

Commune de

La Ménitré

LA MENITRE

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation Tome 1 – Diagnostic & EIE

Vu pour être annexé à la délibération du XXX/XX/XXX
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à La Ménitré,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE :

APPROUVÉ LE :

Dossier 19034918
31/07/2020

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Zone Ecoparc
Rue des petites granges
49400 SAUMUR
03 41 51 98 39

Commune de

La Ménittré

LA MENITRE

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation Tome 1 – Diagnostic & EIE

Version	Date	Description
Rapport de présentation Tome 1 – Diagnostic & EIE	31/07/2020	Diagnostic territorial et État Initial de l'Environnement du PLU de La Ménittré



www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie
Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CADRAGE TERRITORIAL	5
1.1 Le territoire de La Ménitré	6
1.1.1 Généralités sur la commune	6
1.1.2 La Communauté de Communes Baugeois Vallée	8
1.2 Les documents cadres.....	9
1.2.1 Les documents avec lesquels le PLU doit être conforme	11
1.2.2 Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible.....	12
1.2.3 Les documents que le PLU doit prendre en compte	17
CHAPITRE 2. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	25
2.1 La démographie.....	26
2.1.1 Une population soumise au risque d'inondation qui se stabilise	26
2.1.2 Les facteurs de l'évolution démographique	28
2.1.3 La structuration de la population	31
2.1.4 Un desserrement des ménages visibles.....	34
2.1.5 Synthèse des enjeux	38
2.2 L'habitat.....	39
2.2.1 L'évolution du nombre de logements.....	39
2.2.2 La typologie de logements.....	42
2.2.3 Synthèse des enjeux	50
2.3 Population active et emploi	51
2.3.1 La population active.....	51
2.3.2 Les emplois sur le territoire communal.....	54
2.3.3 Synthèse des enjeux	59
2.4 Les activités économiques	60
2.4.1 L'activité agricole	60
2.4.2 Les entreprises, artisans et commerçants	72
2.4.3 Le tourisme et les loisirs	74
2.4.4 Synthèse des enjeux	80
2.5 Les équipements publics.....	81
2.5.1 Les équipements scolaires et périscolaires	81
2.5.2 Les services de santé.....	83
2.5.3 Les réseaux publics et d'intérêt général	83
2.5.4 Synthèse des enjeux	93
2.6 Les infrastructures de transport et la mobilité	94
2.6.1 Le développement des modes de déplacements « actifs ».....	94
2.6.2 Un réseau de transports en commun	95
2.6.3 Infrastructures et coupure urbaine	97
2.6.4 Les axes routiers et l'équipement automobile des ménages	98
2.6.5 Les besoins relevant de l'automobile	101
2.6.6 Synthèse des enjeux	105
2.7 L'analyse du foncier et de son évolution depuis 10 ans	106
2.7.1 La répartition des surfaces selon le PLU précédent (de 2004)	106
2.7.2 Bilan de la consommation foncière	107
2.7.3 Le potentiel foncier du tissu urbain existant	110
2.7.4 Synthèse des enjeux	112

CHAPITRE 3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	113
3.1 Le milieu physique.....	114
3.1.1 La topographie.....	114
3.1.2 La géologie.....	115
3.1.3 La ressource en eau.....	116
3.1.4 Synthèse des enjeux du milieu physique.....	121
3.2 Le paysage	122
3.2.1 L'unité paysagère du Val d'Anjou.....	122
3.2.2 La dynamique paysagère de la commune.....	130
3.2.3 Synthèse des enjeux.....	144
3.3 Le patrimoine.....	145
3.3.1 Le patrimoine bâti protégé.....	145
3.3.2 Le patrimoine bâti non protégé.....	145
3.3.3 Le patrimoine archéologique.....	146
3.3.4 Le patrimoine mondial de l'UNESCO : une reconnaissance et des enjeux culturels, historiques et paysagers.....	146
3.3.5 Le site classé des rives de la Loire.....	148
3.3.6 Synthèse des enjeux.....	150
3.4 Le milieu naturel.....	151
3.4.1 L'occupation du sol.....	151
3.4.2 Le patrimoine naturel et la biodiversité.....	152
3.4.3 Les continuités écologiques.....	167
3.4.4 Les zones humides.....	176
3.4.5 Synthèse et hiérarchisation des sensibilités écologiques.....	180
3.4.6 Synthèse des enjeux du milieu naturel.....	182
3.5 Les risques, pollutions et nuisances.....	184
3.5.1 La notion de risque.....	184
3.5.2 Les risques naturels.....	186
3.5.3 Les risques industriels et technologiques.....	195
3.5.4 Les pollutions et les nuisances.....	197
3.5.5 Synthèse des enjeux.....	201
3.6 Le climat, l'air et l'énergie.....	202
3.6.1 Le contexte climatique.....	202
3.6.2 Le contexte énergétique.....	205
3.6.3 Les émissions de gaz à effet de serre.....	210
3.6.4 La qualité de l'air.....	213
3.6.5 Synthèse des enjeux.....	218

CHAPITRE 1. CADRAGE TERRITORIAL

1.1 Le territoire de La Ménitré

1.1.1 Généralités sur la commune

La Ménitré est une commune 1 745 hectares située dans le département du Maine-et-Loire, au sein de la région Pays de la Loire. Administrativement, La Ménitré fait partie du canton d'Angers-7 qui regroupe 5 communes dans leur totalité ainsi qu'une partie d'Angers depuis 2017.

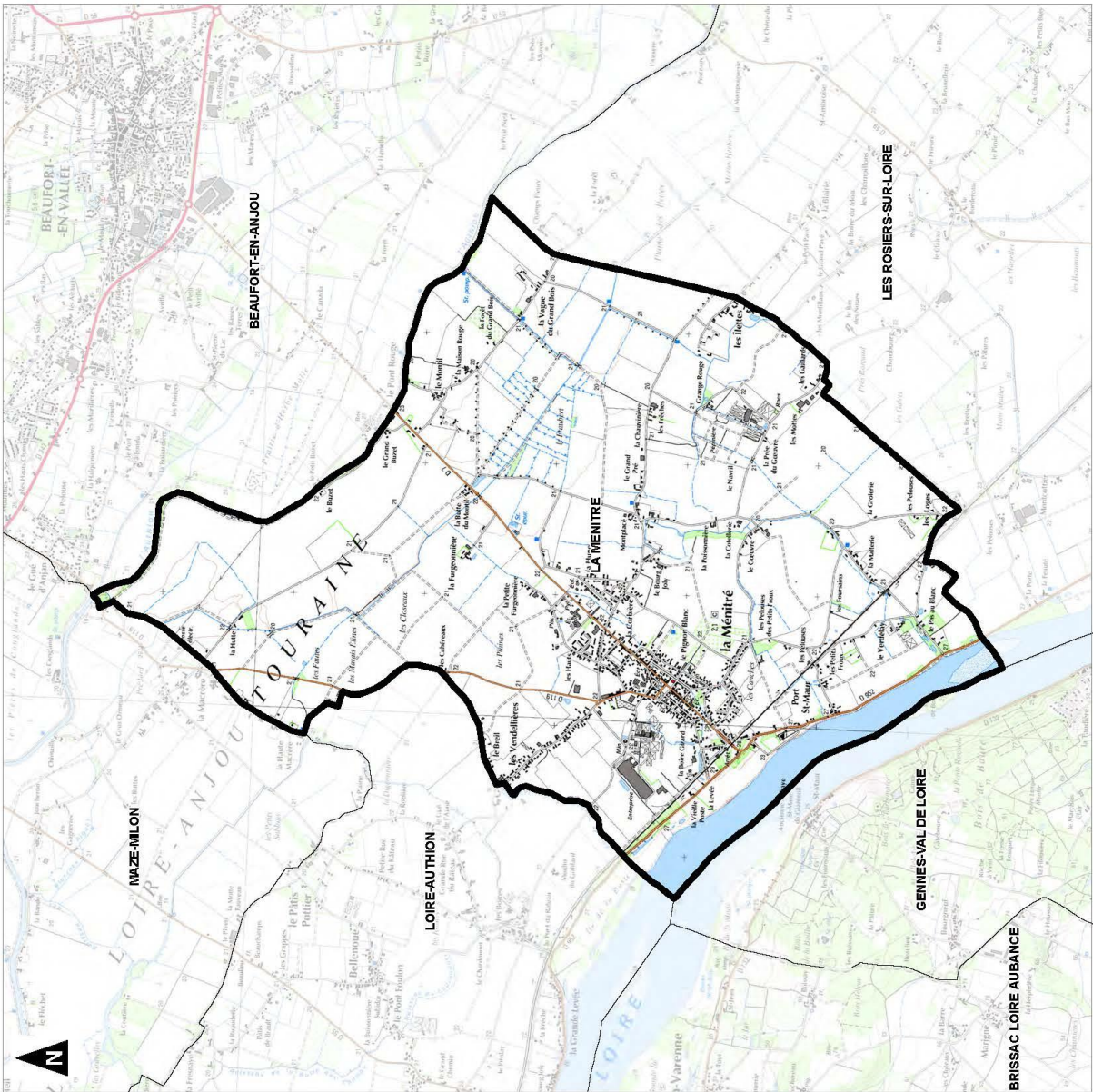
La commune de La Ménitré a la particularité d'être située dans l'aire urbaine d'Angers, qui constitue le chef-lieu du département. Elle se situe à 30 km d'Angers, le pôle urbain le plus proche, et à 25 km de Saumur. Le territoire est compris dans le périmètre du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et en parti dans le site inscrit au **Patrimoine Mondial de l'UNESCO**, au titre de la Loire et de ses paysages culturels. La commune est en partie comprise dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ». Ces éléments confèrent à la commune une attractivité non négligeable et une certaine qualité de cadre de vie.

Elle fait partie de la **Communauté de Communes Baugeois Vallée** qui réunit 7 communes et **35 372 habitants en 2016**. La Ménitré se situe sur la rive droite de la Loire, **elle est labellisée station verte de vacances et offre aux touristes une destination « nature »**.

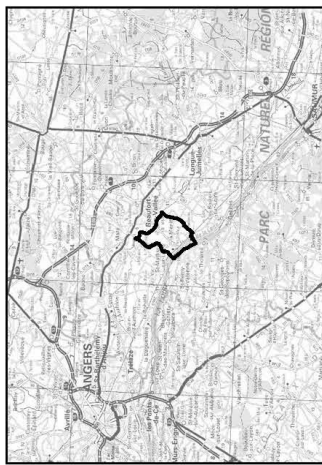
Par délibération en date du **23 janvier 2019**, la commune de **La Ménitré** a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 avril 2004. **Le futur PLU** devra être compatible avec **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Baugeois Vallée actuellement en révision**, qui, avec la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, est devenu **le document stratégique de référence**. On parle désormais de **SCoT « intégrateur »**. En effet, seul le SCoT doit être compatible ou prendre en compte les documents de rang supérieur.

Jusqu'à-là, La Ménitré n'était comprise dans le périmètre d'aucun SCoT applicable suite à plusieurs évolutions de son rattachement à des établissements publics de coopération intercommunale : tout d'abord auprès de la CC Loire Authion, puis de la CC Beaufort en Anjou, la commune est désormais membre de la CC Baugeois Vallée. Étant actuellement non couverte par un SCOT, le territoire communal est soumis au principe de dérogation à l'urbanisation limitée. Le SCoT permet, au niveau de plusieurs intercommunalités, de mettre en cohérence et coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales, en maîtrisant mieux le développement par une prise en compte de ses effets sur l'environnement, ainsi que de la prévention et de la réduction des nuisances de toute nature, risques naturels ou technologiques, nuisances sonores, pollution...

La Ménitré connaît une urbanisation éparse et est soumise à une certaine pression foncière. Le territoire fait preuve d'**une dynamique économique intéressante** (établissement Vilmorin, Centre de Formation de Promotion Horticole et centre de formation des fleuristes, Pépinières Minier, etc.) et d'**une agriculture diversifiée à forte valeur ajoutée**.



Commune de La Ménitrie
Elaboration du PLU
Localisation



Commune de La Ménitrie
Limites communales



1:30 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Source de données : IGN - auddicé urbanisme, 2019



Carte 1. Localisation de La Ménitrie

1.1.2 La Communauté de Communes Baugeois Vallée

1.1.2.1 Présentation de la structure

La Ménitré appartient à la **Communauté de Communes de Baugeois Vallée dont le siège est à Baugé en Anjou**. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le périmètre actuel est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes regroupe 7 communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui totalisent une population de 35 372 habitants selon les chiffres de l'INSEE en 2016. Il s'agit d'un **territoire périurbain et rural** avec une **densité moyenne de population de 36 habitants au kilomètre carré** (contre 105 pour la France en 2016).

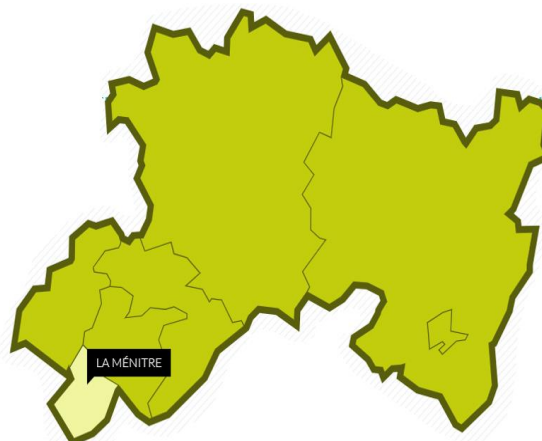


Figure 2. Localisation de La Ménitré au sein de la Communauté de communes

Les intercommunalités limitrophes sont :

- Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (Maine-et-Loire) ;
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (Maine-et-Loire) ;
- Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire) ;
- Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (Indre-et-Loire) ;
- Communauté de Communes Sud Sarthe (Sarthe) ;
- Communauté de Communes du Pays Fléchois (Sarthe).

La Communauté de Communes bénéficie d'avantages liés à sa situation géographique. Elle dispose d'un échangeur autoroutier (aux Bois d'Anjou) et d'une gare SNCF à La Ménitré desservie par une liaison TER sur la ligne Nantes-Tours. Le réseau TGV est accessible depuis la gare d'Angers.

1.1.2.2 Compétences communautaires

La communauté de communes a pris des compétences de développement et de gestion structurantes qui ont été choisies en étroite collaboration avec les communes. Ces dernières ont conservé les compétences de proximité (social, enfance/jeunesse, culture, bâtiments, voirie, urbanisme).

Elle s'est donc saisie des compétences obligatoires suivantes :

- développement économique,
- développement territorial,
- promotion du tourisme,
- eau potable, assainissement, GEMAPI,
- collecte et traitement des déchets,
- école de musique,
- voirie communautaire.

1.2 Les documents cadres

Le PLU de La Ménitré devra prendre un compte un certain nombre de documents supra-communaux comme indiqué dans les articles du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

- Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

- Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

- Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

- Article L131-7 du Code de l'urbanisme :

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

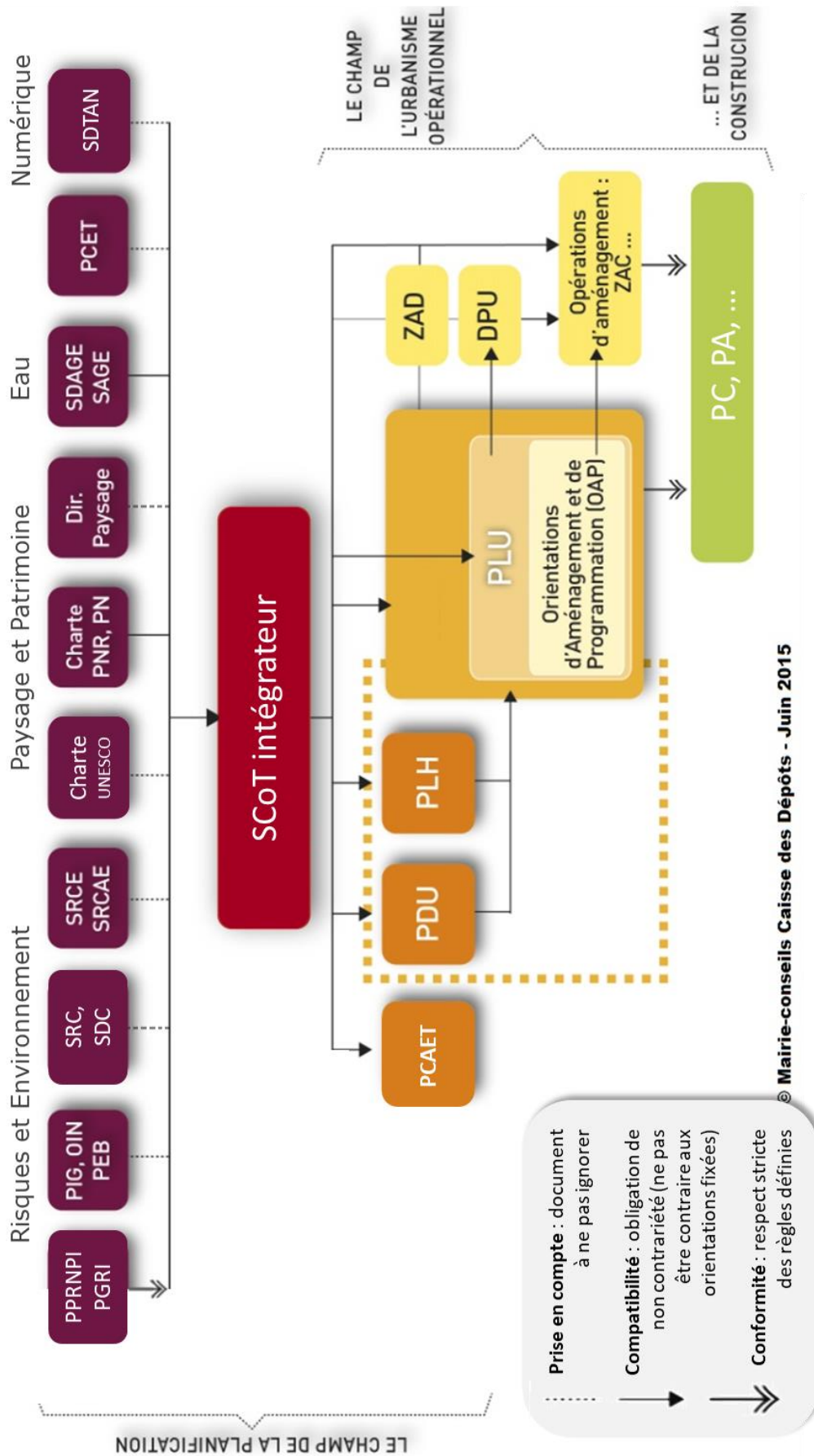


Figure 2. Relation entre les différents documents de planifications

1.2.1 Les documents avec lesquels le PLU doit être conforme

1.2.1.1 Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion

Sur la commune de la Ménitré, le PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise en vigueur a été **approuvé le 07 mars 2019**. Il détermine les zones où le risque d'inondation est le plus fort. L'entièreté du territoire communal est couverte par des zones du PPRNPI. Ces zones s'accompagnent **d'un règlement qui s'impose à celui du PLU** (d'où la notion de conformité).

Ce document qui applique un principe de précaution des populations conditionne fortement le développement communal. Il oriente la stratégie de développement vers **l'unique secteur constructible (sous conditions) qu'est le bourg (au sein du tissu urbain existant)**. Le secteur de la gare étant classé en zone de dissipation d'énergie, son développement est fortement contraint (cf. partie 3.5.2.1.).

Le PPRNPI interroge également sur l'exposition de la population au risque d'inondation. Couvrant toute la commune, **tous les Ménitréens sont concernés par ce risque** avec des sensibilités variables. Par principe de précaution une croissance significative de la population sur la commune n'est pas souhaitable puisqu'elle engendrera une croissance du nombre de personnes soumis à l'aléa.

Toutefois, la commune reste un territoire attractif, tant pour les habitants que sur le plan touristique. Il se voit ainsi dans la nécessité de composer un développement en **couplant sécurisation des personnes et attractivité territoriale**. Le maintien d'une **dynamique urbaine** s'appuyant notamment sur le renouvellement de la population est d'autant plus nécessaire pour **assurer la pérennisation des commerces, services et équipements publics**.

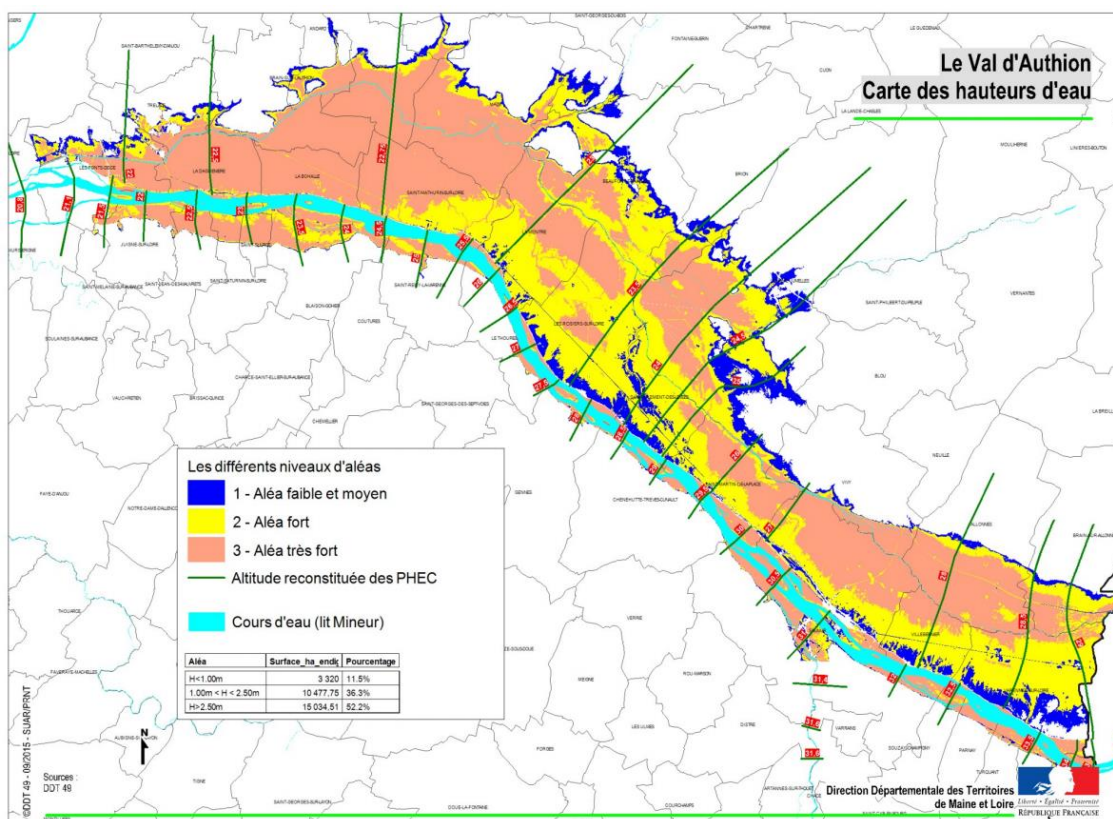


Figure 3. Hauteurs d'eau du PPRNPI

1.2.2 Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible

1.2.2.1 Le SDAGE Loire-Bretagne

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** par bassin ou groupement de bassins **pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau**. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le territoire communal est concerné par le SDAGE Loire Bretagne approuvé en 2015 et portant sur les années 2016 à 2021 incluses.

L'objectif central du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021. Le SDAGE définit ainsi 14 grandes orientations, notamment :

- | | |
|--|---|
| 1. Repenser les aménagements des cours d'eau ; | 2. Réduire la pollution par les nitrates ; |
| 3. Réduire la pollution organique et bactériologique ; | 4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ; |
| 5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ; | 6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ; |
| 7. Repenser les aménagements de cours d'eau ; | 8. Préserver les zones humides ; |
| 9. Préserver la biodiversité aquatique ; | 10. Préserver le littoral ; |
| 11. Préserver les têtes de bassin versant ; | 12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques ; |
| 13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ; | 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges |

1.2.2.2 Le SAGE du bassin de l'Authion

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il a été mis en place par la loi sur l'eau de 1992. Il fixe localement des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Par ailleurs, **le SAGE s'impose aux documents d'urbanisme en vigueur**, qui ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et dispositions du SAGE. De plus, le règlement du SAGE est directement opposable à toute personne publique ou privée.

La commune de La Ménitré se situe dans le SAGE du bassin de l'Authion approuvé le 22 décembre 2017.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a confirmé le bassin de l'Authion comme bassin pour lequel « *l'élaboration ou la mise à jour d'un SAGE est dite « nécessaire » pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés* ».

Un arrêté inter-préfectoral a été pris le 26 novembre 2004 pour en définir le périmètre. Avec la réforme territoriale, après le 01/01/2017, il englobe désormais 53 communes, dont :

- 37 communes en Maine et Loire regroupées en 2 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et 1 communauté urbaine ;
- 16 communes en d'Indre et Loire regroupées en 1 communauté de communes.

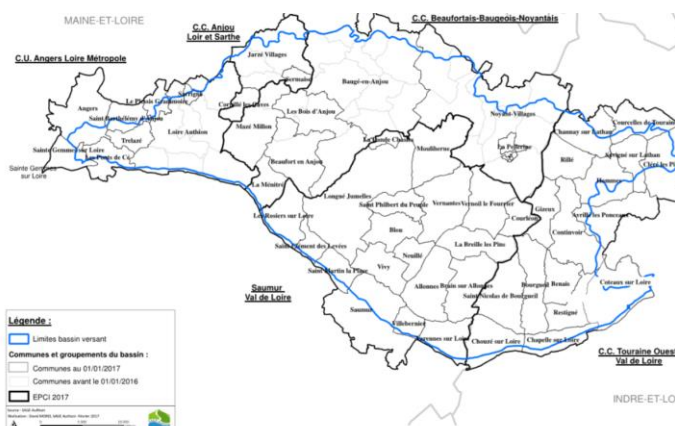


Figure 4. Communes, groupements et collectivités du bassin versant de l'Authion

Le périmètre du SAGE a été établi sur les limites du bassin hydrographique de l'Authion et de ses affluents, il s'étend sur une surface de 1 491 km².

Le SAGE du bassin de l'Authion comporte 5 enjeux :

- Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages,
- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire,
- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- Prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion,
- Porter, faire connaître et appliquer le SAGE.

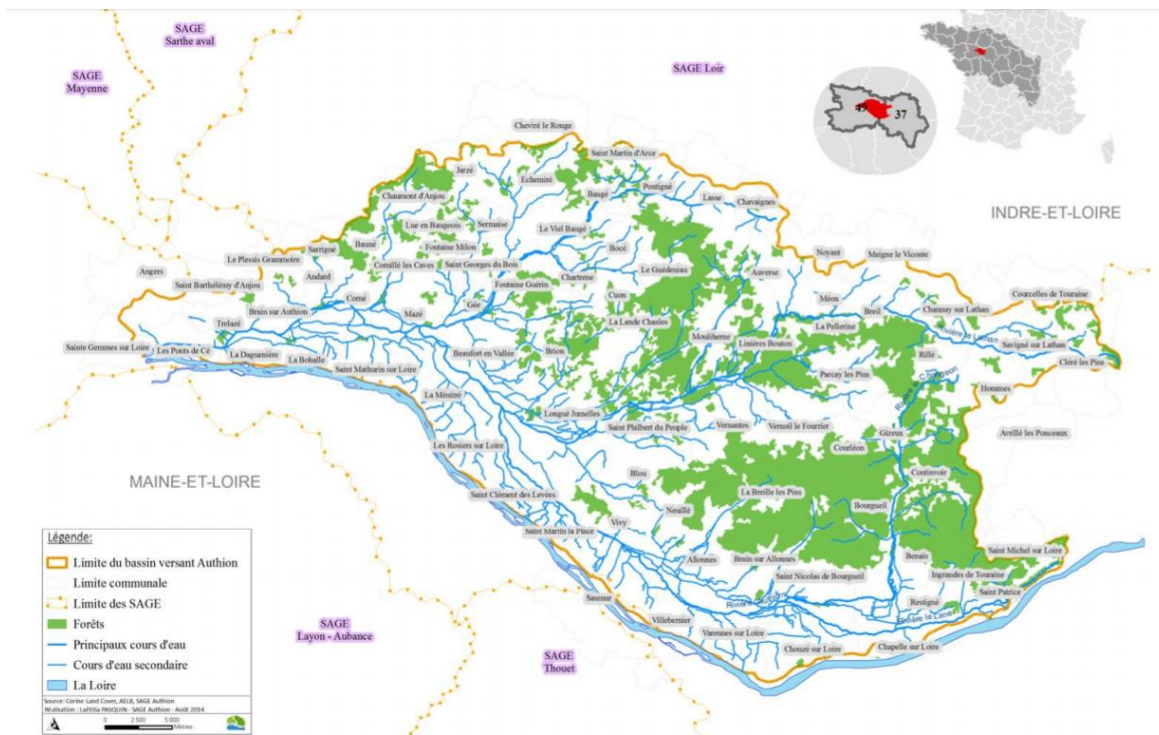


Figure 5. Contexte géographique du bassin versant de l'Authion

1.2.2.3 Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation

L'ambition portée par le **PGRI est de ne plus subir, mais d'anticiper le risque**. L'objectif phare du plan est de mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, de réduire les dommages individuels et les coûts pour la société et de permettre le redémarrage des territoires après la catastrophe, dans les délais les plus courts possibles.

La commune de La Ménitré est soumise au Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne. Il a été adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin et est entré en vigueur le 22 décembre 2015. Le PGRI est le document de planification dans le domaine de **la gestion des risques d'inondation**. Les dispositions s'y rapportant sont codifiées dans le Code de l'environnement, aux articles L. 566-1 et suivants, et R. 566-1 et suivants. Les documents d'urbanisme locaux doivent en outre être compatibles avec le PGRI du bassin Loire Bretagne.

Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. **Il s'impose entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine**, aux SCOT et Plans de Prévention des Risques.

Le PGRI, instauré par la directive européenne « inondation » de 2007, est structuré selon 6 objectifs principaux :

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues.
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques.
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables.
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en 46 dispositions.

Le PLU doit notamment :

- Prendre dans son champ de compétence les dispositions permettant de préserver les zones inondables en dehors des zones urbanisées de toute urbanisation nouvelle (exceptions cf. PGRI Loire-Bretagne).
- Prendre dans son champ de compétences les dispositions permettant d'interdire la réalisation de nouvelles digues ou de nouveaux remblais dans les zones inondables, qui diminueraient les capacités d'écoulement ou de stockage des eaux issues d'une crue ou d'une submersion marine sans en compenser les effets. Hormis pour la protection de zones déjà fortement urbanisées, la réduction de vulnérabilité d'installations ou équipements existants, ou la réalisation de nouveaux équipements, installations, infrastructures qui ne pourraient être implantés ailleurs.
- Dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses situées dans les secteurs déjà urbanisés, prendre dans son champ de compétence les dispositions permettant d'interdire l'accueil de nouvelles constructions, installations ou nouveaux équipements (exceptions cf. PGRI Loire-Bretagne).
- Présenter des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque d'inondation dans le développement projeté du territoire (ex : population en zone inondable actuellement, population

en zone inondable attendue à l'horizon du projet porté par le document de planification). Les indicateurs utilisés seront déduits du référentiel de vulnérabilité des territoires, initié dans le cadre de la SNGRI (stratégie nationale de gestion des risques d'inondation), lorsque celui-ci sera défini.

- Prendre en compte le risque de défaillance des digues, ainsi que les zones de dissipation de l'énergie qui accompagnent la rupture des ouvrages. Le périmètre de ces zones de dissipation d'énergie est déterminé à partir des études de dangers. À défaut cette zone de dissipation d'énergie s'établit, depuis l'aplomb des digues, sur une largeur de 100 mètres par mètre de hauteur de digue pouvant être mise en charge. Dans cette zone, toute nouvelle construction est interdite (exceptions cf. PGRI Loire-Bretagne).

Le PGRI comprend notamment des dispositions applicables aux 22 **territoires à risque d'inondation important (TRI)**. La commune de La Ménitré est située dans le TRI « Vals d'Authion et de la Loire ».

Le TRI « Angers-Authion-Saumur » inclut près de 60 communes et s'étend sur deux régions (Pays de la Loire et Centre-Val de Loire) et deux départements (Maine-et-Loire et Indre-et-Loire). Il est divisé en deux secteurs hydrauliquement cohérents :

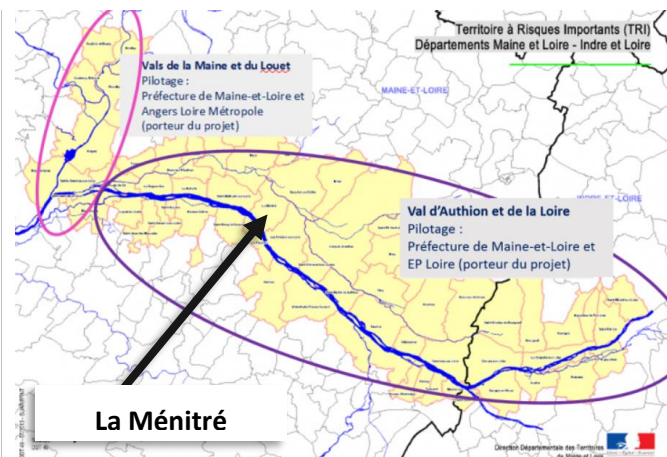


Figure 6. TRI du Maine-et-Loire

- les « vals de Maine et de Louet », soumis majoritairement à des inondations de plaine par la Maine et ses affluents ;
- les « vals d'Authion et de Loire », soumis principalement aux crues de la Loire et au risque de rupture des digues de protection, il comprend La Ménitré dans son périmètre.

L'élaboration de la stratégie de ce TRI s'est déroulée en 2016 en deux étapes : un diagnostic du territoire suivi d'un programme d'action.

Ce programme s'organise en 6 objectifs :

- | | |
|---|--|
| 1. Améliorer et développer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire ; | 2. Améliorer la connaissance et la gestion des ouvrages de protection ; |
| 3. Améliorer la connaissance et l'exposition au risque inondation des réseaux et réduire leur vulnérabilité ; | 4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale ; |
| 5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation ; | 6. Animation et coordination de la stratégie locale de gestion du risque inondation sur les vals d'Authion et de la Loire. |

1.2.2.4 Le SCoT intégrateur de Baugeois Vallée

Le SCoT de Baugeois Vallée a été prescrit le 20 décembre 2018 par la Communauté de Communes Baugeois Vallée, étant en révision, il n'est pas encore opposable. (Le contenu sera actualisé avant l'arrêt de projet selon l'avancée du SCoT)

A l'heure actuelle, c'est le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou qui s'exerce sur la Communauté de Communes mais il ne comprend pas dans son périmètre la commune de La Ménitré. Celle-ci se trouve actuellement en « zone blanche » depuis le 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de son rattachement au SCoT du Pays des Vallées d'Anjou faisant l'objet de ladite révision.

Le Pays des Vallées d'Anjou a approuvé son premier SCoT en 2012. Une mise en révision « Grenellisation » s'est avérée nécessaire suite aux évolutions réglementaires introduites par les lois d'Engagement National pour l'Environnement (lois ENE ou Grenelle de l'Environnement) et la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme rénové (loi ALUR).

Le pays des Vallées d'Anjou a été dissout au 1er janvier 2016 – et c'est maintenant la communauté de communes Baugeois Vallée qui exerce cette compétence.

Le PLU de La Ménitré devra soutenir une croissance démographique en compatibilité avec les dispositions du futur SCoT Baugeois Vallée, et plus globalement avec l'ensemble de ses orientations.

1.2.2.5 Le PLH de Baugeois Vallée

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Baugeois Vallée a été prescrit le 20 décembre 2018 par la Communauté de Communes Baugeois Vallée, il n'est pas encore opposable. (Le contenu sera actualisé avant l'arrêt de projet selon l'avancée du PLH)

Le PLU de La Ménitré devra être compatible avec ce Programme Local de l'Habitat (PLH).

1.2.3 Les documents que le PLU doit prendre en compte

1.2.3.1 La Charte du PNR Loire Anjou Touraine

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a été créé par décret en mai 1996. Il a ensuite été renouvelé pour 12 ans par le décret du 22 mai 2008, suite à la révision de sa charte. Aujourd'hui, il regroupe 141 communes situées entre Angers et Tours, ses deux villes portes. Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est situé à cheval entre deux départements, le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire. À ce titre, il est aussi à cheval entre deux régions administratives : la région Centre-Val de Loire et la région des Pays-de-la-Loire.



Figure 7. Périmètre du PNR Loire Anjou Touraine au 1^{er} janvier 2019

Ce Parc a été créé pour participer à la valorisation de patrimoines bâti, paysager et écologique d'exception. Nombre d'abbayes et de châteaux du territoire du Parc sont mondialement connus. Par ailleurs, il présente de nombreux milieux naturels remarquables : 127 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique y sont répertoriées. Elles représentent près de 40 000 ha soit 14,8 % de la surface totale du Parc. La Loire et ses affluents, carrefour entre de nombreuses influences, en est l'un des sites majeurs du PNR.

Le Parc couvre une superficie de 270 858 ha pour 181 630 habitants. Il en découle que la densité humaine est moindre que sur le reste de l'ensemble du territoire national (67 hab./km² contre 103 hab./km²). Ceci, allié à des activités artisanales et agricoles encore bien présentes et une activité industrielle faible (agroalimentaire, transformation du bois, électricité), font que ce territoire a su garder une identité forte et originale garante de la préservation de ses ressources naturelles.

Afin de répondre à la volonté d'associations, de partenaires et d'élus, le Parc a distingué 3 types de zones écologiques sur son territoire, afin de mettre à leur disposition un outil d'aide à la décision précis et efficace. Ont été distingués :

- Les « sites naturels exceptionnels », dont la valeur patrimoniale est telle qu'il est nécessaire d'adopter une gestion conservatoire. Leur vocation naturelle affirmée pourrait, le cas échéant, nécessiter la mise en œuvre d'une protection réglementaire adaptée. L'action foncière pourrait également y être envisagée ;
- Les « zones écologiques majeures », dont l'intérêt écologique est reconnu aux niveaux régional, national et européen. Ces espaces sont prioritaires pour mettre en œuvre des politiques de gestion contractuelles de la biodiversité ;
- Les « espaces de fonctionnalité biologique » sont de vastes secteurs où sont concentrés des réseaux de haies et/ou de fossés ainsi que des boisements. Ils permettent à la faune et à la flore de vivre et de se déplacer dans des espaces qui sont parfois fortement marqués par l'activité humaine.

Ces sites sont en cours de révision avec l'élaboration de la nouvelle Charte du Parc (le contenu sera actualisé avant l'arrêt de projet selon l'avancée de la nouvelle charte du Parc).

1.2.3.2 Le schéma départemental des carrières

Le précédent Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Maine et Loire a été approuvé le 09 janvier 1998. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. **Il a ensuite été révisé en 2014 et arrêté le 08 octobre 2015.**

Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Les orientations et les objectifs du SDC doivent permettre d'atteindre l'objectif général de satisfaire les besoins du marché, tant en qualité qu'en quantité de matériaux, dans le respect de l'environnement et de contraintes techniques. Le sous-sol de l'intercommunalité est riche en matériaux variés dont une partie est aujourd'hui exploitée.

Le **Schéma Régional des Carrières (SRC)** a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014. Conformément à la loi ALUR, le SRC des Pays de la Loire doit être approuvé au plus tard au 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC). **L'élaboration du SRC des Pays de Loire a été engagée début 2015.**

Concernant l'exploitation des ressources, les carrières sont réparties sur l'ensemble du département et répondent à la demande du Maine-et-Loire (très faible dépendance) et à l'exportation. La diversité des matériaux extraits reflète la richesse de la géologie (alluvionnaires, roches massives pour pierres de taille et granulats concassés, argile pour la briqueterie, etc.).

Aucune activité extractive n'est recensée sur le territoire de La Ménitrie.

1.2.3.3 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) des Pays de la Loire

■ Le cadre réglementaire

En France, le schéma régional climat air énergie (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. **Le SRCAE vise à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.**

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été adopté par arrêté du Préfet de région le 18 avril 2014.

■ Le SRCAE des Pays de la Loire

Le scénario suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une **accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables** dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social. Ce scénario, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays de la Loire, prévoit en particulier pour 2020 :

- **Une baisse de 23% de la consommation régionale d'énergie** par rapport à la consommation tendancielle (consommation qui serait atteinte en l'absence de mesures particulières) ;
- Une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990, ce qui, compte tenu de la progression démographique, représente **une baisse de 23% des émissions par habitant par rapport à 1990** ;
- Un développement de la **production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21% la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale.**

Le schéma propose 29 orientations visant à mettre en œuvre la stratégie retenue.

Le schéma contenait initialement un volet éolien : **le Schéma Régional Eolien terrestre (SRE)**. Celui-ci a été **annulé par le Tribunal Administratif de Nantes (N°1301939) le 31 mars 2016** pour cause d'absence d'une évaluation environnementale comme le prévoit normalement l'article L. 122-4 du code de l'environnement.

1.2.3.4 Le Plan Climat Air Energie Territorial

■ Le cadre réglementaire

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement distingue deux types de Plan Climat Energie Territorial (PCET) dans ses articles 75 et 77 :

- Les PCET obligatoires prévus à l'article L.229-26 du code de l'environnement, que les régions, les métropoles, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes et communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir élaboré avant le 31 décembre 2012 ;
- Les PCET volontaires prévus par l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité aux communes ou EPCI de moins de 50 000 habitants, aux syndicats mixtes, et notamment aux pays, d'adopter un plan climat-énergie territorial.

Les PCET définissent, à l'échelle de la collectivité qui l'élabore et en tenant compte du **bilan d'émissions de gaz à effet de serre réglementaire, des objectifs stratégiques et opérationnels en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation aux changements climatiques**. Les PCET comportent un programme d'actions visant :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique.

Le projet de PCET est soumis à l'avis du préfet de région, à l'avis du Conseil régional (sauf s'il s'agit de son propre PCET) et à l'avis du président de l'union social de l'habitat si ce dernier a manifesté sa volonté.

Depuis le 28 juin 2016, les PCET sont devenus PCAET (la lettre A étant liée à l'air).

■ Le Plan Climat Air Energie Territorial de Bugeois Vallée

La communauté de communes Bugeois Vallée s'est engagée à élaborer son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), il s'agit de la déclinaison locale des engagements nationaux contre le changement climatique. La portée du document vise la réduction des gaz à effets de serre et l'adaptation aux changements climatiques.

Le PCAET de Bugeois Vallée, approuvé en décembre 2019 se veut être un projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel. Les actions qui ont été définies se structurent autour de 5 axes stratégiques :

- Gouvernance, coopération, implication et sensibilisation des acteurs et des citoyens ;
- Des productions et des consommations énergétiques et alimentaires relocalisées ;
- Une économie dynamisée par la transition socio-écologique ;
- Une organisation du territoire renforçant les connexions et la proximité ;
- Un territoire résilient où il fait bon vivre face aux transitions sociétales et climatiques.

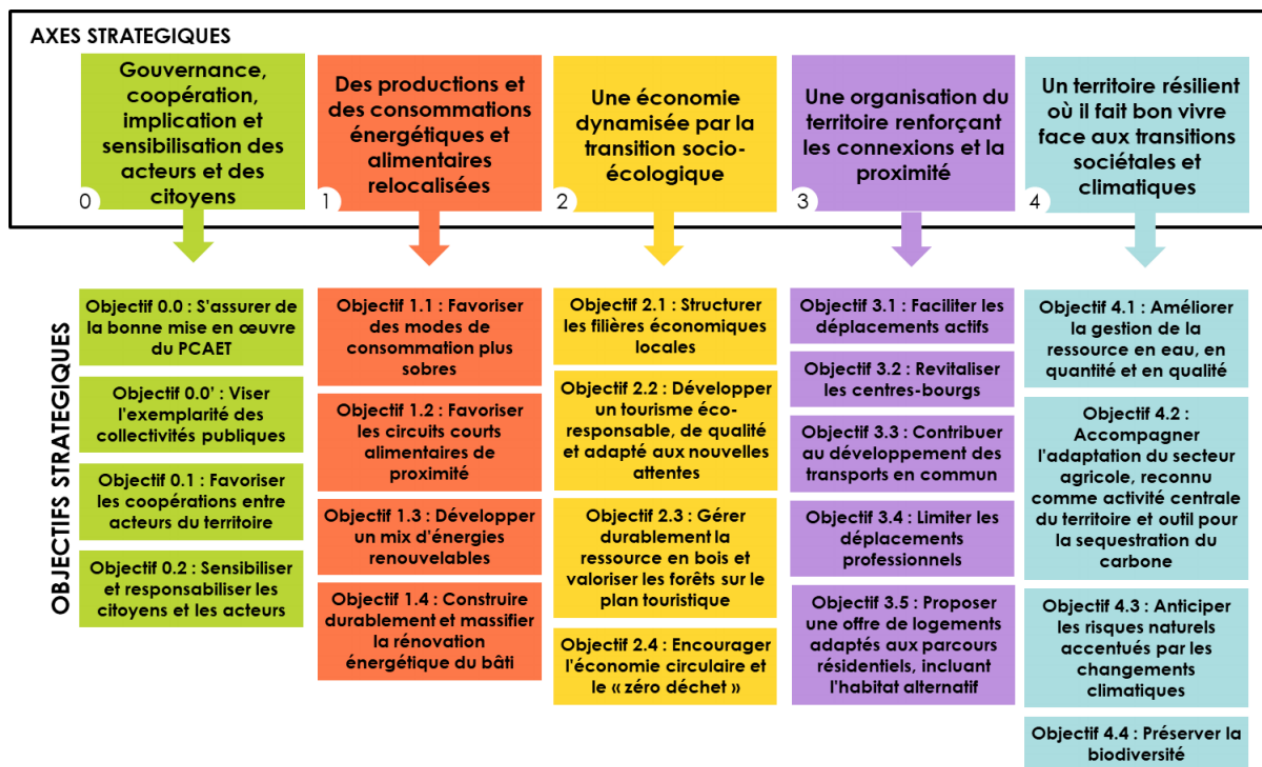


Figure 8. Structuration du plan d'action du PCAET de Baugeois Vallée

La consommation énergétique du territoire est inférieure à la moyenne nationale (23,5 MWh/hab par an contre 27,1 en France). Les principaux secteurs consommateurs sont les transports (produits pétroliers) et le chauffage (fioul, électricité, biomasse).

La **production actuelle d'énergies renouvelables**, liée pour moitié à la combustion des déchets de l'usine de valorisation énergétique et pour moitié à la biomasse, **s'élève à 120 GWh/an.**

Baugeois-Vallée émet plus de gaz à effet de serre que la moyenne nationale (8,1 t-éq CO²/hab par an contre 6,9 en France). Les activités agricoles et les transports routiers sur le territoire expliquent ces chiffres.

1.2.3.5 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue

■ Le cadre réglementaire

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux **documents de planification** et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs **EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) de **prendre en compte le SRCE** et de **préciser les mesures** permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les **atteintes aux continuités écologiques** que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Ainsi, les **Trames Vertes et Bleues (TVB)** sont progressivement intégrées dans les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)** comme le précise la Loi **Grenelle II**. Le SCOT étant **opposable en droit**, une TVB intégrée dans un SCOT acquiert elle aussi une valeur réglementaire.

La « **Trame Verte et Bleue** » est un outil important de l'aménagement du territoire pour la **restauration écologique des espaces**. Son **objectif majeur** est **d'enrayer la perte de biodiversité**, tant extraordinaire qu'ordinaire dans un contexte de changement climatique. La loi précise la définition de la trame verte et bleue : « Art. L. 371-1. – I. – *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) de la région des Pays de la Loire, a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015

■ Le SRCE en Pays de la Loire

Les cartes du SRCE identifient les **continuités écologiques terrestres** (trame verte) et **aquatiques** (trame bleue). Ces dernières sont constituées de **réservoirs** (zones où la biodiversité est la plus riche) reliés par des **corridors écologiques** facilitant ainsi le déplacement des espèces. La Trame Verte et Bleue est également décomposée en sous-trames correspondant à différents types de milieux (ex : milieux bocagers, milieux boisés, milieux littoraux, milieux humides, milieux aquatiques, etc.).

Pour préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité, le SRCE encourage :

- La maîtrise de l'étalement urbain (densifier tout en préservant des perméabilités), notamment sur les espaces rétro-littoraux ou sous influence périurbaines qui subissent la plus forte pression ;
- Le maintien de la diversité des pratiques agricoles et des paysages ;
- La reconquête des milieux liés aux cours d'eau ;
- Le renfort du réseau de zones humides ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- L'amélioration et le partage de la connaissance des territoires et de la biodiversité.

Il appartient donc au PLU de recenser et de définir les espaces qui contribuent à la Trame Verte et Bleue au sein des corridors écologiques identifiés sur le territoire et de les préserver, cette partie est développée dans « le patrimoine naturel et la biodiversité »

1.2.3.6 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du territoire (SDTAN) de Maine-et-Loire date de 2013. Il s'agit d'un document fixant des objectifs de desserte du territoire. Il vise la desserte Très Haut Débit (THD) sur le territoire départemental.

Le numérique est un enjeu de territoire pour qualifier l'attractivité économique d'un territoire et pour permettre le développement de ces dernières (ex : le télétravail), mais aussi pour la sphère publique avec la dématérialisation de l'administration, l'e-santé amené à se développer, le caractère important pour l'installation résidentielle.

Le numérique est aujourd'hui développé dans les bourgs et centres-villes des communes pôles ou relais, et à proximité des zones d'activité économique. En outre, le réseau est présent mais souvent ne dispose pas d'une capacité suffisante. C'est pourquoi le département de Maine-et-Loire et le Syndicat Anjou Numérique s'engage à équiper 100 % du territoire dans les 5 ans à venir, soit 220 000 prises raccordées.

Les étapes pour le développement du THD sont :

- Juillet 2015 : création du Syndicat Anjou Numérique ;
- Décembre 2016 : actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique ;
- Mars 2017 : lancement de la consultation de délégation de service public ;
- 22 janvier 2018 : attribution de la Délégation de service public ;
- Début février 2018 : signature du contrat de la Délégation de service public ;
- Dernier trimestre 2018 : démarrage des travaux ;
- Début 2019 : commercialisation des premières prises.

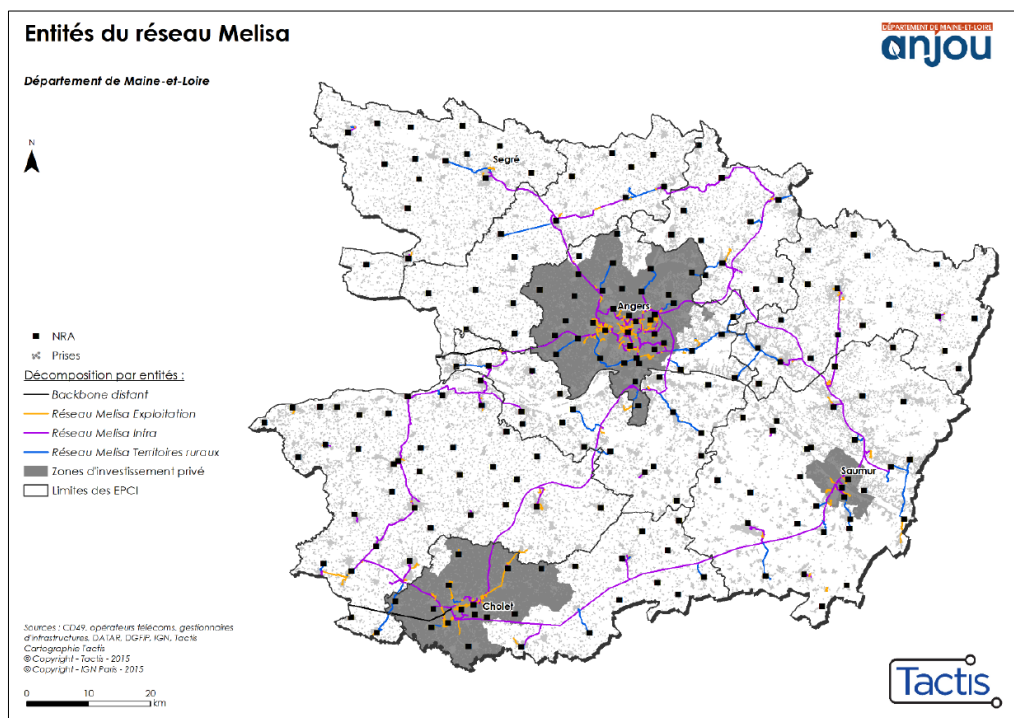


Figure 9. Entités du réseau Melisa

CHAPITRE 2. DIAGNOSTIC SOCIO- DEMOGRAPHIQUE

2.1 La démographie

2.1.1 Une population soumise au risque d'inondation qui se stabilise

Depuis 1968, la commune est passée de 1 179 habitants à 2 086 habitants en 2016, soit une hausse très importante de 77 %. La commune a connu 2 phases d'évolution démographique bien distinctes durant cette période :

- de 1968 à 2008, une période de croissance importante (+ 77 %),
- à partir de 2009, l'effectif démographique s'est stabilisé.

Dans l'hypothèse du maintien de la tendance actuelle de 0 % de croissance (taux observé entre 2009 et 2016), la population avoisinerait toujours 2089 habitants en 2030. Ainsi, le nombre d'habitants exposés à l'aléa inondation ne serait pas augmenté.

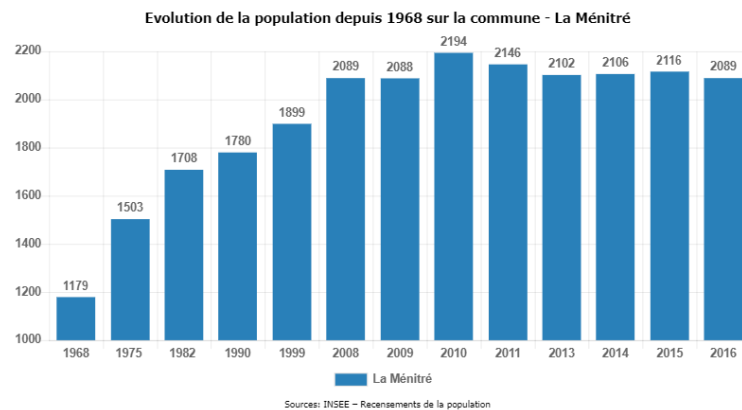


Figure 10. Evolution de la population depuis 1968

(Source : INSEE, 2016)

La commune de La Ménitré dispose d'atouts en termes d'attractivité résidentielle :

- la proximité de la métropole d'Angers (dont le centre est situé à 35 minutes de voiture),
- la présence d'un cadre de vie de qualité en bord de Loire,
- le dynamisme du tissu associatif et l'offre culturelle.

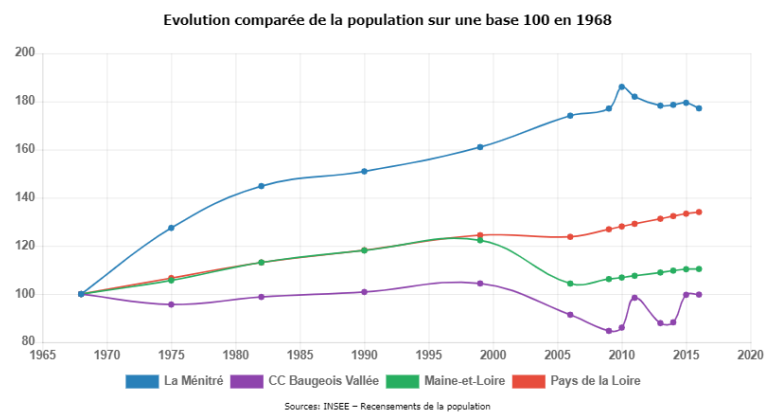
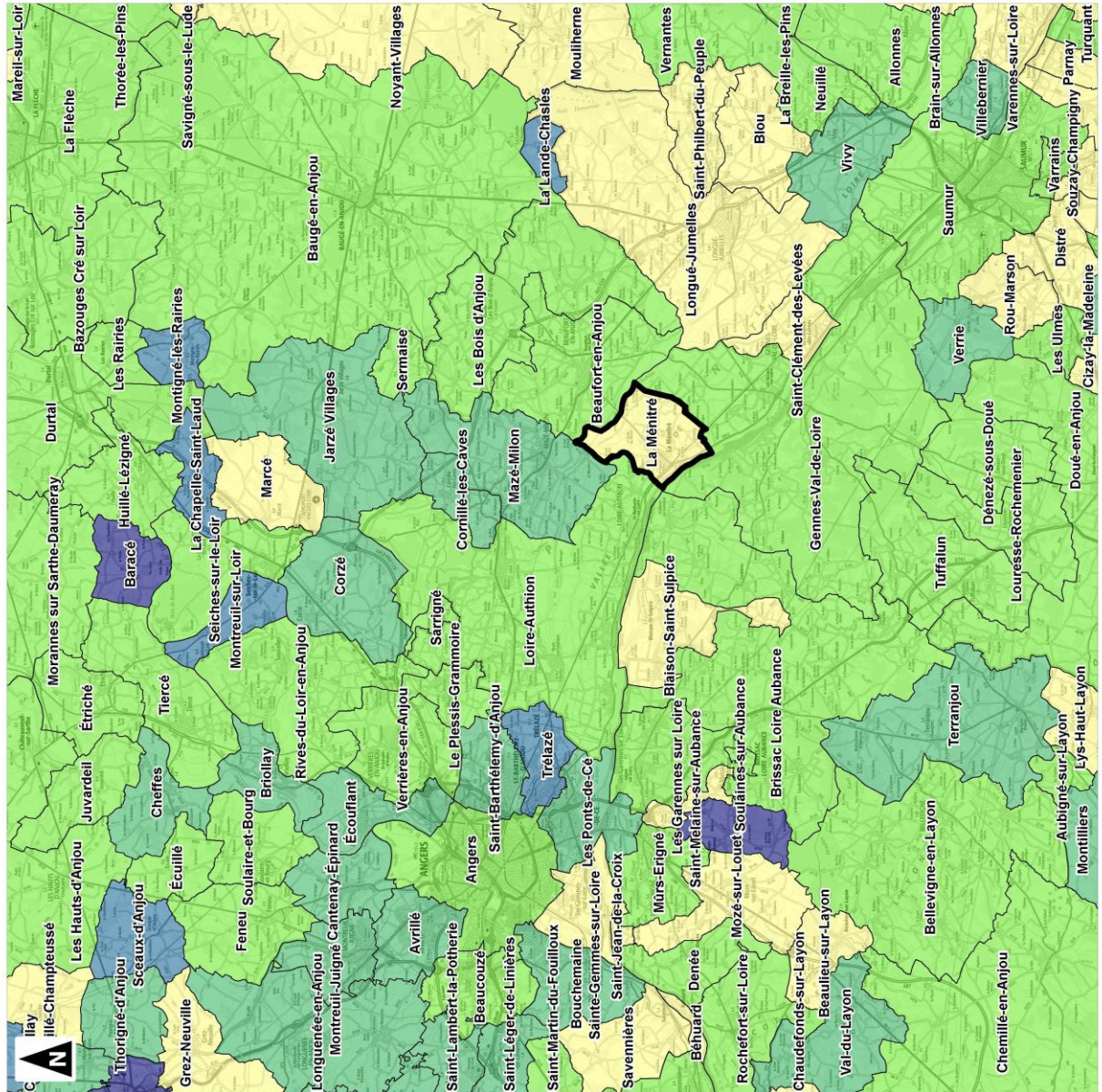


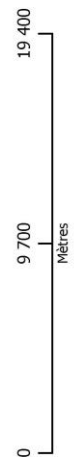
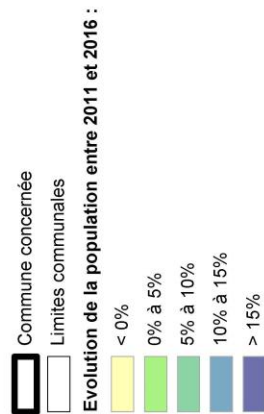
Figure 11. Evolution comparée de la population depuis 1968 (INSEE, 2016)

(INSEE, 2016)

Toutefois, au regard du **risque d'inondation** auquel est soumis l'entière du territoire, **le développement urbain de la commune se concentra sur son bourg**. En outre, par l'application du principe de précaution, une exposition significative de nouvelle population à ce risque n'est pas souhaitable.



La Ménitrie
Plan Local d'Urbanisme
Evolution de la population entre 2011 et 2016



1:200 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : INSEE, auddicé urbanisme, 2019

Carte 2. Evolution de la population entre 2011 et 2016

2.1.2 Les facteurs de l'évolution démographique

2.1.2.1 Un solde migratoire devenu négatif

Le **solde migratoire** correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont entrées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période.

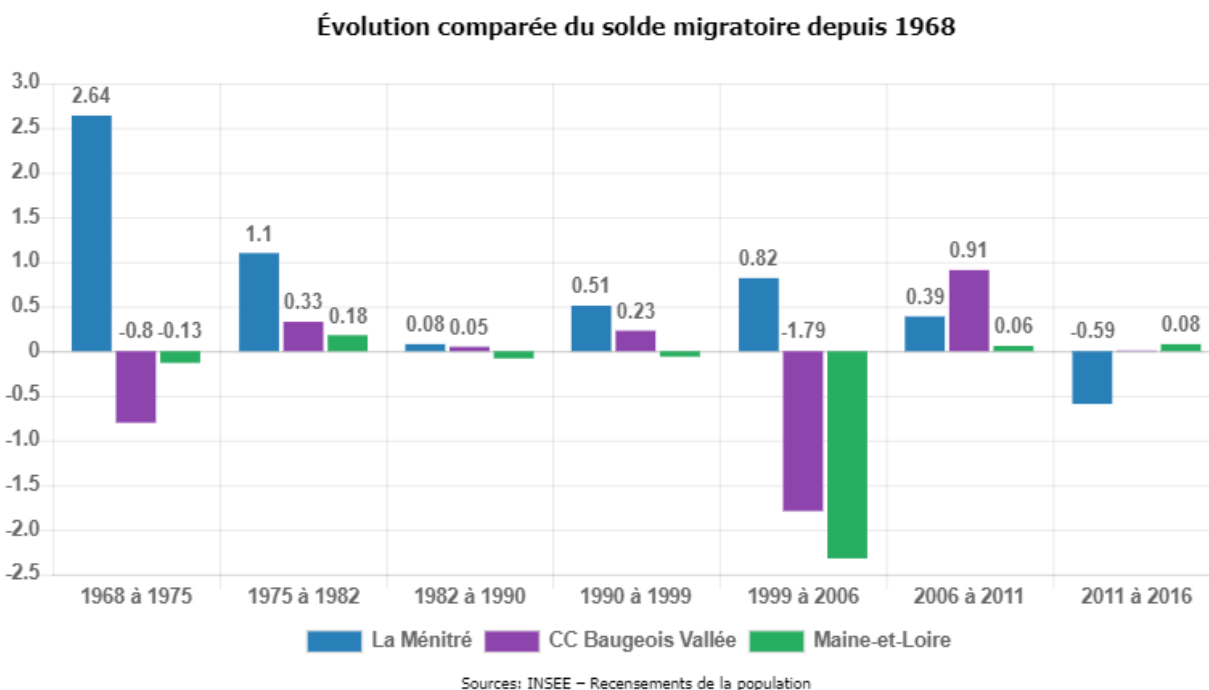


Figure 12. Evolution du solde migratoire depuis 1968 (INSEE, 2016)

L'évolution comparée du solde migratoire depuis 1968 à La Ménitré comprend plusieurs périodes :

- **1968 à 1990** : le solde migratoire est bénéficiaire mais en forte baisse, la commune attire plus d'habitants qu'elle n'en voit partir. Cette attractivité est en partie liée à la présence de la société Vilmorin qui par l'acquisition de terrain sur La Ménitré permet à ces employés de loger sur la commune ;
- **1990 à 2011** : le solde migratoire de La Ménitré connaît une nouvelle hausse ;
- **2011 à 2016** : le solde migratoire devient déficitaire, cela signifie que de nombreux habitants sont partis et que peu de nouveaux habitants se sont installés sur la commune. Les soldes migratoires de la Communauté de Communes et du département sont quant à eux sensiblement nuls.

Le solde migratoire intercommunal a connu plusieurs variations entre 1968 et 2015, les nombreuses évolutions des périmètres administratifs ainsi que le développement de la société Vilmorin en sont possiblement la cause.

Quant au département du Maine-et-Loire, il connaît un solde migratoire très faible sur cette période, marqué par un pic déficitaire très important entre 1999 et 2006.

On constate donc que le territoire communal a connu une forte période d'attractivité qui s'est inversée à partir de 2011.

2.1.2.2 Un solde naturel qui se maintien

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire, alors qu'un solde naturel négatif démontre un vieillissement grandissant de la population.

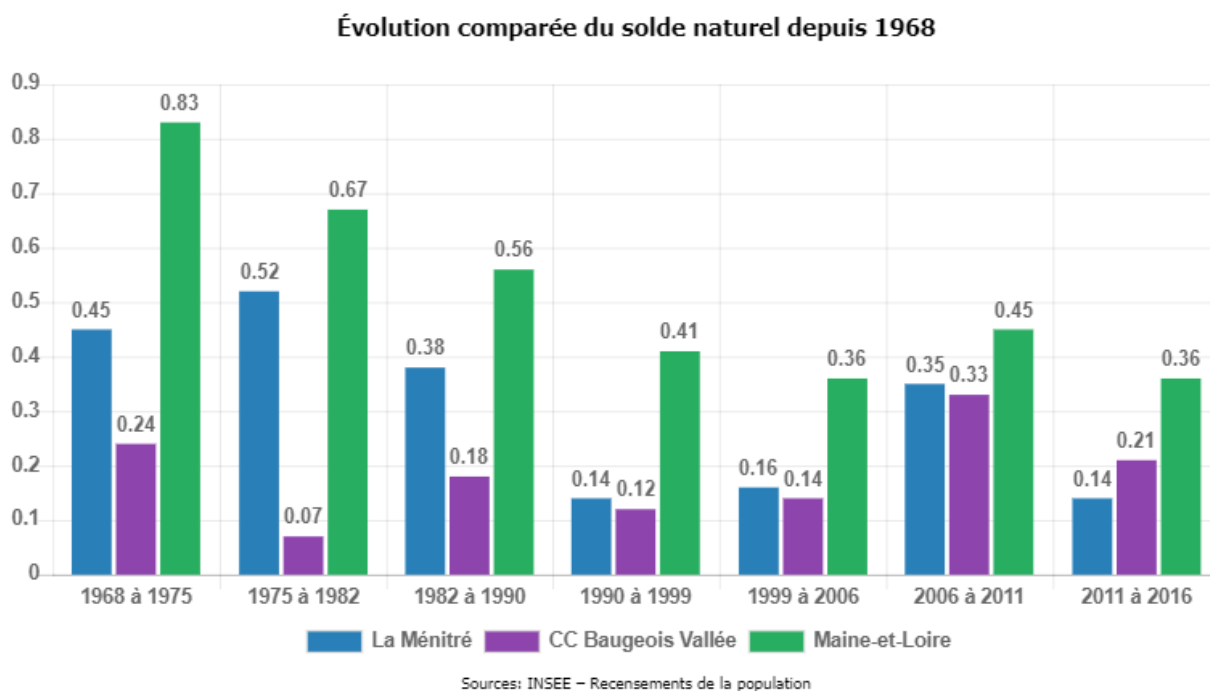


Figure 13. Evolution comparée du solde naturel (INSEE, 2016)

Le Maine-et-Loire, la Communauté de Communes Baugeois Vallée et La Ménitré **connaissent un solde naturel positif depuis 1968**, cela signifie que les naissances sont plus nombreuses que les décès sur ces différents territoires.

Fait notable, le solde naturel du Département est nettement plus important que les territoires de comparaison depuis 1968. Celui de La Ménitré suit une tendance relative proche du Maine-et-Loire et se maintient généralement au-dessus de l'intercommunalité.

Par cette dynamique, le renouvellement des générations est assuré dans la commune ainsi que dans l'ensemble de l'intercommunalité.

De **2011 à 2016**, le nombre de naissances domiciliées à La Ménitré a globalement été plus fort que le nombre de décès. Sur l'ensemble de cette période, la commune a connu un nombre moyen de 20 naissances par an pour 17 décès en moyenne annuelle (source : INSEE).

2.1.2.3 Une évolution de la population dépendante de l'attractivité du territoire

L'augmentation ou la diminution de la population d'un territoire donné correspond à la **somme entre le solde migratoire et le solde naturel**.

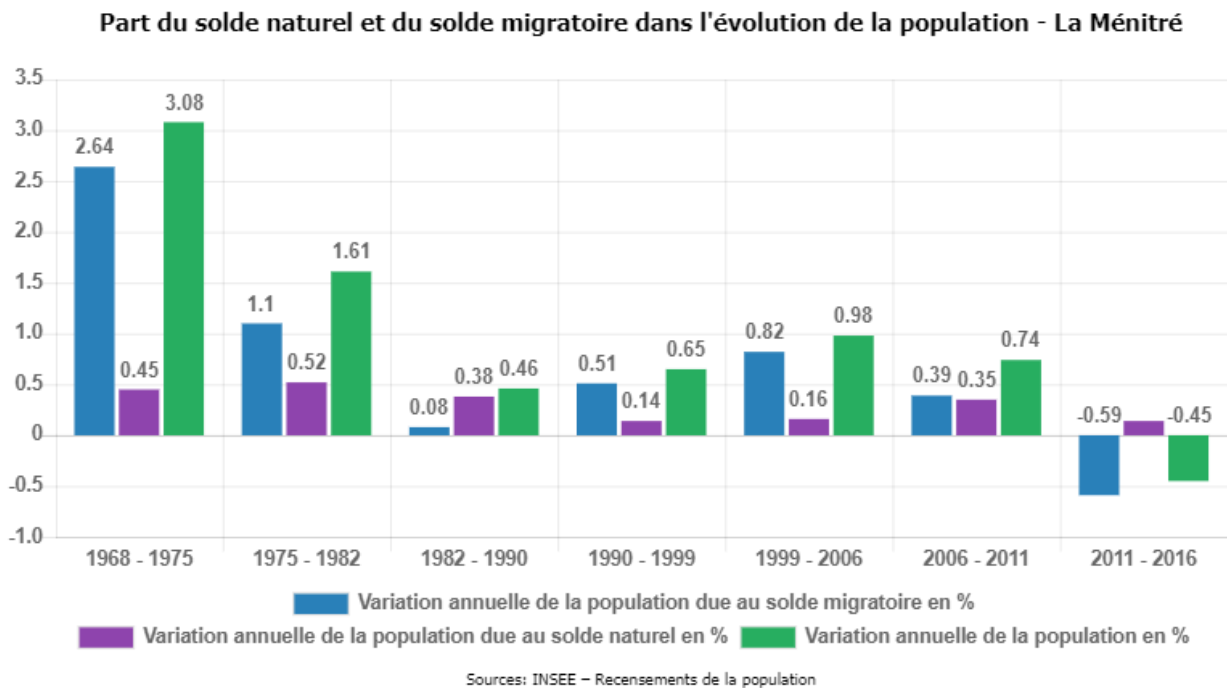


Figure 14. Part du solde naturel et migratoire dans l'évolution de la population (INSEE, 2016)

De 2011 à 2016, la commune a perdu 0,45 % de sa population en raison d'un solde migratoire négatif qui n'est pas compensé par le solde naturel positif.

Avant 2011, la variation annuelle de population est toujours restée positive. Les naissances mais aussi le fait que les entrées sur le territoire communal soient plus nombreuses que les sorties ont permis la forte croissance démographique.

L'analyse de ces indicateurs montre que durant les 50 dernières années les deux soldes contribuent à la croissance démographique, celle-ci s'est ensuite inversée depuis 2011 en raison du solde migratoire déficitaire.

2.1.3 La structuration de la population

2.1.3.1 Une répartition par tranches d'âges relativement équilibré

Chacune des tranches d'âges en-dessous de 75 ans représentent entre 15 et 20 % de la population. Quant aux 75 ans et plus, ils sont 11 % à La Ménittré.

C'est un profil d'âge plutôt équilibré qui se dégage. Ce dernier s'explique par le solde naturel positif observé précédemment et par la physionomie rurale de la commune qui perd plus de population qu'elle n'en gagne depuis 2011.

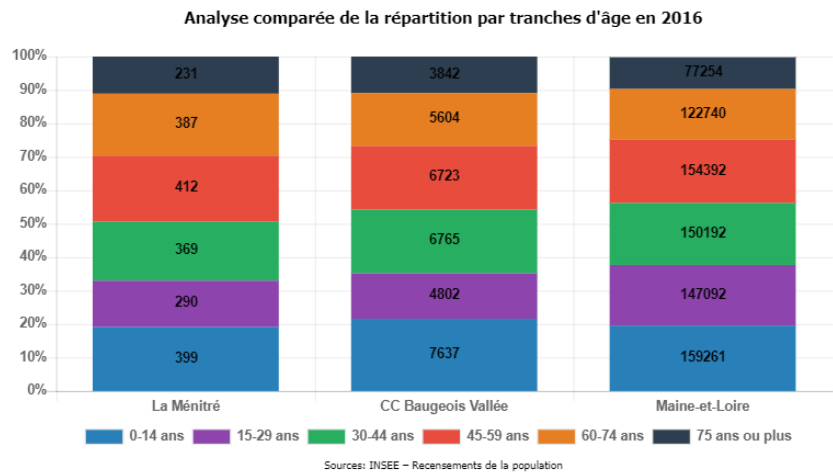


Figure 15. Analyse comparée de la répartition par tranches d'âges (INSEE, 2016)

2.1.3.2 Anticiper le vieillissement de la population

Si la commune possède un profil plutôt équilibré en termes d'âge, on peut apercevoir les prémices d'un vieillissement de la population. En effet, en 2016, 29,5 % de la population avait plus de 60 ans contre 23 % en 1999.

L'anticipation de cette évolution, dans le domaine de l'habitat, ou de l'offre de services est nécessaire, afin de répondre à moyen terme aux besoins de personnes âgées plus nombreuses.

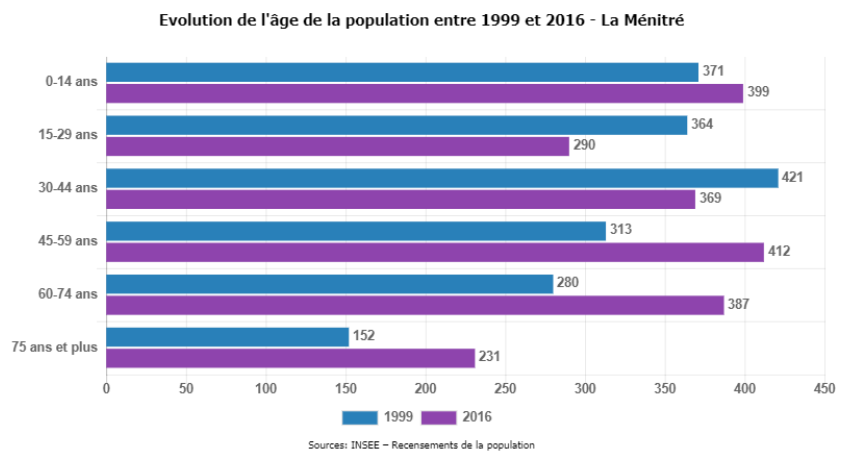
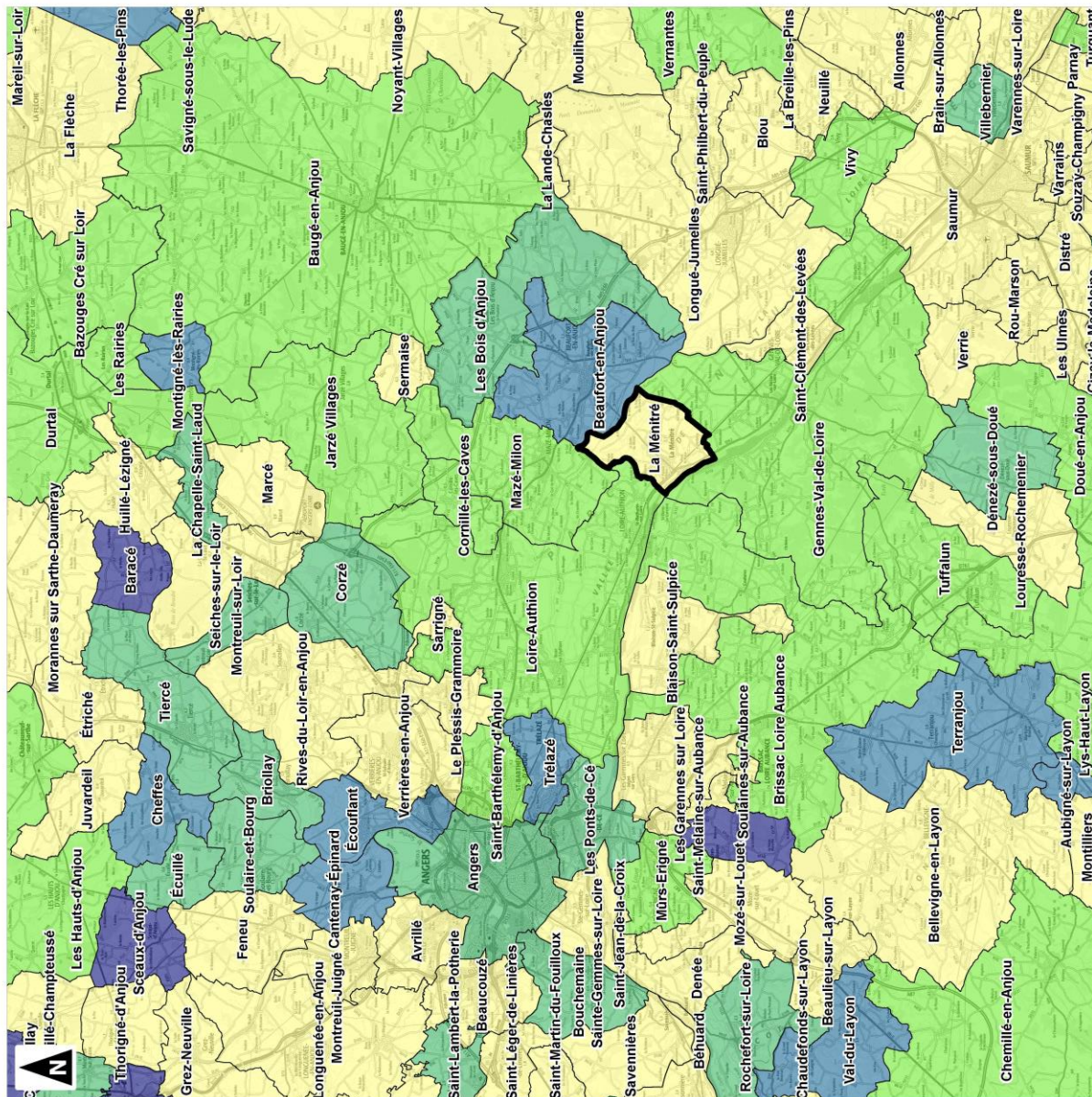


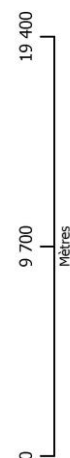
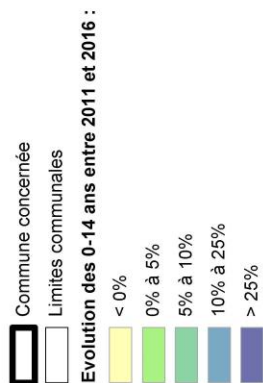
Figure 16. Analyse comparée de la répartition par tranches d'âges (INSEE, 2016)

A l'instar de nombreux territoires, le vieillissement de la population est bien marqué à La Ménittré. La proportion de 0 à 14 ans augmente illustrant l'installation de jeunes ménages (avec de jeunes enfants) durant les dernières années. Les évolutions les plus importantes sont observées chez les :

- 15 à 29 ans dont les proportions passent de 19 % en 1999 à 14 % en 2016,
- 45 à 59 ans qui étaient à 16,5 % en 1999 et qui tendent vers 20 % en 2016. Cette augmentation laisse entrevoir un vieillissement de la population plus marqué dans les prochaines années.
- 60 à 74 ans, qui représentaient près de 15 % en 1999 allant jusqu'à 18,5 % en 2016.

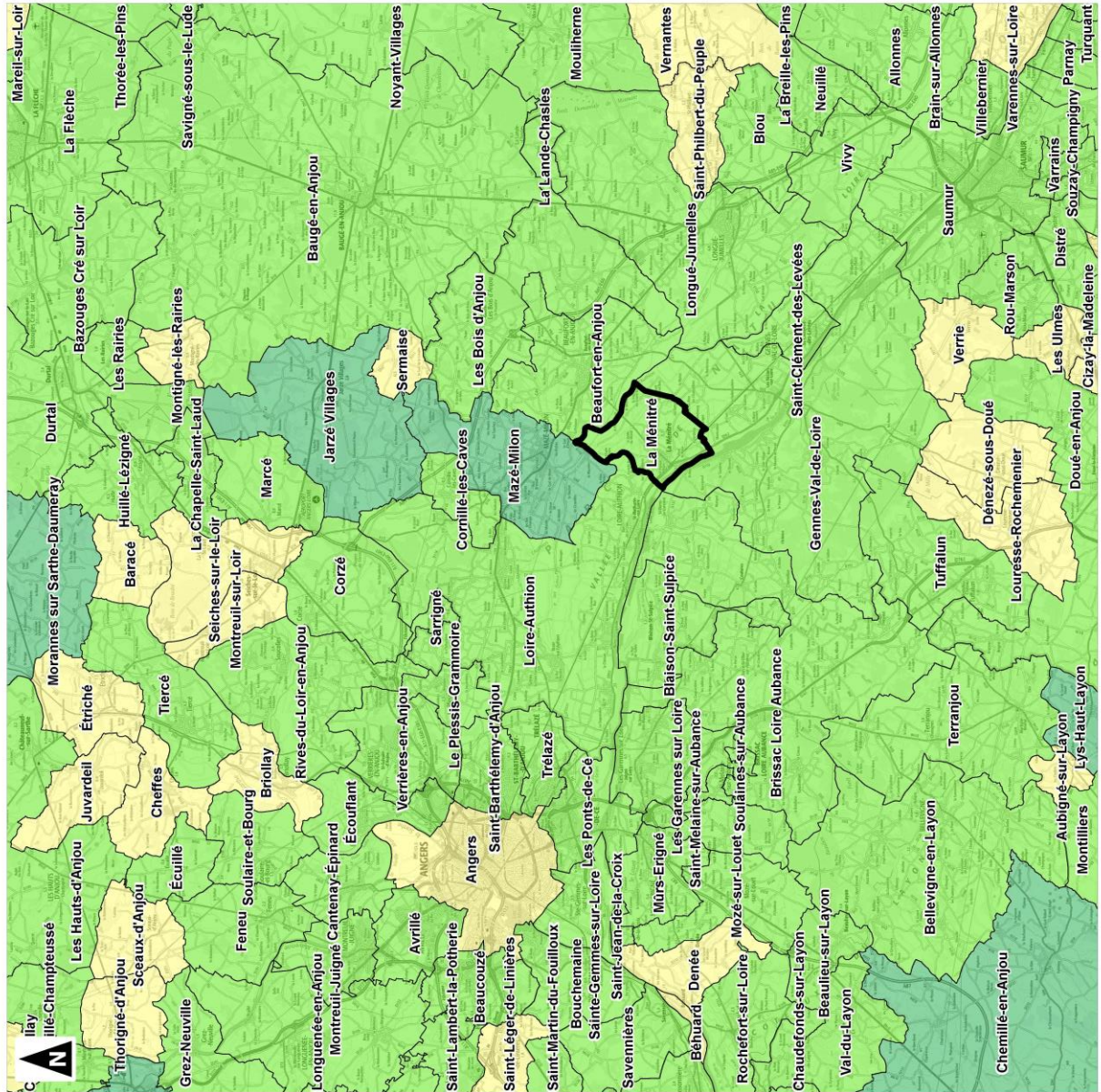


La Ménittré
Plan Local d'Urbanisme
Evolution des 0-14 ans entre 2011 et 2016

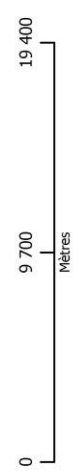
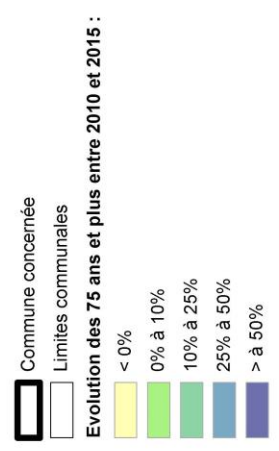


1:200 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : INSEE, auddicé urbanisme, 2019

Carte 3. Evolution de la part des 0-14 ans entre 2011 et 2016



La Ménitrie
Plan Local d'Urbanisme
Evolution des 75 ans et plus entre 2010 et 2015



1:200 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : INSEE, auddicé urbanisme, 2019

Carte 4. Evolution des 75 ans et plus entre 2010 et 2015

2.1.4 Un desserrement des ménages visibles

2.1.4.1 La croissance du nombre de ménages

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales (selon la définition INSEE).

Assez logiquement, le nombre de ménages vivant à La Méritré est en croissance depuis 1968. Cette forte croissance est en partie liée au dynamisme démographique. Mais, on observe que la **croissance des ménages a été beaucoup plus rapide que la croissance de la population à partir de 1990**. Cette tendance reflète un phénomène national appelé « **desserrement des ménages** » : l'évolution des modes de vie des Français conduit à la diminution de la taille moyenne des ménages (voir paragraphe suivant : « La taille des ménages »), et donc à une **augmentation plus rapide du nombre de ménages, que du nombre d'habitants d'un territoire donné**.

Le graphique ci-dessus permet de **comparer les évolutions de la population** avec celles du nombre de d'habitants entre **1968 et 2016**. **A La Méritré, le nombre de ménages a augmenté de 115 %**. Cette tendance à une conséquence sur le besoin de logements : avec le **desserrement des ménages**, il est nécessaire de produire des logements ne serait-ce que pour maintenir un niveau de population constant.

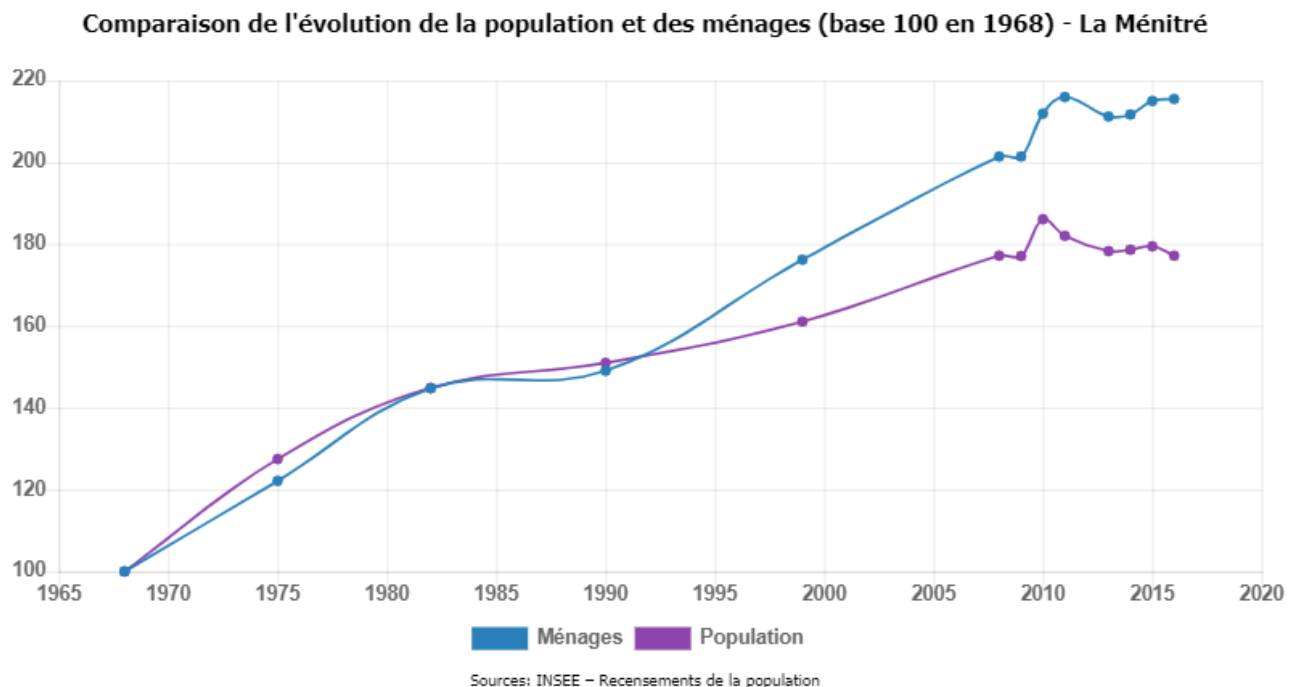


Figure 17. Evolution comparée du nombre de ménages et de la population (INSEE, 2016)

2.1.4.2 Des ménages de taille modeste

Le graphique ci-dessous met en évidence la deuxième conséquence du desserrement des ménages : **la diminution de la taille moyenne des ménages.**

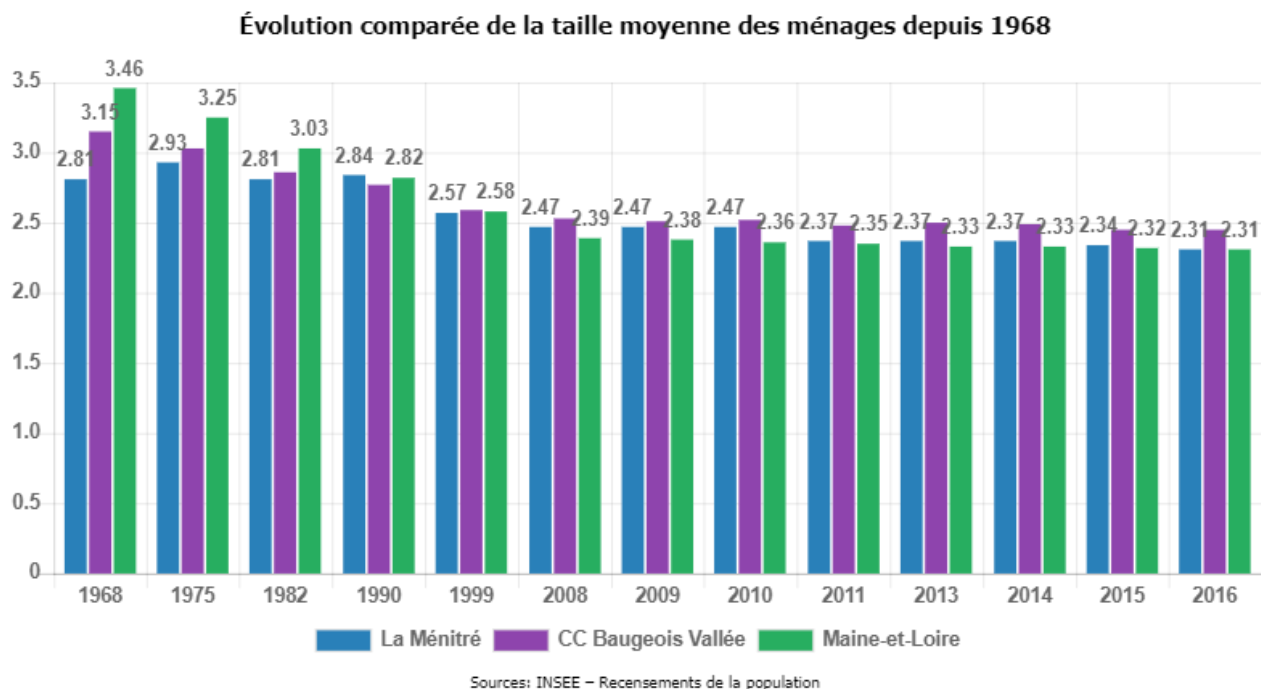


Figure 18. Evolution comparée de la taille des ménages (INSEE, 2016)

La baisse globale de la taille des ménages qui s’observe à toutes les échelles est le résultat du desserrement des ménages. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l’ensemble du territoire national.

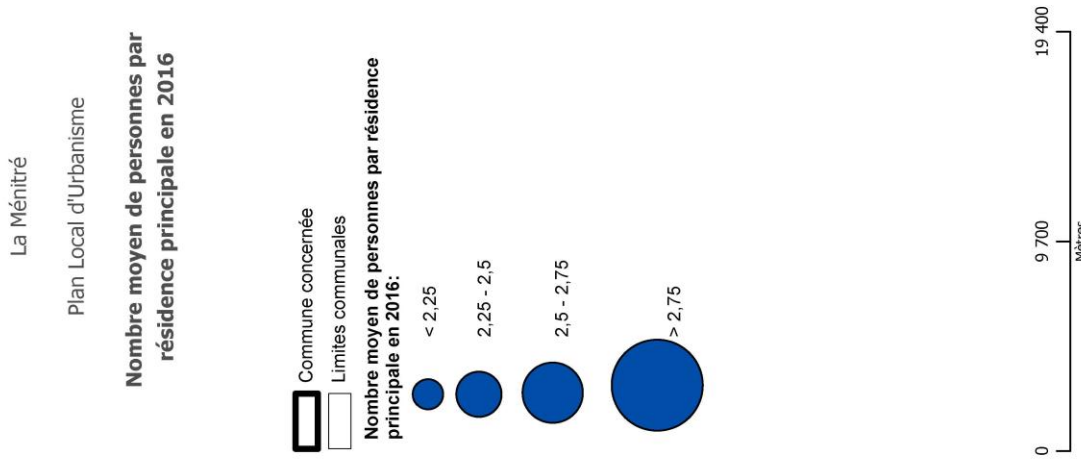
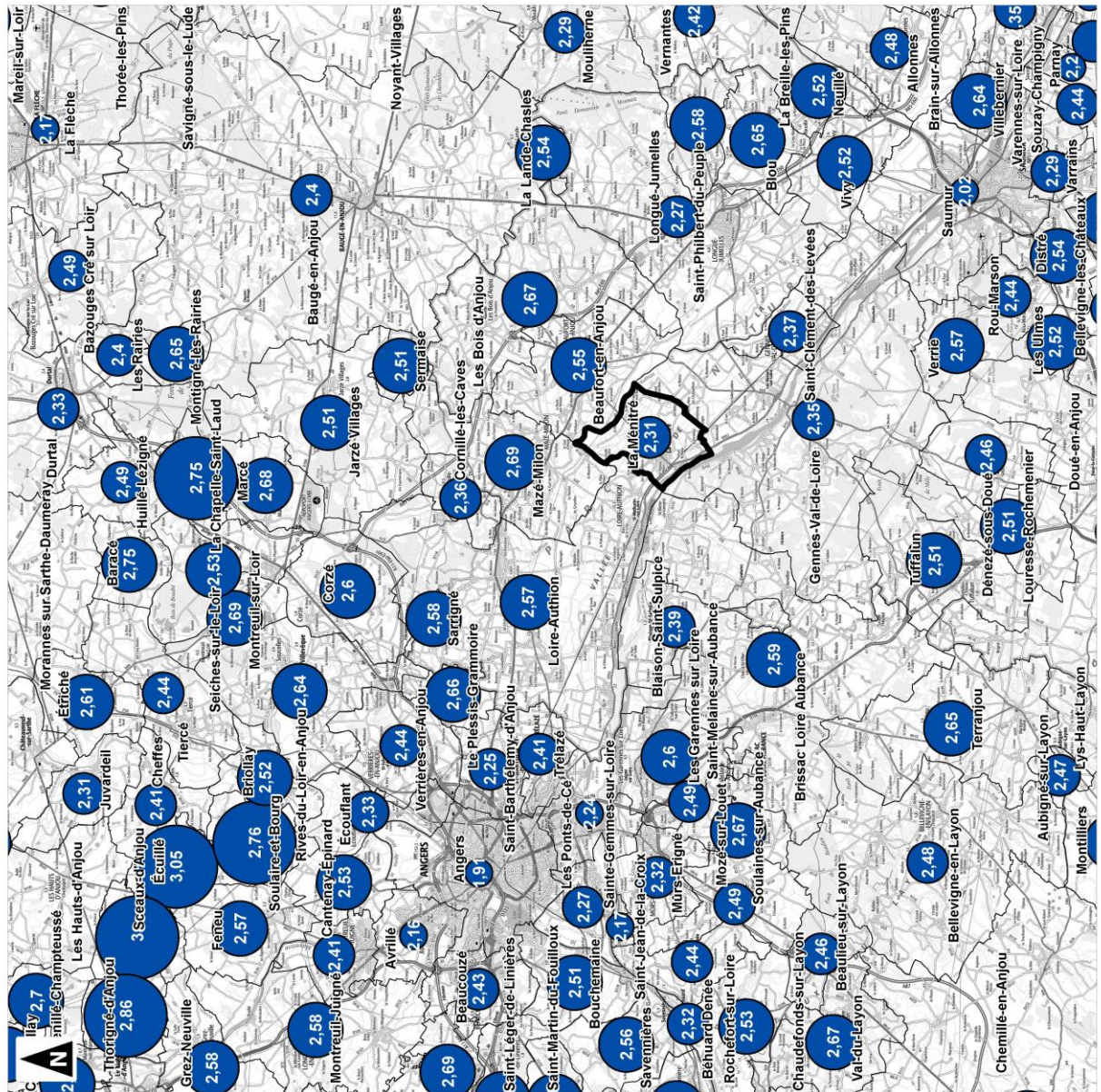
Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l’éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d’une seule personne.

La commune de La Ménitré a toujours connu un nombre de personnes par ménage inférieur à celui de l’intercommunalité, et cette valeur s’est rapprochée de celle du département au fil des ans.

En 2016, la taille moyenne d’un ménage à La Ménitré est de 2,31 personnes.

Il est important de noter que si à l’avenir le vieillissement de la population s’accélère (une tendance attendue, comme expliqué précédemment) la diminution de la taille moyenne des ménages pourrait s’accroître.



Carte 5. Nombre moyen de personnes par résidence principale en 2016

2.1.4.3 La composition des ménages

Les ménages de la commune sont principalement composés de 1 à 2 personne(s), ce qui correspond plutôt donc à des personnes seules, en couple ou des familles monoparentales composées d'un adulte et d'un enfant.

En raison des évolutions de la population vues précédemment (vieillessement progressif de la population) et de faits sociétaux modifiant la composition des ménages (couple sans enfant, famille monoparentale, divorce, etc.), la part des personnes seules ou en couple risque d'augmenter dans les prochaines années.

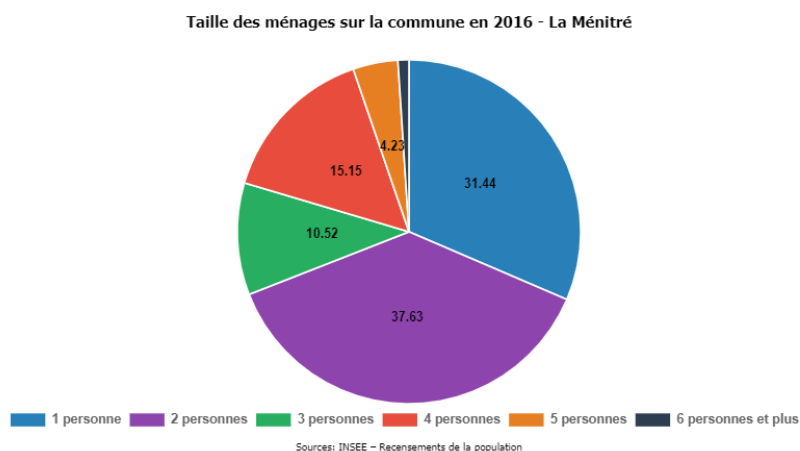


Figure 19. Taille des ménages en 2016 (INSEE, 2016)

La commune de La Ménitré doit donc penser à **diversifier son offre de logements en créant aussi de plus petits logements pour répondre aux besoins futurs de sa population** et pour attirer de nouveaux habitants.

Notons toutefois que 15% des ménages se composent de 4 personnes, soit essentiellement un couple avec deux enfants.

En comparaison avec la communauté de communes, les ménages composés d'une seule personne sur la commune de La Ménitré occupent une part plus importante. A l'inverse, les ménages de plus de 5 personnes sont moins représentés.

Ainsi, le développement du territoire devra veiller à une diversification de l'offre en logements afin de répondre aux différents besoins résidentiels d'un parcours de vie.

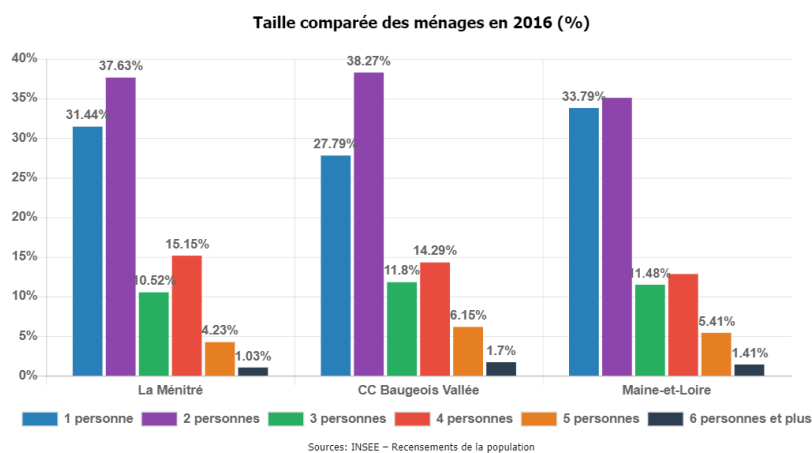


Figure 20. Taille des ménages en 2016 (INSEE, 2016)

La **particularité de la commune reste son exposition au risque d'inondation** (entre la Loire et l'Authion) sur l'ensemble de sa superficie. Ainsi, les habitants sont exposés à des aléas moyens à très fort selon leur localisation (voir partie 3.5.2.1. *Le risque inondation*). Ce constat invite à **être prudent sur le développement démographique** communal afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire.

2.1.5 Synthèse des enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Un solde naturel positif sur la période 2011-2016 qui se maintien par rapport aux périodes précédentes. 	<ul style="list-style-type: none"> Une population stable voir en décroissance sur les dernières années ; Un solde migratoire devenu négatif sur la période 2011-2016.
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AUFIL DE L'EAU	
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Une économie en lien avec le vieillissement de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> Une exposition de nouveaux habitants au risque d'inondation ; Un besoin en logement croissant pour un maintien de la population ; Un vieillissement de la population marqué.
ENJEUX POUR LE PLU	
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir une attractivité démographique ; Projeter un développement démographique uniquement au cœur du bourg ; Assurer la sécurité des biens et des personnes face à l'aléa inondation ; Eviter l'exposition d'une nouvelle population à l'aléa inondation ; Préparer le territoire aux besoins induit par le vieillissement de la population. 	

2.2 L'habitat

2.2.1 L'évolution du nombre de logements

2.2.1.1 Un nombre de logements qui augmente plus vite que la population

Le nombre de logements a augmenté pour accueillir sur le territoire **des ménages plus nombreux, mais moins denses**. Ils ont aussi été construits pour satisfaire la demande des « *ménages d'aujourd'hui* », les logements anciens ne correspondant plus à la « *nouvelle demande* ». Ce sont 520 logements qui ont été construits entre 1968 et 2016, soit en moyenne 11 logements par an. **Ce rythme croissant va de pair avec les évolutions démographiques de la commune.**

Au-delà de ces constats quantitatifs, pour **attirer davantage de population, et une population diversifiée**, un travail pourra être effectué sur la **typologie des logements**. Si l'offre de logement est adaptée, elle peut permettre le maintien d'une population vieillissante sur une commune et **permettre ainsi le parcours résidentiel**.

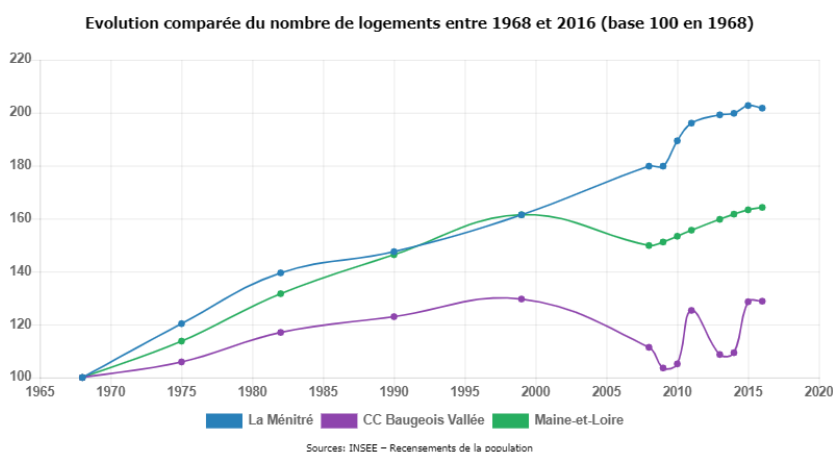


Figure 21. Evolution comparée du nombre de logements (INSEE, 2016)

Le graphique ci-après permet de **comparer les évolutions de la population** ainsi que celles du nombre de logements entre **1968 et 2016**. On constate que l'évolution du nombre de logements est plus importante que celle de la population à partir de 2010. Il existe un lien fort entre la construction de nouveaux logements et l'arrivée de nouveaux habitants.

Néanmoins, sur le territoire de La Ménitré, le principe de protection appliqué par le PPRNPI **ne permet pas d'envisager une production de nouveaux logements en dehors de l'enveloppe urbaine du bourg**.

Le maintien de la population voire de sa croissance sous-entend donc une **densification de l'enveloppe de bourg et un travail sur le bâti existant**.

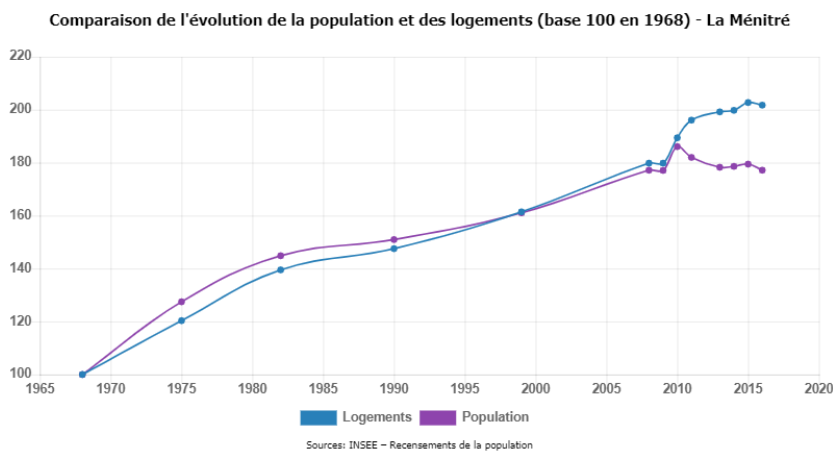


Figure 22. Comparaison de l'évolution de la population et des logements (INSEE, 2016)

2.2.1.2 Rythme de construction

Entre 2006 et 2015, 96 nouveaux logements ont été bâtis sur la commune comprenant un pic important en 2008 (43 logements produits), qui correspond au lotissement de la Hune réalisé au Nord-Est du bourg.

En moyenne, la commune a construit près de 10 logements par an sur la période 2006-2015.

Ce rythme de construction peut sembler relativement faible mais il a **une forte importance sur un territoire autant soumis à un risque d'inondation** puisque chaque nouvelle construction expose, de manière sensiblement différente selon la localisation, un ménage à cet aléa et par conséquent accroît le risque.

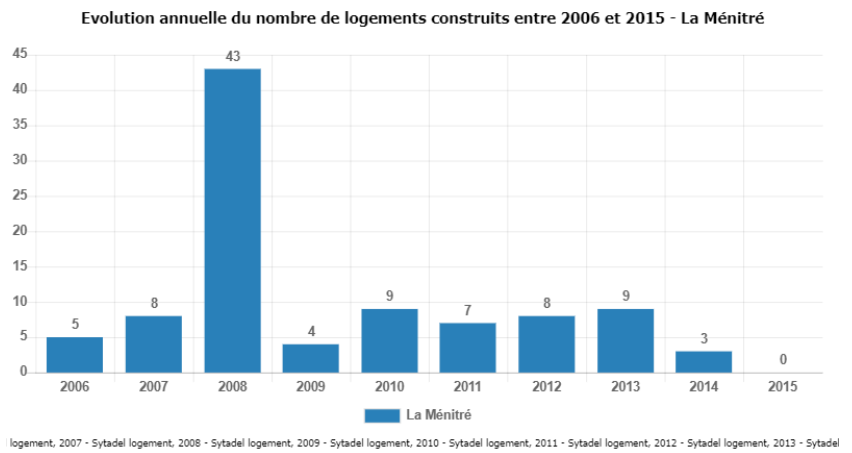
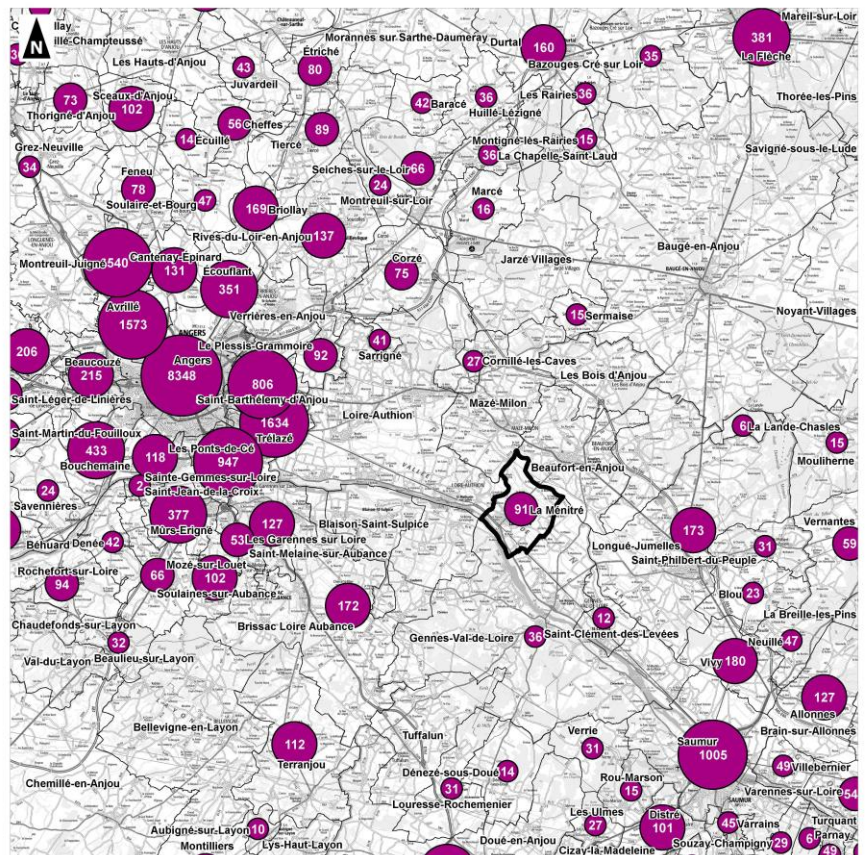
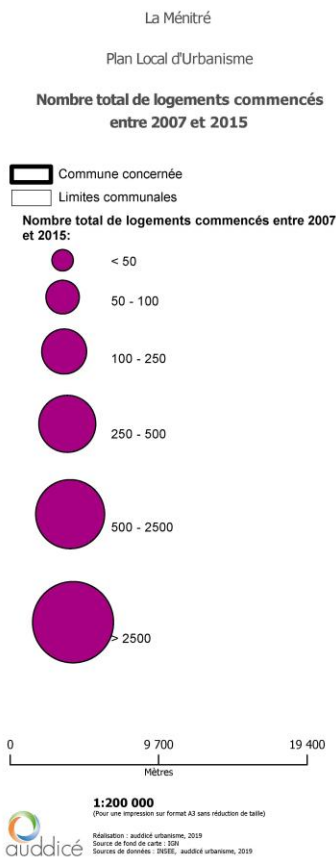
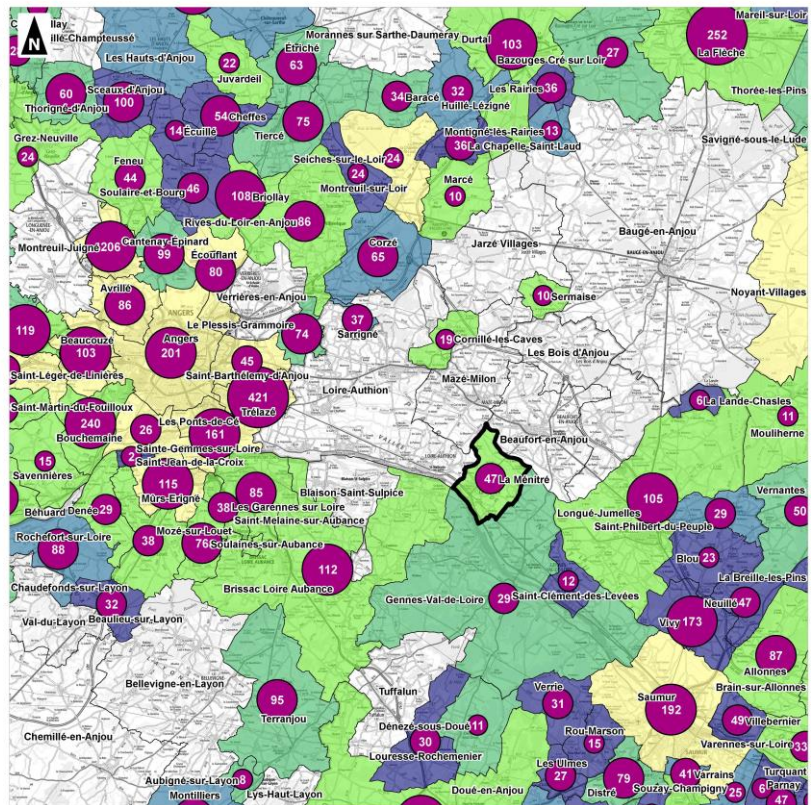
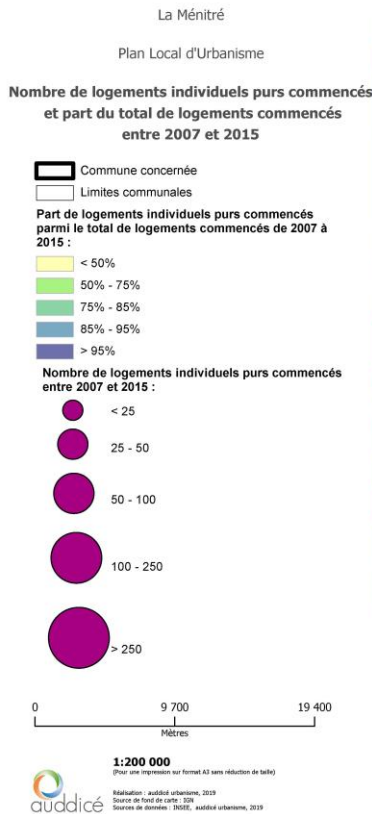


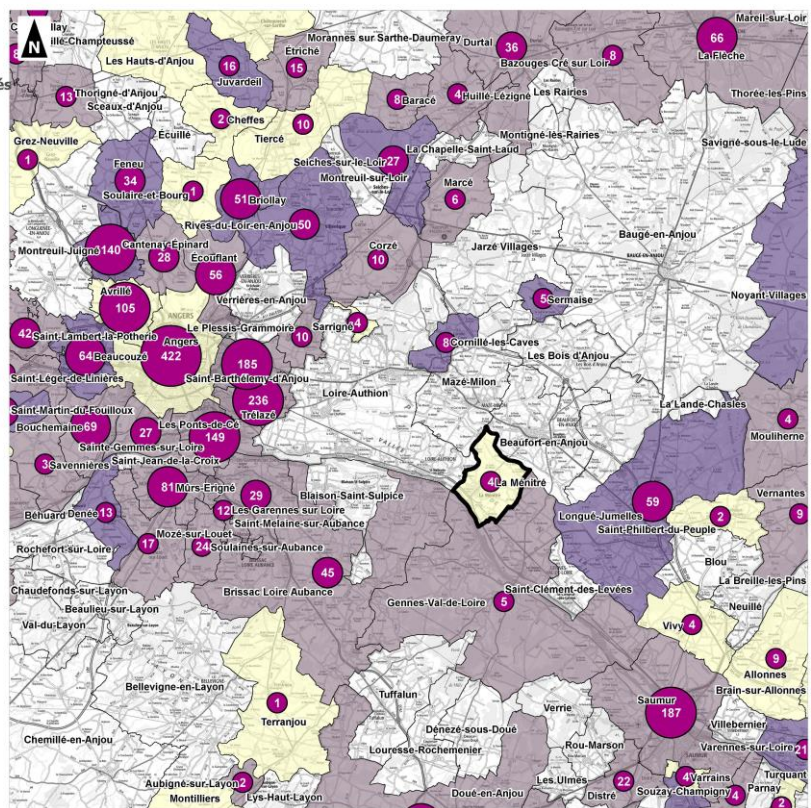
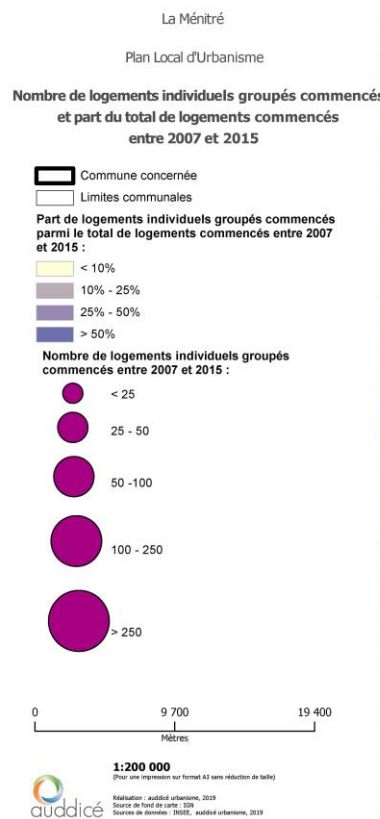
Figure 23. Nombre de logements construits entre 2006 et 2015 (INSEE, 2015)



Carte 6. Nombre total de logements commencés entre 2009 et 2015



Carte 7. Nombre de logements individuels purs et part total commencés entre 2007 et 2015



Carte 8. Nombre de logements individuels groupés et part du total de logements commencés entre 2006 et 2016

2.2.2 La typologie de logements

Un **logement** est défini du point de vue de **son utilisation**. C'est un local utilisé pour **l'habitation** :

- **séparé**, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...),
- **indépendant**, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis **en quatre catégories** :

- résidences principales,
- résidences secondaires,
- logements occasionnels ,
- logements vacants.

Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

Les logements vacants sont des logements inoccupés depuis plus de 2 ans, qui peuvent être proposés à la vente ou à la location ou gardés vacants par cause de vétusté ou d'insalubrité, etc.

2.2.2.1 Une prédominance de la maison individuelle

Comme le montre le graphique ci-dessous, **l'habitat individuel** représente 877 logements à La Ménitré, soit **85,4 % du parc de logements sur la commune**.

La part réservée aux appartements est plus importante (14,6%) que celle observée à l'échelle intercommunale où cette valeur atteint 7,4 %.

La moyenne départementale est quant à elle influencée par les centres urbains au premier rang duquel se trouve Angers justifiant une part plus faible de maisons que sur le territoire communal.

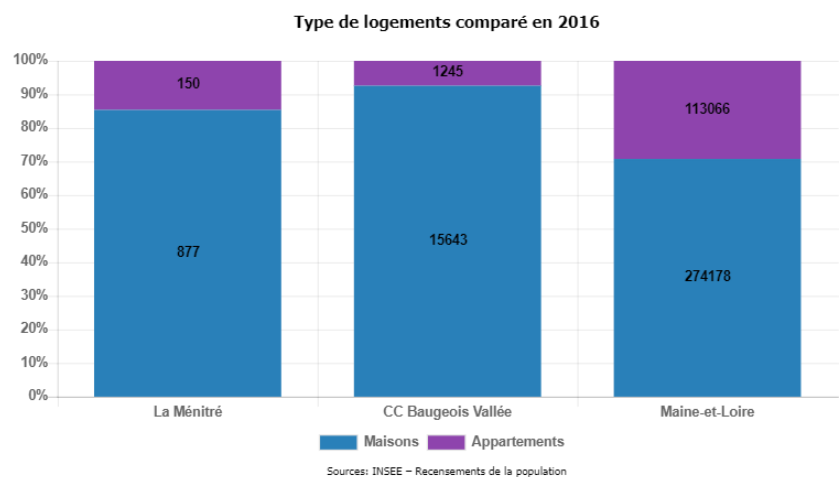


Figure 24. Type de logement comparé en 2016 (INSEE, 2016)

2.2.2.2 Une stabilisation du nombre de résidences principales mais une augmentation des résidences secondaires

A La Méritré, le parc de logements est largement dominé par les résidences principales. La comparaison des données entre 2011 et 2016 montre une stabilisation du nombre de ces résidences.

La commune est très **faiblement touchée par la vacance qui ne représente que 5,3 % des logements**, elle est plus élevée à l'échelle intercommunale (8,5 %), tout comme dans l'ensemble du département (7 %).

En 2011, le taux de vacance était de 5,7 %, il y a donc eu une stabilité de cet effectif.

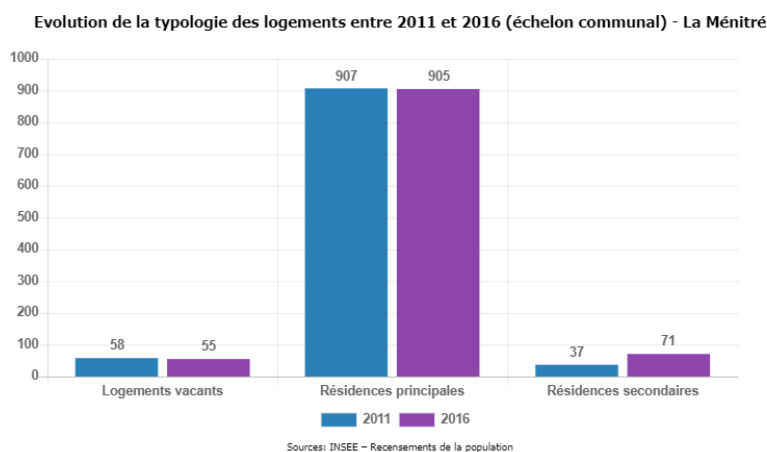


Figure 25. Part des résidences principales, secondaires et de la vacance en 2011 et 2016 (INSEE, 2016)

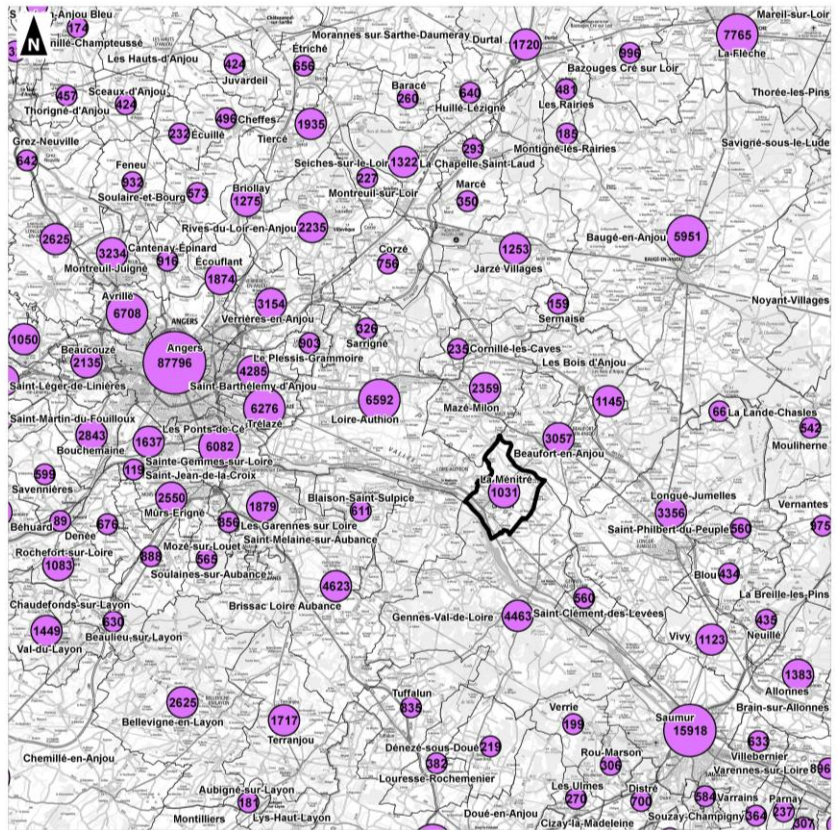
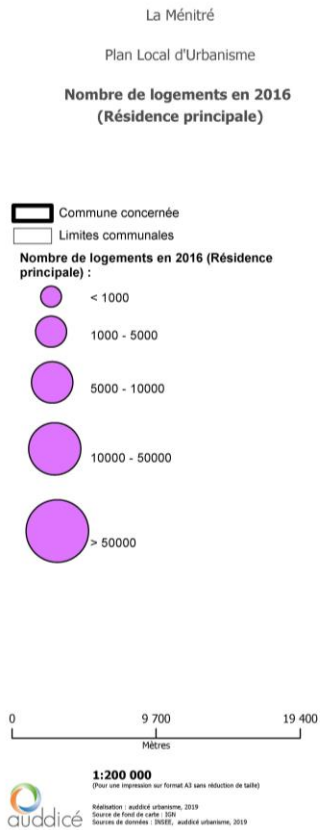
Une vacance plus importante des logements HLM est constatée sur la commune. Cette vacance est issue des petits logements du CNPH (Centre National de la Production Horticole) qui les dédie aux personnes de passage pour les formations qu'il dispense.

Toutefois, l'évolution de la zone de chalandise du CNPH-Piverdière (d'échelle régionale) ainsi que la présence de la gare ferroviaire fait que ces petits logements ne répondent plus à la demande des usages. En outre, la nécessité de traverser le CNPH pour s'y rendre ne facilite pas la mise en location des ces petits logements.

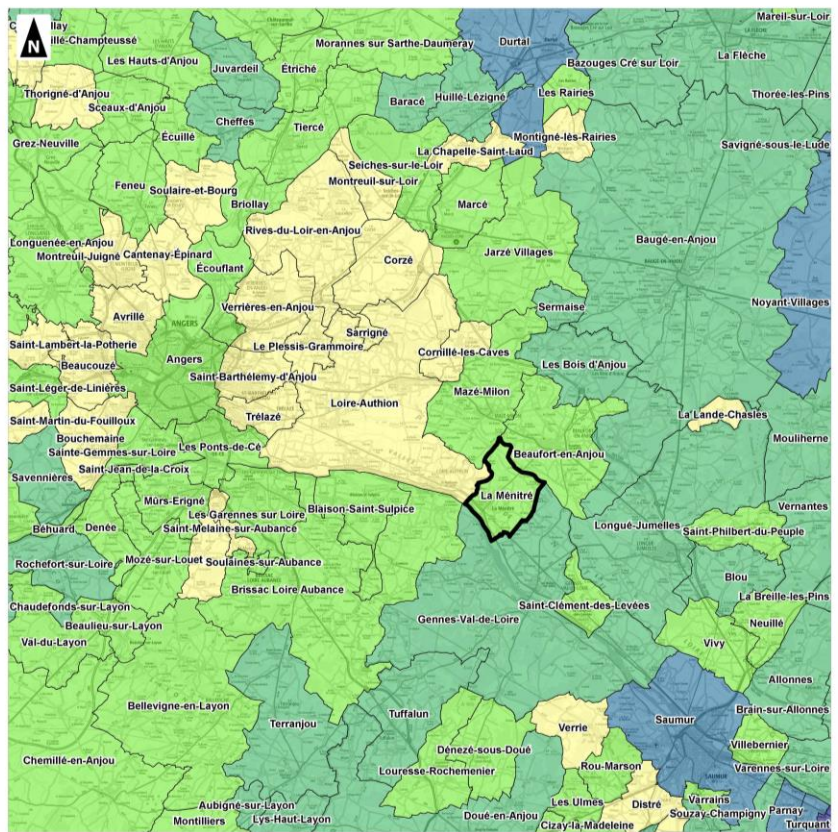
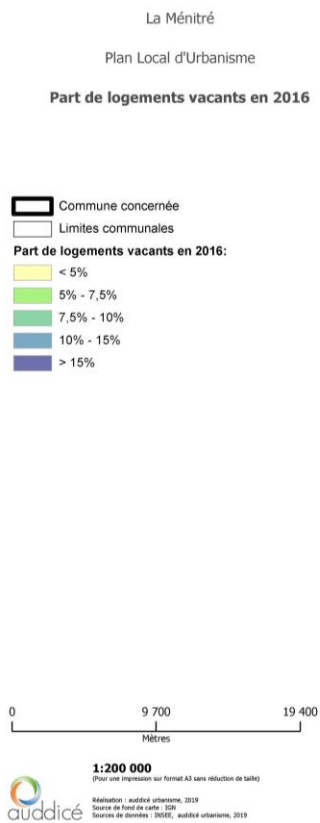
Le taux de vacance communal est faible puisque l'on estime que le taux permettant un juste équilibre entre l'offre et la demande de logement est compris entre 5 et 6%. **Les faibles disponibilités foncières semblent constituer une limitation du développement de la vacance.**

Les résidences secondaires sont de plus en plus présentes dans le parc de logements, allant de 3,7 % en 2011 à 6,8 % en 2016.

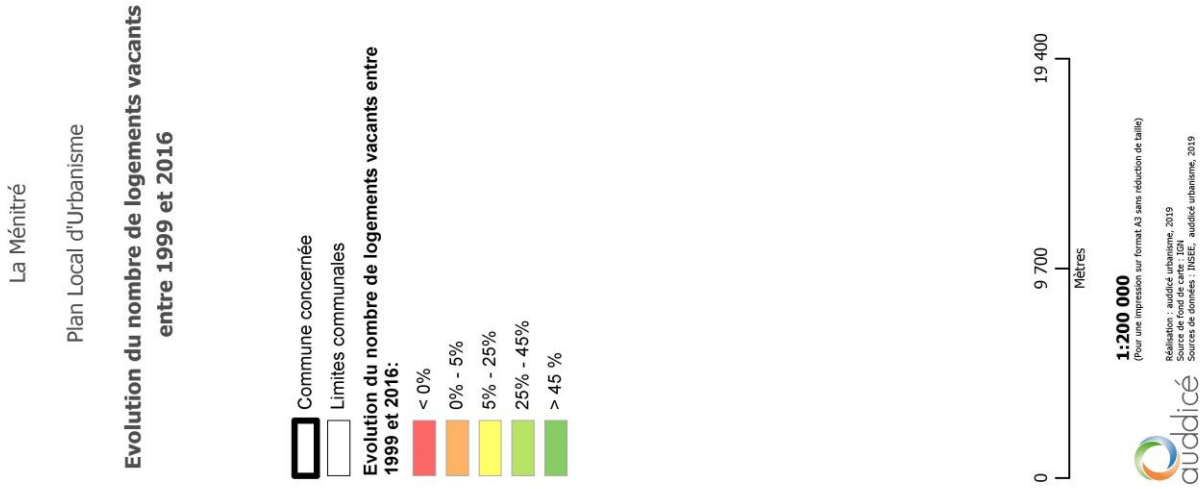
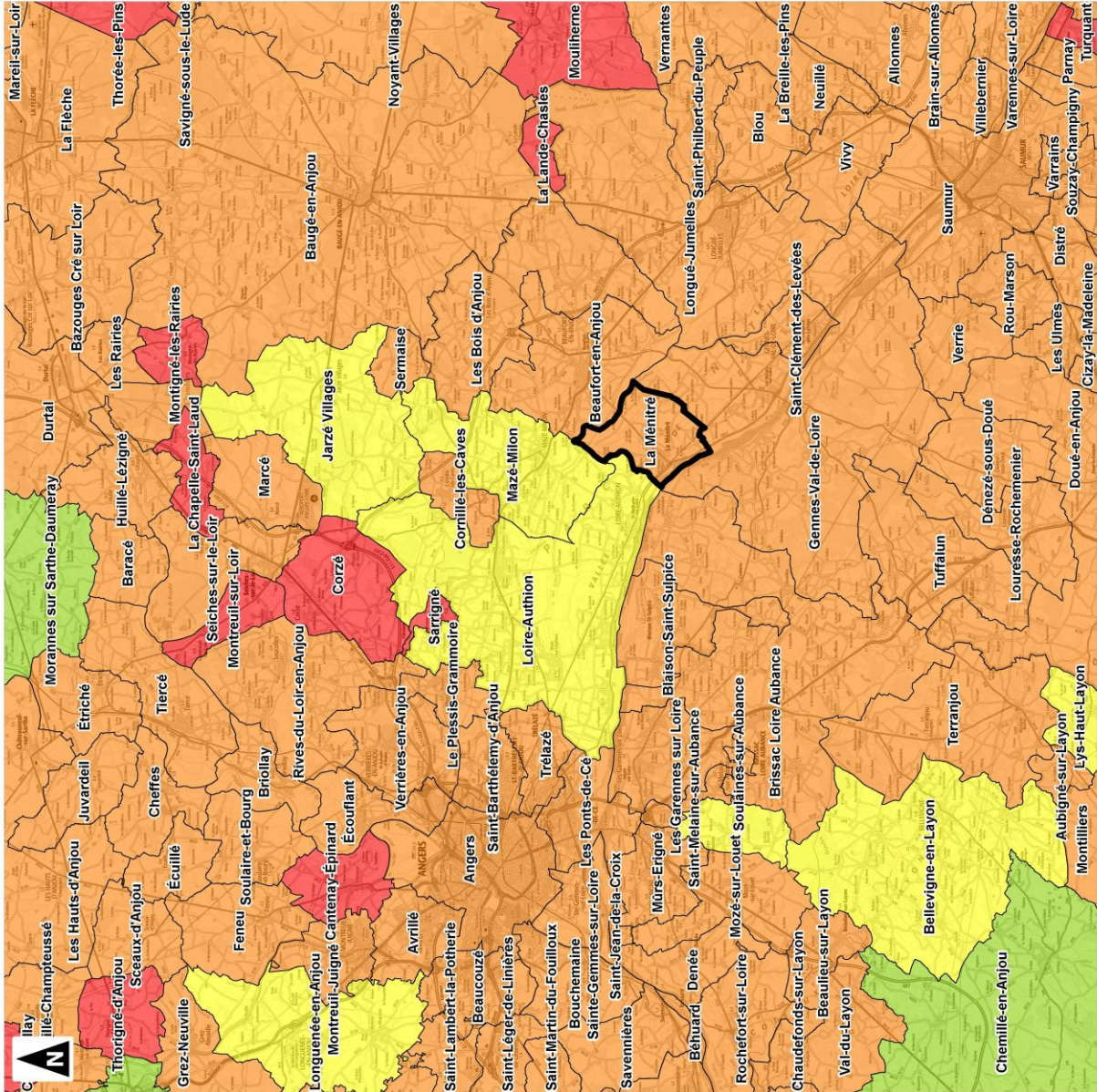
Ces constats sont illustrés dans les cartographies présentes dans les pages suivantes.



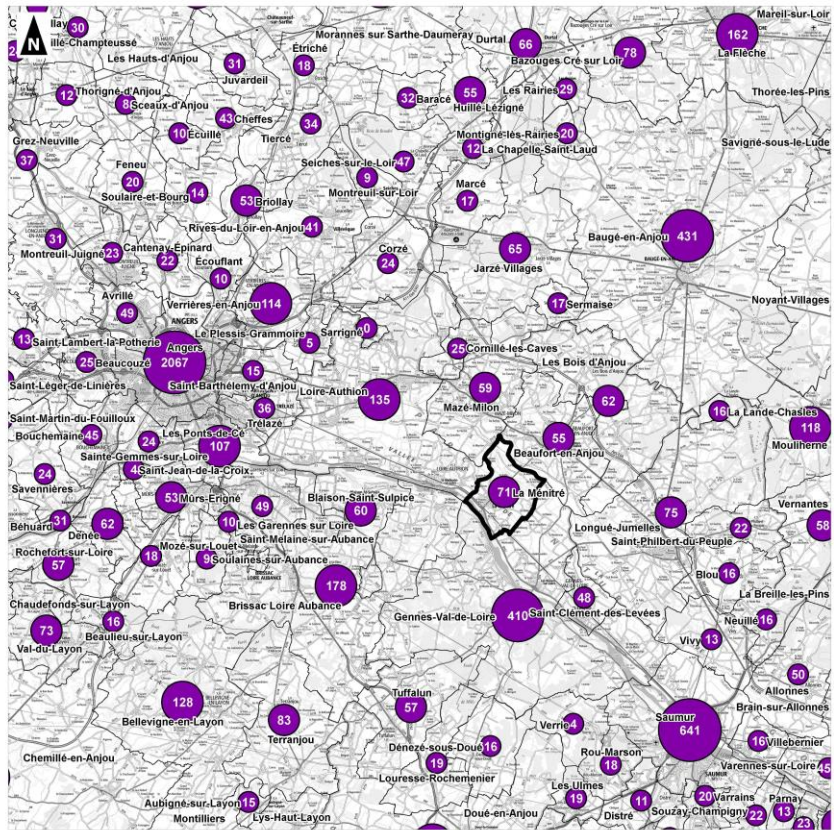
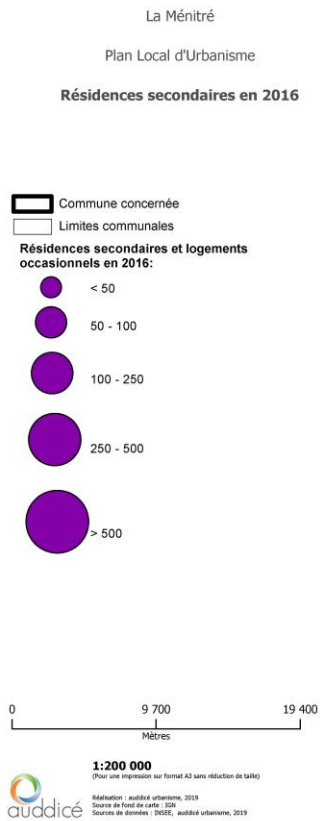
Carte 9. Logements en 2016



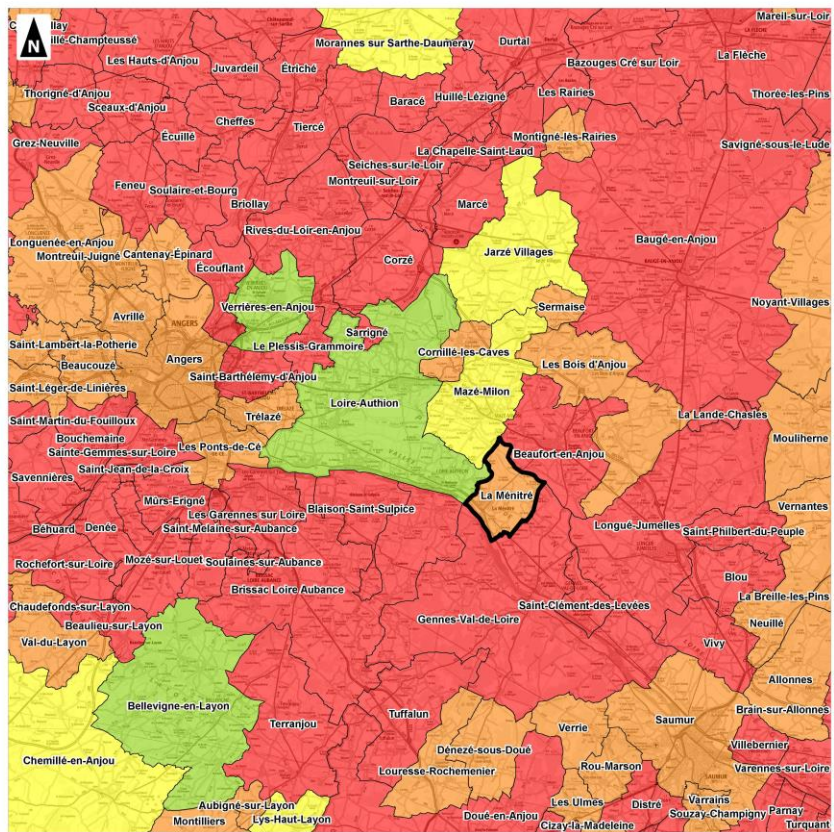
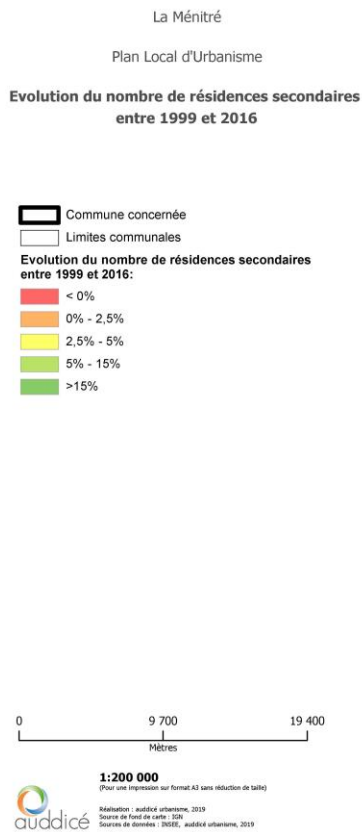
Carte 10. Taux de logements vacants en 2016



Carte 11. Evolution du nombre de logements vacants entre 1999 et 2016



Carte 12. Résidences secondaires en 2016



Carte 13. Evolution du nombre de résidences secondaires entre 1999 et 2016

2.2.2.3 De grands logements pour de petits ménages

Comme le démontre le graphique ci-contre, les logements sont majoritairement de taille moyenne à grande. Les **4 pièces à plus représentent 73,5 % du parc de logements**. Ces logements sont propices à l'accueil de familles avec enfant(s). **Les logements pour les plus petits ménages (de 1 à 3 pièces) ne représentent que 26,5 % de l'offre de logements.**

En parallèle, les ménages de la commune sont principalement composés de 2, 1 et 4 personne(s), ce qui correspond plutôt à des personnes vivant en couple, seuls ou en couple avec deux enfants.

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2016 - La Méniltré

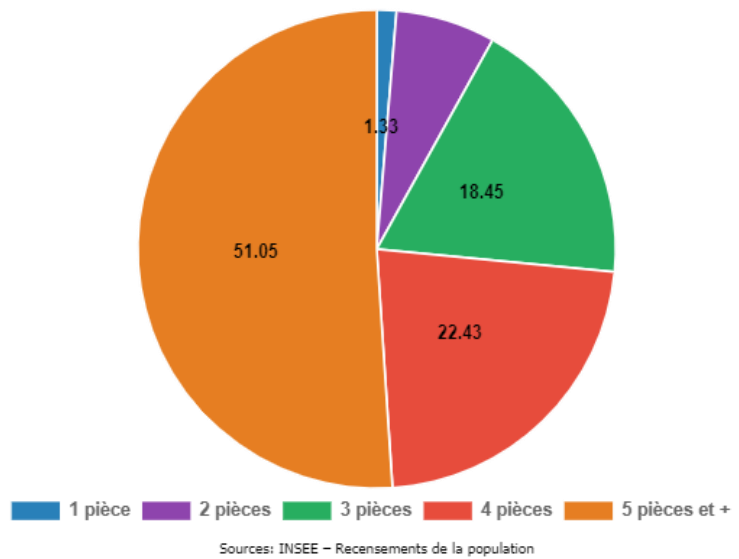


Figure 26. Taille des logements en 2016 (INSEE, 2016)

La part des personnes seules ou en couple risque d'augmenter dans les prochaines années du fait du **vieillessement de la population**. La commune de La Méniltré doit donc penser à **diversifier son offre de logements en créant aussi de plus petits logements** pour répondre aux besoins futurs de sa population et pour attirer de nouveaux habitants.

Dans le but **d'encourager le parcours résidentiel** au sein de la commune, le PLU doit travailler sur la typologie des logements et favoriser leur diversité. Une **typologie de logements plus variée** (avec davantage de logements plus petits notamment), pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte.

Taille des ménages sur la commune en 2016 - La Méniltré

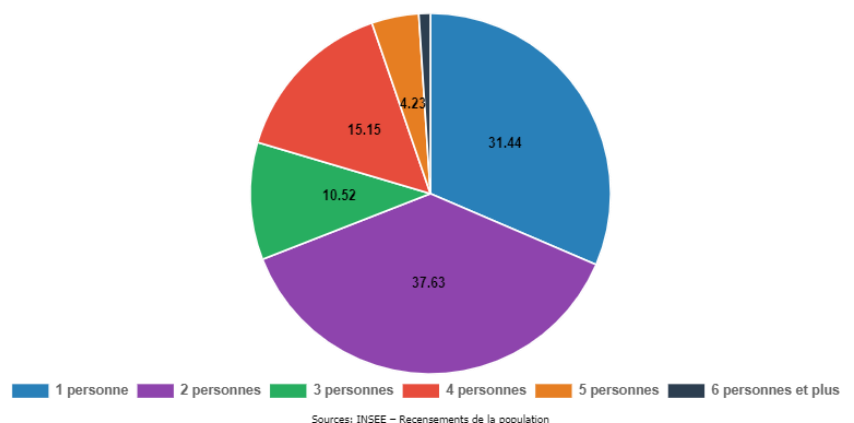


Figure 27. Taille des ménages en 2016 (INSEE, 2016)

2.2.2.4 Ancienneté d'aménagement : des ménages installés dans la durée

Habitants présents sur le territoire sont pour les plus nombreux installés depuis 10 à 19 ans à La Ménitré (22,7%). Seuls 9 % des résidences principales sont occupées depuis moins de 2 ans. Au total, ce sont 59 % des résidences principales qui sont occupées depuis plus de 10 ans.

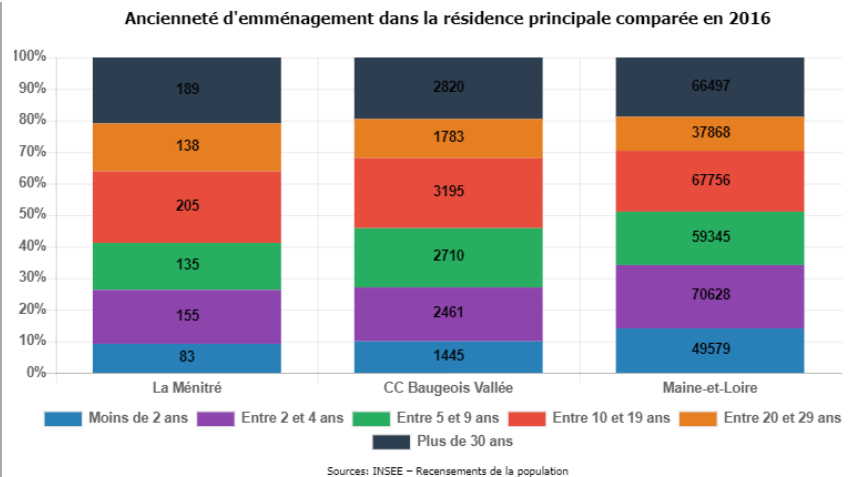


Figure 28. Ancienneté d'emménagement dans les résidences principales (INSEE, 2016)

2.2.2.5 Des statuts d'occupation des logements diversifiés

Le graphique ci-dessous montre que la **part des résidences principales occupées par des propriétaires en 2016 est particulièrement représentée** sur le territoire communal (64 %). Ce chiffre est intermédiaire entre ceux enregistrés aux échelles départementale et intercommunale, tout comme la part des résidences principales occupées par des locataires (18,5 %). Quant à la part des HLM, elle est supérieure à La Ménitré par rapport à l'intercommunalité. La commune dispose de 143 logements HLM, soit **15,8 % de logements sociaux, ce qui démontre une bonne diversité dans la structure et la typologie du parc de logements.**

La commune possède donc une offre importante de logements locatifs HLM. Toutefois, une partie de ces logements sont de la propriété de la société Vilmorin qui loue à ces employés un logement sur la commune ou bien au CNPH qui dispose de petits hébergements temporaires. Les logements de Vilmorin se situent essentiellement dans les lotissements.

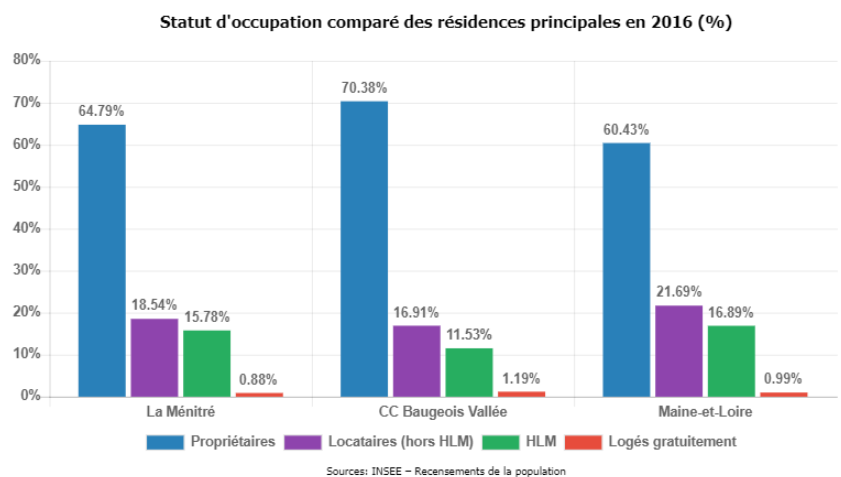
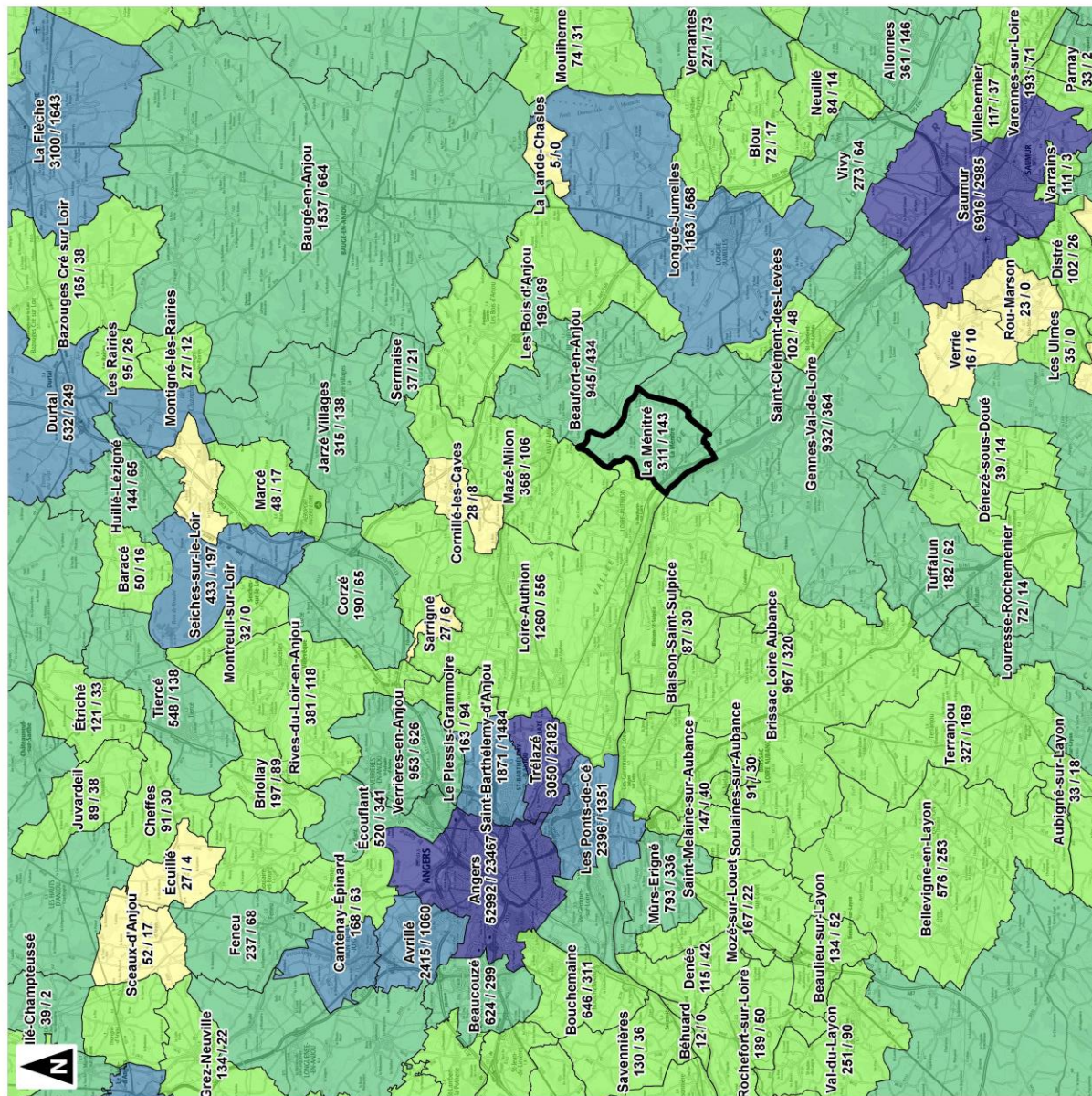


Figure 29. Statut d'occupation des résidences principales en 2016 (INSEE, 2016)

Ces constats sont illustrés dans les cartographies présentes dans les pages suivantes.



Carte 14. Taux de logements locatifs en 2016

2.2.3 Synthèse des enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une dynamique résidentielle permise par des opérations de lotissements essentiellement en maisons individuelles ; • Une part importante de logements locatifs (dont une partie est dédiée au CNPH ou à Vilmorin) ; • Une vacance relativement faible sauf pour les petits logements inutilisés du CNPH ; 	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une part de grands logements possiblement occupés par de petits ménages ; • Une réhabilitation des logements vacants locatifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un grand nombre de logements en zones diffuses soumis à un risque d'inondation ; • Assurer la résilience des habitations ; • L'adaptation des logements aux risques d'inondation.
ENJEUX POUR LE PLU	
<ul style="list-style-type: none"> • Projeter un développement urbain uniquement au cœur du bourg, sur son tissu urbain existant ; • Diversifier l'offre en logements et développer le logement adapté ; • Améliorer les performances énergétiques de l'habitat ; • Construire ou reconstruire dans une logique de résilience de l'habitat. 	

2.3 Population active et emploi

2.3.1 La population active

2.3.1.1 Statut de la population active de 15 à 64 ans : un faible taux de chômage

Le statut d'occupation que l'on observe à La Ménitré est représentatif de la tendance générale que l'on observe aux échelles supérieures.

La part d'actifs de 15 à 64 ans ayant un emploi est largement majoritaire sur le territoire avec près de 70 %. La proportion des actifs sans emploi et des étudiants, élèves et stagiaires est respectivement de 8,7 % et de 8,4 %. On constate une part d'actifs avec emploi plus importante dans la commune qu'à l'échelle de l'intercommunalité, ainsi que des actifs sans emploi moins nombreux (6,6 % au sein de l'agglomération).

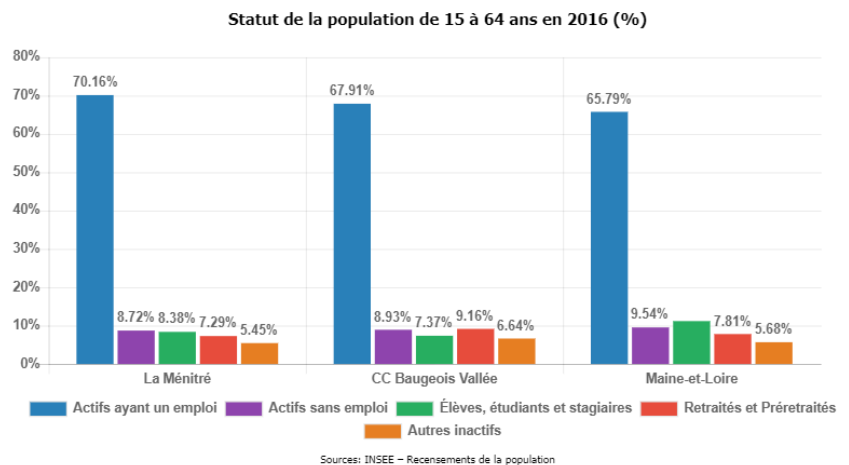
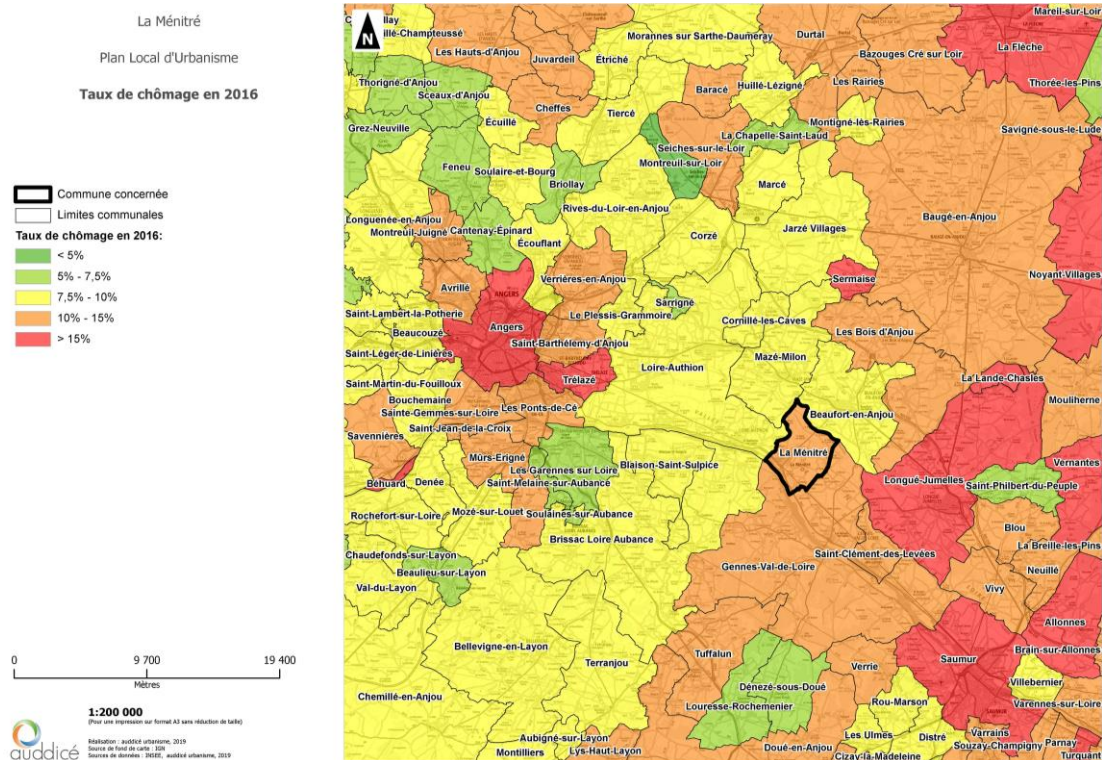


Figure 30. Statut de la population de 15 à 64 ans en 2016 (INSEE, 2016)

Carte 15. Le taux de chômage de la commune (8,72 %) est inférieur à la moyenne nationale de 2016 (10,1%) auprès de la tranche d'âge des 15 à 64 ans.



Carte 16. Taux de chômage en 2016

2.3.1.2 Catégories socio-professionnelles des actifs : une majorité d'ouvriers

Les actifs de la commune de La Ménitré sont majoritairement des ouvriers (32,5 %) et des employés (23,5 %), les professions intermédiaires arrivent directement après (23 %). Les ouvriers et les employés sont un peu plus représentés à l'échelle de l'intercommunalité (respectivement 34,5 % et 26 %). Fait marquant, dans le département du Maine-et-Loire, les ouvriers sont bien moins représentés (28,4 %).

A l'échelle communale, ces trois catégories dépassent en nombre les cadres et catégories professionnelles supérieures, ainsi que les artisans-commerçants et chefs d'entreprise, et enfin les agriculteurs.

La commune compte cependant une proportion de cadres (11 %) supérieure à celle observée à l'échelle de Baugeois Vallée (8 %).

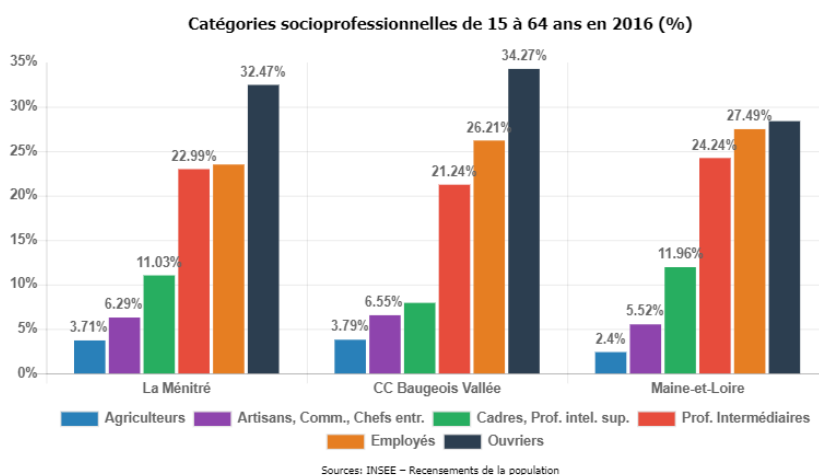


Figure 31. Catégories socio-professionnelles des actifs (INSEE, 2016)

La catégorie des agriculteurs est quant à elle peu représentée (3,7 %), pour autant leur proportion est plus importante qu'à l'échelle du département.

La Ménitré bénéficie d'un cadre de vie plaisant et profite également d'un atout majeur : sa proximité avec le pôle d'emplois d'Angers, qui lui permet d'attirer des actifs y travaillant, notamment des ouvriers, des employés et des personnes exerçant une profession intermédiaire. Elle profite également de l'implantation de l'entreprise Vilmorin dans l'enceinte communale, qui emploie près de 370 salariés.

2.3.1.3 Les moyens financiers des ménages ménitréens légèrement inférieurs à ceux du département

La Ménitré comptait 1 167 foyers fiscaux en 2011 dont le revenu moyen annuel était de 20 324€, ce qui se situe dans la même fourchette de revenus qu'au niveau de la Communauté de Communes.

Globalement, les habitants de La Ménitré ont un niveau de vie inférieur à ceux du département et similaire à celui de l'intercommunalité.

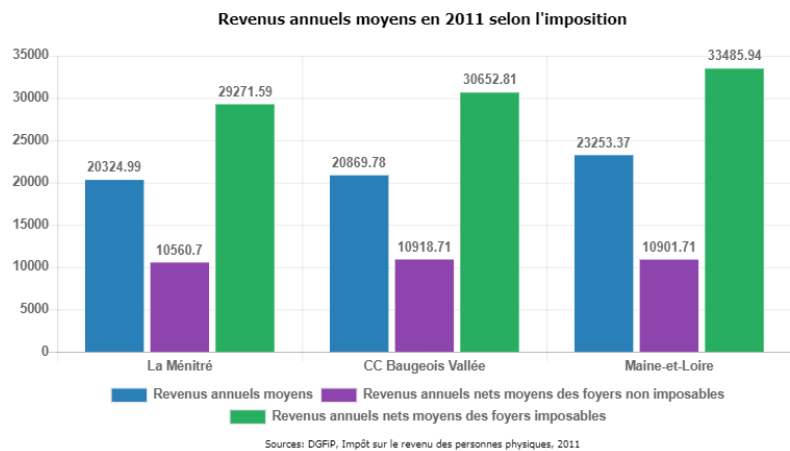


Figure 32. Revenus annuels moyens en 2011 (INSEE, 2016)

En 2011, 52,2 % des foyers fiscaux étaient imposables. C'est légèrement supérieur à la tendance déclarée à l'échelle de la Communauté de Communes (50,4 % de foyers fiscaux imposables) et inférieur à celle du département (54,7 %). Le revenu annuel net moyen des foyers imposables est de 29 271 €, les foyers non imposables représentent donc 47,8 % des foyers fiscaux de La Ménitré.

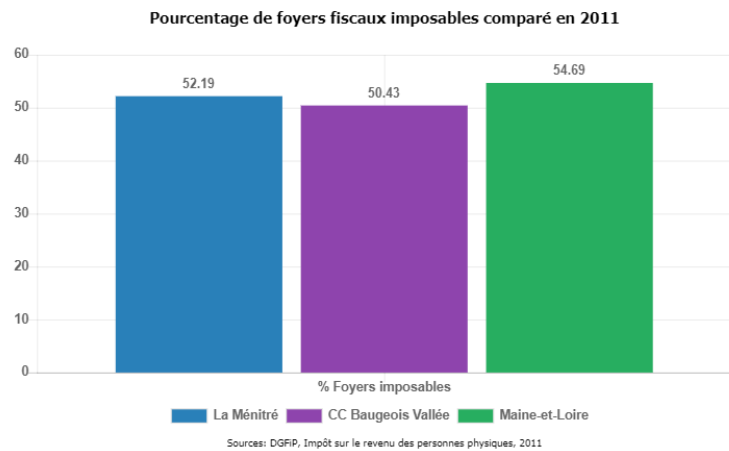


Figure 33. Part des foyers fiscaux en 2011

2.3.2 Les emplois sur le territoire communal

2.3.2.1 Vilmorin, une entreprise majeure pour La Méniltré

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Pour 100 actifs résidant à La Méniltré, 90,9 emplois sont proposés sur le territoire communal en 2016.

Il s'agit d'une concentration d'emploi relativement importante révélatrice d'une commune au tissu économique dynamique, situation d'autant plus marquante pour une commune rurale.

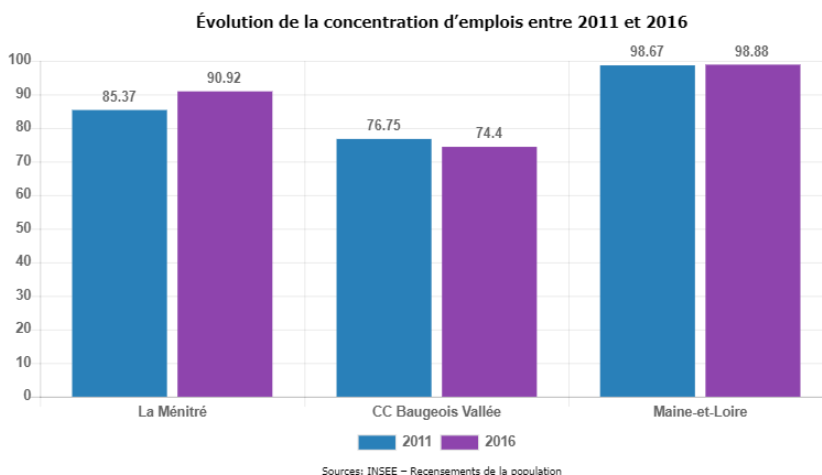


Figure 34. Evolution de l'indice de concentration de l'emploi
(INSEE, 2016)

Toutefois, cette concentration d'emplois est essentiellement due à l'offre salariale de la société Vilmorin. Entre 2011 et 2016, l'indice de concentration de l'emploi a augmenté sur le territoire communal, tandis qu'il diminuait à l'échelle de la communauté.

La Communauté de Communes bénéficie d'un indice moins élevé (74,4). Les habitants de l'intercommunalité sont donc plus amenés à se déplacer en dehors du périmètre de la CCBV pour travailler. La Méniltré se démarque ainsi au sein de l'intercommunalité par un indice plus élevé, ce qui traduit un rôle de polarité d'emplois.

2.3.2.2 Lien entre commune de résidence et lieu d'emploi

71 % des actifs de La Ménitré travaillent dans le Maine-et-Loire sous l'influence du grand pôle d'emplois de la métropole d'Angers, la localisation centrale de la commune au sein du département aidant également.

Ce sont tout de même 23,7 % des actifs qui travaillent au sein de la commune.

Celle-ci accueille donc une part non négligeable d'habitants travaillant sur place, même si cette proportion est encore plus importante à l'échelle de l'intercommunalité.

Ces constats marquent donc l'importance des déplacements domicile-travail pour la population résidente.

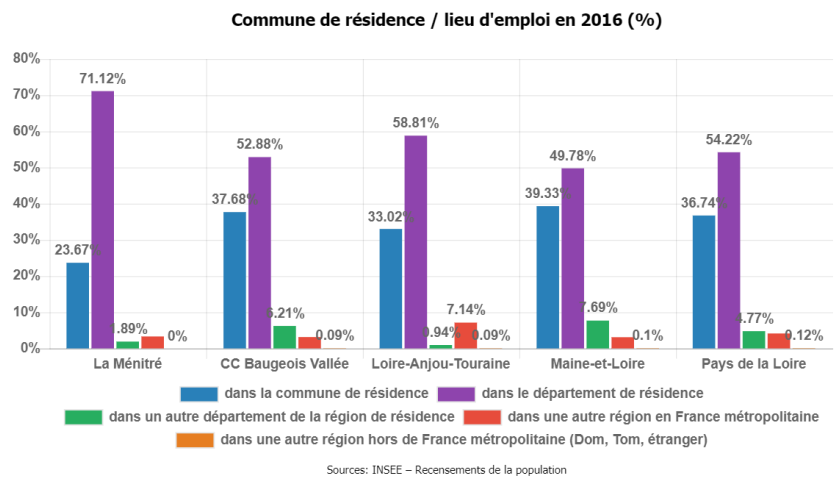
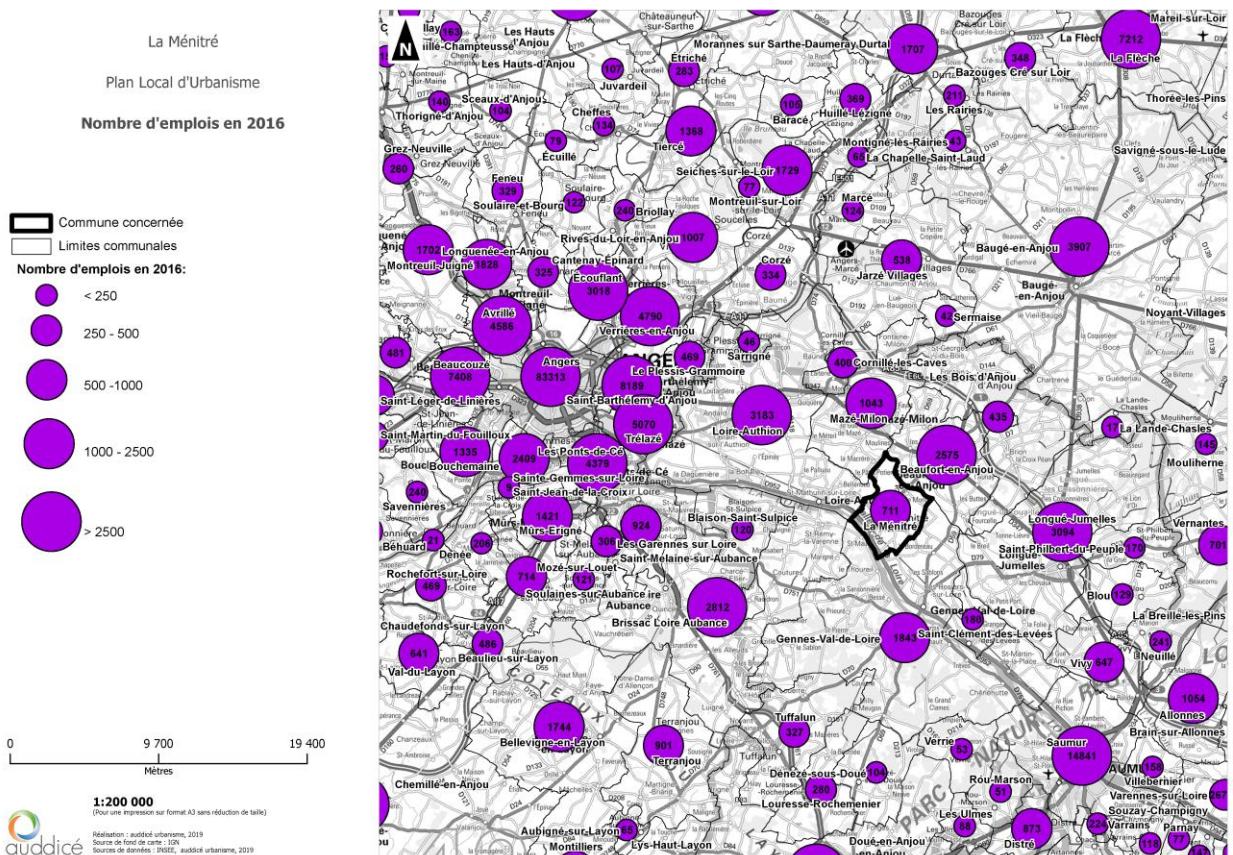


Figure 35. Commune de résidence et lieu d'emploi (INSEE, 2016)



Carte 17. Pôles d'emplois environnant en 2016

2.3.2.3 Des emplois principalement orientés vers l'agriculture

■ Evolution des emplois par secteur d'activité entre 2011 et 2016

Comme le montre le graphique suivant, la période 2011-2016 a vu une très légère augmentation du nombre d'emplois sur le territoire communal, passant de 746 à 762 emplois (soit une hausse de 2 %). **C'est le secteur de l'agriculture qui propose le plus d'emplois en 2016 (60,7 %)**, suivi par le secteur des administrations publiques, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (20 %) et ensuite par le secteur des commerces, transports et services (13,5 %).

Évolution des emplois par secteurs d'activité sur le territoire entre 2011 et 2016 (exploitation complémentaire) - La Ménittré

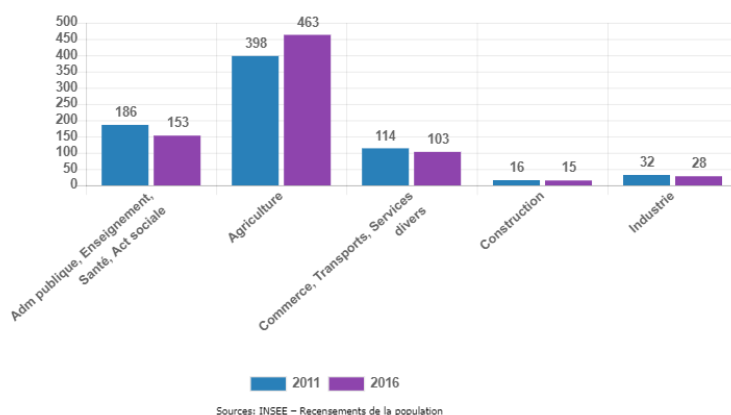


Figure 36. Evolution des emplois par secteurs d'activité entre 2011 et 2016

Hormis le secteur de l'agriculture qui a vu ses effectifs en hausse entre 2011 et 2016, les autres secteurs d'activité ont vu leurs effectifs diminués, spécifiquement celui des administrations.

A La Ménittré, **le secteur de l'agriculture constitue le principal pourvoyeur d'emplois, non pas par un nombre extrêmement important d'exploitations agricoles, mais par le biais de l'établissement Vilmorin qui produit des semences potagères pour professionnels.** Cette entreprise constitue le principal employeur sur la commune. En outre, l'implantation du Centre National de Promotion Horticole au sein même du bourg de la commune accroît le part de représentation de l'activité agricole.

■ Secteurs d'emplois proposés sur le territoire en 2016

Le graphique à plus large échelle présenté à la page suivante met en surbrillance le caractère agricole des emplois de La Ménitré qui ne se retrouvent que dans des proportions bien moindres aux échelles intercommunale (17,4 %) et départementale (5,7 %). Les effectifs du secteur agricole sont encore amenés à s'étoffer en 2019 au regard des recrutements initiés par le semencier Vilmorin, puisque 20 postes d'ouvriers seront ouverts durant l'année (source : Ouest France, 22/01/2019).

La part d'actifs de 15 à 64 ans ayant un emploi est largement majoritaire sur le territoire avec près de 70 %. La proportion des actifs sans emploi et des étudiants, élèves et stagiaires est respectivement de 8,7 % et de 8,4 %. On constate une part d'actifs avec emploi plus importante dans la commune qu'à l'échelle de l'intercommunalité, ainsi que des actifs sans emploi moins nombreux (6,6 % au sein de l'agglomération).

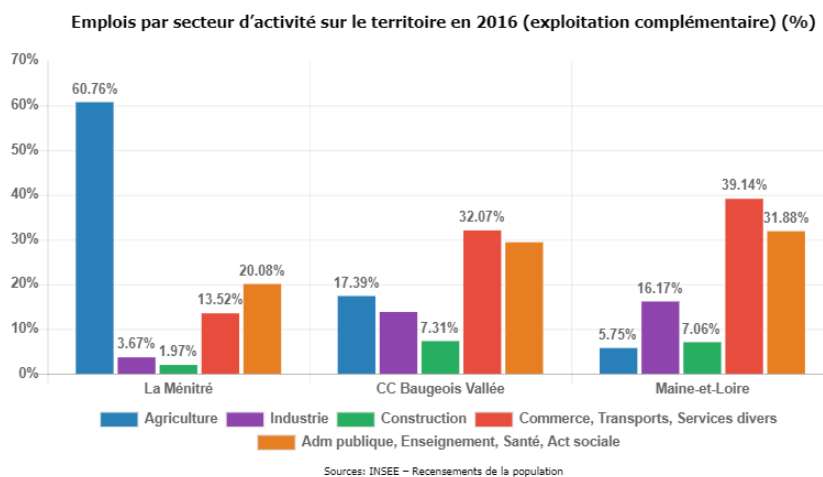


Figure 37. Emplois par secteurs d'activité en 2016

On constate en revanche que la commune est beaucoup moins pourvue en emplois dans l'ensemble des autres secteurs d'activité que ses territoires de comparaison. Le secteur des commerces, transports et services est par exemple deux fois moins important qu'à l'échelle de l'intercommunalité, ce qui veut dire que si la commune polarise un certain nombre d'emplois, elle n'accompagne pas cette offre de services de proximité.

La répartition des emplois par catégorie socio-professionnelle entre 2011 et 2016 est restée relativement stable, si ce n'est pour les ouvriers dont le nombre a augmenté (de 224 salariés à 259). Parallèlement, les employés ont vu baisser leur effectif de 20,5 %.

La catégorie des ouvriers correspond aux emplois les plus représentés sur le territoire.

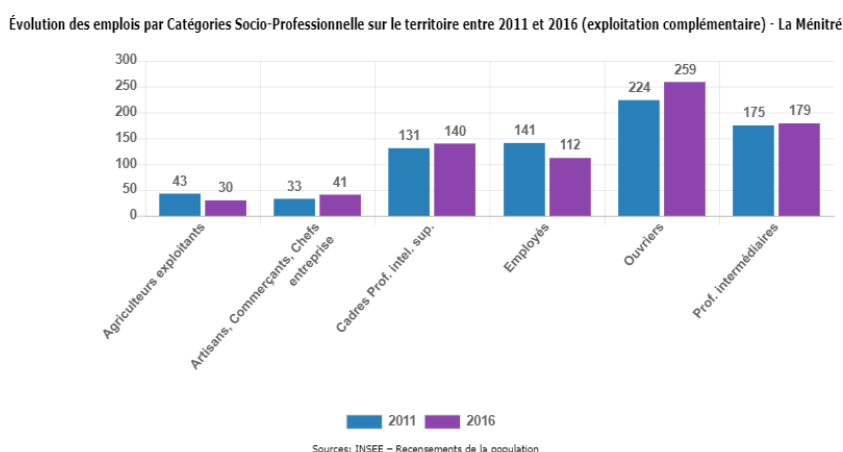


Figure 38. Evolution des emplois par catégories socio-professionnelle entre 2011 et 2016

Il y a donc une bonne corrélation entre la part prépondérante des ouvriers dans la population active de la commune et la part majoritaire des emplois de cette catégorie.

■ Emplois proposés sur le territoire et catégories socio-professionnelle des habitants

Par comparaison entre les catégories socio-professionnelles des actifs habitant à La Méniltré et les catégories socio-professionnelles des emplois recensés sur la commune, on observe qu'il existe 259 emplois dans le secteur ouvrier pour un total de 315 ouvriers vivant sur la commune. Au minimum 18 % de ces actifs sont donc amenés à se déplacer en dehors de la commune quotidiennement pour travailler.

Les emplois concernant les employés et les professions intermédiaires sont aussi moins nombreux à La Méniltré que le nombre total d'habitants de ces catégories.

Seule la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures présente un nombre d'emplois plus élevé que les actifs de la catégorie vivant sur la commune. Ces personnes proviennent donc de communes extérieures pour travailler à La Méniltré.

Types d'emplois proposés sur le territoire par CSP en 2016 (exploitation complémentaire) - La Méniltré

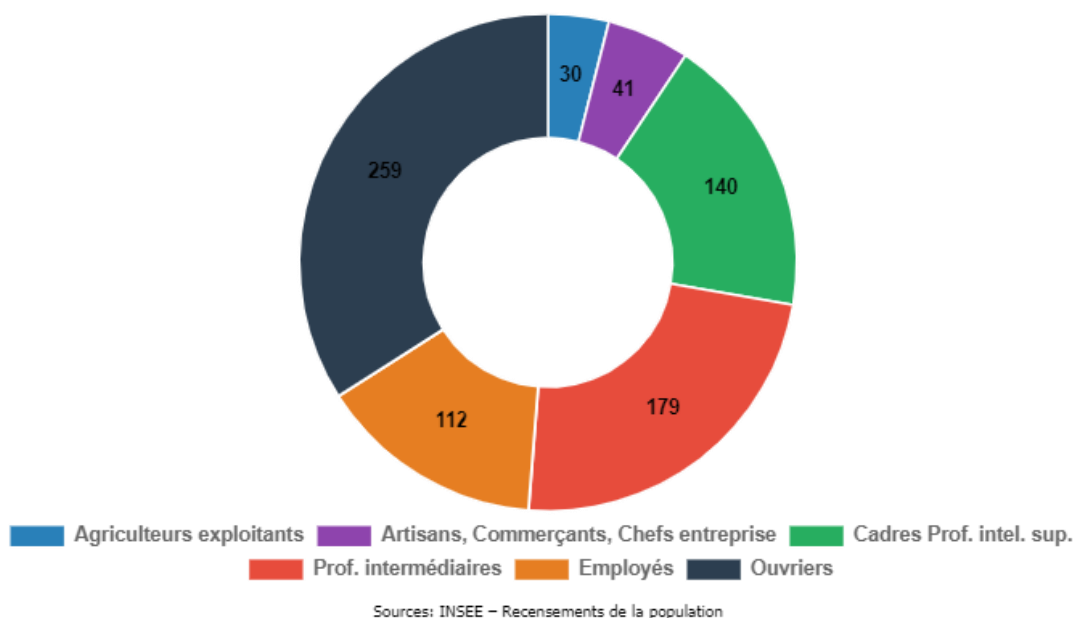


Figure 39. Catégories socio-professionnelles des emplois proposés sur le territoire de La Méniltré en 2016

2.3.3 Synthèse des enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un taux de chômage plus faible que la moyenne départementale, régionale et nationale ; • La présence du siège de Vilmorin, premier employeur de la commune mais seule grosse entreprise existante ; • La présence du CNPH (Centre National de Promotion Horticole) offrant une diversité d'emplois. 	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AUFIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une part importante de travailleurs extérieurs (pouvant potentiellement consommer sur la commune). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une part importante de travailleurs extérieurs (consommant potentiellement à l'extérieure de la commune). • Une seule grande entreprise comme principal employeur sur la commune.
ENJEUX POUR LE PLU	
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le développement de Vilmorin (1^{er} employeur de la commune) ; • Faciliter le parcours des travailleurs extérieurs vers les sites d'emplois ou de formations (Vilmorin et CNPH) de la commune ; 	

2.4 Les activités économiques

2.4.1 L'activité agricole

2.4.1.1 Le recensement des exploitations agricoles présentes sur la commune

Le 09 septembre 2019, une rencontre avec les exploitants agricoles de la commune a permis d'identifier les sièges et sites d'exploitations des professionnels et d'évoquer les difficultés rencontrées au quotidien dans la pratique de leurs activités.

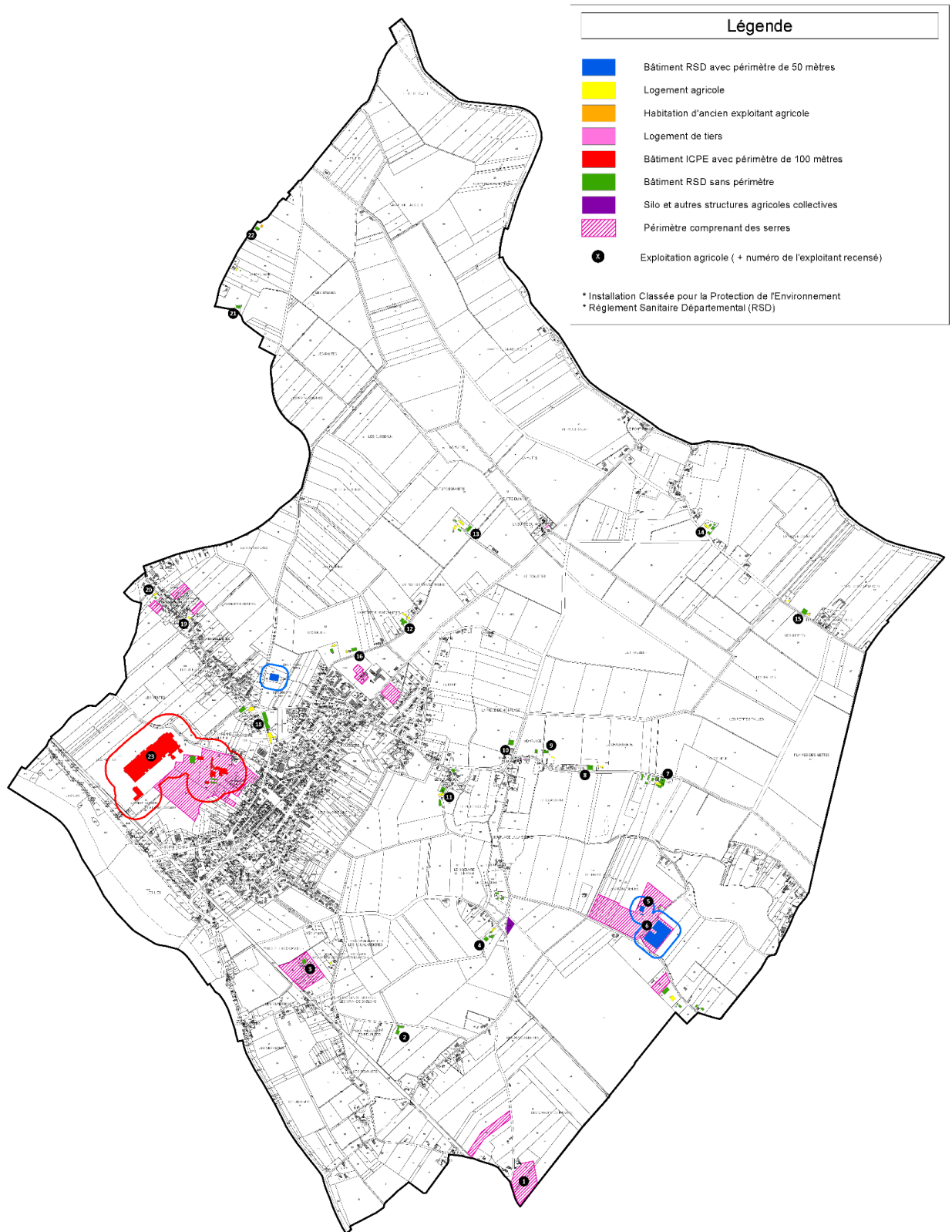
9 exploitants étaient présents, ainsi qu'un responsable du centre de recherche de Vilmorin, et ont permis d'apporter une connaissance plus fine des sites d'exploitations. En tout, 23 sites d'exploitations agricoles ont été repérées sur la commune. Pour toutes les personnes présentes, l'activité agricole constitue leur activité principale.

Nom de l'exploitant	Statut juridique de l'exploitation	Orientation technico-économique
M. PATRY Dominique	EARL	<ul style="list-style-type: none"> Polyculture
M. RAVEAU Christophe	Entreprise individuelle	
M. BREMOND Gilles	Entreprise individuelle	<ul style="list-style-type: none"> Polyculture Cultures spécialisées
M. BREMOND David (repreneur de M. GUIET Jean-Michel)	Entreprise individuelle	<ul style="list-style-type: none"> Cultures spécialisées (semences et échalotes)
M. DUTERTRE Jean-François	EARL	<ul style="list-style-type: none"> Polyculture Pépinières Cultures spécialisées
M. MARTINEAU Dominique	GAEC	<ul style="list-style-type: none"> Maraichage Cultures spécialisées
M. SIMON Didier	EARL	<ul style="list-style-type: none"> Polyculture Cultures spécialisées
M. BRETAUDEAU Yves	Entreprise individuelle	
Mme FRISON Edith	Entreprise individuelle	<ul style="list-style-type: none"> Cultures spécialisées (semences potagères sous abris)
M. GREGOIRE Vincent	SA	<ul style="list-style-type: none"> Cultures spécialisées

Carte 18. Liste des exploitants de La Ménitric

En amont de cette rencontre, un questionnaire agricole a été envoyé à chaque exploitant afin de récolter davantage d'informations sur leurs activités. Huit questionnaires ont été retournés sur 30 envois (dont 10 à des exploitants sur la commune ayant leur siège d'exploitation sur une autre commune).

Ainsi, 6 exploitations sur les 8 ayant retournés le questionnaire affirment que leur installation date d'avant 2000 (dont 5 avant 1985). Seule une exploitation informe s'être installée récemment (en 2018).



Carte 19. Localisation des sites d'exploitations agricoles

N°	Nom	Adresse
1	/	
2	BELLENOUS Christophe	La Bigueule
3	/	
4	GUION Jean-Bernard	Le Goeuvre
5	/	
6	FLORIPANTES Jacky CHEVALLIER	Les Gaillards
7	DESCHAMPS Philippe	Les Freches
8	MOREAU Jean-Philippe	La Chauvinière
9	PATRY Dominique	Le Grand Pré
10	DUTERTRE Jean-François	7 Montplacé
11	LAMBERT Ludovic	Le Petit Goeuvre
12	MARTINEAU Thierry	La Petite Furgeonnière
13	BREMOND Gilles	La Furgeonnière
14	PANTAIS Isabelle	Le Montil
15	GAEC DE LA FORET Bertrand MARTINEAU	La Forêt
16	GUION Frédéric	Les Hauts
18	EARL LA GARENNE Dominique MARTINEAU	5 rue des Vendellières
19	MARIEN Thierry	28 rue des Venellières
20	SIMON Didier	41 rue des Vendellières
21	GUIET Jean-Michel BREMOND David	La Macrère
22	Champs Libre - NEDELEC	
23	VILMORIN	Route des Ventes

Carte 20. Sites d'exploitation repérés lors de la réunion agricole de septembre 2019

2.4.1.2 Une activité toujours présente sur le territoire mais à soutenir

En 2016, l'agriculture représentait 3,94 % des emplois de La Ménitré et couvrait 1 309 hectares en Superficie Agricole Utilisée (SAU), soit 75 % de la surface communale. Par cette occupation de l'espace, l'agriculture a un rôle important dans l'aménagement du territoire (cadre paysager, entretien...). C'est pourquoi sa prise en compte dans le PLU est essentielle.

En outre, **cette activité participe à l'animation des espaces, à la gestion des paysages et des eaux pluviales ;** et constitue à ce titre la principale composante identitaire d'un territoire. L'activité agricole et horticole ont un ancrage historique sur la commune.

La **pérennisation de Vilmorin et du Centre National de Promotion Horticole (CNPH) matérialisent cette histoire.** En outre, l'activité agricole permet de préserver la diversité et le caractère remarquable des paysages ligériens communaux.

L'analyse de l'agriculture réalisée dans le cadre du PLU s'appuie sur les données du Recensement Général Agricole effectué en 2010 par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et sur les données communales. Elle est complétée par le retour des exploitants de la commune.

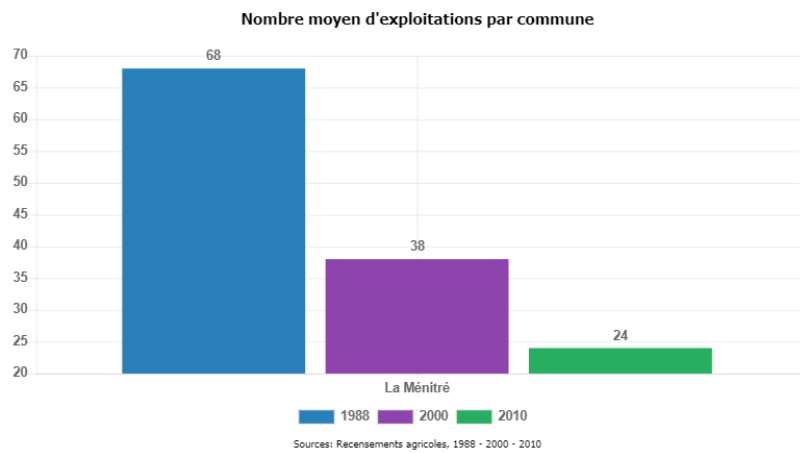


Figure 40. Nombre moyen d'exploitations

En 2010, La Ménitré comptait 24 exploitations agricoles sur son territoire d'après le recensement agricole. Par la rencontre avec les exploitants agricoles, 23 sites ont été identifiées sur le territoire en 2019.

La diminution du nombre d'exploitations agricoles s'observe à toutes les échelles : au niveau du département du Maine-et-Loire avec la disparition de 57 % des exploitations entre 1988 et 2010, à l'échelle intercommunale avec une baisse de 71 % et à La Ménitré avec une diminution de 65 %.

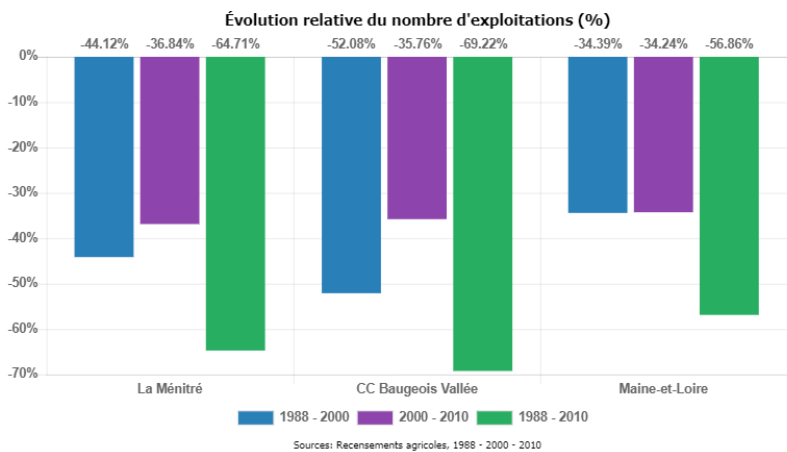


Figure 41. Evolution relative du nombre d'exploitations

Cette diminution du nombre d'exploitations est à mettre en parallèle avec la croissance des regroupements au détriment des exploitations individuelles. Toutefois, 50% des exploitations de la commune sont en entreprise individuelle. Deux sont en EARL et une autre en GAEC.

Statut juridique de l'exploitation

88 réponses

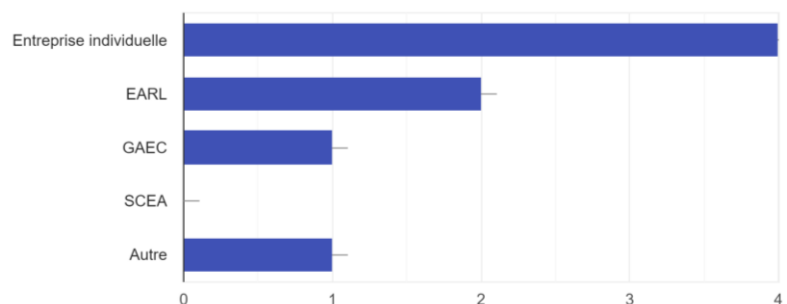


Figure 42. Statut juridique de l'exploitation (source : questionnaires agricoles)

2.4.1.3 Une surface agricole utile par exploitation croissante

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La SAU comprend les :

- Terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...);
- Surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages);
- Cultures pérennes (vignes, vergers...).

La statistique de la SAU peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.

Entre 1988 et 2010, quelle que soit l'échelle, la SAU moyenne par exploitation a augmenté. A La Ménitré, cette SAU est passée de 20 hectares à 54,5 hectares malgré une baisse importante du nombre d'exploitations. Les exploitations de La Ménitré sont moins nombreuses (en nombre) mais exploitent de plus grandes surfaces, propices à l'installation de grands élevages et de grandes cultures.

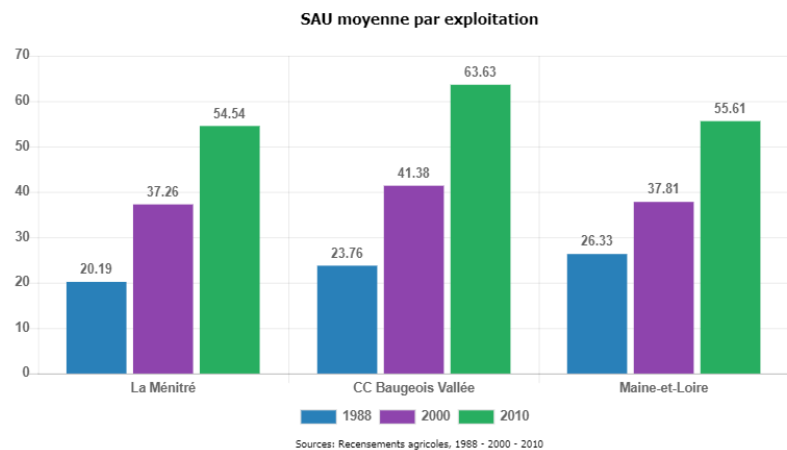
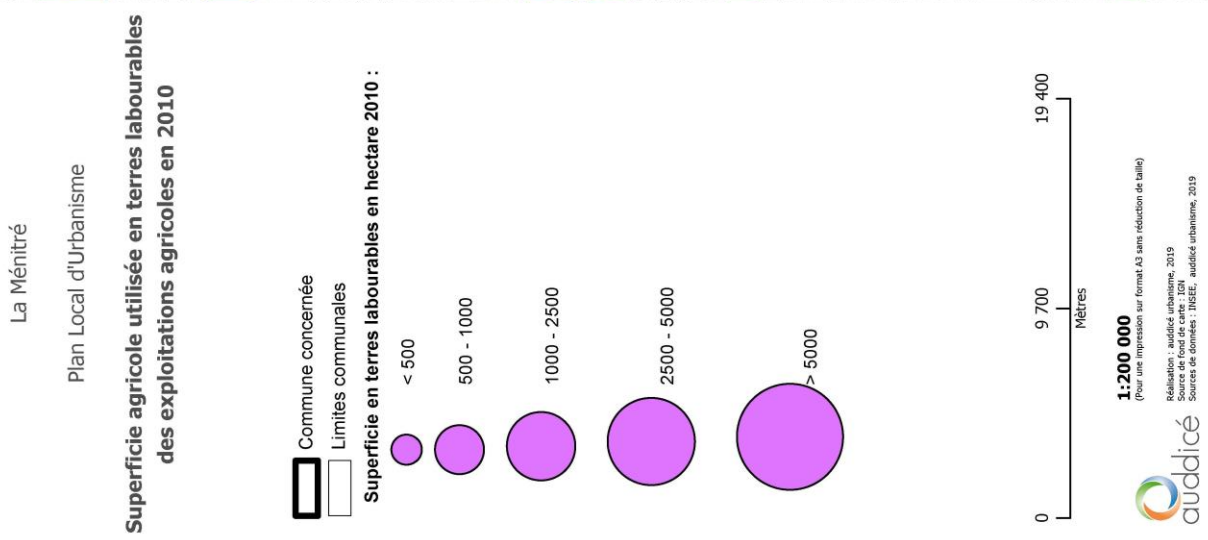
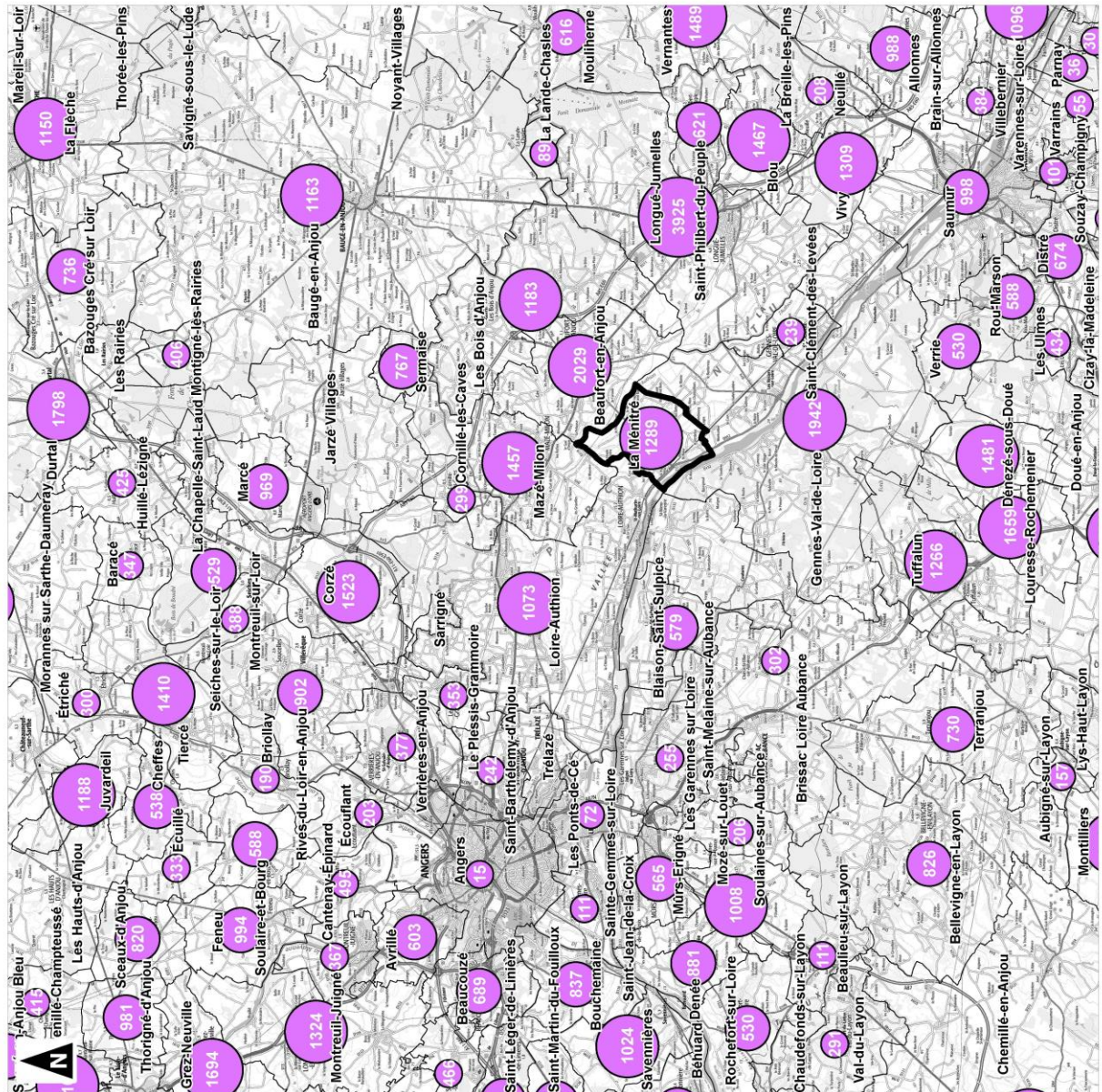


Figure 43. Evolution de la SAU entre 1988 et 2010 (en ha)

La SAU moyenne des exploitations de La Ménitré est inférieure aux deux autres territoires de comparaison et ceci aussi bien en 1988, qu'en 2000 ou 2010.

La diminution du nombre d'exploitations ne traduit pas forcément une pression de l'urbanisation mais peut s'expliquer par le regroupement des exploitants qui sous une même structure exploitent une surface agricole plus importante. Les exploitations de la commune s'insèrent donc dans un phénomène national de restructuration de la pratique de l'activité permise notamment par l'évolution technologique et industrielle.



Carte 21. Superficie agricole utilisée des exploitations agricoles en 2010

2.4.1.4 L'organisation de l'activité agricole

■ Unité de travail annuel (UTA)

Une **Unité de Travail Annuel (UTA)** est une mesure du travail fourni par la **main-d'œuvre**. Une UTA correspond au travail **d'une personne à plein temps pendant une année entière**. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des **personnes de la famille** (chef compris), d'autre part de l'activité de la **main-d'œuvre salariée** (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les **UTA** totales sont ramenées au **siège de l'exploitation**.

Le **nombre d'UTA moyen** par exploitation pour la commune de La Ménitré en 2010 est de 18,21 ce qui est très largement supérieur aux UTA observées aux échelles de la Communauté de Communes et du département. Ce chiffre inclus l'ensemble des salariés de l'établissement Vilmorin, ce qui biaise le véritable nombre d'UTA par exploitation.

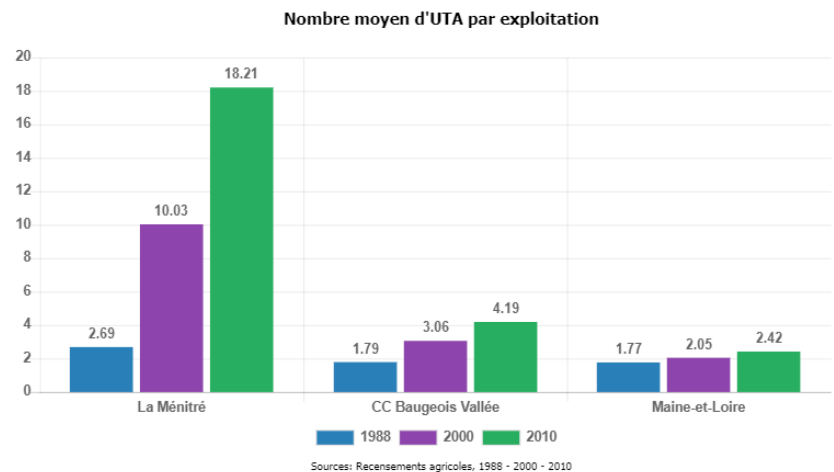


Figure 44. Nombre moyen d'UTA par exploitation

■ L'organisation du parcellaire agricole

Les exploitants agricoles ayant répondu au questionnaire soulignent qu'en majorité, les parcelles exploitées sont plutôt regroupées. Cette structuration limite les déplacements des engins agricoles et facilite l'exercice de l'activité.

L'organisation parcellaire est :

8 réponses

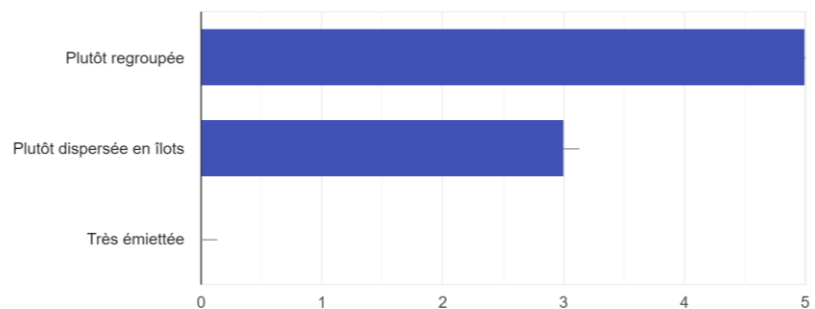


Figure 45. Organisation du parcellaire agricole des exploitations de la commune (source : questionnaires agricoles)

■ Les difficultés d'exercice au quotidien

La difficulté de circulation des engins agricoles sur certaines voies et notamment la traversée du bourg est révélée par le questionnaire. En outre, 40% des répondants informent de difficultés de cohabitation avec des tiers.

■ La location des terres

Sept exploitations ayant répondu au questionnaire informent qu'une partie ou la totalité des terres exploitées sont en location. Pour une majorité d'entre elles, les terres en location représentent plus d'un tiers de leur surface agricole totale utilisée. Toutefois, aucune exploitation informe exploiter des terres en occupation précaire.

2.4.1.5 Les caractéristiques de l'activité agricole à La Ménittré

■ L'orientation technico-économique des exploitations sur la commune

L'orientation agricole de la commune porte sur la culture du maïs et des céréales. Sont également recensées sur le territoire, des activités de production de légumes, de maraichage, d'oléagineux...

Quelle est l'orientation technico-économique de l'exploitation

8 réponses

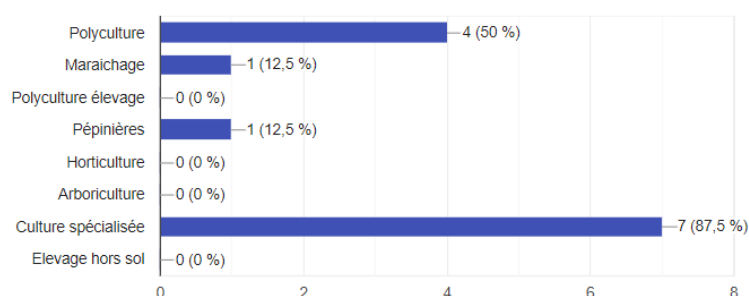


Figure 46. Orientation technico-économique des exploitations sur la commune (source : questionnaires agricoles)

Si vous pratiquez la culture, quels types de cultures pratiquez-vous ?

8 réponses

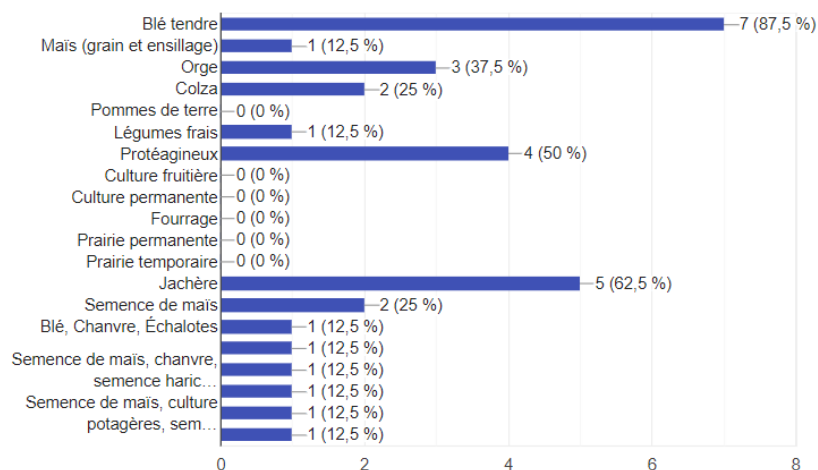
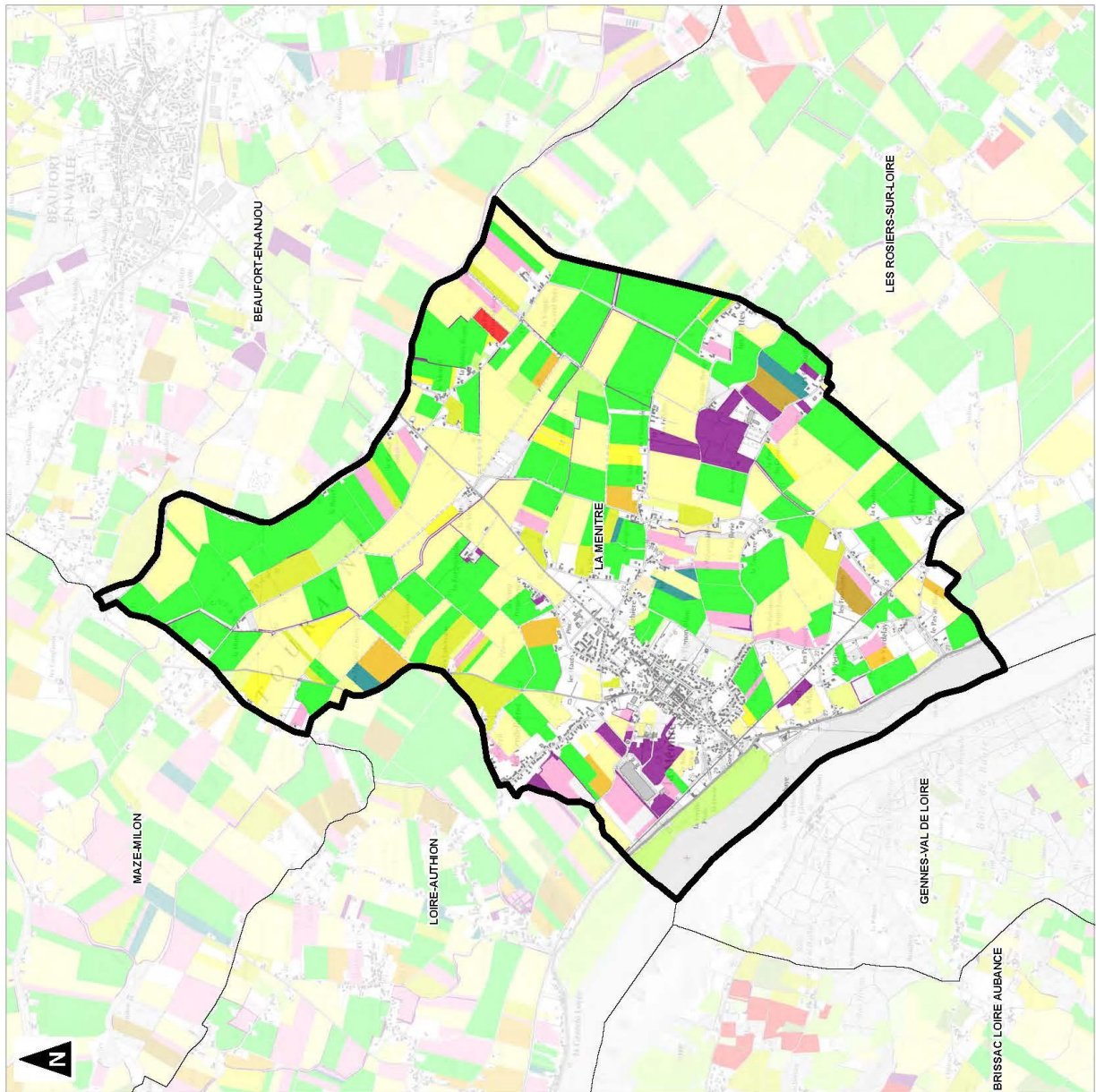
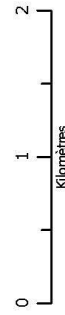
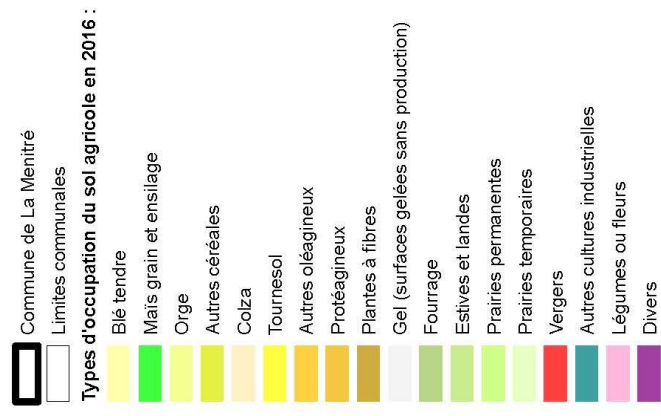


Figure 47. Cultures pratiquées par les exploitants de la commune (source : questionnaires agricoles)



Commune de La Mentré
Elaboration du PLU
Occupation du sol agricole - 2016



1:30 000
(sur une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Élaboration : auddicé urbanisme, 2019
Source du fond de carte : IGN, SCAU25
Sources de données : ASP, 2016 - IGN - auddicé urbanisme, 2019

Carte 22. Occupation du sol en 2016

■ Une absence d'activités d'élevage

Une Unité Gros Bovins (**UGB**) est **une unité** employée pour pouvoir **comparer** ou **agrèger** des **effectifs animaux d'espèces** ou de **catégories différentes**. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la **SAU**, toutes les **UGB** sont ramenées au **siège de l'exploitation**. Cependant il est possible que des **agriculteurs extérieurs** exploitent des terres de **La Ménitré**, ils ne sont alors pas **comptabilisés**.

Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- Une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014 UGB.

Le nombre moyen d'UGB par exploitation entre 1988 et 2010 sur la commune de La Ménitré est passé de 4,3 à 0. L'élevage est donc complètement absent des pratiques agricoles en place sur la commune. Les tendances sont à l'opposée dans les territoires de comparaison où l'on constate une augmentation des UGB par exploitation avec une valeur particulièrement élevée dans le Maine-et-Loire de 87,12.

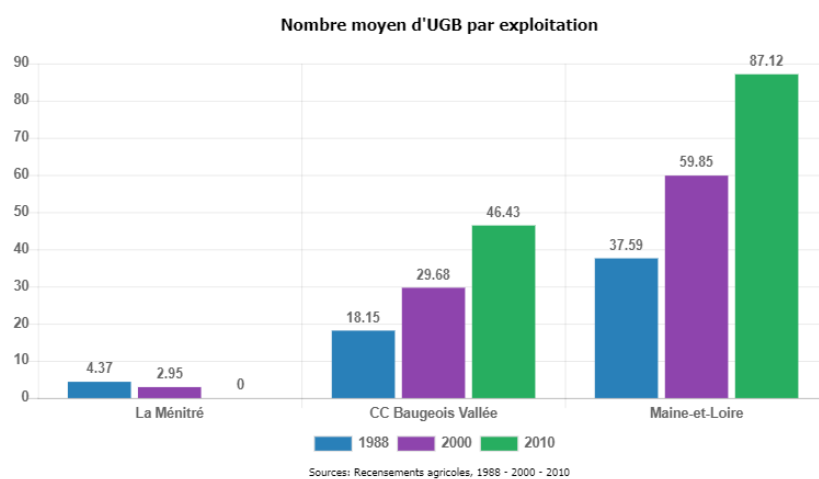


Figure 48. Nombre moyen d'UGB par exploitation

Depuis 2010, un exploitant agricole de la commune pratique l'élevage. L'absence de réponse au questionnaire agricole ne permet pas de connaître le cheptel de l'exploitant.

■ Signes de qualité et labels des produits

Deux exploitations ayant répondu au questionnaire informent avoir un signe de qualité :

- Agriculture biologique
- IGP échalotes d'Anjou

■ La diversification agricole

Aucun exploitant ayant répondu au questionnaire ne pratique la vente directe (seule une l'annonce dans les projets de développement). En dehors de cette pratique, aucune exploitation ne pratique d'activité de loisirs ou touristique complémentaire de type gîte, camping à la ferme ou bien accueil pédagogique.

■ La projection des exploitations à horizon 2030

La projection de l'activité agricole sur un temps donné est difficile à définir en raison de nombreuses variables qui peuvent subvenir. Néanmoins, les exploitants de la commune défendent une pérennisation de leurs activités. En outre, les contraintes de développement de l'urbanisation par la présence du risque d'inondation leur offrent une visibilité sur l'avenir des terres. Cependant, trois exploitations envisagent une cessation de l'activité dans les 10 prochaines années et deux sont sans repreneur connu à ce jour pour une reprise à moyen terme. Ces exploitations sont en milieu diffus sur le territoire communal, éloigné des enjeux du bourg.

2.4.1.6 Principe de réciprocité : les installations classées pour la protection de l'environnement

Le **Code de l'Environnement** définit les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** comme : « *Les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

On distingue **plusieurs types d'ICPE** :

- (D) Installations soumises à déclaration ;
- (DC) Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique ;
- (E) Installations soumises à enregistrement ;
- (A) Installations soumises à autorisation ;
- (AS) Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

En urbanisme, le **classement ICPE** impose la création d'un **périmètre réciproque de 100 mètres** entre l'exploitation et les habitants. Il s'agit aussi bien de protéger **l'activité agricole** (et permettre ses éventuelles extensions) que d'éviter **les conflits** avec l'usage d'habitat du sol. **La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999** a introduit dans le code rural un nouvel article L.111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**. Ainsi, les règles de distances énoncées précédemment s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

Sur le territoire communal, une seule exploitation relève du régime des ICPE soumises à enregistrement, il s'agit de la société Vilmorin. Le récent retour de l'activité d'élevage sur la commune suppose une installation soumise à déclaration, envisagée comme telle en l'absence du retour de l'exploitant concerné.

2.4.1.7 La Charte agriculture et urbanisme du Maine-et-Loire

Signée le 27 janvier 2016, cette charte pose les principes d'un développement de territoire équilibré et durable qui tentent de concilier les nécessités de développement urbain, d'une part, et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'autre part.

Mieux prendre en compte les enjeux agricoles dans l'élaboration des documents d'urbanisme, dans le respect du principe d'une gestion équilibrée, économe et durable du territoire, tel est l'objectif et le fondement de la Charte Agriculture et Urbanisme.

Afin de mieux mettre en évidence les différents enjeux, la charte a été organisée en 3 parties, correspondant au bon usage du sol dans les territoires sensibles :

1. La protection des espaces et des activités agricoles :

- le diagnostic, la concertation entre les acteurs, et les grandes étapes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- l'utilisation du sol en zone A : les constructions admises, la diversification, les constructions existantes, et les changements de destination ;
- des zones A spécifiques : la prise en compte des risques, la protection du paysage, la viticulture (dont les appellations AOC), les exploitations générant des nuisances, les carrières et les stockages de déchets.

2. La maîtrise du foncier :

- la maîtrise du foncier dans le renouvellement urbain et les extensions urbaines ;
- les activités économiques ;
- l'urbanisation hors des centralités urbaines.

3. La gestion des ressources naturelles :

- la construction limitée voire interdite en zones N ;
- les boisements et paysages ;
- les zones humides et la trame verte et bleue (TVB).

La Charte n'a pas de portée réglementaire en tant que telle mais elle est un engagement de ses signataires à promouvoir ses orientations et ses préconisations, pour les traduire dans les projets de planification, les avis et les consultations. Elle sert également de document de référence pour les membres de la Commission de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

2.4.2 Les entreprises, artisans et commerçants

2.4.2.1 Le secteur artisanal : une implantation diffuse dans la commune

Les activités artisanales dynamisent le tissu économique par leur diversité c'est pourquoi il est important de s'interroger et de permettre dans le cadre du PLU leur accueil et leur développement.

Nom	Adresse	Métier
Alimentation / Restauration		
Vincent Fournere	Les Pelouses	Apiculteur
Boucherie charcuterie	5 rue Marc Leclerc	Boucherie charcuterie
Boulangerie pâtisserie	11 rue Marc Leclerc	Boulangerie pâtisserie
Pizza Lidi	Place de l'église _ Activité ambulante	Pizza
Confitures	Les petits Froux	Confiturier
Épicerie Viveco	4 rue Saint-Charles	Épicerie
Locavor (distribution de produits locaux)	La Gare	Épicerie
Fabrique des Bières d'Anjou	La Gare	Brasserie
Marc Maurand		Pêcheur
Restaurant Au Bec Salé	Le Port Saint-Maur	Restaurant
Café du Port Saint-Maur	Le Port Saint-Maur	Café - Restaurant
Restaurant Auberge Côté jardin	2 rue de la gare	Restaurant
Café du commerce	2 rue Marc Leclerc	Café
Aménagement paysager		
Anjou Paysage de Loire	Les Pelouses	Aménagement paysager
Côté Loire Paysage	Le Bourg Joly	Aménagement paysager
Floriplantes	Les Mottes	Aménagement paysager
Automobile		
Autosur Contrôle _ Garage du Val d'Anjou	39 bis rue du Roi René	Garagiste
Habitat / Rénovation		
Abita véranda	10 rue Les Hauts	Véranda
Aero Loire Decap		Aérogommage
AMDIS-B	Montplacé	Menuisier
Anthony Bourdeau	29, impasse de La Thibaudière	Serrurerie, métallerie
ATÉSA	Le Verdelay	Plomberie, chauffage et électricité
Bobâti	28 ter rue des Vendellières	Maçonnerie
Jean-Bernard Chauveau	Le Pont Rouge	Maçonnerie
Damien Delattre	2 rue Saint Charles	Peinture et décoration
DEPAN SERVICE 49		Electroménager Plomberie Electricité
Grimault-Reno		Entreprise de peinture
JOUANNEAU Agencement		Menuisier poseur
MT couverture		Couvreur
OP plomberie	3 Montplacé	Plomberie
Jessy Vichien	Le bourg Joly	Tailleur de pierre
Mode / Beauté		
Coiffure Marie-Christine	14 rue Marc Leclerc	Coiffure
Coiffure Encinas by Olivier Logeais	9 rue Marc Leclerc	Coiffure
La pause coiffure à domicile		Coiffure
Services		
Anjou réseau systèmes informatiques	Le Bourg Joly	Informatique
Auxine	Les Islettes	Conseils en études financières
BFM location	Rue de la Boire Girard	Location de chapiteaux
Brains Bucket	La Corbière	Création de sites internet
Cabinet d'assurances	1 allée du Canal à La Ménitré	Cabinet d'assurances
Charles Nouteau	39 ter rue du roi René	Négociateur immobilier
DBS Sarl	La Malterie	Installation de serres
France-Educ	2 rue Les Hauts	Création de jeux
Il Mastro	Le Montil	Création de jeux en bois et décorations
Pharmacie	4 rue Marc Leclerc	Pharmacie

Tableau 1. Liste des Artisans / commerçants de la commune de La Ménitré

L'implantation des activités sur la commune n'est pas orientée dans une zone spécifique, les établissements se répartissent aussi bien dans le bourg que dans les hameaux. En effet, **13 artisans ont été recensés dans les hameaux de la commune, en secteur inondable.**

2.4.2.2 Commerces et services

Le tissu commercial de la commune est relativement modeste en raison notamment de la proximité de Beaufort-en-Vallée et de Gennes où se trouve un supermarché. L'offre commerciale est listée dans le tableau de la page précédente. Les **commerces sont situés au cœur du bourg de la commune, le long de la rue Marc Leclerc et autour de la place de l'église.**

Le maintien du commerce de proximité est une priorité pour ne pas figer la commune à d'uniques fonctions résidentielles et de lieu de travail. **Le Port Saint-Maur accueil des activités de restauration en lien avec l'activité touristique.** En outre, **plusieurs commerces alimentaires sont ambulants** sur la commune. Ce statut fait que ces commerces sont présents que de manière temporaire en semaine.

L'organisation historique du bourg fait apparaître **diverses polarités** commerçantes, de services ou d'équipements. Dans le cadre de la réalisation du PLU, un renforcement ou la création de connexions entre ces polarités sera nécessaire afin de faciliter le déplacement, notamment des touristes, entre ces points d'attractions.



Carte 23. Les polarités communales.

2.4.3 Le tourisme et les loisirs

L'INSEE définit le tourisme de la manière suivante : « *Le tourisme comprend les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel [...], à des fins de loisirs, pour affaires, et pour autres motifs [...]* ».

Ainsi, la notion de tourisme se limite aux voyages et séjours, ce qui signifie qu'un touriste passe au moins une nuit sur son lieu de visite.

Du point de vue de l'INSEE, le tourisme se distingue donc des loisirs : les activités de loisirs ne supposent pas de séjourner en dehors de chez soi. Néanmoins, il semble intéressant d'élargir la définition aux « excursionnistes », c'est-à-dire les personnes qui visitent le territoire sur la journée ou la demi-journée, et qui ont des attentes assez proches de celles des touristes : se divertir, se restaurer, se déplacer etc.

La thématique abordée dans le diagnostic est donc celle du tourisme au sens large du terme.

2.4.3.1 Le contexte territorial

■ L'économie touristique des Pays de la Loire

La Région dispose d'un Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) pour la période 2016-2020. **Dans les Pays de la Loire, le tourisme est un moteur de l'économie régionale, le deuxième secteur économique** (derrière l'agro-alimentaire), avec un chiffre d'affaires annuel estimé à 7,6 Mds d'€ soit 7,8 % du PIB régional (source : ORT, 2014) et 48 400 emplois salariés directs créés.

Bien qu'elle soit la 7^{ème} région la plus touristique de France, les Pays de la Loire doivent faire face aux défis suivants :

- exigence accrue de la clientèle ;
- mondialisation du tourisme à la faveur d'une forte croissance du trafic aérien ;
- mise en concurrence plus rude avec les outils de comparateurs numériques.

Depuis la crise de 2008, la région peine à retrouver son niveau de clientèle étrangère. Toutefois, elle enregistre une **faible hausse encourageante de 6% du volume de clientèles étrangères, depuis 2010.**

Les actions opérationnelles sont déclinées dans quatre axes prioritaires du schéma :

- Priorité 1 : Plus d'attractivité : reconquérir l'international
- Priorité 2 : plus d'équilibre : accompagner les territoires
- Priorité 3 : Plus de compétitivité : soutenir les professionnels dans le développement de leurs offres
- Priorité 4 : Plus de proximité : mieux connecter le Comité Régional de Tourisme aux acteurs du tourisme

L'Observatoire Régional du Tourisme (ORT) donne quelques chiffres clés en 2019 :

- 80 à 82 millions de nuitées touristiques,
- 18 millions de visiteurs,
- 611 campings et 661 hôtels,
- 43 000 emplois salariés.

■ L'économie touristique dans le département du Maine-et-Loire

L'Agence Départementale du Tourisme de l'Anjou, dans son rapport « Chiffres clés 2017 » publie les chiffres suivants :



- 9,8 millions de nuitées touristiques (dont 5,8 entre avril et septembre) ;
- 911 millions d'euros de chiffre d'affaires lié au tourisme.

Dans ce même rapport, l'agence précise que les attraits touristiques de la région des Pays de la Loire sont principalement constitués de 1 040 kilomètres de fleuves, 20 000 hectares de vignes et 428 kilomètres de circuits touristiques, 29 villages labellisés, plus de 160 sites et 773 édifices protégés, plus de 600 kilomètres de réseaux cyclables, 21 points de baignade et 17 bases de canoë-kayak.

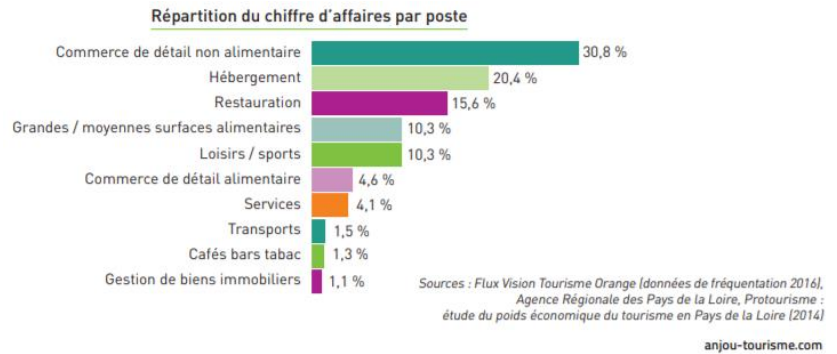
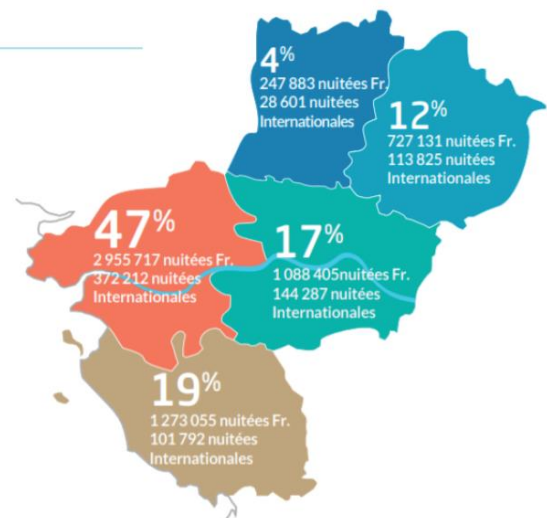


Figure 49. Emplois par secteurs d'activité en 2016

La carte ci-contre présente les **taux de fréquentation en hôtellerie de tourisme (hébergement de plein-air non inclus), pour l'année 2016** par département. Le contraste est saisissant entre le taux de 47% en Loire-Atlantique et ceux des autres départements (par exemple, 17 % pour le Maine-et-Loire). **Le Maine-et-Loire, avec 1 232 692 nuitées se retrouve en 3^e position.**

RÉPARTITION DES NUITÉES PAR DÉPARTEMENT

Année 2016



Données hôtelières par département tenant compte du secret statistique

Source : ORT des Pays de la Loire, 2017

Figure 50. Les nuitées touristiques en 2016 en Pays de la Loire

	Campings		Hôtels		Autres hébergements collectifs		Ensemble	
	Nombre de nuitées 2017	Evolution 2016-2017 (en %)	Nombre de nuitées 2017	Evolution 2016-2017 (en %)	Nombre de nuitées 2017	Evolution 2016-2017 (en %)	Nombre de nuitées 2017	Evolution 2016-2017 (en %)
Pays de la Loire	11 858 100	4,5	4 367 850	1,2	2 845 150	12,1	19 071 100	4,8
Loire-Atlantique	2 427 400	-3,9	1 877 050	-2,2	1 403 950	22,8	5 708 250	2,1
Maine-et-Loire	648 700	5,1	795 600	5,2	161 300	22,2	1 605 600	6,6
Mayenne	96 800	8,2	167 500	-12,9	24 900	1,1	289 200	-5,6
Sarthe	308 900	1,8	502 800	4,0	48 150	-9,7	859 900	2,4
Vendée	8 376 300	7,3	1 024 900	6,3	1 206 850	1,9	10 608 150	6,5
France métropolitaine	123 991 000	5,6	124 273 100	5,7	58 889 150	8,1	307 153 250	6,1

Figure 51. Nombre de nuitées dans les hébergements collectifs durant la saison touristique d'été 2017 et évolution depuis 2016 (Source : www.agence-paysdelaloire.fr)

Pour organiser l'accueil touristique, le département du Maine-et-Loire s'est doté d'un schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2018-2021. Voté à l'unanimité en février 2018, il acte la volonté de mutualiser les forces et atouts de tous, de développer l'image et l'attractivité du département, de sensibiliser l'ensemble des populations et les élus sur la question du tourisme : il ne s'agit plus d'un loisir, mais bien d'un secteur économique porteur.

Sa stratégie repose sur le leitmotiv suivant : « Favoriser et développer le tourisme itinérant afin d'augmenter la durée de séjour et de déployer les clientèles sur l'ensemble du territoire ». Pour ce faire il s'articule autour de 3 axes :

- développement : améliorer et enrichir l'offre afin de mieux satisfaire les clientèles,
- numérique : relever le défi de la transformation digitale,
- attractivité : affirmer la destination Anjou.

■ Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine est actuellement doté d'une charte 2008-2020. Ce document représente le projet de préservation et de développement durable du territoire auquel sont associées les collectivités locales ainsi que les partenaires socio-professionnels et associatifs.



Cette charte se décompose en trois axes :

- Des patrimoines pour les générations futures ;
- Un développement économique respectueux des équilibres écologiques et humains ;
- Un territoire responsable et dynamique ouvert à la coopération.

A travers ces trois axes, le parc s'engage en matière de tourisme et de protection et dans la valorisation des espaces naturels. La charte indique qu'une place importante sera accordée à la reconquête de la nature ordinaire (par exemple par la préservation des corridors écologiques). La préservation des paysages et la maîtrise de l'extension urbaine seront particulièrement recherchées par une implication plus forte dans les politiques d'urbanisme tant de planification qu'opérationnel. Le parc aura comme objectif de répondre aux attentes en matière de création et de développement d'activités sans pour autant compromettre les

ressources naturelles et la qualité du cadre de vie sur le territoire. A ce titre, il favorisera la sensibilisation et l'implication des entreprises de tous secteurs dans des démarches de qualité environnementale. De plus, il accompagnera les activités mettant en valeur les savoir-faire et patrimoines locaux.

Le parc contribuera à un tourisme de découverte de nature respectueux des sites et des milieux et mettra en œuvre la charte européenne du tourisme durable. L'objectif sera de faire s'approprier les patrimoines et le concept de développement durable par la culture et l'éducation.

■ L'office du tourisme de Baugeois Vallée

A l'échelle de la Communauté de Communes, c'est l'office du tourisme Baugeois Vallée qui promeut le tourisme local. L'office comprend un accueil principal à Baugé-en-Anjou ainsi que deux points d'information touristique au Port Saint-Maur à La Ménitré et au musée Joseph DENAIS à Beaufort en Vallée.



L'office du tourisme recense les hébergements, les restaurants, les activités et les animations. L'offre touristique recensée par l'office du tourisme met en relief les éléments qui composent l'attraction touristique du territoire.

Le tourisme local s'appuie sur le patrimoine architectural, notamment les châteaux et manoirs, mais aussi sur les jardins et espaces verts tels que le jardin des Langottières ou la forêt domaniale de Chandelais. L'office du tourisme a également mis en place des circuits découvertes, dont l'un jalonne La Ménitré sur 4 km et présente l'histoire de la commune relatée sur des pupitres installés face aux principaux monuments ménitréens.



Figure 52. Point d'information touristique estival à La Ménitré



Figure 53. Circuit découverte à La Ménitré

2.4.3.2 Les caractéristiques des équipements touristiques de la commune

■ Le Port Saint-Maur

Situé face à l'abbaye de Glanfeuil, le Port Saint-Maur était au début du XIXe siècle un hameau comptant environ 600 âmes. La configuration actuelle du lieu date des années 1862 à 1870.

Le Port a été un lieu de navigation important en 1858. Les 4 516 tonnes chargées de bois, de graines, de farines, de fruits et de légumes et les 631 tonnes déchargées de charbon, de sel, de coke et de houille sont le reflet de l'activité de la région. Les toiles de la Manufacture de Beaufort y sont embarquées pour rejoindre les arsenaux de Nantes et de Brest... Toutes les pierres de tuffeau qui ont servi à la construction du bourg ont transité par le Port, en provenance des carrières de Montsoreau, Turquant et Chenehutte.



Figure 54. Port Saint-Maur

En 2007, la commune a décidé de restaurer les cales et les quais du Port Saint-Maur. Après des années de travaux de rénovation et de consolidation, le Port Saint-Maur a retrouvé l'allure qu'il devait avoir du temps des bateliers.

Une aire de jeux a été aménagée pour les enfants. Des tables de pique-nique sont installées pour les personnes qui souhaitent déjeuner en bord de Loire. Un parking permet de garer facilement son véhicule pour se promener à pied le long de la Loire.

Le port Saint-Maur est le lieu de départ des bateaux Loire de Lumière ainsi que de sorties en canoës. C'est aussi le lieu de plusieurs animations estivales (Mystère de Loire, Festival d'Anjou et du Monde, Apéros concerts).



Figure 55. Aire de jeux au port Saint-Maur

■ Bateaux Loire de Lumière

Durant la saison estivale, les bateaux Loire de Lumière proposent un parcours commenté pour découvrir la Loire et ses richesses entre Angers et Saumur au départ de La Ménitrie.

■ La Loire à vélo

Le territoire est bordé par l'itinéraire cyclable « **La Loire à vélo** ». Long de plus de 800 kilomètres, cet itinéraire propose la traversée de deux régions. La Loire à vélo représente l'un des plus gros potentiels de fréquentation des véloroutes françaises. Plus de 800 000 cyclistes l'emprunte chaque année (source : www.loireavelo.fr).

Cet itinéraire cyclable permet de découvrir le Val de Loire, territoire inscrit sur la liste du patrimoine mondial au titre des paysages culturels vivants.



Figure 56. Itinéraire cyclable à La Ménitré

La Loire à Vélo permet ainsi de découvrir les châteaux de la Loire, les vins et la gastronomie régionale, les différentes villes et villages de caractères situés en bordure de Loire, les parcs et jardins mais également l'ensemble de la biodiversité et des paysages dont elle permet le maintien.

■ Station verte

La Ménitré est une commune labellisée station verte de vacances et constitue pour les touristes une destination « nature ». Station verte est un label touristique français créé en 1964 et décerné à des communes afin d'y favoriser le tourisme de nature.

À la campagne, à la montagne, près des littoraux ou en outre-mer, une "station verte" est une destination touristique de loisirs et de vacances, reconnue au niveau national comme une station organisée, offrant les services et les plaisirs attendus dans l'univers Nature :

- une nature respectée et préservée,
- une gamme de séjours à décliner selon les envies,
- des lieux et des activités à vivre et à partager,
- une porte d'entrée des terroirs.

■ Randonnée pédestre

Plusieurs circuits de randonnées jalonnent le territoire de La Ménitré, notamment "Les Ponceaux" qui est un circuit de 14,5 km. D'autres circuits de découverte, plus courts, sont aménagés et équipés de panneaux d'information.

2.4.4 Synthèse des enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Le siège de Vilmorin sur la commune ;• Une visibilité des espaces agricoles et de leurs développements ;• La présence du CNPH.	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AUFIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">• L'attrait touristique des bords de Loire (port Saint-Maur) avec une requalification du camping municipal	<ul style="list-style-type: none">• Une seule grosse entreprise sur le territoire communal ;• Une part importante d'artisans implanté dans les hameaux de la commune, en secteur inondable (13 sur 32).

ENJEUX POUR LE PLU
<ul style="list-style-type: none">• Permettre le développement des activités agricoles ;• Accompagner le développement de services et commerces permettant aux touristes ou travailleurs de « consommer » sur la commune ;• Conserver l'attrait des bords de Loire dans leur écrin de nature ;• Assurer une sécurité des hébergements touristiques face à l'aléa inondation dans les secteurs diffus ;• Poursuivre les possibilités de circuits touristiques existants ou projetés sur la commune ;

2.5 Les équipements publics

Les équipements publics communaux se composent d'un stade municipal équipé de 2 terrains de football, d'une salle de sport (salle Joseph Pessard), d'une halle de sport et d'une médiathèque.

Concernant la vie sociale, une **quarantaine d'associations** favorise l'intégration des nouveaux arrivants et sont principalement axées sur des activités de loisirs.

2.5.1 Les équipements scolaires et périscolaires

2.5.1.1 Les écoles du territoire

Les établissements scolaires présents sur le territoire communal concernent l'enseignement primaire :

- **l'école élémentaire Maurice Genevoix (publique)** qui comprend 119 élèves à la rentrée 2018-2019,
- **l'école maternelle Pierre Perret (publique)** où sont scolarisés 58 élèves en 2018-2019,
- **l'école primaire Sainte-Anne (privée)** où l'enseignement est dispensé à 72 élèves courant 2018-2019.

Ce sont au total 249 élèves qui sont scolarisés à La Ménitricé durant l'année scolaire 2018-2019.

L'analyse des effectifs scolaires de ces établissements démontre :

- une constance dans les effectifs des classes maternelles,
- une baisse des effectifs des classes de primaire.

La commune de La Ménitricé ne dispose pas de collège et Lycée. Néanmoins, un collège est présent à Beaufort-en-Vallée, commune limitrophe de La Ménitricé. Quant aux lycées publics, les plus proches sont recensés à Ponts-de-Cé et à Angers.

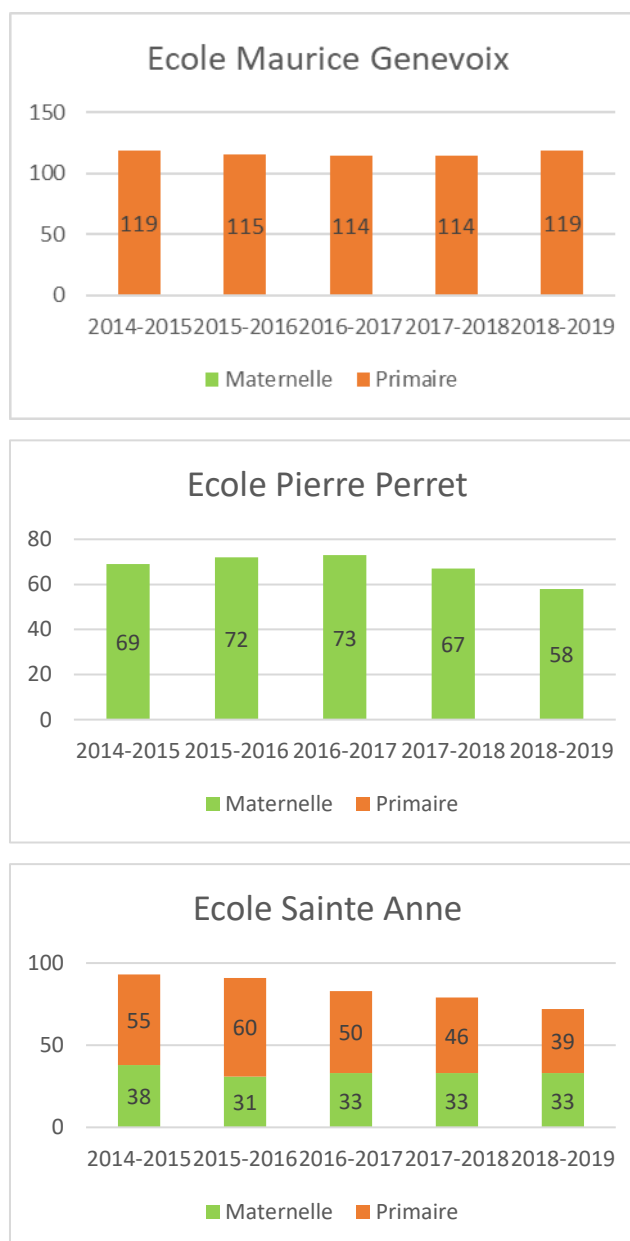


Figure 57. Evolution des effectifs des deux écoles de La Ménitricé

2.5.1.2 L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est organisé en semaine à l'école Maurice Genevoix pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés à La Ménitré.

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, un "Temps des devoirs" permet aux enfants des classes primaires d'effectuer leur travail scolaire, ce temps est réalisé les lundis, mardis et jeudis soir.

Le restaurant scolaire, situé dans l'Espace Pessard au square de l'Europe, est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune. Entre 170 et 200 repas sont servis aux enfants chaque jour. Ils sont préparés sur place avec des produits locaux par une cuisinière et deux agents de restauration.

2.5.1.3 L'accueil de loisirs

Il existe 5 structures d'accueils de loisirs dans les 4 communes de **l'Entente Vallée** qui accueillent les enfants, à la journée les mercredis et pendant les vacances. L'accueil de loisirs de La Ménitré accepte les enfants de 3 à 12 ans sur inscription.

2.5.1.4 La petite enfance

Les services à la petite enfance sont gérés par les communes au moyen de « l'Entente Vallée » qui réunit : Beaufort-en-Anjou, La Ménitré, Les Bois d'Anjou et Mazé-Milon). L'offre est accessible à tous. Par exemple, les parents peuvent inscrire leur enfant au multi-accueil de Mazé, même s'ils habitent une des autres communes de « l'Entente ».

■ Crèche et halte-garderie

La commune dispose d'un espace multi accueil « Gabar'onde » avec une capacité de 18 enfants, dont 12 places en accueil régulier et 6 places en accueil occasionnel.

La crèche accueille des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou équivalente. L'enfant peut être accueilli à temps plein (5 jours dans la semaine) ou à temps partiel (quelques jours dans la semaine) en fonction du besoin des parents et du contrat mis en place avec le Multi-accueil.

La halte-garderie accueille des enfants de 3 mois à 4 ans dont les parents souhaitent se libérer ponctuellement.

Une autre halte-garderie accessible aux ménitréens est celle de Beaufort-en-Anjou, la garderie « les Gaiminous ». Elle a une capacité d'accueil de 12 à 18 places.

L'offre est enfin complétée par un espace multi-accueil à Mazé-Million pour les enfants de 0-3 ans, pouvant accueillir jusqu'à 48 enfants.

■ Relais d'assistantes maternelles (RAM)

Le RAM, subventionné par les communes de l'entente et la CAF, est un service neutre et gratuit. Il est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, du jeune enfant et des professionnels de l'accueil individuel (assistant maternel, garde à domicile).

Il existe trois sites d'accueil : Beaufort-en-Anjou, La Ménittré, Mazé-Milon, animés par des éducatrices professionnelles.

2.5.2 Les services de santé

Dans le domaine de la santé, la commune est pourvue d'un médecin généraliste, d'un chirurgien-dentiste, d'une pharmacie, d'un hébergement pour personnes âgées, d'une infirmière, d'un kinésithérapeute, de 4 orthophonistes et d'un psychologue.

Le centre hospitalier le plus proche à Longué-Jumelles et Angers.

La mutualisation de l'EHPAD avec celui de Mazé-Milon envisage le déplacement de l'EHPAD de La Ménittré sur le territoire de Mazé-Milon.

2.5.3 Les réseaux publics et d'intérêt général

2.5.3.1 La desserte en eau potable

A l'échelle de la Communauté de Communes Baugeois Vallée, le service est assuré par différents prestataires selon le secteur. A La Ménittré, c'est Véolia qui a en charge l'adduction en eau potable de la commune.

Gestionnaire du réseau :

Service public de distribution	BAUGEOIS VALLEE – VEOLIA EAU
Responsable de distribution	VEOLIA EAU CGE
Maitre d'ouvrage	BAUGEOIS VALLEE
Installation	LA MENITRE

Qualité de l'eau potable :

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	Oui
Conformité physico-chimique	Oui
Respect des références de qualité	Oui

Source : ministère de la santé

« La commune de la Ménitré est **classée en ZRE** (Zone de Répartition des Eaux) pour la nappe du Cénomanién. Ce classement vise à mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements.

La commune de la Ménitré est alimentée en eau potable à partir du champ captant de « Boulet » situé sur la commune déléguée de Saint-Rémy-la-Varenne (commune nouvelle de Brissac-Loire-Aubance), et exploitant la nappe alluviale de la Loire. Cette ressource bénéficie d'une DUP depuis le 27 avril 2004, définissant ses périmètres de protection. La station de potabilisation est également localisée sur Saint- Rémy-la-Varenne.

Une interconnexion a été mise en place entre Saint-Rémy-la-Varenne et le champ captant du Thoureil exploité par le syndicat de Mauges-Gâtines. De ce fait, la commune de La Ménitré peut être alimentée par ce secours. Il reste toutefois essentiel de veiller par des essais réguliers à ce que ces permutations d'une ressource à l'autre soient bien opérationnelles. »

Source : extrait du porté à connaissance d l'État

2.5.3.2 La gestion des eaux usées

■ L'assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

Conformité	
Date de mise en service	30/09/2007
Capacité nominale	2100 EH
Débit de référence	535m3/j
Charge maximale en entrée en 2018	1560 EH
Débit entrant moyen	273m3/j
Production de boues	28.20 tMS/an
Conforme en équipement au 31/12/2018	Oui
Conforme en performance en 2018	Oui
Milieu récepteur	
Bassin hydrographique	LOIRE-BRETAGNE
Type	Eau douce de surface
Nom du bassin versant	L.913 -Authion
Zone Sensible	La Loire aval
Sensibilité azote	Oui
Sensibilité phosphore	Oui

Une étude de diagnostic du système d'assainissement de La Ménitré est en cours de réalisation. Le développement de la commune devra se faire en adéquation avec les travaux qui seront programmés dans les schémas directeurs d'assainissement.

■ L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, linge, douche, etc.). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.



Figure 58. Schéma d'une installation individuelle. Source : MEEDM

La compétence assainissement non collectif est assurée par la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée.

La réglementation nationale sur l'eau impose que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif soient suivies et contrôlées.

2.5.3.3 La gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un zonage d'eaux pluviales.

Le porté à connaissance de l'État rappelle que : « conformément à l'article R.214-53 du code de l'environnement, la commune de La Ménitré doit procéder à la déclaration d'existence des rejets d'eaux pluviales de l'ensemble de son territoire. La connaissance, par la police de l'eau : contacter la DDT49, des points de rejets du réseau d'eaux pluviales sera un préalable obligatoire à la validation de tout nouveau projet d'aménagement se rejetant dans le réseau d'eaux pluviales de la commune ; les surfaces aménagées après 1992 doivent faire l'objet de mesures compensatoires compatibles avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et avec les préconisations de la MISEN 49.

La régularisation auprès de la police de l'eau dans les conditions indiquées ci-dessus, des points de rejets du réseau d'eaux pluviales sera un préalable obligatoire à la validation de tout nouveau projet d'aménagement se rejetant dans le réseau d'eau pluviale de la commune, même si la surface du projet est inférieure à 1 ha. Il convient donc de réaliser la déclaration d'existence des eaux pluviales ou un zonage d'eaux pluviales en cas de désordre constaté sur le réseau ».

2.5.3.4 La défense incendie

■ Règlement départemental de la Défense Extérieure Contre les Incendies du Maine-et-Loire

La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle.

Un Règlement départemental concernant la Défense Extérieure Contre les Incendies du Maine-et-Loire a été approuvé le 12 décembre 2016. Ce règlement impose des principes de dimensionnement des besoins en eau en fonction de la catégorie des bâtiments (habitations, industries, bureaux, etc.)

Dans un cadre général, **les prescriptions applicables en matière de défense contre les incendies pour les habitations** sont :

- la défense extérieure contre les incendies doit être réalisée par des poteaux d'incendie d'un diamètre de 100mm minimum et conformes aux normes. En cas d'infaisabilité technique, une réserve d'eau peut être utilisée sous réserves (accessibilité des véhicules...);
- les habitations individuelles ou collectives devront être défendues par un poteau d'incendie situé à une distance maximale de 200 m par les voies d'accès des constructions les plus éloignées avec un débit minimum de 60 m³/heure pendant 2 heures sous 1 bar de pression résiduelle. Dans le cas d'une maison individuelles de 250m² maximum, se situant à plus de 5mètres de tout tiers, la distance à l'hydrant peut être abaissée à 400m et le débit à 30m³/h.

Habitations :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance ⁽¹⁾
Courant	faible	Habitat individuel de R+1 maxi isolé, risque de propagation quasi nul	Minimum 30m ³ /h pendant 1 heure ou 30m ³	400 m
	ordinaire	Habitat individuel R+3 maxi, lotissement de pavillons, immeuble d'habitation collectif, zone d'habitats jumelés ou en bande (centre bourg)	Minimum 30m ³ /h pendant 2 heures ou 60m ³	200 m
	important	Quartiers saturés d'habitations, quartier ou monument historique, vieux immeubles où le bois prédomine, zones mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou 120m ³	200 m
Particulier		Immeubles de 4 ^{ème} famille et 3 ^{ème} famille B	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures par colonne sèche	60 m ⁽²⁾

Source : SDIS 49

(1) Distance maximum calculée entre le point d'eau et l'habitation la plus éloignée

(2) Cas particulier des bâtiments équipés de colonnes sèches pour lesquels un poteau ou bouche d'incendie doit être implanté à moins de 60 m de l'orifice d'alimentation

Etablissement Recevant du public (ERP) :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance
Courant	faible	Bâtiment jusqu'à 500 m ² sans locaux à sommeil et moins de 20 personnes et non monument historique	Minimum 30m ³ /h pendant 2 heures ou 60m ³	400 m
	ordinaire ou important	Autres ERP	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou 120m ³ pour 1000 m ² , augmentés de 30m ³ /h par tranche de 500 m ²	200 m (*)

Source : SDIS 49

Bâtiments du secteur tertiaire :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance
Courant	faible	Bâtiment individuel isolé, risque de propagation quasi nul jusqu'à 500 m ²	Minimum 30m ³ /h pendant 2 heures ou 60m ³	400 m
	ordinaire ou important	Autres bâtiments	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120m ³ pour 1000 m ² , augmentés de 30m ³ /h par tranche de 500m ²	200 m (*)

Source : SDIS 49

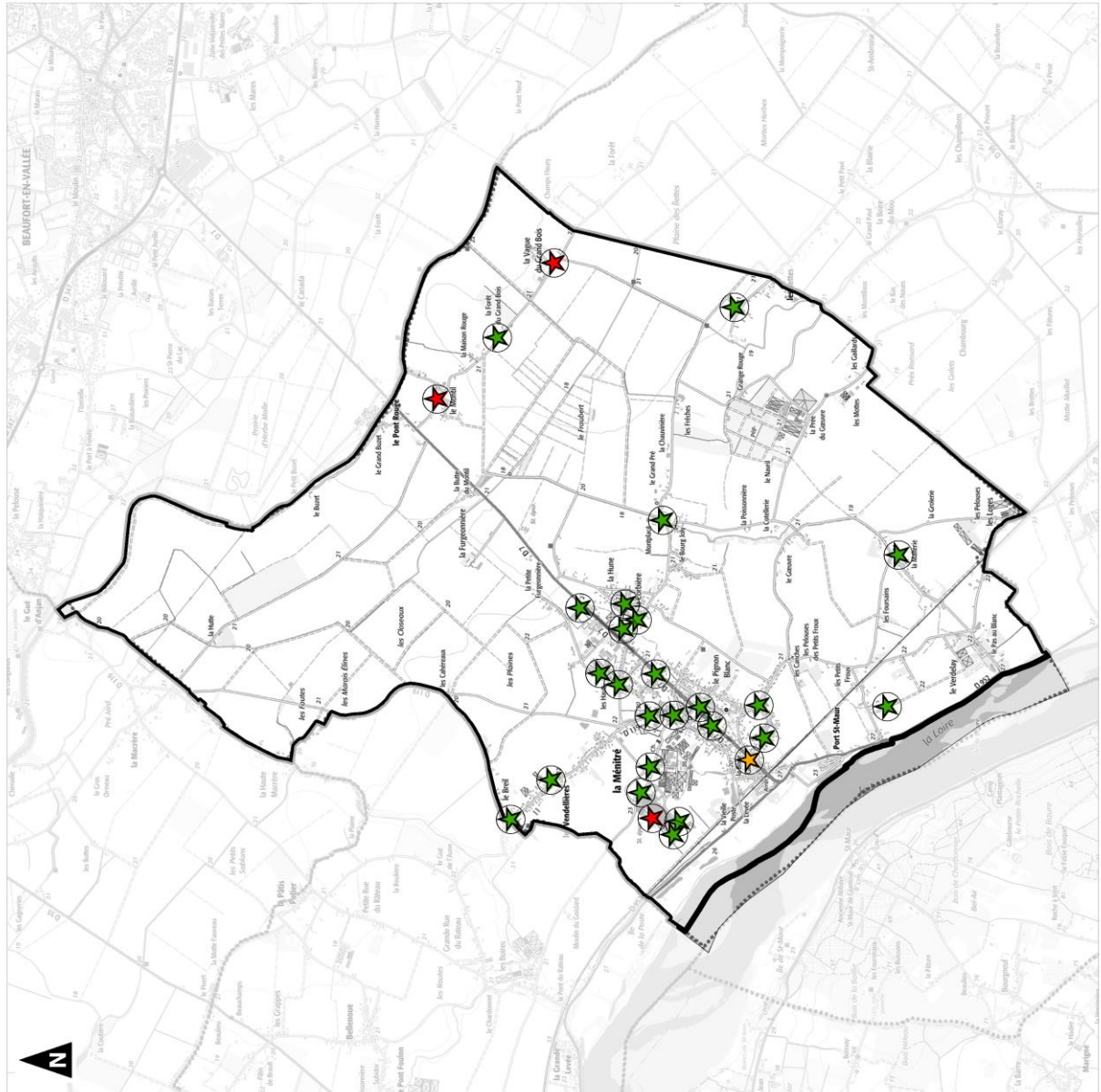
Exploitations agricoles :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance
Courant	faible	Stockage de fourrage isolé en plein champ	Pas d'exigence particulière	non concerné
	ordinaire	Bâtiment de stockage ou d'élevage de moins de 1000 m ²	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120m ³	400 m
	important	Bâtiment de stockage ou d'élevage de plus de 1000 m ²	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120m ³ , augmentés de 30m ³ /h par tranche de 500m ²	200 m

Source : SDIS 49

Industries :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance
Courant	faible	Code du travail jusqu'à 1000m ²	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou 120m ³	200 m
	ordinaire	Code du travail plus de 1000m ²	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120m ³ , augmentés de 30m ³ /h par tranche de 500m ²	
	important	Établissements abritant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants.	Analyse de risques, minimum de 60 m ³ /h pendant 2 heures	200 m



La Ménitrie
Plan Local d'Urbanisme
Défense incendie

- Commune
- ▭ Débit de la borne incendie insuffisant (moins de 45 m³/h)
- ★ Débit de la borne incendie à renforcer (entre 45 et 60 m³/h)
- ★ Débit de la borne incendie requis (plus de 60 m³/h)



1:27 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Publication : auddicé urbanisme, 2020
Source de fond de carte : cataliste pour
Sources de données : auddicé urbanisme, 2020

Carte 24. Etat de la défense incendie sur le territoire communal

2.5.3.5 La collecte des déchets

À compter du 1er janvier 2020, les syndicats de collecte des déchets seront dissouts et la communauté de communes exercera complètement la compétence « en direct ». Pour préparer cette échéance et pour harmoniser le service à l'échelle territoriale, une étude a été lancée en 2018 pour produire un diagnostic, établir des scénarii, mettre en place un plan de mise en œuvre définissant modes de gestion et financement.

A l'heure actuelle et à l'échelle de la Communauté de Communes Baugeois Vallée, la collecte et le traitement des déchets diffèrent selon les secteurs du territoire.

À La Ménitré, c'est le Syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la Vallée de l'Authion qui gère la collecte et le traitement des ordures ménagères.

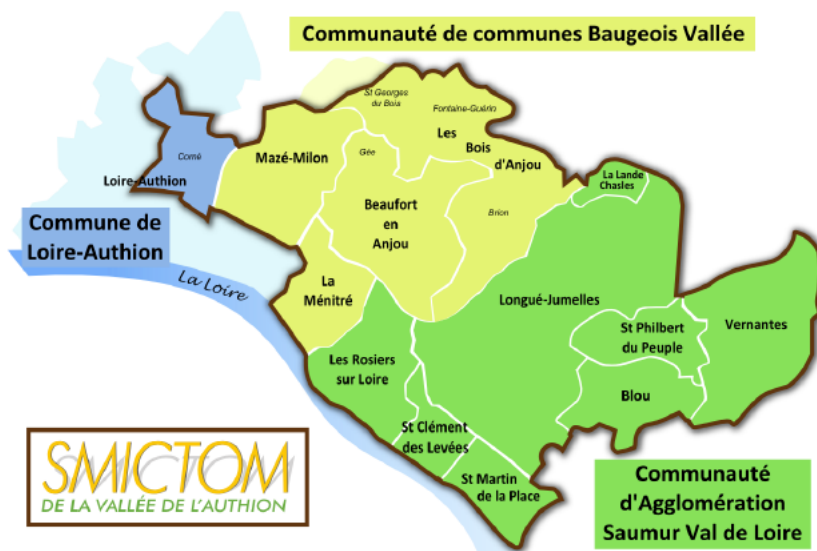


Figure 59. Territoire du SMICTOM de la Vallée de l'Authion en 2017

En 2017, le territoire du SMICTOM de la Vallée de l'Authion s'étend sur trois collectivités soit 13 communes comme décrit ci-dessous. C'est un territoire Mixte à dominante rurale.

■ Les déchets ménagers

Les déchets ménagers sont collectés à domicile à des fréquences différentes selon les secteurs.

- le mercredi des semaines paires pour la campagne à l'est de la route de Beaufort-en-Vallée (zone rouge sur la carte) ;
- le mercredi des semaines impaires pour la campagne à l'ouest de la route de Beaufort-en-Vallée (zone violette sur la carte) ;
- le mercredi des semaines paires et impaires pour le bourg.

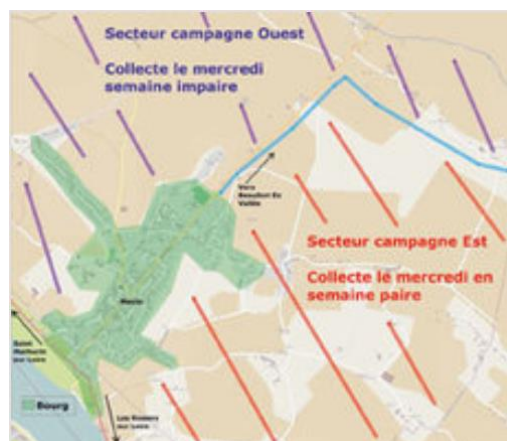


Figure 60. Secteurs de collecte des déchets ménagers à La Ménitré

D'après le rapport d'activités du SMICTOM en 2017, 4073 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire :

- 186 989 levées ont été enregistrées pour les particuliers.
- 16 419 levées enregistrées pour les professionnels.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Production OM hab/kg/an	132,85	125,69	121,05	117,30	116,91	113,52	112,12	111,98
Variation n/n-1 en %	-2,87%	-5,39%	-3,69%	-3,10%	-0,33%	-2,90%	-1,23%	-0,13%
Variation n/2007 en %	-48,08%	-50,88%	-52,69%	-54,16%	-54,31%	-55,64%	-56,18%	-56,24%

Figure 61. Quantités collectées d'ordures ménagères résiduelles

L'année 2017 est une année marquante car le tonnage des ordures ménagères collecté se stabilise pour la première fois (- 0.13%) depuis 10 ans, ceci après une diminution de -143kg/hab. par rapport à 2010. Le ratio par habitant est aujourd'hui de : 111,98 kg/hab./an (112,12 kg/hab./an en 2016).

■ Les déchets recyclables

Les déchets recyclables multi-matériaux sont aussi collectés au domicile des habitants les vendredis des semaines impaires. 1 943 tonnes de déchets emballages et de papiers ont été collectées soit 53.56 kg/hab.

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Emballages et papiers collectés en PAP et PAV	Tonnage (t)	2257,80	2255,37	2212,22	2169,30	2131,20	2078,25	2004,16	1943,92
	Ratios (kg/hab/an)	65,03	64,11	62,38	60,42	59,06	57,32	55,09	53,56

Figure 62. Evolution des quantités de déchets multi-matériaux

En revanche, le verre est à déposer dans les colonnes à verre. **A l'échelle du SMICTOM, 1 562 tonnes de verre ont été collectées en 2017 soit 43.32 kg/hab.** La quantité de verre collecté est en légère diminution de - 0.4% par rapport à 2016 et en augmentation de +3.8% par rapport à 2010.

Il existe 4 équipements communaux appelés « **mini-déchetteries** » sur le territoire du SMICTOM. Le Syndicat est chargé de la mise à disposition de caissons, de leur enlèvement et du traitement des déchets. L'utilisation et l'exploitation de ces installations relèvent de la responsabilité des communes. La mini-déchetterie de La Ménittré a été ouverte en 1998 et accepte les déchets verts, elle se situe aux ateliers municipaux, rue de la Vallée.

En complément, **le SMICTOM de la Vallée de l'Authion a mis à disposition des composteurs** sur le territoire : le taux d'équipement des ménitréens en 2017 était de 19,4 %.

	Nombre de foyers ayant reçu un composteur		Nombre total de logements (2014)	Taux d'équipement composteurs (2017)
	En 2017	Total jusqu'à 2017		
BEAUFORT EN VALLEE	21	646	2838	22.8 %
GEE	3	42	177	23.7 %
BOIS d'ANJOU	10	229	1125	21.2 %
BRION	4	93	?*	?*
FONTAINE GUERIN	5	94	?*	?*
ST GEORGES DU BOIS	1	42	?*	?*
LA MENITRE	7	198	1021	19.4 %
MAZE	19	589	2328	25.3 %**

Figure 63. Taux d'équipement en composteurs par commune

■ La collecte en déchetteries

Le SMICTOM exploite les déchetteries de Beaufort en Vallée, Corné, Longué et Vernantes. Leurs accès sont réservés aux habitants du territoire du SMICTOM, et aux professionnels sous conditions tarifaires.

■ Traitement des déchets

	OMR	Recyclables secs	Déchets Verts
Plateforme de compostage - Lasse (prestataire Veolia-DUFEU)			✓
Centre de tri - Seiches sur le Loir (prestataire PAPREC)		✓	
Unité de Valorisation Energétique (UVE) - Lasse (par SIVERT)	✓		

Figure 64. Origine des déchets et organisation du traitement

2.5.3.6 La qualité de la communication numérique

L'Observatoire France Très Haut débit est un outil cartographique développé par la **Mission Très Haut Débit** qui permet de visualiser au niveau d'un logement ou d'un local à usage professionnel les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (DSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique). Seuls les débits descendants en téléchargement du réseau vers l'abonné sont représentés.

L'Observatoire France Très Haut Débit ne constitue pas un serveur d'éligibilité. Le débit figurant au niveau d'un logement donné n'est qu'une valeur théorique, c'est-à-dire qu'il correspond au débit maximal que la ligne peut effectivement atteindre. Ce débit théorique est calculé à partir des données communiquées par les opérateurs de réseaux.

Dès lors, l'information fournie par l'Observatoire France Très Haut Débit peut différer des débits annoncés par les différents fournisseurs d'accès à internet dans le cadre de leurs pratiques commerciales. De plus, le débit effectif dépend de nombreux facteurs, susceptibles d'expliquer d'éventuels écarts avec le débit théorique, tels que la qualité de la desserte interne du logement, les perturbations électromagnétiques, le taux de contention etc.

« Le syndicat Anjou Numérique a été chargé du dossier complexe du déploiement numérique en zone rurale, où les opérateurs privés n'investissent pas. Il se fixe l'objectif de 100% de raccordements en fibre optique des locaux professionnels et particuliers du territoire d'ici à 2022, soit 220 000 prises.

Anjou Numérique a fait le choix de la fibre optique pour tous les habitants du département mais aussi pour les acteurs économiques, les sites publics des collectivités, de l'éducation et de la santé », site internet de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée

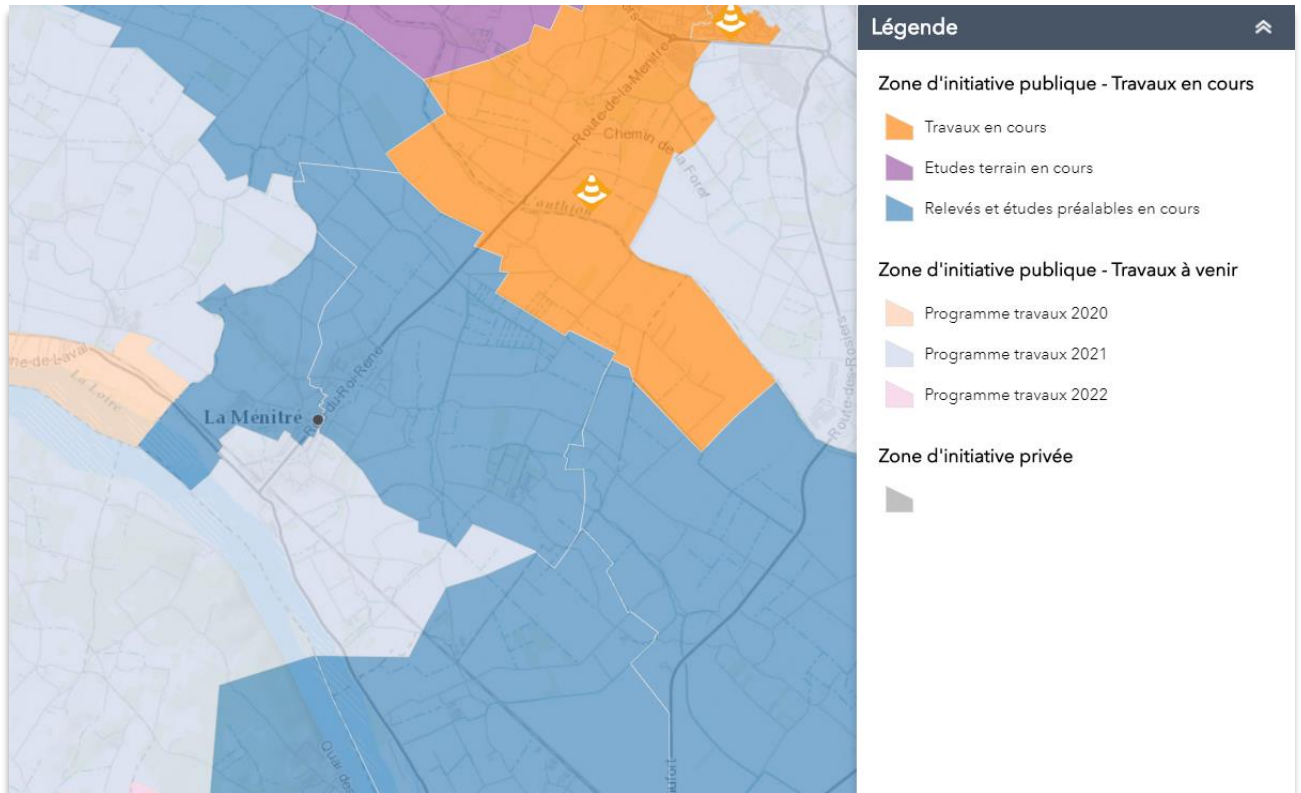


Figure 65. Programmation du développement du numérique (source : Anjou Numérique)

2.5.4 Synthèse des enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Trois écoles d'enseignement primaire présentes sur la commune ;• Des équipements publics divers ;• Une station d'épuration en capacité d'accueillir de nouveaux raccordements.	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AUFIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">• Un développement du numérique en cours sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none">• Un EHPAD à l'avenir fragile.

ENJEUX POUR LE PLU
<ul style="list-style-type: none">• Pérenniser les équipements publics du territoire par le renouvellement de la population ;• Projeter différents scénarios d'avenir de l'EHPAD ;• Accompagner le développement urbain en cohérence avec la capacité des équipements publics ;• Tirer profit du développement du numérique pour diversifier l'emploi et ses conditions sur le territoire.

2.6 Les infrastructures de transport et la mobilité

2.6.1 Le développement des modes de déplacements « actifs »

En dehors de la voie de la Loire à vélo, un projet de voie douce supplémentaire pourrait compléter le maillage du territoire : l'objectif est de relier en voie douce la Loire par Beaufort, Mazé jusqu'à la voie verte de La Flèche à Cuon (7 km devraient être aménagés depuis Fontaine Guérin par la Communauté de Communes). La large rue Roi René offre un potentiel de requalification afin d'y intégrer une voie cyclable délimitée.

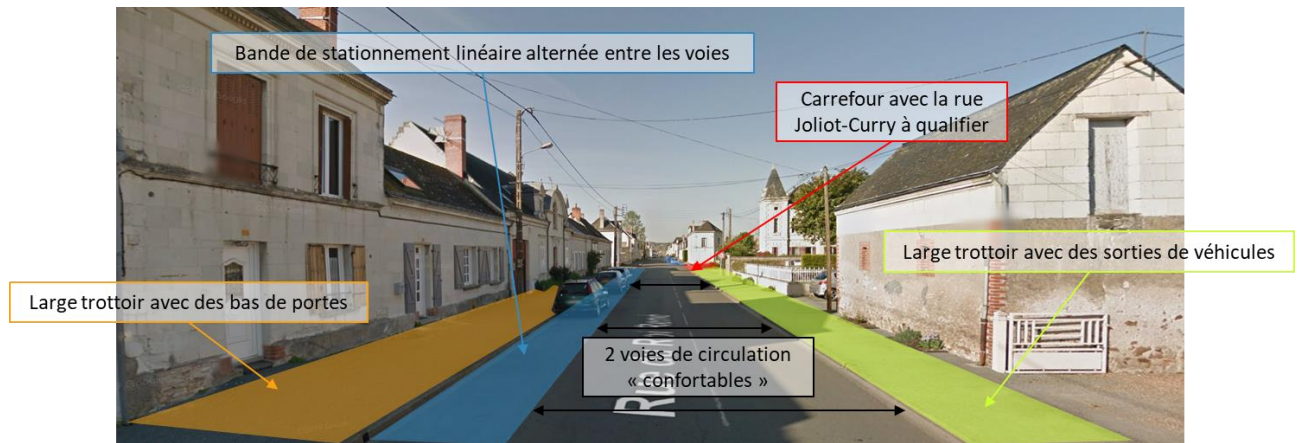


Figure 66. Qualification de la rue Roi René traversant le bourg de La Ménittré du Nord au Sud

2.6.1.1 Un développement du covoiturage

Un espace dédié au covoiturage est spécifiquement signalé à l'entrée du parking de la gare de La Ménittré. Cette aire de covoiturage permet l'intermodalité des voyageurs utilisant au quotidien le train pour se rendre à leur lieu de travail et utilisé le covoiturage pour le « premier/dernier » kilomètre



Figure 67. Espace de covoiturage sur le parking de la gare

2.6.2 Un réseau de transports en commun

2.6.2.1 Le transport scolaire

La commune de la Ménitré est rattachée au collège de Gennes-Val de Loire avec lequel une desserte existante scolaire est existante.

2.6.2.2 Les transports en communs routiers

La Ménitré est desservie par la ligne 4 « Angers – Saumur » du réseau Aléop.

La desserte de la ligne 4 offre aux utilisateurs :

- 3 départs quotidiens depuis La Ménitré vers Saumur en période scolaire (8h37 – 13h16 – 17h50),
- 5 départs quotidiens vers Angers (6h41 – 7h58 – 8h49 – 13h14 – 18h17).



Figure 68. Desserte par le réseau de bus Aléop

Malgré son intégration à la Communauté de Commune Baugeois Vallée, la commune de La Ménitré ne bénéficie pas de connexion, via une liaison de transport en commun, avec la commune de Beaufort.

2.6.2.3 Les transports en commun ferrés

La commune se caractérise par la présence d'une gare sur son territoire située sur la ligne TER Nantes-Angers-Tours. Cette ligne permet de rejoindre Tours en un peu moins d'une heure et Angers en près de 20 minutes. Ce sont près de 15 arrêts qui s'effectuent quotidiennement dans cette gare.

La desserte en transport en commun de La Ménitré est donc de bonne qualité et une réelle alternative à la voiture individuelle pour les trajets en direction des villes importantes comme Angers, Saumur et Tours.

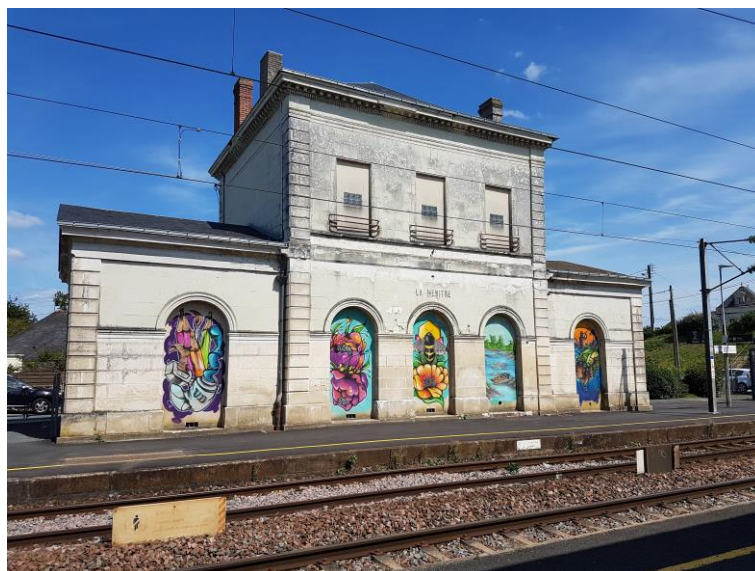
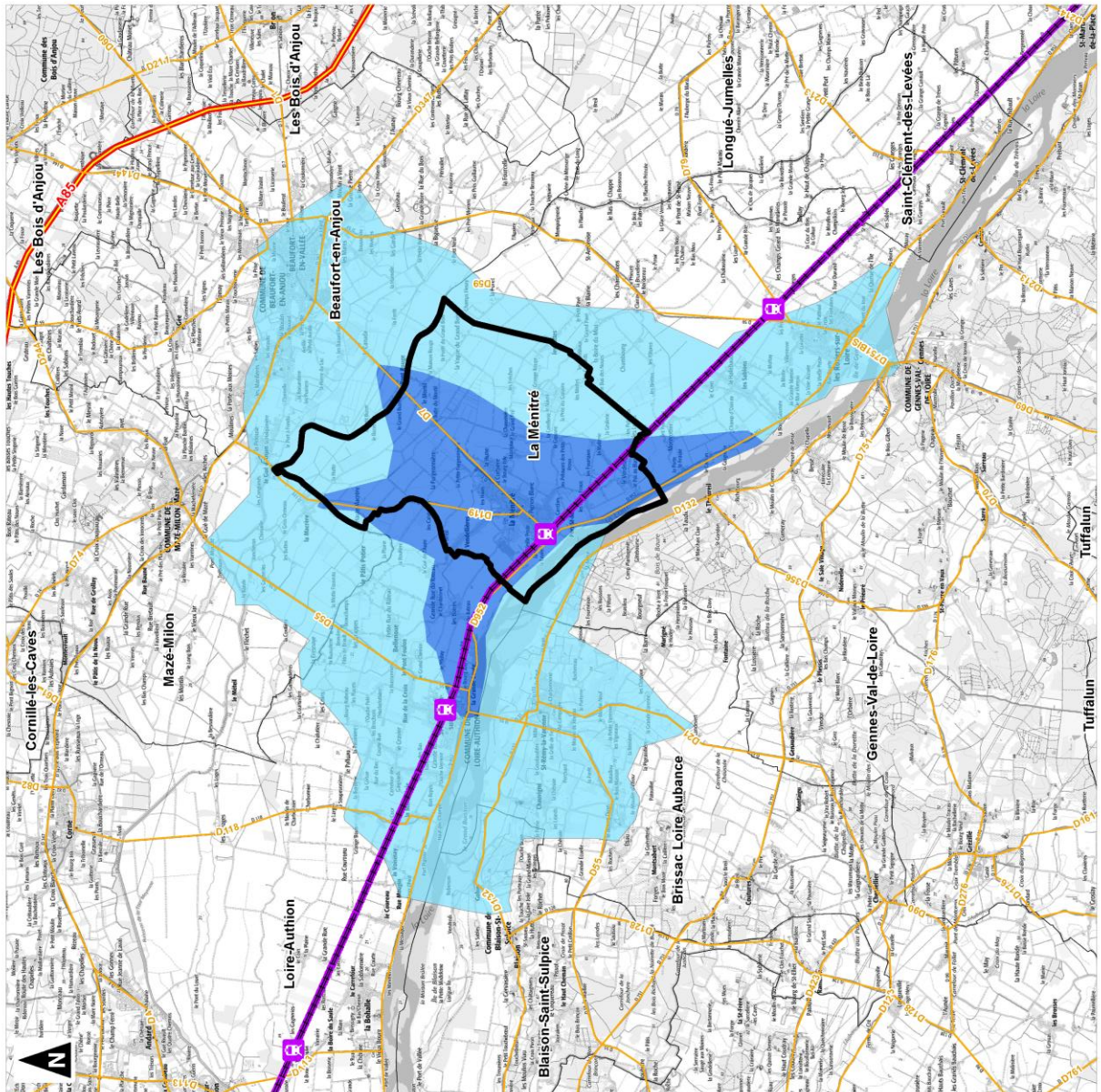


Figure 69. Gare de La Ménitré

Néanmoins ces services publics de transports apparaissent **essentiels pour faire face à une utilisation très importante de la voiture, particulièrement dans les trajets domicile-travail où la part des transports en commun représente 8,4 % des moyens de transport.**



La Ménitrie
Plan Local d'Urbanisme
**Courbes isochrones depuis
la gare ferrovière (en voiture)**

- Commune concernée
- Limites communales
- Gare de voyageurs
- Voie ferrée
- Autoroute
- Route départementale
- Nationale
- Courbes isochrones depuis la gare ferrovière :**
- 5 minutes
- 10 minutes



1:70 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : SNET, IGN, Openstreetmaps Maps, auddicé urbanisme, 2019



Carte 25. Desserte ferrovière

2.6.3 Infrastructures et coupure urbaine

A la suite de ces développements, plusieurs évolutions ont contribué à générer des phénomènes d'enclavement de terrains au niveau des bourgs des bords de Loire. Notamment l'arrivée de la voie ferrée qui recrée une parallèle au fleuve et contribue à créer des enclavements. L'infrastructure, qui est un élément important du Val de Loire, constitue un obstacle qui contribue à fractionner/compartimenter l'espace. De même les extensions urbaines (habitat, activités...) à l'arrière ont tendance à provoquer des enclavements de terrains qui créent des délaissés et des « dents creuses » dans l'espace urbanisé. Il semblerait cependant que la prise en compte du risque inondation là aussi favorise la densification du tissu existant et donc l'investissement de ces délaissés urbains. La voie ferrée aménagée reliant Angers à Saumur a été aménagée en 1849 et traverse la majorité des bourgs installés sur les bords de Loire.

Extrait de l'atlas des paysages du Maine-et-Loire



Figure 70. Passage de la voie ferrée le long du bourg de La Ménitré



Figure 71. Passage de la voie ferrée au niveau du secteur des Pelouses

2.6.4 Les axes routiers et l'équipement automobile des ménages

2.6.4.1 Un maillage dense de routes départementales

■ Un maillage équitablement réparti sur le territoire

La Ménitré est traversée par 3 routes départementales permettant ainsi une bonne desserte du territoire communal :

- la D7, grande ligne droite qui traverse le bourg et relie les bords de Loire à Beaufort-en-Anjou,
- la D119 qui connecte le centre bourg au Nord de la commune,
- la D952, route touristique des bords de Loire joignant Angers et Blois par la rive droite.

Le département du Maine et Loire est en charge d'un réseau routier long de 48 560 kilomètres sur lesquels les usagers parcourent quotidiennement 12 millions de kilomètres. Ce réseau a été classé en 3 niveaux :

- le *réseau structurant*. Ces 1 080 kilomètres complètent le réseau autoroutier pour les échanges interrégionaux et régionaux et assurent l'accès aux pôles de proximité,
- le *réseau de maillage et de liaison de chaque bourg* : 1 820 kilomètres assurent une desserte équilibrée du territoire ainsi qu'une voie de liaison principale à chaque bourg depuis le réseau structurant ou depuis un des pôles de proximité,
- le *réseau d'intérêt local* : 1 960 kilomètres sur lesquels le département intervient au titre de la solidarité envers les territoires ruraux.

Ce réseau est composé de voies de natures très différentes, de la 2x2 voies où circulent 80 000 véhicules par jour à la voie locale de 4,5 mètres de large où circulent moins de 300 véhicules par jour.

La commune n'est pas traversée par les axes de transport exceptionnel.

La commune n'est pas traversée par une autoroute, les échangeurs autoroutiers les plus proches offrant un accès à l'A85 sont situés à Longué-Jumelles (17 km) et Fontaine-Guérin (12 km).

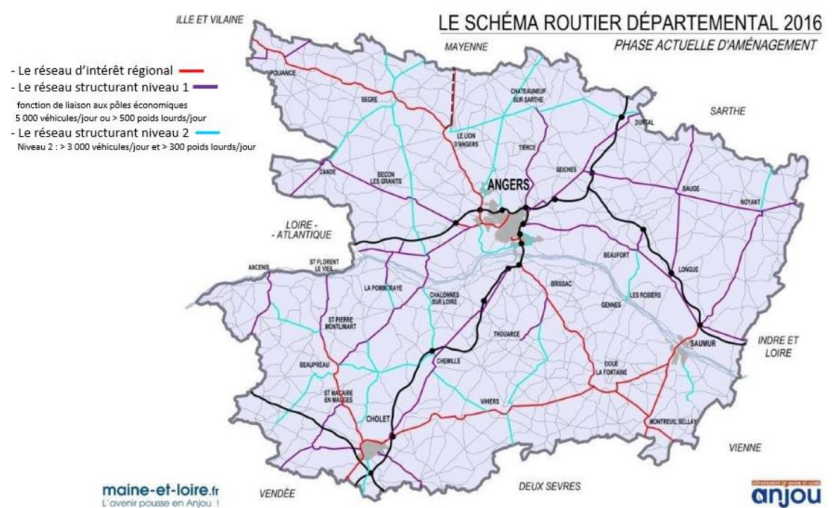


Figure 72. Itinéraire cyclable à La Ménitré

■ Le règlement de voirie départementale du Maine-et-Loire

Le Département de Maine-et-Loire a la responsabilité de gérer, entretenir et exploiter 4 760 km de routes départementales. Le règlement de voirie synthétise les différents textes, législatifs et réglementaires, qui s'appliquent à la gestion du domaine public, et précise des prescriptions particulières relatives à la politique départementale en matière de routes. Ce document est opposable aux tiers. Il a été approuvé par l'assemblée départementale le 29 avril 2019 par la délibération n°2019_04- CD_0049 et a donné lieu à l'arrêté n°2019_06_AR_0702 du 7 juin 2019 du Président du Conseil départemental pour les éléments du règlement de voirie relevant de ses compétences propres.

Le règlement regroupe les mesures relatives aux droits et obligations des riverains vis-à-vis des voies départementales.

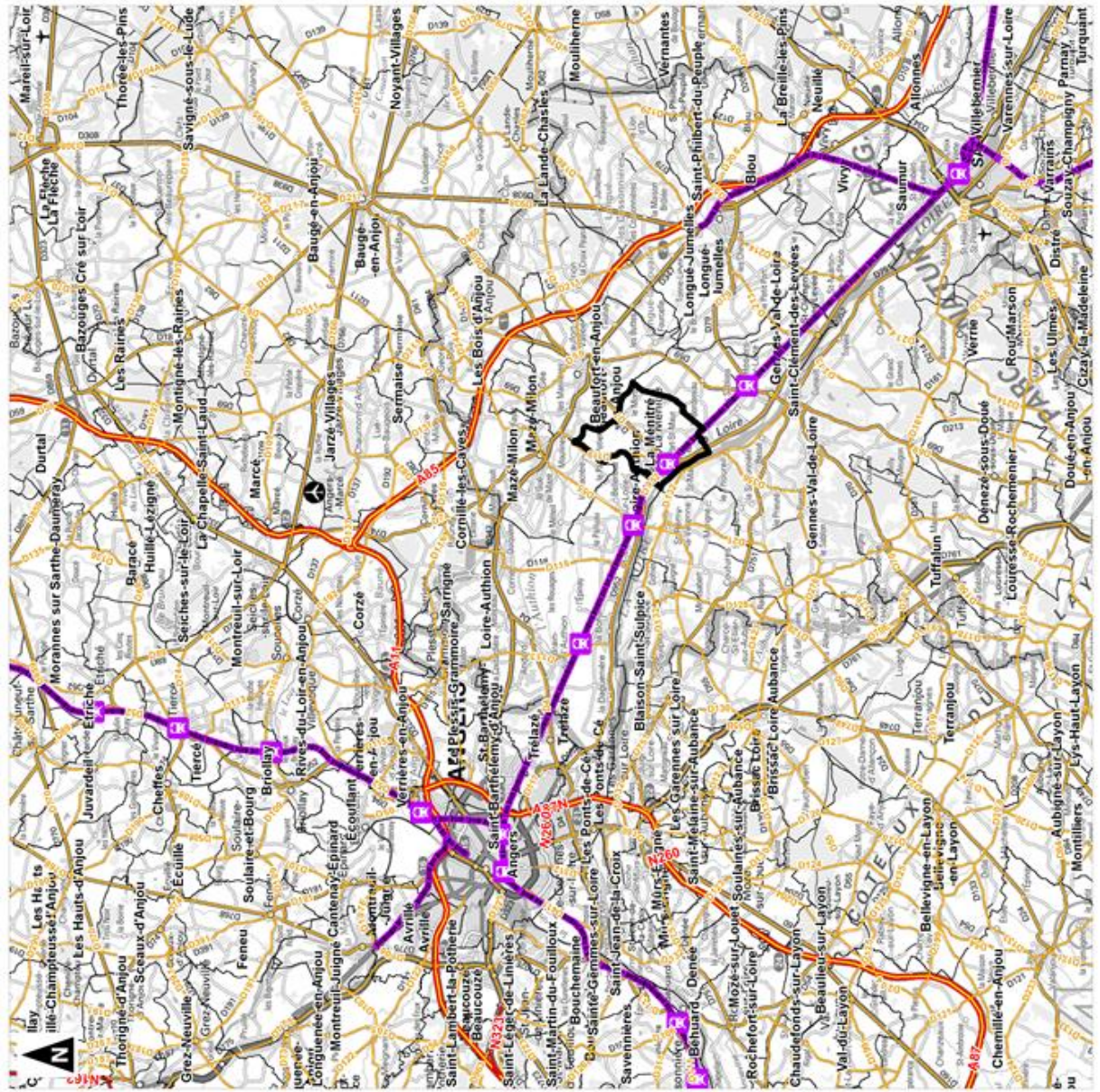
■ Le trafic sur les routes départementales

Les mesures de comptage effectuées par le département en 2017 sur les routes départementales font état du trafic suivant sur les voies traversant La Métré :

- **D7 : 4 547 véhicules par jour en moyenne,**
- **D119 : 737 véhicules par jour en moyenne,**
- **D952 : 4 608 véhicules par jour en moyenne, dont 2,65 % de poids lourds.**










Figure 73. Carte du trafic routier sur les routes départementales

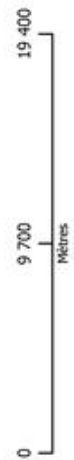


La Ménitrie

Plan Local d'Urbanisme

Infrastructures de communication

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Gare de voyageurs
-  Voie ferrée
-  Autoroute
-  Route départementale
-  Nationale



1:200 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN, SDPA, auddicé urbanisme, 2019



Carte 26. Infrastructures de communication

2.6.5 Les besoins relevant de l'automobile

2.6.5.1 L'équipement automobile des ménages

En raison de la présence d'axes de circulation permettant de rejoindre rapidement les pôles d'emplois, notamment Angers et Saumur, les déplacements domicile/travail sont relativement importants et cela peut être illustré par le niveau d'équipement automobile des ménages. En 2016, **89 % des ménages possèdent au moins une voiture.**

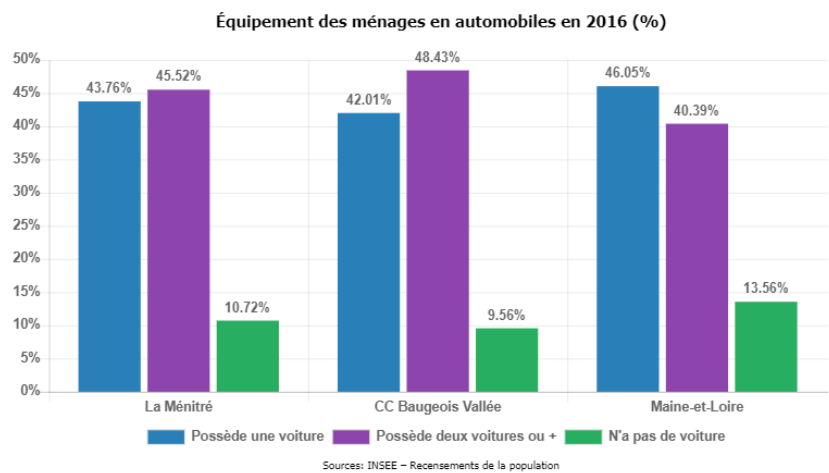


Figure 74. Equipement automobile des ménages

Ceci est à mettre en corrélation avec la forte mobilité des actifs qui travaillent pour la majorité à l'extérieur de la commune ainsi qu'avec le caractère rural de la commune composée de nombreux hameaux isolés.

2.6.5.2 La sécurisation des axes routiers

Le trafic routier est réglementé par un code de la route. Toutefois, tout déplacement **engendre un risque** pour le voyageur mais également pour les personnes situées sur son trajet. Les divers aménagements de voiries visent à **fluidifier le trafic routier mais également à le sécuriser.**

Sur la commune, peu de hameaux se trouvent en bordure de voie départementale. Les situations les plus à risques peuvent être observées :

- au hameau dit « La Butte du Montil » implanté le long de la D7 entre le bourg et Beaufort-en-Anjou.



Figure 75. Croisement à La Butte du Montil sur la D7

- Au hameau « Port Saint-Maur » édifié le long de la D952 au Sud de la commune où l'accès depuis la levée se présente avec un dénivelé masquant la visibilité sur le trafic routier.



Figure 76. Carrefour en pente sur la levée de la Loire avec la rue des Petits Froux

La commune a également veillé à des aménagements de voirie sécurisés en entrée de bourg afin de réduire la vitesse de circulation.



Figure 77. Sécurisation de l'axe principal du bourg : la rue Marc Leclerc

2.6.5.3 L'offre et la répartition du stationnement

Le stationnement des véhicules est une **thématique en lien direct avec l'utilisation de l'automobile**. La loi ALUR demande à ce que le rapport de présentation du PLU établisse un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation de ces espaces.

Dans cette analyse des capacités de stationnement sur la commune, il est important de préciser en préambule que seules les aires de stationnement clairement signalisées, composées d'au moins 5 places sont prises en compte.

L'offre et la répartition du stationnement sur le territoire est cohérente avec les besoins quotidiens. **Au total, ce sont environ 259 places de stationnement qui sont recensées dans le bourg de La Ménittré et à proximité des sites touristiques du bord de Loire.**

Une borne de recharge pour véhicules électriques est installée au cœur du village, entre l'église et la mairie.

Concernant le stationnement vélo, il est restreint sur l'ensemble de la commune et se trouve uniquement sur le parking de la gare où des équipements sont installés pouvant accueillir jusqu'à 30 vélos.



Figure 78. Emplacements sécurisés pour vélos sur le parking de la gare

Ouvert depuis juin 2013, le parking de la gare offre aux usagers du train 120 places de stationnement en stabilisé grave naturelle, en stabilisé végétalisé et en enrobé. Véritable plateforme multimodale, le parking dispose également de plusieurs abris pour les vélos. Une rampe d'accès depuis le rond-point sur la D952 facilite l'acheminement des voitures et des bus vers la gare. Les piétons ont un accès direct au quai et une rampe adaptée a été réalisée pour les personnes à mobilité réduite.

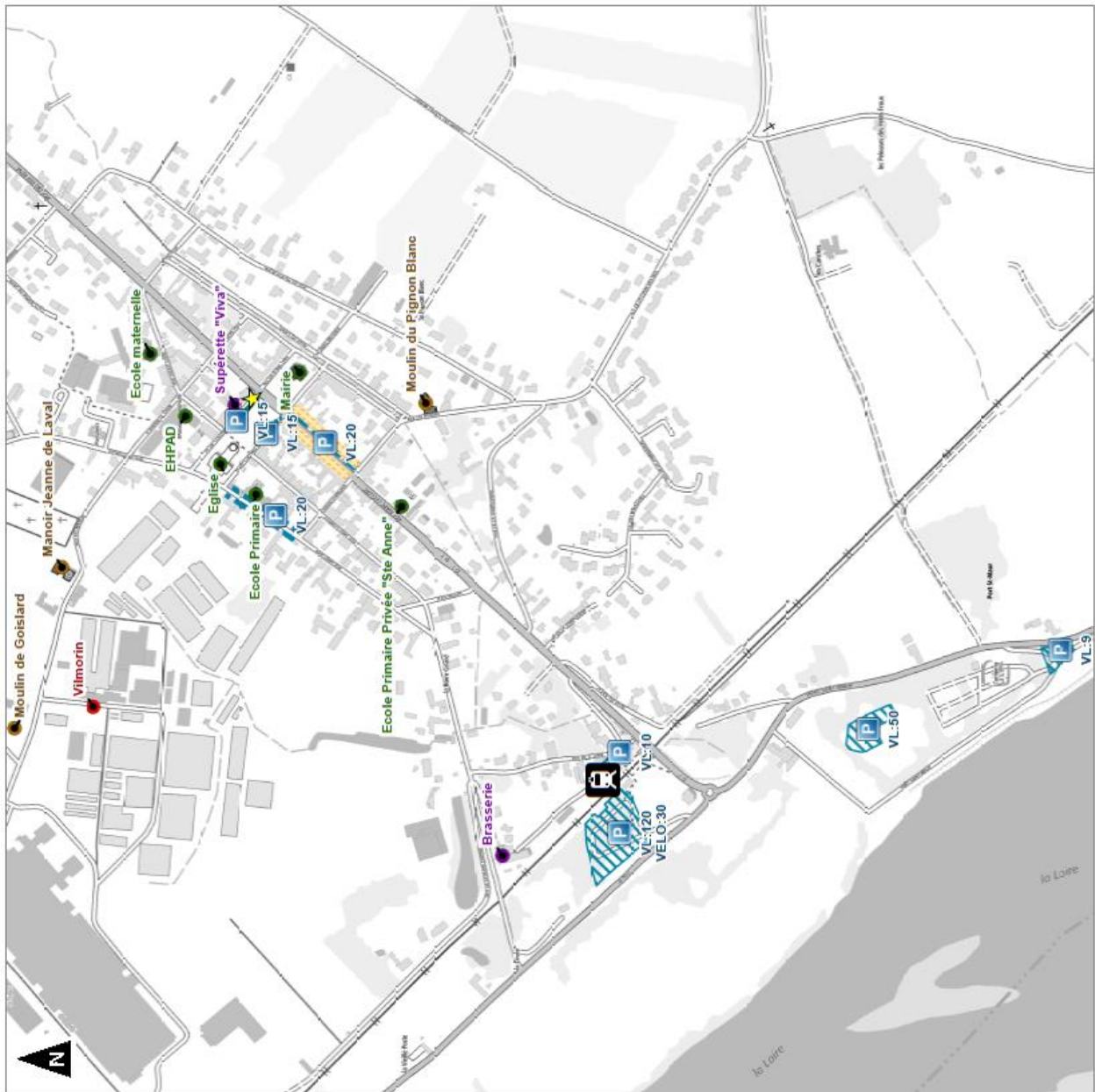


Figure 79. Parking de la gare

Le stationnement est très peu matérialisé sur la voirie communale du bourg, les usages amènent l'essentiel des usagers à se garer sur les larges trottoirs.



Figure 80. Stationnement sur les trottoirs



Commune de La Ménitrie
Plan Local d'Urbanisme

Stationnements et équipements

-  Gare ferrovière
-  Linéaire commercial
- Type d'équipement:
 -  Activité Economique
 -  Commerces
 -  Equipements
 -  Patrimoine
- Stationnement :
 -  Linéaire de stationnement
 -  Poche de stationnement
 -  Borne de recharge de véhicule électrique
-  Estimation du nombre de places de stationnement disponibles
-  VL - VELO



1:5 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Sources de données : IGN, auddicé urbanisme, 2019



Carte 27. Stationnements et équipements

2.6.6 Synthèse des enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'une gare ferroviaire sur l'axe Nantes-Angers-Tours ; • Une desserte par le réseaux régional Aléop sur l'axe Angers-Saumur ; • Une aire de covoiturage permettant l'intermodalité ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de liaison vers Beaufort et plus généralement vers le nord du territoire communal.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AUFIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Un développement du pôle de la gare ; • Une possibilité de développement des voies douces afin de lier les polarités de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • La sécurisation de la RD7 (axe Nord-Sud) traversant le bourg en ligne droite
ENJEUX POUR LE PLU	
<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser le flux sur la RD7, véritable colonne vertébrale du bourg ; • Améliorer les conditions de déplacements non motorisé entre les polarités de la commune ; • Faciliter le parcours des travailleurs extérieurs vers les sites d'emplois ou de formations (Vilmorin et CNPH) de la commune ; • Conforter les liaisons vers les autres communes de l'intercommunalité ; • Tirer profit de la présence de la gare ferroviaire en proposant notamment des possibilités d'intermodalités ; • Qualifier et sécuriser les « entrées sud de la CC Baugeois Vallées ». 	

2.7 L'analyse du foncier et de son évolution depuis 10 ans

2.7.1 La répartition des surfaces selon le PLU précédent (de 2004)

Zones	Sous-secteur	Définition	Indice aléa inondation	Superficie (ha)
Zone Urbaine	UA	secteur du centre-bourg ancien	« 2 »	9,10
	UB	secteur résidentiel à caractère principal d'habitat	« 2 »	58,56
			« 3 »	5,23
	UL	secteur urbanisé accueillant des activités de loisirs et aux équipements publics	« 2 »	1,59
			« *2 »	4,42
Sous-total				78,89
Zone A Urbaniser	1AU	secteur destiné à l'urbanisation à court terme, à vocation d'habitat	« 2 »	5,58
	2AU	secteur destiné à l'urbanisation à moyen terme, à vocation d'habitat	« 2 »	3,73
	1AUL	secteur destiné aux activités touristiques, de loisirs et aux équipements publics	« 2 »	2,83
			« 3 »	5,69
	AUy	secteur destiné à l'accueil de constructions à caractère artisanal, commercial ou de bureau	« 2 »	3,99
Sous-total				21,81
Zone Agricole	Aucun sous-secteur	zones agricoles bâties ou non, à protéger en raisons du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.	« 1 »	25,32
			« 2 »	281,10
			« 3 »	984,91
Sous-total				1291,34
Zone Naturelle	N	secteur naturel à protéger	« 1 »	32,21
			« 2 »	9,56
			« 3 »	171,77
			« 4 »	57,79
	Nc	secteur naturel incluant le périmètre rapproché de protection de captage des eaux de Mazé	« 3 »	5,25
	Nh	secteur naturel habité, pouvant connaître une évolution ponctuelle du bâti	« 1 »	4,64
			« 2 »	12,78
			« 3 »	40,10
	Nhc	secteur naturel habité en assainissement collectif, pouvant connaître une évolution ponctuelle du bâti	« 2 »	6,20
			« 3 »	4,42
			« 4 »	0,34
NI	secteur du Port St-Maur à vocation touristique et de loisirs	« 4 »	5,13	
Sous-total				350,17
TOTAL				1742,21

Tableau 2. Répartition des zones dans le PLU précédent (approuvé en 2004).

Chacune des zones et des sous-secteurs sont indicés par un nombre allant de 1 à 4 indiquant le niveau de l'aléa défini par le PPRNPI en vigueur à la date d'approbation du PLU (2004). Ces indices correspondent aux aléas suivants :

- 1 : Aléa faible (profondeur de submersion <1m, sans vitesse marquée) ;
- 2 : Aléa moyen (profondeur de submersion comprise entre 1 et 2m avec vitesse nulle ou faible ; ou profondeur de submersion <1m avec vitesse moyenne à forte). L'indice supplémentaire « * » indique le placement de la zone en zone rouge du PPRNPI afin de la préserver de toute urbanisation.
- 3 : Aléa fort (profondeur de submersion > 2m avec vitesse nulle ou faible ; ou profondeur de submersion comprise entre 1 et 2m avec vitesse moyenne à forte) ;
- 4 : Aléa très fort (profondeur de submersion > 2m avec vitesse moyenne à forte).

2.7.2 Bilan de la consommation foncière

2.7.2.1 L'urbanisation des zones à urbaniser du PLU précédent (approuvé en 2004)

Lors de l'élaboration du PLU de 2004, 21,81 hectares ont été ciblés afin d'accueillir de nouvelles constructions. Le tableau ci-dessous fait état de la consommation des espaces en fonction des différentes zones à urbaniser.

Zones	Surfaces (en ha)	Surface consommée		Surface restante	
		en ha	en %	en ha	en %
1AU	5,58	5,15	92%	0,43	8%
2AU	3,73	0	0%	3,73	100%
1AUL	8,52	0	0%	8,52	100%
1AUy	3,99	0	0%	3,99	100%
TOTAL	21,81	5,15	24%	16,67	76%

Tableau 3. Bilan de l'occupation des zones AU.

La consommation d'espace concernant la commune de La Ménitré depuis 2004 a été la suivante :

- **La quasi-totalité des terres mises à disposition d'accueil de nouvelles habitations a été consommée ;**
- Les autres secteurs à urbaniser n'ont **pas connu d'urbanisation.**

La révision du PPRNPI, approuvé en mars 2019 a appliqué un principe de précaution en ne classant en zone bleue (« constructible sous condition ») que **l'enveloppe urbaine déjà urbanisée** pour les communes les plus exposées au risque inondation. Par conséquent, les zones 2 AU, 1AUL et 1AUy du PLU précédent de la Ménitré sont devenus des secteurs inconstructibles (zone rouge du nouveau PPRNPI).

Or, la commune de la Ménitré avait engagé des démarches **d'acquisition foncière pour la réalisation du lotissement des Corbières sur le secteur 2AU**. Le PPRNPI étant une servitude d'utilité publique, le projet des Corbières envisagée par la commune a été arrêté.



Figure 82. Plans du projet retenu du lotissement des Corbières.

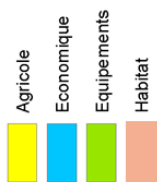
2.7.2.2 Le développement urbain sur les 10 dernières années (2009-2019)



Commune de La Menitre
Plan Local d'Urbanisme

Consommation foncière entre 2009 et 2019
Commune de La Menitre

Consommation foncière entre 2009 et 2019 :



1 : 4 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : Cadastre pour
Source de données : auddicé urbanisme, 2019



Carte 28. Consommation foncière sur la commune entre 2009 et 2019

Vocation	Localisation	Surface urbanisée (ha)
Agricole	Densification	0,83
	Extension	1,17
Economie	Densification	0,02
	Extension	0,00
Equipement	Densification	0,00
	Extension	0,56
Habitat	Densification	2,79
	Extension	0,00
TOTAL	Densification	3,63
	Extension	1,74
		5,37

Tableau 4. Consommation foncière entre 2010 et 2020 par vocation du bâti

La consommation agricole est essentiellement due à la construction de **bâtiments de stockage (de type « hangar métallique ») et à l'édification de serres**. Ces constructions sont des indicateurs de la tendance d'évolution de l'activité agricole (son orientation et ses potentiels besoins en bâtiment).

La construction à vocation économique se situe sur le secteur de la gare avec la création d'un magasin de vente des produits de la ferme à côté d'un brasseur.

Les constructions à vocation d'habitat tendent essentiellement à l'urbanisation de **deux ilots disponibles** au sein du bourg. Les deux sites ont fait l'objet d'une opération de lotissement de 5 et 7 lots. En dehors de ces constructions, la localisation des nouvelles habitations est **ponctuelle sur les dents creuses du bourg** et les ensembles bâtis ouverts à l'urbanisation. Le développement de la commune se poursuit ainsi dans une logique de cumul d'opération d'ensemble (cf. partie 3.2.2.3. Le paysage urbain) qui permet une meilleure appréhension de **l'organisation spatiale** et de veiller à une intégration des nouveaux quartiers au tissu urbain existant.

La concentration des constructions au niveau du bourg est en partie liée à **la réglementation du PPRNPI** qui conditionne fortement les possibilités de constructions en dehors du tissu urbain existant. Ce document permet ainsi **d'orienter les réflexions de développement essentiellement à partir de la trame urbaine existante**. En outre, il agit en faveur d'une optimisation des équipements publics en place.

2.7.3 Le potentiel foncier du tissu urbain existant

Dans le cadre de la démarche de révision du PLU, un diagnostic foncier a été réalisé mettant en relief les terrains pouvant accueillir de nouvelles constructions à vocation d'habitation au sein même de l'enveloppe urbaine. **L'enveloppe urbaine, délimitée au plus près des sites urbanisés, correspond à la zone bleue du PPRNPI (« constructible sous condition »).** Cette dernière inclue le bourg et l'urbanisation linéaire le long de la rue des Vendellières, seuls secteurs pouvant recevoir une nouvelle urbanisation.

Pour cette analyse foncière, trois types de terrains ont été étudiés :

- Les parcelles en dent creuse dits « **mobilisables** » : il s'agit de terrains vierges de construction, sans obstacle particulier à l'édification d'une construction (sans nécessairement procéder à un découpage cadastral) ;
- Les jardins de grande dimension dits « **densifiables** » : il s'agit de terrains déjà bâtis où la taille et les possibilités d'accès permettent d'envisager l'accueil potentiel de nouvelles habitations ;
- Les sites de **renouvellement urbain** : il s'agit d'emprises foncières déjà urbanisées et occupées par un bâti délaissé ou sous-utilisés. Leurs identifications permettent de questionner le devenir de ces sites dans le cadre d'un développement urbain.

Le tableau suivant synthétise le potentiel brut (théorique) de constructions nouvelles possibles au sein du tissu urbain existant. Le potentiel brut ne prend pas en considération la rétention foncière, ni même la possibilité d'avoir une occupation différente que l'habitat. Il s'agit donc d'une **estimation théorique sans ajustement par la prise en compte de variables.**

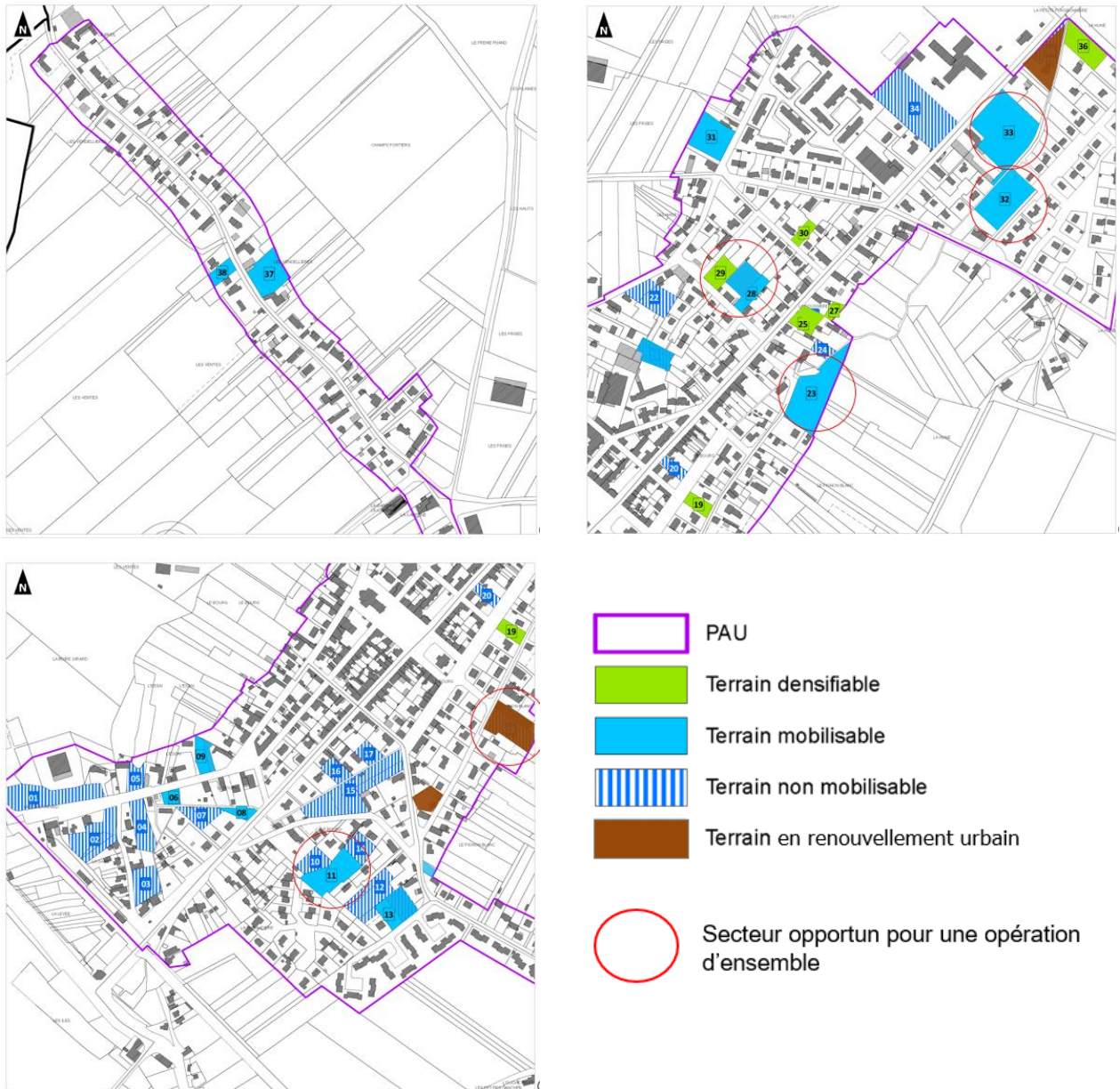
	Nombre brut de logements estimés sur les :			Total
	terrains mobilisables	terrains densifiables	sites en renouvellement urbain	
Le bourg	47	14	10	71
Rue des Vendellières	3	0	0	3
Sur l'ensemble de la commune	50	14	10	74

Tableau 5. Diagnostic foncier de La Ménitré sur l'enveloppe urbaine du bourg et rue des Vendellières

Le diagnostic foncier met en évidence **7 secteurs au potentiel non négligeable pour la réalisation d'opérations d'ensemble (cf. cartes ci-dessous) :**

- Un site en renouvellement urbain dont la maîtrise foncière est communale (n°18) ;
- Un site dont les terrains sont mobilisables et de propriété communale (n°23) ;
- 4 sites dont les terrains sont mobilisables mais de propriété privée (n°11, 13, 32 et 33) ;
- Un site dont les terrains sont en partie mobilisables et de propriété privée (n°28 et 29).

En dehors de ces sites, le potentiel de densification se compose essentiellement **de dents creuses sur lesquels l'action publique est minime.**



Carte 29. Cartographies du diagnostic foncier

2.7.4 Synthèse des enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un développement mesuré du bourg communal ; • Des lotissements récents relativement bien intégrés au tissu urbain du bourg. • Un développement urbain encadré par le PLU en vigueur et les prescriptions du PPRNPI 	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AUFIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité d'envisager de nouvelles opérations d'ensemble ; • Un maîtrise foncière communale sur certain des potentiels sites de développement urbain ; • Le déplacement de l'EHPAD sur Mazé-Millon (réhabilitation de l'immeuble existant). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'existence d'un risque d'inondation sur l'ensemble des zones constructibles.
ENJEUX POUR LE PLU	
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la réalisation d'opérations d'ensemble au sein du bourg afin d'optimiser le foncier disponible ; • Renouveler le tissu urbain sur les sites délaissé et les friches urbaines ; • Accompagner la bonne intégration des opérations urbaines tant sur le plan paysager que sur les continuités de cheminements ; • Projeter différents scénarios d'avenir de l'EHPAD. 	

CHAPITRE 3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

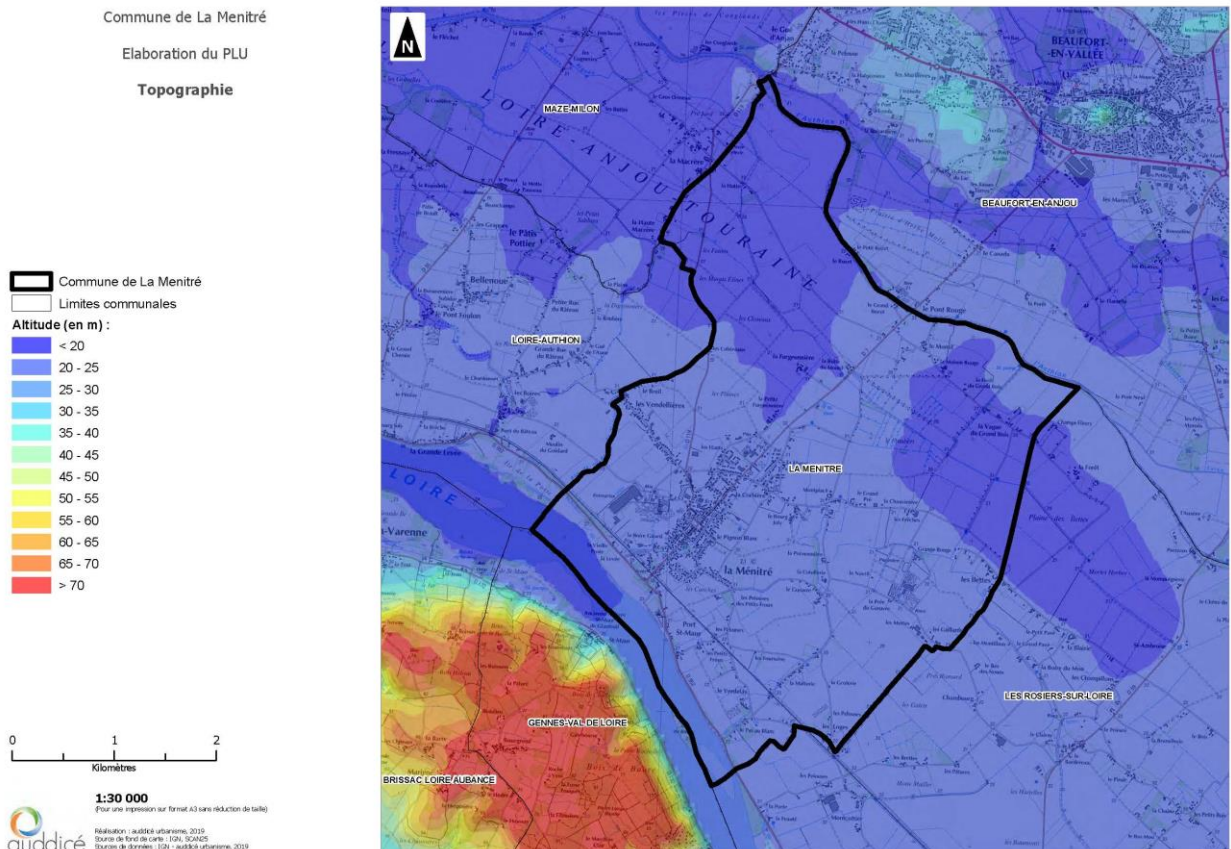
3.1 Le milieu physique

3.1.1 La topographie

La Ménittré est bordée par la vallée de la Loire au Sud et celle de l'Authion au Nord.

L'ensemble de la commune se situe dans la plaine alluviale. L'amplitude topographique est très faible :

- La levée (construite au moyen âge - elle protège la commune des débordements du fleuve) et la voie SNCF, constituent les points hauts de la commune (20-25 m),
- La partie centrale depuis la levée jusqu'à la Petite Furgeonnière (Nord du bourg), culmine aussi entre de 20 à 25 m suivant les secteurs,
- Dans les quarts Nord-Est et Nord-Ouest sont enregistrés dans les petites dépressions les points les plus bas (inférieurs à 20 m).
- Face à La Ménittré, sur la rive gauche de la Loire, les altitudes sont plus élevées et atteignent plus de 70 m. Le paysage de Gennevilliers-sur-Loire s'expose ainsi aux perspectives visuelles depuis La Ménittré.



Carte 30. Topographie du territoire communal

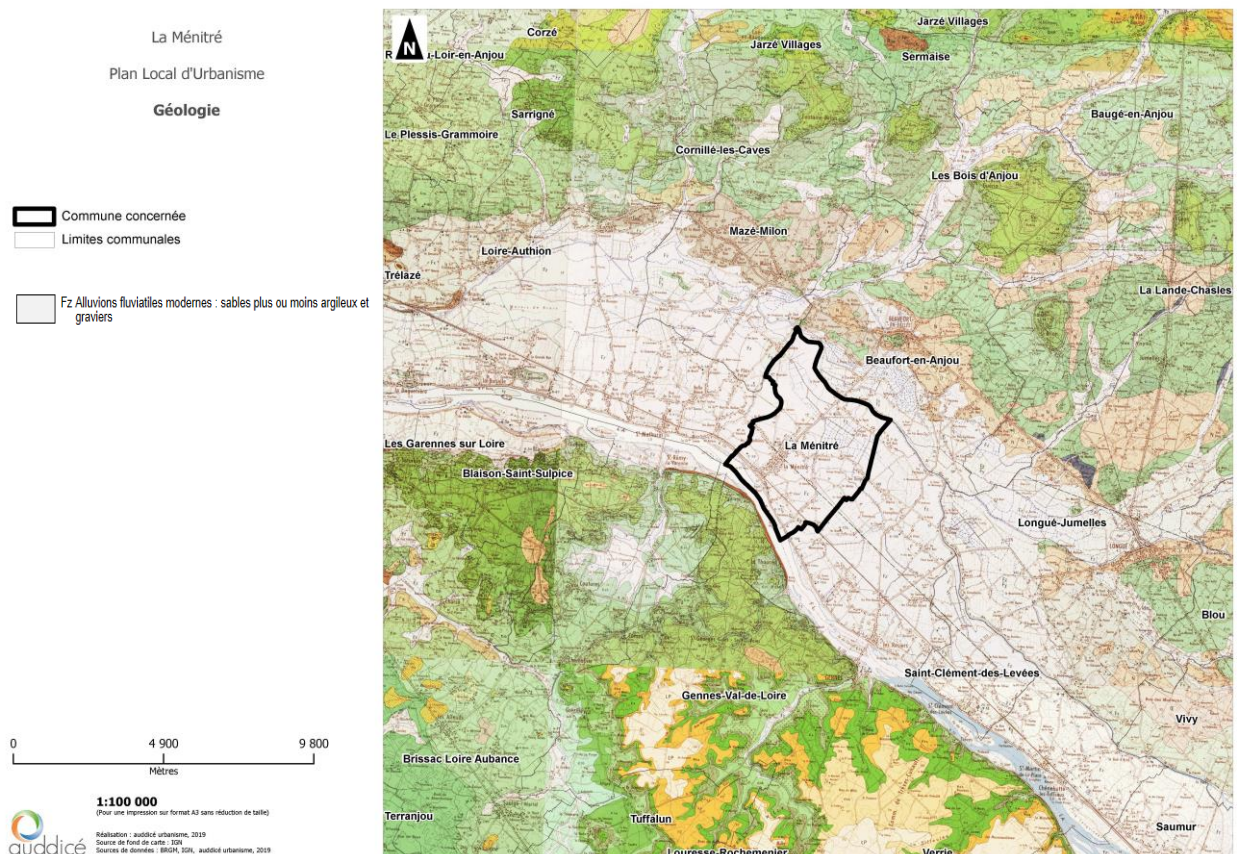
3.1.2 La géologie

Le sous-sol de La Ménitré est composé d'alluvions fluviales modernes de type sable, plus ou moins argileux, et de graviers.

Le BRGM présente cette formation géologique comme suit :

Dans le réseau Maine—Sarthe—Mayenne, les alluvions actuelles sont de minces limons d'inondation d'un gris noirâtre, répandus jusqu'à 1,60 m au-dessus de l'étiage, et formant le sol des prairies du lit majeur où elles recouvrent, en les continuant, les dépôts flandriens.

Dans la vallée de la Loire et de l'Authion, sables et graviers forment l'essentiel des sédiments actuellement transportés. Les galets y sont rares ; les feldspaths, micas et minéraux lourds (pyroxènes) abondent ; l'émoussé des quartz est assez peu prononcé. Les grains de basalte sont bien caractéristiques de ces alluvions, aux plus petites dimensions. Les éléments plus locaux, tels que silex ou débris de calcaires divers, sont très abondants aux dimensions plus élevées. Des flaques d'argile, où prédomine l'illite, forment des placages de faible étendue en surface des bancs de sable. Ces alluvions récentes sont épaisses de 2 à 3 mètres. Nettement plus limoneuses entre Loire et Authion, elles sont peu perméables. Au-dessous, la jalle, épaisse de 1 à 3 m, est une argile sombre, riche en débris organiques. Cette couche semi-perméable n'apparaît jamais en surface ; elle forme habituellement le fond même du lit mineur du fleuve, sauf en quelques points où apparaît le dépôt sous-jacent, représenté par une formation grossière à éléments de gneiss et de granites : il s'agit de la portion profonde, plus ou moins remaniée, de la très basse terrasse (Fx). C'est là le niveau aquifère principal ; son épaisseur varie de 2 à 4 mètres.



Carte 31. Géologie du territoire communal (source : BRGM)

3.1.3 La ressource en eau

La Ménitré s'étend sur le bassin versant de l'Authion, affluent de la Loire.

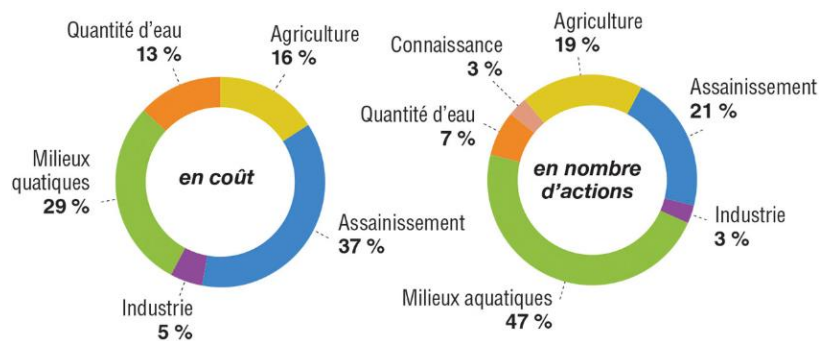
Le bassin de l'Authion est situé en rive droite de la Loire et il s'étend sur une surface de 1 491 km², dont 1 163 km² en Maine-et-Loire. L'Authion, est un cours d'eau canalisé et tronçonné par 40 barrages. Il fait l'objet d'une gestion hydraulique artificielle par réalimentation (pompage en Loire et gestion du réservoir de Rillé-sur-le-Lathan).

La cartes des cours d'eau est disponible en page 13.

3.1.3.1 Le SDAGE Loire-Bretagne

La directive cadre sur l'eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

A l'échelle du sous-bassin Loire aval et côtiers vendéens dans lequel se situe La Ménitré, le SDAGE définit des mesures nécessaires pour l'assainissement des collectivités, les milieux aquatiques, l'agriculture et la quantité de l'eau.



3.1.3.2 Eaux souterraines

La ressource en eau souterraine constitue un enjeu important pour l'alimentation en eau potable et les eaux souterraines sont en étroite relation avec les eaux de surface.

■ Description de la nappe

La nappe en présence à La Ménitré s'intitule « **Alluvions Loire Moyenne après Blois** », elle est caractérisée par des alluvions principalement composées de galets, graviers, sables et argiles. La masse d'eau souterraine correspondante est **FRGG137**.

Il est possible d'observer deux catégories d'alluvions de la Loire au val d'Orléans :

- Les alluvions modernes de la Loire essentiellement présentes dans le lit mineur de la Loire et les zones inondables du lit majeur. La granulométrie est variable allant du sable fin (limons de débordement) aux galets, principalement constitués de quartz (90%) et de feldspaths (10%) provenant de la désagrégation de roches granitiques et métamorphiques du Massif Central. La puissance des alluvions est assez faible et varie de 1 à 6 m dans le lit mineur de la Loire.
- Les alluvions récentes ou holocènes : de même compositions et granulométrie que les alluvions modernes, elles forment dans le lit majeur de la Loire des buttes insubmersibles appelées "montilles". D'une puissance de 4 à 12 m, ces alluvions ont évolué superficiellement en un sol alluvial plus ou moins lessivé.

■ Les aspects qualitatifs et quantitatifs

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 identifie une masse d'eau souterraine sur le territoire du PLU, ses objectifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

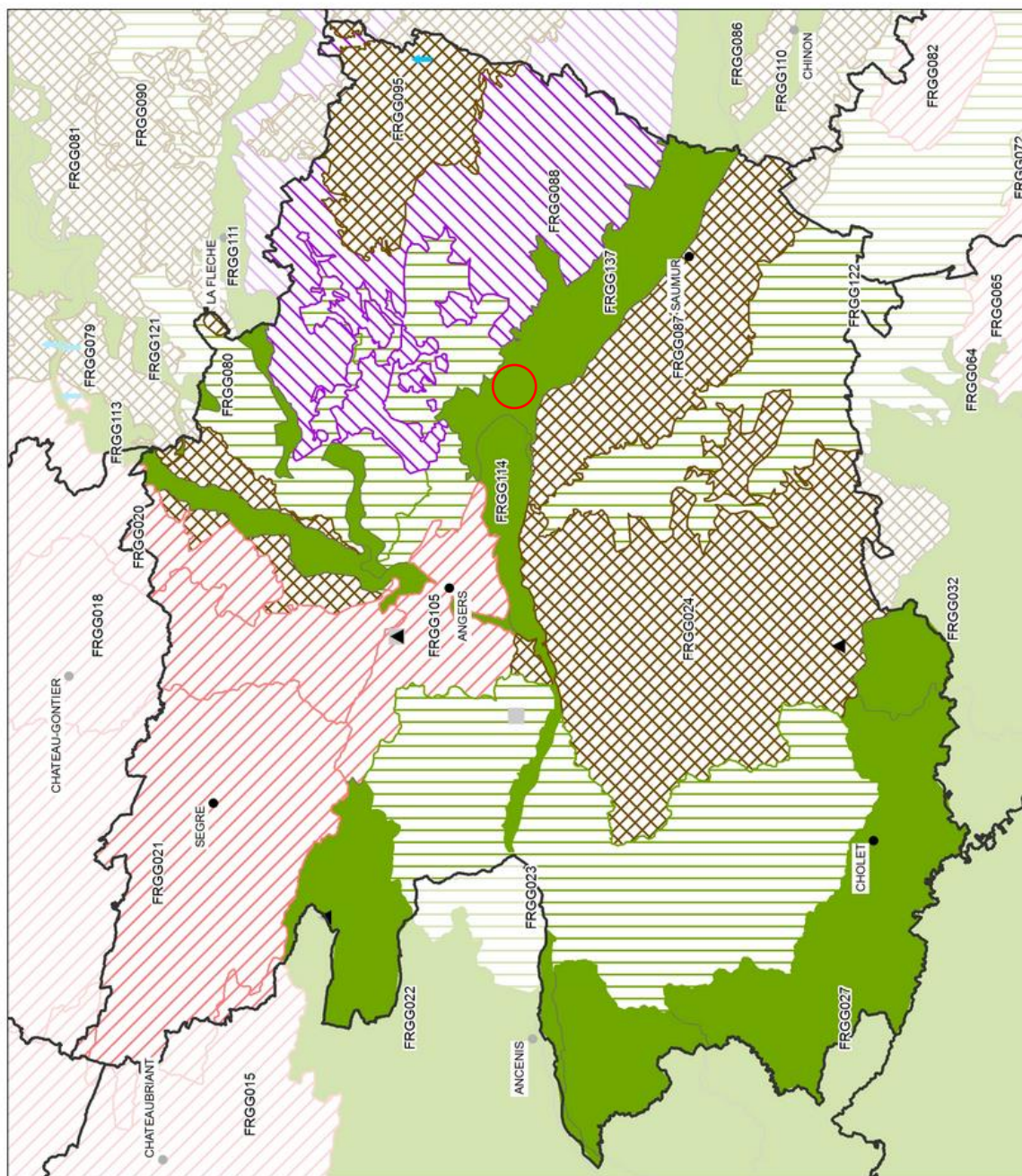
Masse d'eau - code	Objectif d'état global	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état qualitatif	Polluants pour lesquels des Mesures doivent être mises en œuvre
Alluvions Loire moyenne après Blois – FRGG137	Bon état en 2015	Bon état en 2015	Bon état en 2015	-

Tableau 6. Objectifs des eaux souterraines – SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Bassin Loire-Bretagne
Département : MAINE-ET-LOIRE

Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013



Etat et objectifs chimiques

Masses d'eau en bon état

- Bon état et objectif 2015
- Bon état et objectif 2021 ou 2027

Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

Tendance significative et durable à la hausse

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

- villes principales
- départements



©BD CarTh-AgE Loire-Bretagne 2010 - DEP - 23/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne 2013

Carte 32. Etat chimique en 2013 des eaux souterraines

3.1.3.3 Eaux superficielles

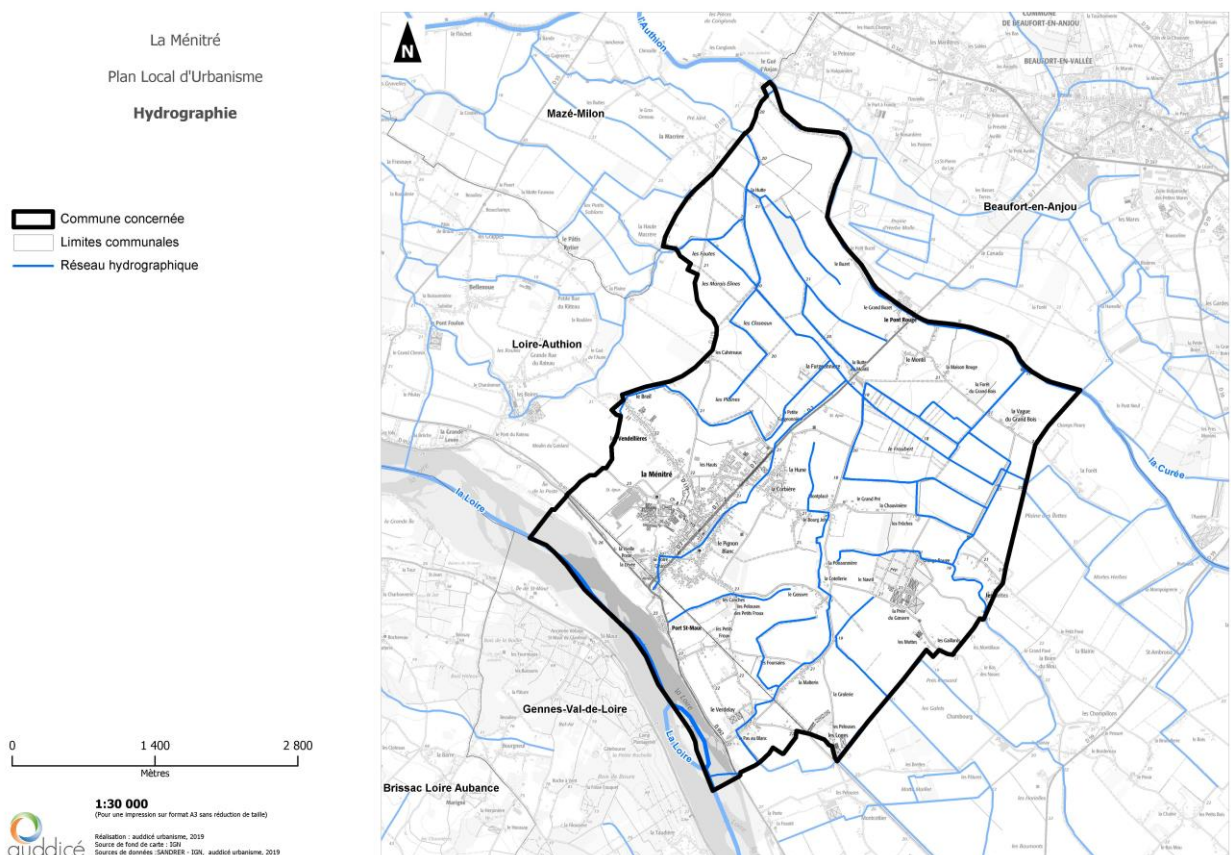
■ Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune est dense et principalement marqué par quatre éléments :

- La Loire, qui longe la limite Sud-Ouest du territoire communal,
- L'Authion, qui parcourt la bordure Nord-Est,
- Le ruisseau du Goislard, qui longe la frange Ouest de La Méniltré,
- Des canaux d'irrigations et fossés destinés à l'agriculture.



Figure 84. Vues sur la Loire, l'Authion et les canaux d'irrigation depuis La Méniltré (© auddicé)



Carte 33. Réseau hydrographique de La Méniltré

■ La masse d'eau superficielle et ses aspects qualitatifs

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 identifie les cours d'eau sur le territoire du PLU. La Ménitré se situe à l'intérieur du périmètre de la masse intitulée FRGR0449 qui englobe l'Authion. La Loire se trouve comprise au sein d'une autre masse d'eau située sur la rive droite : FRGR0007.

Leurs objectifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Rivière – Code – Nom de la masse d'eau	Objectif d'état global	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Motivation du délai
Authion FRGR0449 L'Authion depuis les confluences du Lathan jusqu'à la confluence avec la Loire	Bon potentiel en 2027	Bon potentiel en 2027	Bon état dans un délai non déterminé	Conditions naturelles
Loire FRGR0007 La Loire depuis Gien jusqu'à Saint-Denis-en-Val	Bon état en 2015	Bon état en 2015	Bon état dans un délai non déterminé	-

Figure 85. Objectifs écologiques des masses d'eaux superficielles du SDAGE

3.1.4 Synthèse des enjeux du milieu physique

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Présence de vallées structurantes sur le territoire (Loire et Authion) et d'un important réseau d'affluents • Des eaux souterraines en bon état (aspect qualitatif et quantitatif) • Des eaux superficielles en bon état global et bon état écologique pour la Loire 	<ul style="list-style-type: none"> • Relief peu marqué de plaine alluviale (inondation et sensibilité paysagère) • Présence d'un réseau hydrographique qui accentue la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques • Reports d'objectifs pour la qualité chimique des eaux superficielles de la Loire et de l'Authion : délais non déterminés • Constats d'une mauvaise qualité des eaux de surface et écologique pour l'Authion : reports d'objectifs
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 • Mise en œuvre du SAGE • Valorisation des cours d'eau en tant que continuités écologiques • Valorisation touristique et du cadre de vie du paysage et des vallées 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible relief accentuant la fragilité au regard du risque inondation • Aggravation de l'état global et l'état écologique de l'Authion • Aggravation l'état chimique de l'eau superficielle de la Loire et de l'Authion • Ressource en eaux : accentuation de la mauvaise qualité des eaux de surface pour Authion
ENJEUX POUR LE PLU	
<ul style="list-style-type: none"> • Reconquérir la qualité écologique de l'Authion ; • Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ; • Préserver le rechargement de la nappe souterraine en limitant l'imperméabilisation des sols ; • Valoriser les Vallées de la Loire et de l'Authion sur le volet paysagé, touristique et écologique. 	

3.2 Le paysage

Le paysage naturel résulte de la combinaison et des interrelations entre différents phénomènes physiques, comme le relief, la nature des sols, le climat et l'hydrologie, mais il dépend tout autant de l'action multiséculaire des hommes sur le milieu environnant (défrichement ou boisement, culture ou élevage, habitat groupé ou dispersé, ...).

Les actions de protection et de mise en valeur de ces sites devront être pérennisées dans le cadre du PLU. Le classement de la Loire au patrimoine Mondial de l'UNESCO en est une raison supplémentaire.

3.2.1 L'unité paysagère du Val d'Anjou

L'unité ou l'entité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

Le territoire de la commune de La Ménitré appartient à une unité paysagère : Le Val d'Anjou. Cette entité paysagère présente deux sous entités paysagères sur le territoire communal : la plaine maraîchère et le val d'Authion. A l'échelle communale, ces entités se précisent par la présence d'une zone bocagère dite du Fraubert.

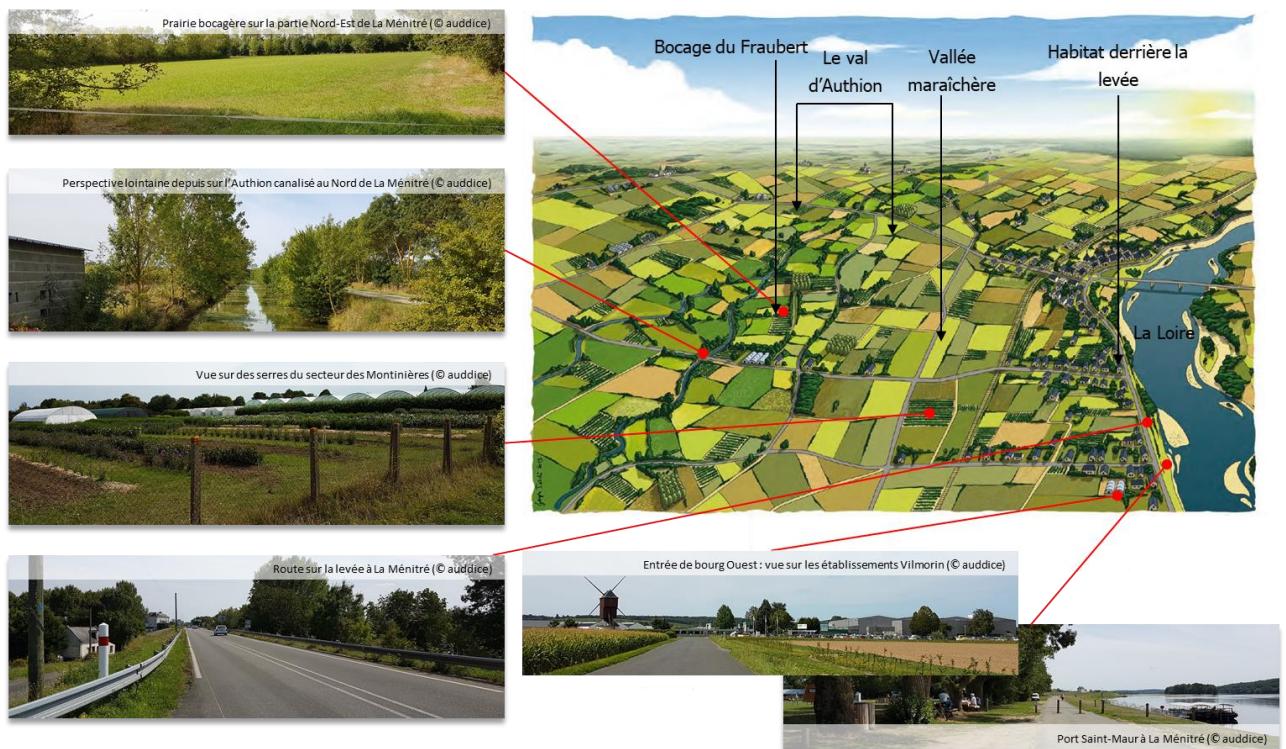


Figure 86. Représentation du Val d'Anjou vu d'oiseau (Source : Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine)

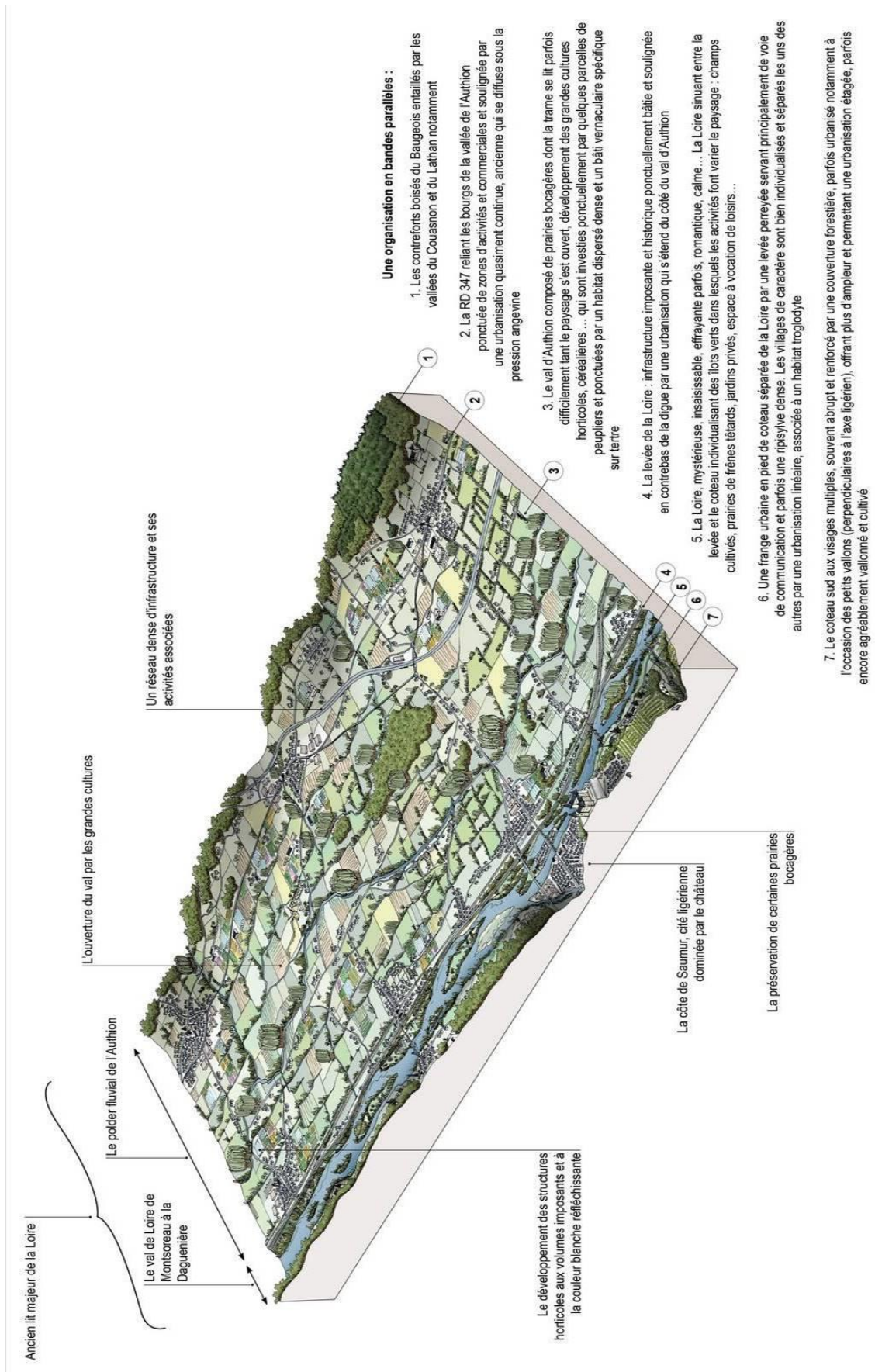


Figure 87. Bloc paysager de l'entité du Val d'Anjou (Source : Atlas des paysages des Pays de la Loire)

Le Val d'Anjou est le paysage emblématique du territoire du Val de Loire. Il constitue le tronçon de la vallée de la Loire, entre Ingrandes-de-Touraine en amont de Saumur, et Angers plus en aval. Cette partie du Val de Loire se caractérise par sa morphologie dissymétrique. Le coteau abrupt de tuffeau de la rive gauche s'oppose à la **grande plaine protégée**, par la levée de la rive droite dans laquelle s'inscrit le territoire de la Ménitré. Cette vallée témoigne du mouvement du fleuve au fil de temps. La Loire longe le **coteau de tuffeau**, le sculptant, le creusant progressivement, laissant apparaître aujourd'hui la roche calcaire. Le fleuve s'est déplacé de la rive droite vers la rive gauche durant des milliers d'années, dessinant des terrasses alluviales sur le coteau de la rive droite.

La formation géologique de la vallée de la Loire, fortement inondable, a induit une implantation historique de l'habitat de façon linéaire le long des coteaux (nord et sud) ou ponctuelle, sur des tertres insubmersibles. Le val est aujourd'hui scindé par une levée, bordant la rive droite de la Loire (endiguements anciens, puis la création de la Grande levée dès le XII^{ème} siècle, plusieurs fois prolongée en aval comme en amont), qui a permis une mise en culture des riches sols alluviaux. Ces endiguements ont de plus généré une nouvelle dynamique urbaine, celle d'un habitat linéaire construit au pied de la levée, nommé les bourgs de la levée. Les levées ont donc façonné le paysage actuel de la vallée qui se caractérise par un paysage plan, strié et rythmé par des cultures maraîchères et horticoles.

La **vallée maraîchère** est traversée par un affluent de la Loire, **l'Authion**, s'écoulant de manière parallèle au fleuve.

3.2.1.1 Le Val d'Authion

Les abords de l'Authion constituent une **sous-entité paysagère du Val d'Anjou**. Le paysage de l'Authion se démarque par son **caractère plus intimiste et cloisonné par les nombreuses peupleraies et prairies bocagères**. L'Authion a été canalisé par endroit, créant de grandes lignes droites.



Figure 88. Perspective lointaine depuis sur l'Authion canalisé au Nord de La Ménitré (© auddice)

■ L'Authion

Extrait du rapport de présentation du PLU de La Ménitré approuvé en 2004.

Caractéristiques principales :

- Rivière faiblement encaissée et peu large qui distingue la limite communale au Nord.
- Présence de lisières boisées assez denses renforçant son identification dans le paysage local et donnant une « toile de fond » à la zone agricole (coulée verte rythmée par ses méandres)
- A l'ouest de la D 7, en bordure de la rivière, présence d'une banquette végétale assez large séparant l'Authion de l'espace agricole. En partie Est, la banquette est très restreinte.
- Accessibilité aisée en partie Ouest de la D 7 (chemin rural la bordant). Mise en valeur significative (aire de pique-nique, entretien des boisements, ...). En partie Est de la D 7 la plaine agricole jouxte presque les berges (son accessibilité est délicate et non aménagée).
- Elle participe à la diversité du paysage local et donne une certaine rythmique à la plaine agricole.
- Elle constitue un pôle de loisirs et de détente (promeneurs, pêcheurs).
- Elle n'est pas recensée ni protégée comme ZNIEFF,

Valeur environnementale et principales menaces :

- Bio diversité significative liée à la présence de différents milieux aquatique, semi aquatique et terrestre.
- Intérêts botanique, ornithologique et piscicole (pêche au carrelet).
- Dégradation de la qualité des eaux liée aux rejets d'origines diverses,
- Pompage pour l'irrigation pouvant conduire à des variations du niveau des eaux préjudiciables à la faune et la flore,

Occupation urbaine :

- Quasi absence d'urbanisation à l'exception des installations de pompage nécessaires à l'agriculture et de quelques constructions au Pont Rouge (abords de la D 7).

Dynamique paysagère :

- Aucune dynamique liée à la topographie des lieux.
- Rythmique donnée par, les formes courbes de la rivière, les lisières végétales (axes de rupture visuelle ou au contraire de canalisation de la perception).

Enjeux principaux :

- Une protection et une valorisation intelligente du site :
 - La protection stricte des rives de l'Authion en partie Ouest de la D 7 : (frange végétale boisée assez large au sein de laquelle s'est implantée l'aire de pique-nique – espace de transition entre la plaine agricole et la rivière, délimité par le chemin rural qui la borde. La valorisation du site doit être pérennisée (entretien des boisements, intégration des installations de pompage, ...).
 - Une protection plus limitée de la partie Est de la D 7 et en lien avec la vocation agricole (l'espace agricole jouxte la rivière). Ce qui n'exclue pas la valorisation des lieux et sa découverte (mise en place d'un cheminement le long des berges accompagné d'aménagements paysagers). Un projet cohérent de liaison piétonne doit pouvoir cohabiter avec un usage agricole des abords.
- La mise en relation de ce pôle naturel, de loisirs et de détente avec les autres centres d'intérêts du territoire (la Loire, le bourg, le Fraubert)

■ Le Fraubert un secteur bocager au cœur la plaine agricole ouverte

Extrait du rapport de présentation du PLU de La Ménitré approuvé en 2004.

Caractéristiques principales :

- *Vaste zone bocagère d'une centaine d'hectares au cœur de la plaine agricole.*
- *Maillage de haies très denses (frênes têtards) structurant cet espace,*
- *En alternance avec ces dernières, des parcelles cultivées et des prairies naturelles,*
- *Parcellaire de petite taille.*
- *Paysage très fermé, formant un véritable poumon vert sur le territoire communal.*
- *Omniprésence de l'eau : fossés, canaux, ...*
- *Secteur non protégé et non recensé (ZNIEFF, ...)*

Valeur environnementale et principales menaces :

- *Site intéressant pour la diversité paysagère de la commune et témoin du paysage de bocage.*
- *Bio diversité significative.*
- *Intérêts floristique et faunistique (lieu d'habitat, d'alimentation, de refuge, de nidification, ...).*
- *Le non entretien des têtards et la disparition des haies,*
- *Les mutations de l'agriculture (disparition de l'élevage au profit des cultures intensives nécessitant un parcellaire de plus grande taille et donc la suppression de haies).*

Occupation urbaine :

- *Absence d'urbanisation.*

Dynamique paysagère :

- *Rythmique donnée par, l'alternance des séquences paysagères (espaces cultivés, boisements linéaires, fossés, canaux),*

Enjeux principaux :

- *Une protection compatible avec l'exploitation agricole des lieux (une protection trop stricte des lieux pourrait conduire à sa déprise et donc à une dégradation du site) :*
 - *Toute forme d'urbanisation devra être exclue du Fraubert afin de conserver son caractère purement naturel.*
 - *La trame principale du bocage devra être protégée d'une manière forte (classement EBC de l'enveloppe bocagère). Les haies secondaires (entre les « lopins ») ne seront pas classées en EBC. Les agrandissements parcellaires nécessaires à l'exploitation agricole, générant la suppression de ces dernières, devront être accompagnés de replantations en limite (les essences rencontrées devront être reprises).*
- *La valorisation et la découverte du site peuvent aussi être envisagés :*
 - *entretien des têtards et des chemins de desserte,*
 - *mise en place de cheminements balisés pour canaliser les promeneurs et leur faire découvrir le paysage de bocage. L'interconnexion du site avec les autres centres d'intérêts (l'Authion, La Loire et le bourg) doit être envisagée*



Figure 89. Perspective sur le maillage bocager sur la partie Nord-Est de La Ménitré (© auddice)



Figure 90. Prairie bocagère sur la partie Nord-Est de La Ménitré (© auddice)

3.2.1.2 Le val de Loire

L'image de la Loire est à l'inverse de l'Authion, **très naturelle**. Le **fleuve sauvage** doit sa renommée grâce aux **prairies alluviales**, aux nombreux bancs de sable, aux boires, ainsi qu'à son épaisse ripisylve. De part et d'autre de la Loire, le **bâti en tuffeau et ardoise**, confère au fleuve un caractère pittoresque.

Extrait du rapport de présentation du PLU de La Ménitré approuvé en 2004.

Caractéristiques principales :

- Elle occupe le Sud du territoire et tranche dans le paysage communal (complexe fluvial avec prairies inondables bocagères, grèves et ripisylves, très distinct du territoire agricole au Nord de la levée).
- Sa perception est accrue par la coupure physique de la levée.
- Ouverture paysagère importante, avec perceptions lointaines (notamment sur l'Abbaye de St Maur),
- Espace très naturel, non cultivé, faiblement urbanisé (au centre, uniquement le port St Maur avec son camping, sa base nautique et ses restaurants),

- *Vitrine communale sur le plan touristique. Secteur très sensible aux inondations, devant être préservé de toute urbanisation nouvelle.*
- *Présence de haies sur l'île de la Poste (frênes têtards).*
- *Ensemble classé au patrimoine mondial de l'Unesco (« paysage culturel » et référencé en ZNIEFF, ZICO, site inscrit et zone Natura 2000).*

Valeur environnementale et principales menaces :

- *Diversité importante des milieux : fleuve, grèves, îles, vasières, boires, bocage à frênes.*
- *Intérêt botanique : groupements aquatiques, hygrophiles, prairies naturelles avec flore printanière intéressante, ...*
- *Intérêt ornithologique : avifaune nicheuse (sarcelles, marouettes, mouettes, chouettes chevêche, martins pêcheurs, ...),*
- *Intérêt piscicole : peuplement migrateur, aloses, saumons, mulets, anguilles, ...*
- *Intérêt entomologique : présence de coléoptères rares,*
- *Intérêt mammologique : présence parfois de castors*

Principales menaces :

- *Dégradation de la qualité des eaux,*
- *Non entretien des têtards et fauchage des prairies,*
- *Flux touristique non canalisé pouvant déranger l'avifaune nicheuse, ...*

Dynamique paysagère :

- *elle est liée à la cohabitation de 3 ensembles particuliers bien identifiés (le port : pôle touristique légèrement urbanisé et façonné par l'homme, le fleuve - son cours et les prairies bocagères humides utiles au pâturage).*
- *Absence de fusion dans l'ensemble du paysage communal (transition brute affirmée par la levée).*

Enjeux principaux :

- *Une protection et une valorisation intelligente du site :*
 - *La protection stricte de cet ensemble, tant pour sa valeur environnementale et paysagère que pour le caractère inondable des lieux (zone en aléa 4, de vitesse marquée et à préserver de toute urbanisation au sens du PPRI).*
 - *La valorisation du site dans son ensemble en tenant compte de sa vocation première (touristique) :*
 - ✓ *Protection et entretien des prairies humides semblent indispensables,*
 - ✓ *Canalisation du flux touristique*
 - ✓ *Requalification du site du Port St Maur (camping, ...). Son enceinte existante, à ne pas étendre, peut être retraitée pour lui donner une image plus naturelle mieux intégrée à l'ensemble (interdiction des automobiles sur les « quais », valorisation paysagère globale, ...)*
 - *Limiter l'évolution de l'existant (constructions en bordure de levée notamment) aux dispositions du PPRI.*

3.2.1.3 La plaine agricole

Extrait du rapport de présentation du PLU de La Ménittré approuvé en 2004.

Caractéristiques principales :

- *Occupation : la quasi-totalité de la commune entre les vallées de la Loire et de l'Authion, à l'exclusion des espaces urbains*
- *Mixité et spécialisation de cultures (semences, céréales). Quasi absence de prairies naturelles,*
- *Espace ouvert, sans relief, utilisé de manière intensive par l'agriculture*
- *Omniprésence de l'eau, fossés, canaux, ruisseaux, rigoles, émissaires (voir cartographie relative au réseau hydrographique)*
- *Présence de petits bosquets épars (en nombre plus conséquent lorsque l'on se rapproche de la Loire au Sud de la commune). Très peu de peupleraies (un petit secteur aux Pelouses)*
- *Présence de boisements linéaires épars (haies anciennes ou récemment replantées). Densité des haies plus conséquente dans le quart Nord-Ouest et à l'Est de la commune. Un remembrement est en cours, il envisage la mise en place de nouvelles haies sur des secteurs où elles ne rentreront pas en concurrence avec les cultures spécialisées.*
- *Identification nette sur le territoire, renforcée par les 2 vallées.*
- *Secteur d'intervisibilités multiples liées à la platitude des lieux et au couvert boisé limité.*
- *La partie Sud de cette plaine (au-delà de la voie SNCF est protégée au titre des sites inscrits).*

Valeur environnementale et principales menaces :

- *La valeur agronomique des lieux explique son utilisation intensive et spécialisée.*
- *Les haies vives et petits bois en nombre limité, constituent des niches écologiques indispensables au maintien d'une faune diversifiée (lieux de nidification, d'habitat, lieux d'alimentation ou de protection, ...). Elles favorisent la biodiversité des lieux (strates herbacée, arbustive, arborée, haut jet – flore variée)*
- *Les boires et ruisseaux constituent un habitat et un lieu d'alimentation pour la faune aquatique ou semi aquatique (grenouilles,).*
- *L'agriculture intensive est génératrice de pollution.*
- *Le comblement de certaines boires, leur mauvais entretien participent à leur dégradation voir à leur disparition.*

Principales menaces :

- *Présence d'un grand nombre exploitations agricoles,*
- *Villages et lieux dits en grands nombres et disséminés*
- *Patrimoine bâti ancien et intéressant (longères, ...) devant pouvoir évoluer (changements de destination, extensions, ...), conformément aux dispositions du PPRNPI.*
- *Faible mitage.*

Dynamique paysagère :

- *Elle est principalement fondée sur le rythme visuel dirigé par :*
 - *Les linéaires boisés et bosquets,*
 - *Les ensembles urbanisés très étirés le long des voies de communication,*

- *L'omniprésence de l'eau (émissaires, fossés, ...) ponctue aussi la planitude des lieux et l'ouverture paysagère globale.*

Enjeux principaux :

- *L'espace agricole, devra être réservé exclusivement à l'agriculture et à ses dérivés. En ce sens, on limitera l'urbanisation et les risques de perturbation du milieu.*
- *La frange de plaine agricole, classée en site inscrit (sud de la voie de chemin de fer), devra faire l'objet d'une protection spécifique compatible avec son caractère agricole et son occupation urbaine.*
- *L'incitation, plus que la protection, à maintenir les haies existantes ou à les reconstituer lorsque les évolutions du monde agricole nécessitent une recomposition du parcellaire, est conseillée.*
- *L'évolution du bâti épars, devra être compatible avec :*
 - *Le monde agricole proche (elle ne doit pas entraver l'évolution ou la mise aux normes d'une exploitation),*
 - *Les dispositions du PPRI,*
 - *La réglementation en vigueur en matière d'assainissement,*
- *L'intégration des structures d'exploitations dans ce paysage relativement ouvert doit être envisagée.*
- *Une éventuelle diversification vers l'agri – tourisme (développement de structures d'accueil compatibles avec le monde agricole, ...) doit être envisagée.*

3.2.2 La dynamique paysagère de la commune

Dans le cadre de l'analyse des dynamiques paysagères du Maine-et-Loire, l'atlas des paysages à pris en exemple l'évolution connue sur la commune de La Ménitré. Les paragraphes suivants sont en partie tirés de cet atlas, complétés par des photographies et schémas explicatifs.

« Jeune commune née en 1824 de la réunion de plusieurs hameaux répartis sur trois villages, La Ménitré est tournée jusqu'à la fin du XIXème siècle vers la vallée où pousse le chanvre et vers le Loire par laquelle s'exportent les toiles et arrivent les produits importés. La concurrence de la vapeur conduit au déclin des toiles de chanvre et la marine de Loire. La Ménitré se tourne alors résolument vers son terroir des limons de Loire et se spécialise en production de semences. Cette tradition grainière favorise au cours de la seconde moitié du XXème siècle le développement d'une importante filière semencière. La ville se structure principalement selon une orientation sud-ouest / nord-est, fruit un urbanisme pré-établi sur un plan orthogonal autour de l'église (1837) et de la mairie (1870) situées en vis-à-vis. Le chemin historique venant de Beaufort-Loire constitue la colonne vertébrale de cette formation urbaine.

Le modèle urbain de La Ménitré ne répond pas à la typologie classique des bourgs anciens de la rive droite de la Loire établis parallèlement au fleuve sur la levée, pour ensuite s'épaissir vers l'arrière. Autour du bourg de La Ménitré, un tissu diffus s'allonge le long des axes qui arpentent les campagnes environnantes. Au droit de la Ménitré, Saint-Maur est au pied du coteau surplombant la Loire sur la rive gauche.

Extrait de l'atlas des paysages du Maine-et-Loire

3.2.2.1 Une simplification du parcellaire



Figure 91. Orthophoto 1958 de La Ménitré
(BD ORTHO Historique 1958)



Figure 92. Orthophoto 2017 de La Ménitré
(BD ORTHO)

La comparaison des orthophotos de 1958 et 2017 permet de constater le phénomène de simplification parcellaire particulièrement soutenu qu'a connu le secteur de la Ménitré. En effet, la vue aérienne de 1958 affiche une structuration très laniérée de l'espace rural reposant sur une orientation perpendiculaire à la Loire et à l'Authion. Quelques îlots de prairie affichent toutefois un modèle un peu contrasté, en tout cas un peu moins laniéré, avec un accompagnement bocager assez complet qui signale les limites parcellaires.

En 2017, cette organisation ancienne est revisitée radicalement. A la structuration laniérée succède un schéma assez disparate au sein duquel les parcelles sont plus grandes et ne répondent plus à des logiques d'orientation homogènes. Par ailleurs, les éléments bocagers présents ponctuellement ont disparu.

Face à La Ménitré, les coteaux de la rive gauche de la Loire ont préservé une organisation morcelée où les parcelles de petite taille dominent. Pourtant des logiques de regroupement s'observent au niveau des parcelles concernées par l'activité arboricole. »

Extrait de l'atlas des paysages du Maine-et-Loire

3.2.2.2 Un développement de l'horticulture et du maraîchage

« Une des dynamiques les plus visibles de l'unité du Val d'Anjou réside dans la progression de l'activité maraîchère. Ce territoire est traditionnellement investi dans l'horticulture semencière, à l'image du secteur de La Ménitré. Et les évolutions de l'activité ont eu pour conséquence d'accentuer la présence visuelle de l'activité dans le paysage.

L'intensification de l'activité horticole s'est ainsi manifestée de plusieurs manières à commencer par une ouverture toujours plus importante des paysages agricoles, qui souligne par ailleurs l'horizontalité des paysages de l'unité. Cette dynamique est liée à celle des remembrements parcellaires qui permet la constitution d'exploitation plus grande, répondant aux objectifs d'intensification de l'activité. »



Figure 93. Le développement des activités maraîchères ouvre les paysages agricoles et accentue la présence visuelle des bâtiments agricoles (Atlas des paysages du Maine-et-Loire, 2015)

Par ailleurs, l'horticulture moderne a également favorisé l'émergence de nouveaux bâtiments et outils de production. Les grandes parcelles maraîchères sont ainsi souvent accompagnées de tunnels de plastiques ou d'alignement de serres qui sont très visibles au sein des paysages ruraux, car laniérées et de couleurs vives ou brillantes dans un contexte paysager ouvert.



Figure 94. Serres du secteur des Montinières (© auddice)



Figure 95. Autre vue des serres du secteur des Montinières (© auddice)

Ces serres prennent parfois l'apparence de verrières, à la forme géométrique, semblables à des bâtiments, qui renforcent le caractère industriel de l'activité. Le secteur de La Ménitré livre des exemples de l'évolution de ces paysages, notamment à l'ouest du bourg où quelques secteurs concentrent des serres plus ou moins importantes, mais dont la densité forge des paysages qui s'apparentent davantage à l'image de la zone d'activités qu'à celle de parcelles agricoles.



Figure 96. Vue sur les bâtiments de type industriel de Vilmorin (© auddice)

Une comparaison des registres parcellaires graphiques entre deux années permet de constater une homogénéisation progressive des cultures agricoles avec une affirmation de la culture horticulture semencière et une progression de l'activité légumière. Concernant la céréaliculture, le blé s'impose progressivement tandis que la maïsiculture se rétracte. L'intensification de l'activité céréalière a des conséquences paysagères visibles. Ainsi, à l'instar des développements horticoles, elle participe aux phénomènes de remembrement généralisé des parcelles agricoles et à l'ouverture progressive des paysages. Par ailleurs, elle participe également au développement de bâtiments agricoles toujours plus imposants dans le paysage.



Figure 97. Le développement de la céréaliculture contribue à l'ouverture des paysages agricoles et à l'émergence de panoramas sur la ville et ses monuments

3.2.2.3 Le paysage urbain

■ Le centre bourg historique

Le bourg de La Ménitré présente un centre ancien très restreint développé en rive droite de la vallée de la Loire. La place du Colonel Léon Faye, entre l'église édifée en 1837 et la Mairie achevée en 1870, constitue le cœur de bourg de La Ménitré. Le clocher de l'église représente un point de repère fort dans le paysage communal.

La trame urbaine très resserrée, caractéristique des noyaux historiques, a la spécificité de se composer de rues rectilignes et relativement larges, définissant ainsi des îlots de forme rectangulaire. Les longues voies rectilignes offrent un champ de perspectives visuelles restreintes mais profondes.

La continuité bâtie, le plus souvent, composée de deux ou trois niveaux (le dernier niveau étant généralement composé de combles aménagés) n'y laisse que très peu d'échappées visuelles sur les cœurs d'îlots.



Figure 98. Croisement rue Saint Charles et rue de Bellay avec une profondeur visuelle jusqu'au clocher de l'église

■ Un développement urbain conditionné par le risque d'inondation

La comparaison des orthophotos de 1958 et 2017 permet de constater les formes du développement urbain dans le secteur de La Méritré. Entre les deux dates, l'enveloppe urbaine de La Méritré a connu des extensions relativement modestes. Les développements résidentiels ont principalement épaissi le bourg vers le nord et l'est. Ces évolutions sont dues à la prise en compte du risque inondation traduit récemment par le Plan de Prévention des Risques Inondations qui classe la majeure partie du territoire communal en zone d'aléa moyen, fort ou très fort.



Figure 99. Orthophoto 1958 de La Méritré (BD ORTHO Historique 1958)

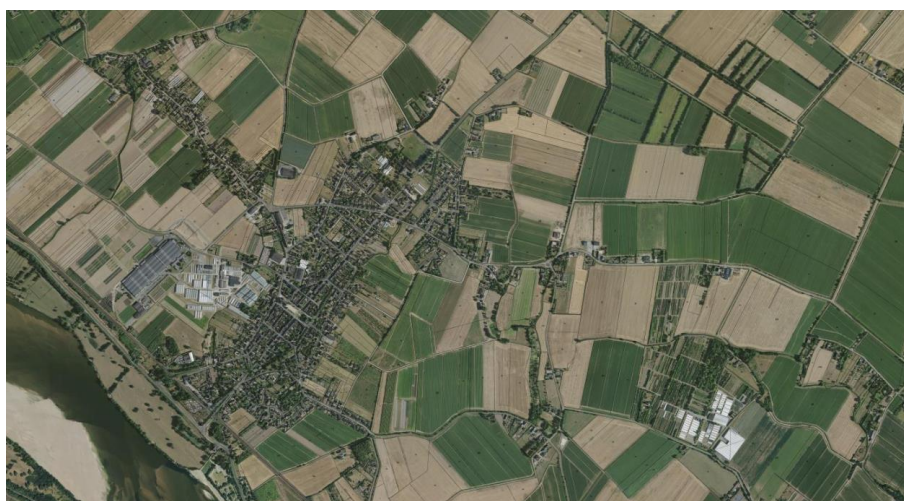


Figure 100. Orthophoto 2017 de La Méritré (BD ORTHO)

En raison du risque d'inondation présent sur la commune de La Méritré, les développements récents ont eu lieu dans les zones d'aléa faible, et notamment récemment au nord-est du bourg. L'autre conséquence de l'existence du risque inondation concernant le développement urbain est la densification des secteurs d'aléa faible. Ainsi, que cela soit au sein de l'agglomération du bourg, où dans le tissu diffus, on note une augmentation du nombre de bâtis résidentiels au sein de l'enveloppe urbaine existante

Extrait de l'atlas des paysages du Maine-et-Loire

■ Un développement caractérisé par la réalisation d'opération d'ensemble

La Ménitré fournit des exemples de développement urbain en diffus qui contribue à étendre l'urbanisation le long des axes. Ces phénomènes ont pour conséquence de favoriser l'émergence de terrains enclavés, dont la vocation agricole est directement menacée par les difficultés d'accès que génère cette forme d'urbanisme au coup par coup.

Les bourgs implantés au niveau de la Levée ont connu un développement ancien qui s'est organisé parallèlement au fleuve pour former ce qu'on appelle la levée urbanisée. Par la suite, ces bourgs ont connu le développement de voies perpendiculaires tournant le dos au fleuve et regardant vers les terres. Cette évolution urbaine favorise le développement aux abords de ces axes perpendiculaires et génère un urbanisme en « T ».

Extrait de l'atlas des paysages du Maine-et-Loire

Le développement contemporain concerne principalement la période postérieure à la seconde guerre mondiale. Deux modes de construction se sont conjugués pour élargir sensiblement le périmètre du bourg :

- Une urbanisation linéaire le long des voies principales, phénomène courant durant les années 1980-1990 ;
- Ensuite, des opérations de lotissements ou des projets individuels venus "combler" les espaces intermédiaires.

Dans l'ensemble, cet étalement urbain traduit la volonté de construire des logements en retrait de l'espace public et du voisinage : la densité du bâti diminue.

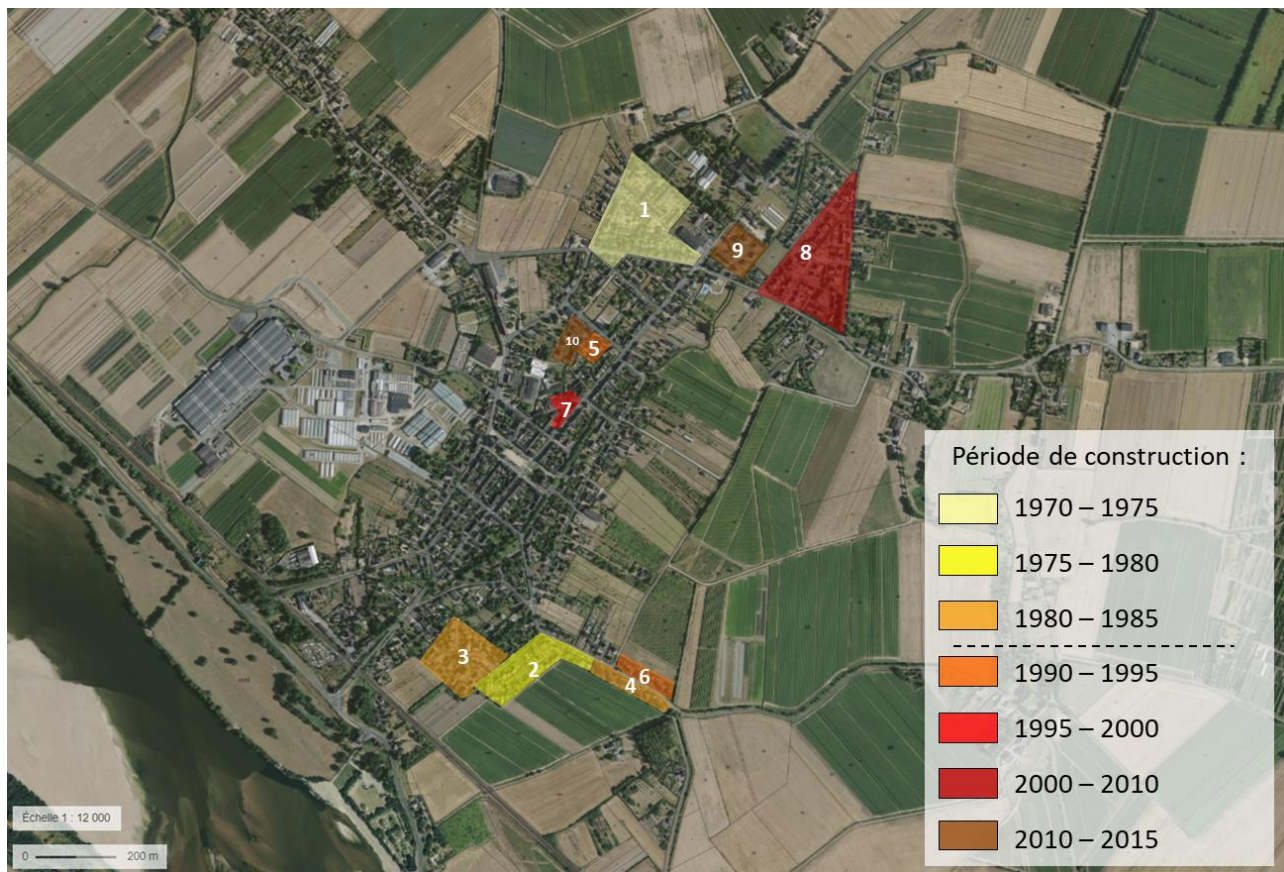


Figure 101. Opérations de lotissements réalisées sur la commune de La Ménitré depuis 1970.

1. Lotissements rue Plantagenêts et « les Hauts
2. Résidence de la Thibaudière
3. Lotissement « Les Barillères
4. Lotissement « La Croix des Bas » 1/2
5. Résidence du « Roi René »
6. Lotissement « La Croix des Bas » 2/2
7. Lotissement « rues du Roi René et Joliot-Curie
8. Résidence de « La Hune »
9. Résidence « Isabelle de Lorraine »
10. Résidence « Clos Jeanne de Laval »



Figure 102. Ensemble photographique des lotissements réalisés entre 1970 et 2015 sur la commune (source : la Ménitric, Une histoire entre Loire et Vallée)

Chacune de ces opérations d'habitat ont proposé **des densités variantes entre 9 à 26 logements par hectare**. **Les opérations les plus denses s'avèrent être les opérations s'insérant dans le tissu urbain ancien**. A l'inverse, les opérations réalisées en périphérie, à la limite de l'enveloppe urbaine, proposent une densité moindre et un tissu pavillonnaire plus « lâche ». Chacune des opérations se caractérise par une **morphologie de logements relativement uniforme** (rez-de-chaussée et combles, ponctuellement d'un étage supplémentaire).

1. Lotissements rue Plantagenêts et « les Hauts
2. Résidence de la Thibaudière
3. Lotissement « Les Barillères
4. Lotissement « La Croix des Bas » 1/2
5. Résidence du « Roi René »
6. Lotissement « La Croix des Bas » 2/2
7. Lotissement « rues du Roi René et Joliot-Curie
8. Résidence de « La Hune »
9. Résidence « Isabelle de Lorraine »
10. Résidence « Clos Jeanne de Laval »



Figure 103. Densité moyenne des opérations de lotissements réalisées entre 1970 et 2015 sur la commune (source : la Ménitric, Une histoire entre Loire et Vallée)

■ L’empreinte industrielle

Outre le développement pavillonnaire qui étend la ville vers le nord, la comparaison des orthophotos de 1958 et de 2017 permet de constater le développement d’un site d’activités à l’ouest du bourg. Associant bâtiments d’activités en dur et serres agricoles, il s’agit du site de Vilmorin, grainetier directement lié aux parcelles cultivées du Val. D’un aléa moyen à fort, c’est bien la prise en compte du risque inondation qui explique que ce soit un tissu d’activités qui soit autorisé à se développer sur cette partie du territoire. Ce développement a par ailleurs un impact d’un point de vue paysager avec la prolifération de bâtiments volumineux à proximité du bourg, dont le plus imposant sous forme de volume qui rompt quelque peu l’échelle des lieux.

Extrait de l’atlas des paysages du Maine-et-Loire



Figure 104. Photographie aérienne du bourg de La Ménitrie montrant l’importance de l’établissement Vilmorin

■ Les bords de Loire

Le secteur de La Ménitré fournit un exemple d'aménagement des bords à vocation récréative. En effet, situés en contrebas de la levée, ces terrains concernés par une inondabilité dont l'aléa est décrit comme « très fort » par le PPRI, deviennent régulièrement des aires de jeux pour enfant, des sentiers de randonnées ou autres. Des aménagements y sont menés en fonction : mobilier, aire de stationnement, terrains de camping...

Extrait de l'atlas des paysages du Maine-et-Loire



Figure 105. Berges du Port Saint-Maur



Figure 106. Espace de loisirs sur les bords de Loire



Figure 107. Restaurant sur les bords de la Loire

■ Les entrées de bourg

Huit entrées différentes permettent d'accéder au bourg de La Méniltré. Ces entrées de bourg marquent le paysage et assurent généralement la transition entre l'espace bâti et l'espace cultivé.



Figure 108. Localisation des entrées de bourg, La Méniltré

N°	Caractéristiques
1	<p>Haie de haute tige dissimulant les constructions jusqu'au premier carrefour. Puis, une vue dégagée notamment sur d'imposant hangars agricoles.</p> <div data-bbox="395 1279 1310 1601" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="608 1608 1145 1641">Figure 109. Entrée de bourg Nord-Ouest 1/2</p> <div data-bbox="395 1655 1310 1977" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="608 1984 1145 2018">Figure 110. Entrée de bourg Nord-Ouest 2/2</p>

Haie bocagère suivi d'un alignement d'arbre dissimulant les équipements sportifs. Un rond-point matérialise l'entrée Nord avec une vue plus large sur le lotissement de la Hune.

2



Figure 111. Entrée de bourg Nord 1/2



Figure 112. Entrée de bourg Nord 1/2

Dissimulation de l'espace bâti par un rideau végétal de taille variée avec ponctuellement des dégagements sur des habitations ou du bâti agricole de teinte claire.

3



Figure 113. Entrée de bourg Nord-Est

4

Entrée de bourg caractérisée par le carrefour de 3 ambiances paysagères distinctes : une peupleraie le long de la rue des pelouses filtrant la vue sur le lotissement depuis les Pelouses, un alignement d'arbre avec fossé d'écoulement sur la voie en direction de le Goeuvre et des Pelouses et une perception franche (faible transition) de l'urbanisation rue de la Croix des Bas.



Figure 114. Entrée de bourg Est 1/2



Figure 115. Entrée de bourg Est 2/2

5 et 6

La Levée de la Loire fait office de séparation entre la Loire et l'espace bâti. La surélévation de la Levée par rapport au niveau d'implantation des bâtiments permet d'avoir une vue.



Figure 116. Entrée de bourg via la levée de la Loire depuis Les Rosiers-sur-Loire



Figure 117. Entrée de bourg via la levée de la Loire depuis St Mathurin-sur-Loire

7

Perspective dégagée offrant une vue sur les bâtiments agricoles et industriels de Vilmorin, le moulin et le clocher de l'église.



Figure 118. Entrée de bourg Ouest

8

Continuité bâtie de part et d'autre de la voie comprenant des arbres de hautes tiges ne permettant pas une perspective lointaine (effet « tunnel »).



Figure 119. Entrée de bourg depuis le Breil

■ Les villages ruraux

La commune de la Ménittré se compose d'un bourg majeur en termes de centralité puis de petits hameaux qui se sont essentiellement développés autour de l'activité agricole (ancien site d'exploitation). Le risque d'inondation caractéristique de la commune fait que ces hameaux n'ont pas connu un développement urbain massif, restant ainsi constitués de quelques maisons implantées de manière linéaire ou concentrique et composées de matériaux locaux. Cet habitat diffus s'insère dans le paysage par la présence d'une végétation plus au moins fournie (haie, arbres de hautes tiges, etc.) assurant la transition entre les usages et l'intégration paysagère des constructions.



Figure 120. Vignes du Grands Bois



Figure 121. La Laisserie



Figure 122. La Butte du Montil

3.2.3 Synthèse des enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un paysage rural structuré par le réseau hydraulique ; • Un paysage riche mais fragile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des formes urbaines attestant un étalement le long des voies ;

PERSPECTIVES D'EVOLUTION AUFIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une valorisation socio-culturelle des espaces remarquables ; • Des constructions récentes de plus grande hauteur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une silhouette urbaine pouvant être modifiée par l'adaptation des habitations aux risques d'inondation.

ENJEUX POUR LE PLU
<ul style="list-style-type: none"> • Conserver la qualité des paysages des bords de Loire (Site UNESCO) ; • Assurer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles (serres y compris) ; • Accompagner le développement du bourg sans dénaturer ses ambiances urbaines (architectures, perspectives, etc.) facteurs d'attractivité ; • Qualifier et sécuriser les « entrées sud de la CC Baugeois Vallées » ainsi que les entrées du bourg ; • Assurer une protection particulièrement sensible des vallées de la Loire (présence de secteurs Natura 2000), et de l'Authion.

3.3 Le patrimoine

(Source : rapport de présentation du PLU approuvé 2004)

3.3.1 Le patrimoine bâti protégé

Deux édifices sont classés monuments historiques :

- L'Eglise dans le centre bourg : bâtiment de style néo grecque construit entre 1833 et 1850.
- Le manoir Jeanne de Laval, en périphérie du bourg. Edifice réalisé sur les ordres du Roi René d'Anjou, pour sa seconde épouse en 1453.



Figure 123. Église de La Méniltré



Figure 124. Manoir Jeanne de Laval

3.3.2 Le patrimoine bâti non protégé

Le patrimoine du bourg est assez conséquent. Quelques monuments (la Mairie, les moulins de la Vierge et de Vilmorin) cohabitent avec un habitat plus traditionnel angevin (longères, maisons de maître en tuffeau).



Figure 125. La Mairie



Figure 126. Le Moulin de Vilmorin



Figure 127. Le Moulin de la Vierge



Figure 128. Maison de maître



Figure 129. Maison de maître



Figure 130. Ancienne église

Le bâti traditionnel rural est fortement représenté (longères, ...). Il est très convoité et a fait souvent l'objet de réhabilitations de qualité. Les bâtiments agricoles de caractère tels que les anciennes granges constituent du bâti à valoriser par l'accord de nouvelles fonctions.

Le patrimoine rural de la commune se compose également de calvaires ou croix de mission (Croix des Bas, Croix de la Boire-Girard ou encore les croix rue de Lorraine) marquant ponctuellement le paysage de la commune.



Figure 131. Bâti traditionnel dans la vallée

3.3.3 Le patrimoine archéologique

Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique présents dans le sous-sol. Des zonages de présomption de présence de patrimoine archéologique sont instaurés pour prévenir de leur présence potentielle. Toutefois, aucune zone n'est identifiée sur la commune de La Ménitré. Les sites de présomption de présence de patrimoine archéologique les plus proches se situent sur la commune de Beaufort -en-Anjou et Gennes.

3.3.4 Le patrimoine mondial de l'UNESCO : une reconnaissance et des enjeux culturels, historiques et paysagers

Le 30 novembre 2000, le Val de Loire, dans son cours moyen de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO comme « paysage culturel ». Ce prestigieux territoire constitue, un patrimoine reconnu et partagé par la communauté internationale toute entière.

3.3.4.1 Le sens et la portée de l'inscription UNESCO du Val de Loire

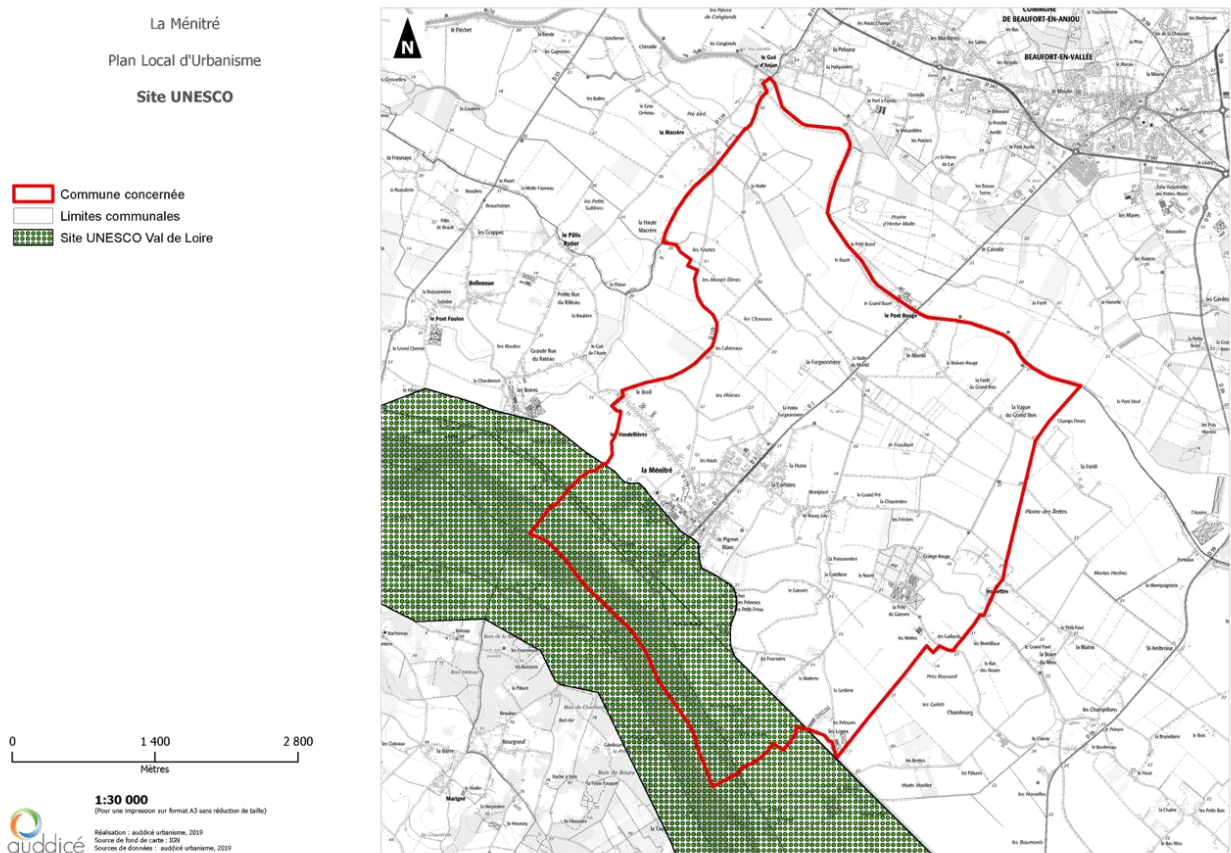
L'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'Unesco se fonde sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) de la densité de son patrimoine monumental architectural et urbain, l'intérêt du paysage fluvial et la qualité exceptionnelle d'expressions paysagères héritées de la Renaissance et du siècle des Lumières. Toute altération de la V.U.E. est considérée comme une perte pour la mémoire de l'Humanité.

Au-delà d'une reconnaissance internationale, cette inscription est un engagement de la France à mettre en place les moyens d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur de ce paysage culturel vivant : l'Etat est garant de la pérennité de l'inscription du site Val de Loire devant l'UNESCO, dans la mesure où celle-ci relève d'une convention internationale signée par la France. Les collectivités territoriales et locales, au titre de leurs compétences en matière de patrimoine et d'urbanisme, ou encore de leurs politiques socio-économiques et d'aménagement du territoire, sont partenaires de l'Etat dans l'exercice de cette responsabilité.

Le Val de Loire a été inscrit sur 3 critères parmi dix :

- Représenter un chef d'œuvre du génie créateur humain
- Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages
- Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine

Le plan de gestion et ses orientations s'appliquent pleinement sur le **périmètre UNESCO**. A ce périmètre est adjoint une **zone tampon** pour permettre de préserver des espaces d'approche et de covisibilités. En pratique, les projets de grande ampleur et plans qui y sont réalisés doivent éviter tout impact négatif sur la V.U.E. (présente dans le seul périmètre UNESCO).



Carte 34. Périmètre du classement UNESCO sur La Ménitère

3.3.4.2 Le plan de gestion

Le plan de gestion adopté en 2012 propose un ensemble d'orientations visant à intégrer, dans l'aménagement du territoire, la prise en compte des caractéristiques patrimoniales, paysagères et naturelles, qui ont justifié l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Un cadre de 9 orientations non-prescriptives a été défini :

1. Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables ;
2. Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire ;
3. Maîtriser l'étalement urbain ;
4. Organiser le développement urbain ;
5. Réussir l'intégration des nouveaux équipements ;
6. Valoriser les entrées et les axes de découverte du Val de Loire ;
7. Organiser un tourisme durable préservant la qualité des paysages ;
8. Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription par les acteurs du territoire ;
9. Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente.

3.3.5 Le site classé des rives de la Loire

Source : CRPF Pays de la Loire, 2015

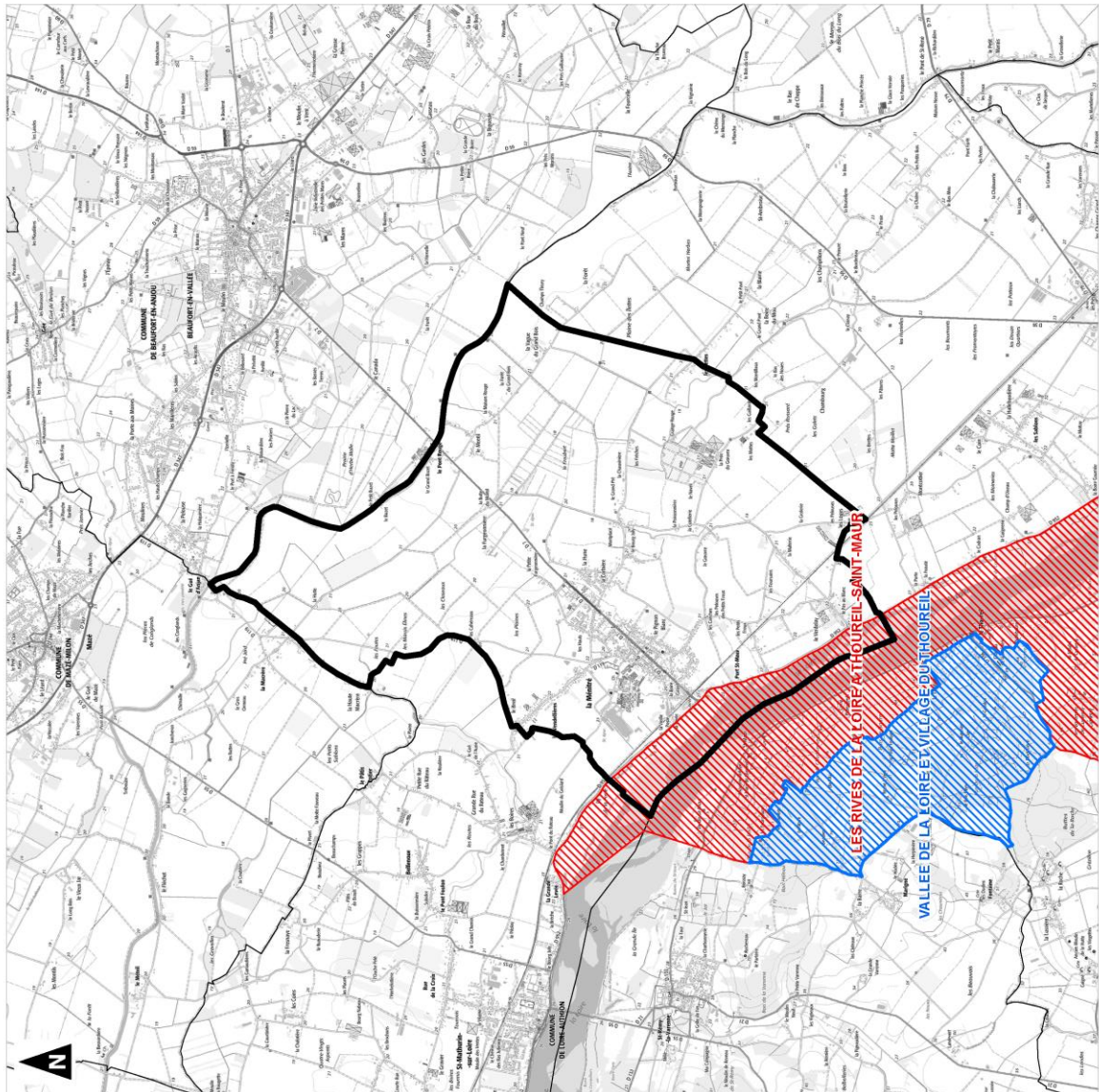
Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).



Le Site classé des rives de la Loire au Thoureil-Saint-Maur (référence du site : 49 SC 71) a été créé par décret ministériel du 03/06/2008. Il couvre près de 881 hectares. Principalement localisé sur les communes de la Ménitré, des Rosiers-sur-Loire, du Thoureil, de Saint-Mathurin-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire), le périmètre du site classé s'explique par la dimension patrimoniale forte de lieux préservés entre histoire et traditions reliés aux rives de la Loire.

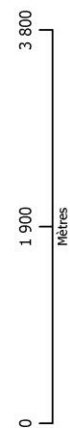
La Loire et ses deux rives reflètent deux entités paysagères distinctes :

- en rive droite, le paysage typiquement ligérien est encadré par la Grande levée (ouvrage roman construit au 12ème siècle). Il comprend les îles de la Poste, du cadran et du Thoureil, supportant principalement des prairies entourées de bocage et de boisements. Le site de Port-Saint-Maur est également intégré dans le périmètre,
- en rive gauche, le paysage se caractérise par une vaste ceinture boisée. Plus au sud, ces bois laissent place à des espaces agricoles. C'est au milieu de ce vaste « plateau ondulé », l'emblématique Abbaye de Saint-Maur domine aux abords du fleuve.



La Ménitrie
Plan Local d'Urbanisme
Les sites classés et inscrits

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Site classé
-  Site inscrit



1:40 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Rédaction : auddicé urbanisme, 2019
Source du fond de carte : IGN
Sources de données : Atlas de Patrimoine, auddicé urbanisme, 2019



Carte 35. Localisation du site classé des rives de la Loire au Thourel-Saint-Maur

3.3.6 Synthèse des enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Du bâti remarquable et de qualité ; • Une reconnaissance du patrimoine paysager. 	
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AUFIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une attractivité touristique due à la richesse paysagère des rives de la Loire 	<ul style="list-style-type: none"> • Du patrimoine classé inscrit dans l'environnement industriel de Vilmorin.
ENJEUX POUR LE PLU	
<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et valoriser le patrimoine bâti de la commune assurant notamment la qualité du cadre de vie ; • Encadrer l'évolution du bâti rural de qualité via le changement de destination en hébergement touristique en prenant en considération le risque inondation présent ; • Assurer une protection particulièrement sensible des vallées de la Loire (présence de secteurs Natura 2000, site classé et site UNESCO), et de l'Authion. 	

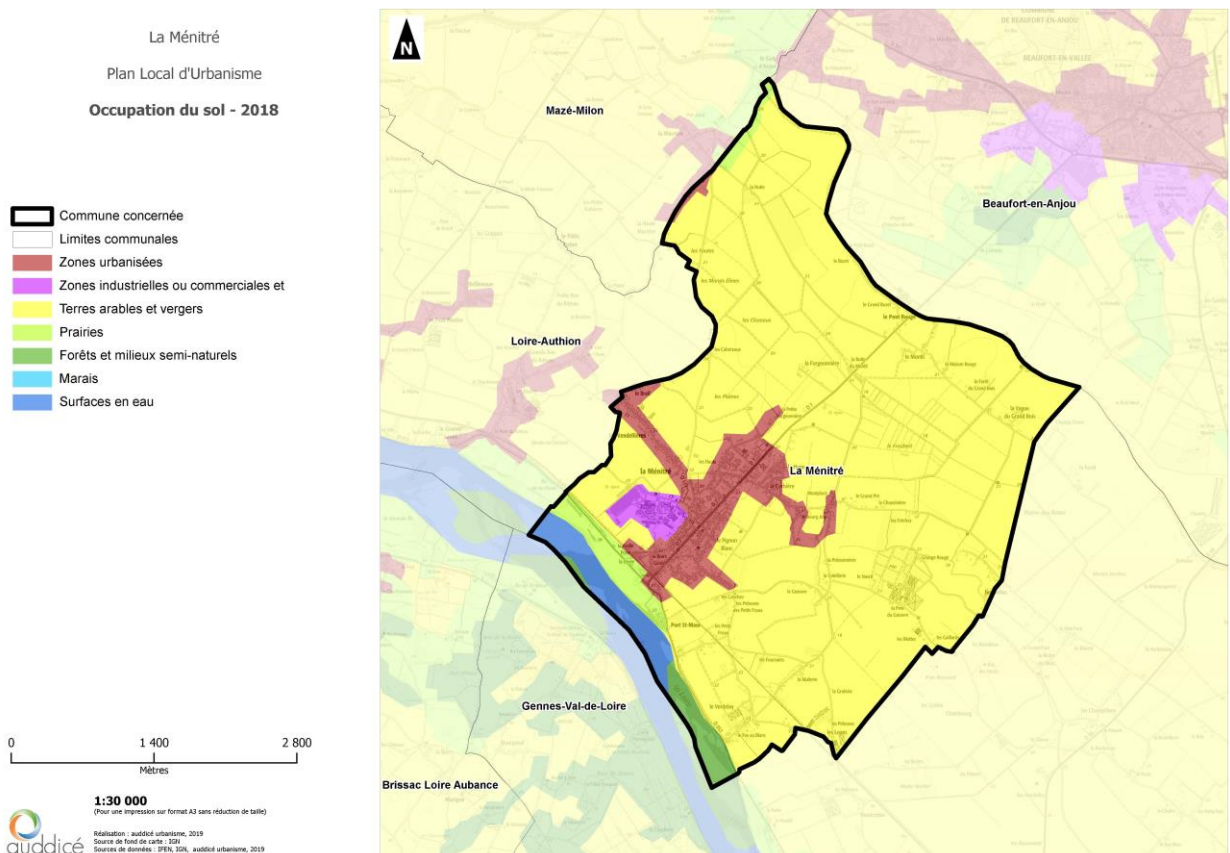
3.4 Le milieu naturel

3.4.1 L'occupation du sol

La commune de la Ménitré est concernée par une occupation du sol majoritairement agricole. La partie urbanisée de la commune correspond au centre bourg et à ses quelques extensions. On note la présence d'une zone d'extension à l'ouest à vocation industrielle et commerciale. La frange sud-ouest de la commune en contact avec la Loire est concernée par des surfaces en eaux, des prairies et des forêts alluviales.

Code Corine Land Cover	Nomenclature	Superficie Ha
112	Tissu urbain discontinu	149
121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	25,5
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	1196,6
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	46,1
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	297,6
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	0,4
331	Plages, dunes et sable	29,7
511	Cours et voies d'eau	48,7

Tableau 7. Occupation du sol (Source : Corine Land Cover)



Carte 36. Occupation du sol de La Ménitré

3.4.2 Le patrimoine naturel et la biodiversité

3.4.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIR)

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » (ZNIR) sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO, PNR...),
- Les espaces protégés (NATURA 2000, Réserves naturelles, Arrêtés de biotopes, ENS...).

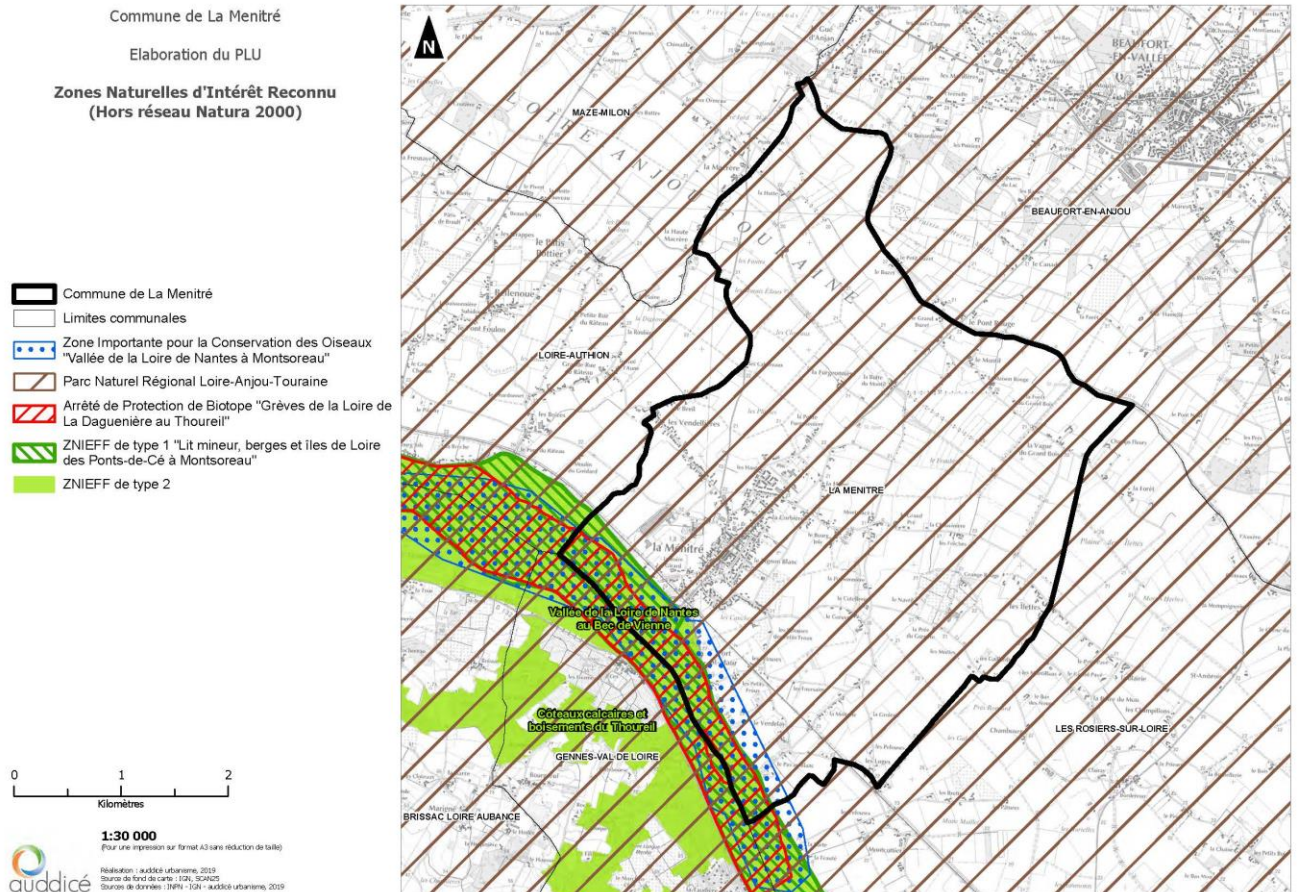
Les ZNIR développées ci-après sont uniquement les ZNIR présentes sur le territoire d'étude. Les zones NATURA 2000 sont décrites dans le chapitre suivant.

La commune de La Ménitré est directement concernée par plusieurs ZNIR situées sur la frange sud-ouest du territoire en lien avec la Loire. On recense notamment :

- Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;
- ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Loire de Nantes au bec de la Vienne ;
- ZNIEFF de type 1 : Lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ;
- ZICO : Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau ;
- Arrêté de protection de biotope « Grèves de la Loire de la Daguenière au Thoureil ».

Zone naturelle	Code	Intitulé	Localisation	Superficie
Arrêté de Biotope	201309 2-0008	"Grèves de la Loire de La Dagueniere au Thoureil".	Lit mineur de la Loire appartenant au Domaine Public Fluvial établi sur les communes de : En rive gauche : Le Thoureil, Saint Rémy la Varenne, Blaison-Gothier, Saint Sulpice, Saint Jean des Mauvrets, Jugné sur Loire ; En rive droite : La Ménitré, Saint Mathurin sur Loire, La Bohalle, La Daguenière.	
ZNIEFF Type 2	520013 069	Vallée de la Loire de Nantes au bec de la Vienne	Toutes les communes frontalières de la Loire sur 3 depts (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Indre-et-Loire) entre Nantes et Candes-Saint-Martin.	27742 hectares
ZNIEFF de Type 1	520015 397	Lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	Bohalle ,Juigné-sur-Loire, Montsoreau, Villebernier, Saint-Rémy-la-Varenne, Turquant, Ponts-de-Cé, Blaison-Gohier, Saint-Clément-des-Levées, Souzay-Champigny, Parnay, Candes-Saint-Martin, Saint-Mathurin-sur-Loire, Daguenière, Saint-Martin-de-la-Place, Varennes-sur-Loire, Ménitré, Rosiers-sur-Loire, Gennes, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saumur, Saint-Sulpice, Chênehutte-Trèves-Cunault, Thoureil.	4013,03 hectares
ZICO		Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny, Turquant, Varennes-sur-Loir, Varrains, Villebernier, Saumur	Inclue dans la ZNIEFF de type 1 « Lit Mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » et la ZNIEFF de type II « Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau »

Zone naturelle	Code	Intitulé	Localisation	Superficie
PNR		Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine	141 communes entre Angers et Tours	270 858 hectares



Carte 37. Les Zones naturelles d'Intérêts Reconnu

■ Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 :

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982, puis mis à jour récemment créant les ZNIEFF de 2^{ème} génération. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Deux types de zones sont définis :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour localiser les espaces naturels et les enjeux induit. Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé.

- **ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Loire de Nantes au bec de la Vienne.**

Il s'agit d'une vaste zone comprenant :

- Le lit mineur du fleuve dans sa partie fluviale et fluvio-maritime avec ses grèves exondées en période d'étiage et à marée basse, ses nombreuses îles semi-boisées ;
- La vallée alluviale (lit majeur) et ses abords occupés par de vastes prairies naturelles ouvertes ou bocagères, des zones humides variées (boires, marais annexes),
- Des vallons et coteaux boisés et localement des faciès rocheux.

L'ensemble présente un grand intérêt tant sur le plan faunistique que floristique.

La végétation riche est caractéristique des milieux ligériens avec une flore remarquable comprenant de nombreuses plantes rares dont plusieurs protégées au niveau national ou régional.

Sur le plan ornithologique, on note une diversité importante concernant à la fois l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante. On peut citer la présence du Râle des genêts ou encore la Barge à queue noire.

On recense également la présence de peuplements piscicole, herpetobatrachofaune (Alyte accoucheur, Crapaud calamite...), entomofaune (Pique-prune, Rosalie des Alpes...) et mammalogiques (Castor d'Europe, Mulette des rivières...) riches et variés.



Figure 132. Barge à queue noire

La commune de La Ménitré est concernée par cette ZNIEFF qui s'étend sur la partie sud de son territoire et comprend le lit mineur de la Loire, sa ripisylve ainsi que les prairies permanentes jusqu'en limite de la levée de la Loire. C'est un espace très riche pour la biodiversité communale (flore ligérienne et avifaune).

- **ZNIEFF de type 1 : Lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau**

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Loire au bec de la Vienne décrite précédemment.

Cette zone concerne le fleuve et ses abords qui présentent une évolution constante du milieu en fonction des courants et débits. Elle abrite de nombreux milieux à forte valeur patrimoniale, supportant une grande diversité d'associations végétales liée à la durée des inondations et au gradient d'humidité : espèces pionnières des sables, groupements à hélrophytes, à Saules et Frêne oxyphylle, prairies inondables, pelouses siliceuses sèches, etc... Au total, 45 plantes rares ou menacées ont été recensées, dont 6 espèces protégées.

On peut notamment citer la présence de l'Ail des landes (*Allium ericetorum*), une espèce protégée, inscrite comme « en danger » (EN) sur la liste rouge des plantes vasculaires des Pays de la Loire ou encore la Potentille couchée (*Potentilla supina*), une espèce protégée également inscrite comme « vulnérable » (VU) sur la liste rouge des plantes vasculaires des Pays de la Loire.

Elle accueille également, sur les grèves, des oiseaux nicheurs d'intérêt national et constitue un site de migration et d'escale pour les anatidés, les limicoles et les ardéidés.

L'intérêt pour les poissons est également important, avec la présence de plusieurs espèces migratrices.



Figure 133. Ail des landes
Source : Tela botanica



Figure 134. Cordulie à corps fin

Il est également intéressant de noter l'installation croissante du Castor d'Europe sur l'ensemble du périmètre. Enfin, l'intérêt entomologique est représenté par la présence de plusieurs espèces caractéristiques du fleuve (Odonates, Trichoptères, Epheméroptères) et d'un longicorne protégé au niveau national. On recense la présence de la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*).

La commune de La Ménitrie est concernée par cette ZNIEFF qui s'étend, sur la commune, sur les mêmes espaces que la ZNIEFF de type 2 décrite précédemment.

- **ZICO : Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau**

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) résultent de la mise en œuvre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979. Cet inventaire, publié en 1994, est basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis. Il regroupe 285 zones pour une superficie totale d'environ 4,7 millions d'hectares et constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Cette ZICO est incluse dans les ZNIEFF de type 2 et de type 1 décrites précédemment. Les enjeux de la ZICO sont relatifs à l'avifaune décrite précédemment.

■ Arrêté de protection de biotope « Grèves de la Loire de la Daguenière au Thoureil »

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB ou APB) :

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (nommé APPB ou APB) a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.). Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

Cet arrêté a été ordonné par le préfet du Maine et Loire le 2 avril 2013.

Afin de favoriser la conservation d'espèces d'oiseaux protégées, le lit mineur de la Loire de La Daguenière au Thoureil (49) fait l'objet de mesures de protection des îlots et grèves temporaires nécessaires à la reproduction de ces espèces.

Les espèces protégées concernées sont :

- La Sterne naine (*Sternula albifrons*)
- La Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)
- Le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)
- Le Chevalier guignette (*Actis hypoleucos*)
- L'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)
- La Mouette malanocéphale (*Larus melanocephalus*)



Figure 135. Sterne naine

A l'intérieur de ce site, certaines activités sont interdites ou réglementées au titre de la protection de biotope.

La commune de La Ménitrie est concernée par l'APB Grèves de la Loire de la Daguenière au Thoureil qui s'étend sur la partie sud de son territoire et comprend la Loire ainsi que sa ripisylve. Les bords de Loire de la commune sont un espace privilégié pour l'avifaune qui est identifiée et protégée à multiples titres (ZNIEFF, ZICO, APB).

■ Le PNR Loire-Anjou-Touraine

Les Parcs Naturels régionaux (PNR) :

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ce patrimoine. Il s'appuie sur l'affirmation d'une identité forte. Il représente une entité naturelle et paysagère remarquable et ses limites peuvent être sur plusieurs cantons, départements ou régions.

Ce Parc a été créé pour participer à la valorisation de patrimoines bâti, paysager et écologique d'exception. Il présente de nombreux milieux naturels remarquables : 127 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique y sont répertoriées. Elles représentent près de 40 000 ha soit 14,8 % de la surface totale du Parc. La Loire et ses affluents, carrefour entre de nombreuses influences, en est l'un des sites majeurs.

Le Parc a distingué 3 types de zones écologiques sur son territoire, afin de mettre à leur disposition un outil d'aide à la décision précis et efficace. Ont été distingués :

- Les sites naturels exceptionnels - secteurs à vocation dominante de préservation patrimoniale,

- Les zones écologiques majeurs - secteurs de vigilance pour mise en œuvre prioritaire de démarches de qualité,
- Les espaces de fonctionnalité biologique - zones d'intérêt écologique fonctionnel

• Les sites naturels exceptionnels

Au nombre de 14, leur vocation est la conservation de la biodiversité. Ces sites correspondent dans leur grande majorité à des milieux naturels qui ont fait, ou font, l'objet de mesures de conservation de la biodiversité.

En raison de leur valeur écologique, aucun projet d'équipement, d'aménagement ou d'exploitation de ressources naturelles susceptible de détruire les habitats naturels ou de nuire aux espèces présentes, ne devra être autorisé.

La commune de La Ménitré n'est pas concernée par un site naturel exceptionnel.

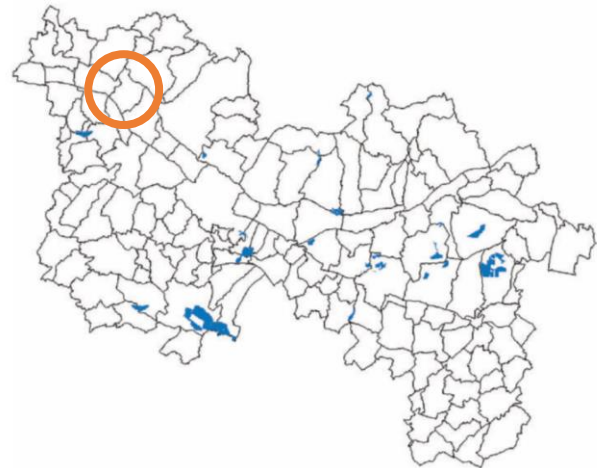


Figure 136. Carte des sites naturels exceptionnels
(Source : Notice Plan du Parc)

• Les zones écologiques majeures

Leur vocation dominante est la préservation des équilibres naturels qui font leur richesse. Le maintien de leur intérêt écologique par une activité de gestion de l'espace est en général compromis. Il est par conséquent nécessaire de soutenir ces fonctions, le plus souvent agricoles, qui permettent de conserver un équilibre naturel propice à l'expression de leur biodiversité.

La plupart de ces zones sont bien connues et déjà répertoriées dans des inventaires ou des procédures de préservation. Ainsi, celles inscrites au titre de Natura 2000 imposent la réalisation d'une notice d'incidence pour tout projet d'aménagement les concernant. De plus, celles qui abritent des espèces protégées au titre de la loi de 1976 sur la protection de la nature doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière afin de minimiser ou compenser les impacts.

La Ménitré est concernée par la présence de zones écologiques majeures situées le long de la Loire. Il s'agit des zones inventoriées de type ZNIEFF et protégées NATURA 2000 et Arrêtés de biotope.

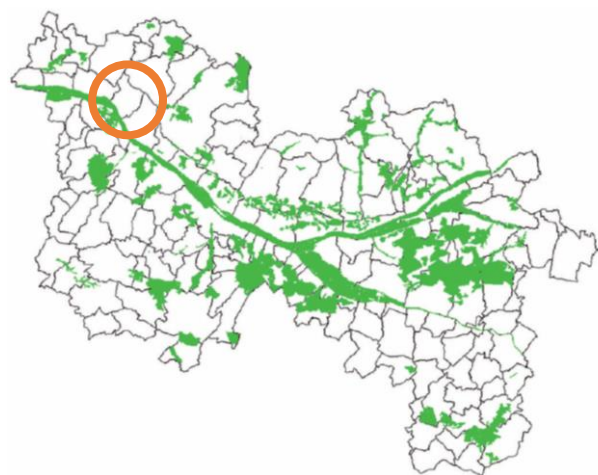


Figure 137. Carte des zones écologiques majeures
(Source : Notice Plan du Parc)

• Les espaces de fonctionnalité biologique

La vocation dominante de ces espaces est principalement agricole ou forestière. Les limites sont par nature diffuses et fonction de l'évolution de l'occupation du sol. Ils englobent les Zones Ecologiques Majeures. Le maintien de leur intérêt écologique réside dans la conservation des continuums écologiques permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer sur le territoire. Elles ont également une fonction de refuge pour les espèces animales et végétales considérées comme ordinaires. Elles hébergent des auxiliaires de culture reconnus pour leurs effets bénéfiques en agriculture ou des espèces classées gibier, ce qui explique les efforts des fédérations de chasse pour replanter les haies. On distingue trois grands types d'espaces :

- Les linéaires de haies
- Les boisements en mosaïques ou massifs
- Les zones humides

Le principe associé à ce type d'espace est de répertorier et de conserver, voire de renforcer, ces réseaux écologiques à l'occasion des procédures d'aménagement (PLU, remembrement, etc.). Les aménagements remettant en cause leur intégrité s'efforceront de minimiser les impacts en prévoyant des mesures compensatoires étudiées en conséquence.

La commune de la Ménitré est impactée par la présence d'espaces de fonctionnalité biologique intéressante en bordure de Loire et sur la partie nord-est de son territoire (localisation à confirmer).

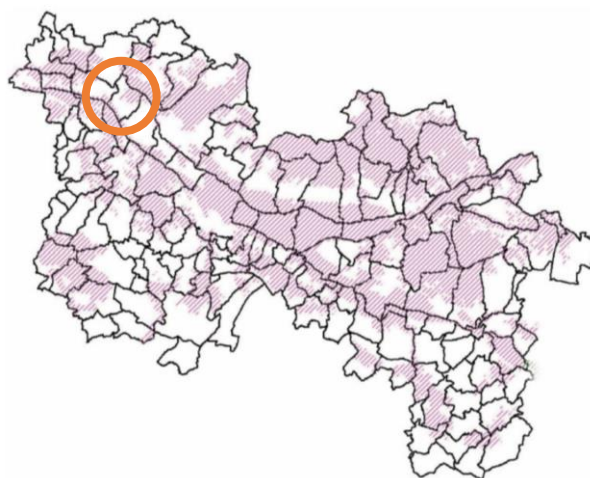


Figure 138. Carte des espaces de fonctionnalité biologique (Source : Notice Plan du Parc)

3.4.2.2 Les Zones Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS)

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen nommé « Natura 2000 » qui recense :

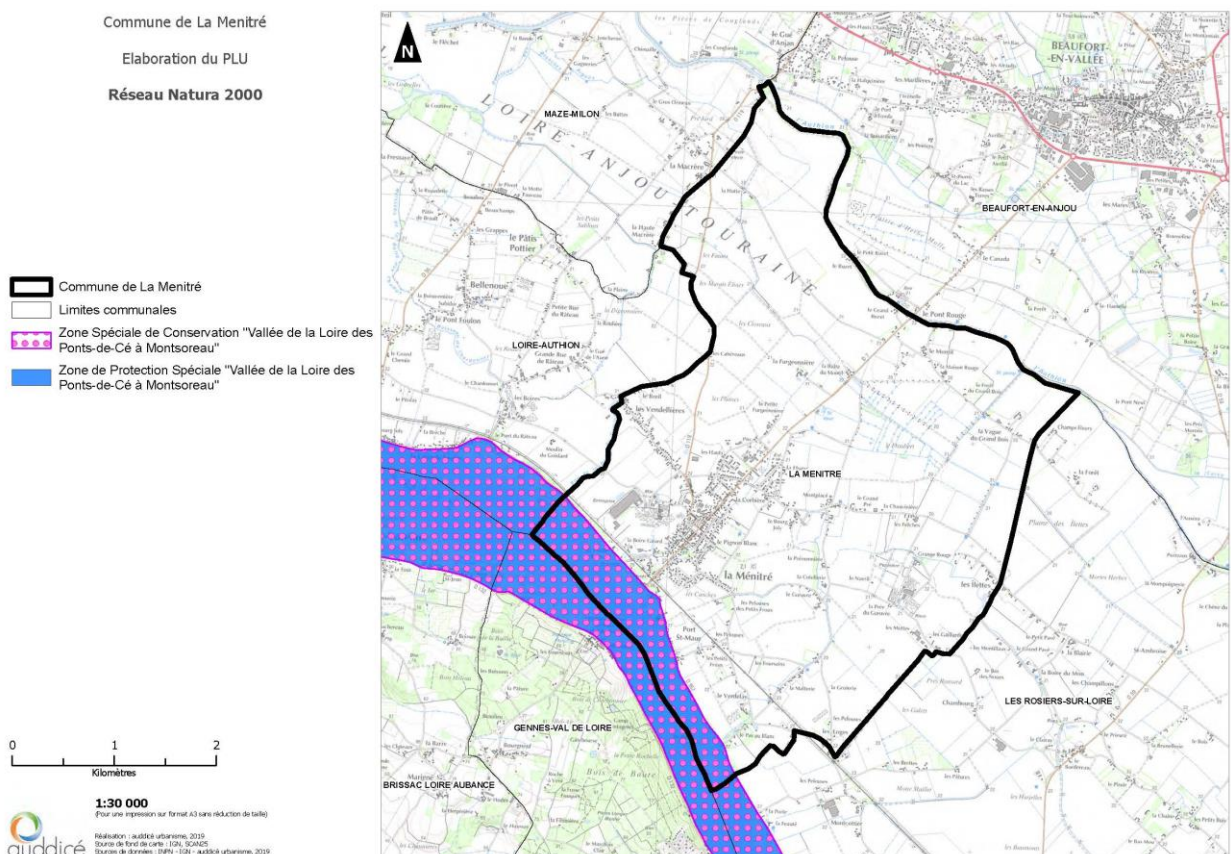
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la directive « Oiseaux ».

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Tout comme pour les ZNIR citées plus haut, les sites Natura 2000 ont été recensés à partir des données disponibles auprès de la DREAL Pays de la Loire et auprès de l'INPN. Ils sont présentés ci-dessous.

Zone naturelle	Code	Intitulé	Localisation	Superficie
ZSC	FR5200629	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	Blaison-Gothier, Gennes, Juigné-sur-Loire, La Ménitré, Montsoreau, Parnay, Ponts-de-Cé, Rosiers-sur-Loire, Saint-Cléments-des-Levées, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur-Loire, Saint-Rémy-de-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saumur, Souzay-Champigny, Turquant, Varennes-sur-Loire, Villebernier	5161 hectares
ZPS	FR5212003	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	Blaison-Gothier, Brissac-Quince, Gennes, Juigné-sur-Loire, La Ménitré, Montsoreau, Parnay, Ponts-de-Cé, Rosiers-sur-Loire, Saint-Cléments-des-Levées-Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur-Loire, Saumur, Souzay-Champigny, Turquant, Varennes-sur-Loire, Villebernier	5157 hectares

Tableau 8. Les sites NATURA 2000 présents à la Ménitré



Carte 38. Réseau NATURA 2000

■ Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »

L'intérêt majeur du site réside dans les espaces périphériques au fleuve lui-même, en particulier dans les "boires" et autres milieux aquatiques à riche végétation d'hydrophytes, les prairies mésophiles à hygrophiles, les boisements ripariaux (boisement sur les rives des cours d'eau) et le bocage à Frêne oxyphyllé. Les grèves exondées en période d'étiage présentent également un intérêt pour certaines espèces végétales. Ces mosaïques de milieux sont également très favorables aux oiseaux. Enfin, l'axe du fleuve lui-même est essentiel pour les populations de poissons migrateurs, encore assez bien représentées.

Les principaux habitats d'importance communautaire présents sur le site ont été représentés dans le tableau ci-après. Il s'agit de ceux qui ont servi à la désignation du site au titre des habitats à conserver dans le cadre du réseau Natura 2000. Leur importance sur le site par rapport à leur représentativité nationale est également représentée.

Référence des habitats			% de recouvrement
Habitats d'eaux	Eaux dormantes	Eaux oligotrophes avec végétation à <i>Littorella</i> ou <i>Isoetes</i> ou végétation annuelle des rives exondées (<i>Nanocyperetalia</i>).	10%
		Lacs eutrophes naturels avec végétation du type <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	5%
	Eaux courantes	Le <i>Chenopodietum rubri</i> représenté sur ce site sous la forme de deux sous-associations écologiques : * <i>Chenopodion rubrii</i> du lit de la Loire * <i>Bidention tripartitae</i> ou groupement à <i>Bident tripartite</i>	5%
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes	Mégaphorbiaies eutrophes riveraines et lisières forestières	5%
	Pelouse et prairies mésophiles	Prairies alluviales eutrophes humides ou souvent inondées l'hiver	15%
Forêts	Forêts de l'Europe tempérée	Frênaies à <i>Fraxinus angustifolia</i> et Frênaies-ormaises des bords de la Loire appelées forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves	10%
Grottes et cavités artificielles	Espaces souterrains artificiels	65 Grottes non exploitées par le tourisme	NC

Tableau 9. Les habitats d'intérêt Communautaire

Source : DOCOB « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »

Bien que le nombre et les superficies des « grottes non exploitées par le tourisme » ne soient pas précisément connus, cet habitat semble représenter une forte couverture sur le site Natura 2000.

Le site accueille également de nombreuses espèces faunistiques :

- Groupe des mammifères : 23 espèces de mammifères dont 19 espèces de chiroptères sont représentées dans le site comme le Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), la Loutre (*Lutra lutra*) ou encore le Castor d'Europe (*Castor fiber*) ;
- Groupe des oiseaux : 33 espèces d'intérêt communautaire et 29 espèces patrimoniales sont observées au sein du site ;



Figure 139. Bondrée apivore



Figure 140. Ecaille de Chinée

- Groupe des insectes : au total 9 espèces patrimoniales (protégée et d'intérêt communautaire) ont été recensées parmi elles : le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), le Gomphe serpentifère (*Ophiogomphus cecilia*) ou encore l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria ssp. quadripunctaria*) ;
- Groupe des mollusques : 2 espèces sont recensées, il s'agit de la Naïade d'eau douce (*Margaritifera auricularia*) et de l'Unio, Moule de rivière (*Unionidae Unio crassus*) ;

- Groupe des Amphibiens : 12 espèces, espèces protégées à l'échelle nationale et pour certaines d'intérêt communautaire ont été recensées comme par exemple : le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ou encore la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) ;
- Groupe des reptiles : 5 espèces d'intérêt sont présentes dans le site, telles que la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) ou encore le Lézard vert (*Lacerta bilineata*).



Figure 141. Salamandre tachetée

Outre son intérêt écologique, le site présente une unité paysagère de grande valeur et un patrimoine historique encore intéressant, malgré les évolutions récentes. La vallée est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Elle est marquée par les infrastructures de transports, le développement de l'urbanisation et le tourisme.

Les vulnérabilités recensées sur ce site sont principalement les déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire). De plus, une vigilance est nécessaire sur la pression urbaine et touristique. Enfin, il est important de stopper la banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies naturelles et la progression des espèces exotiques envahissantes.

Les périmètres des sites Natura 2000 englobe également la Zone Naturelle d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Lit mineur, Berges et Iles de Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau », la

ZNIEFF de type II Vallée de la Loire à l'Amont de Nantes et la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau ». Ces zones décrites précédemment sont des enveloppes au sein desquelles une biodiversité remarquable se développe.

Les propositions de gestion des sites Natura 2000 sont hiérarchisées en trois niveaux successifs :

- Les enjeux (4 propositions) ;
- Les objectifs (20 propositions) ;
- Les mesures (41 propositions) qui sont déclinées en contrats ou actions de gestion.

Les enjeux sont les principaux axes de la problématique de préservation du site. Ces enjeux sont déclinés en objectifs plus spécifiques propres à une thématique particulière. Les contrats et les mesures sont des actions de gestion qui feront l'objet d'une concertation avec des acteurs du territoire et qui donneront droit à des aides compensatoires correspondant à la réalisation effective d'actions de gestion durant la période de contractualisation (5 ans).

En fonction des enjeux du territoire, certaines actions sont jugées prioritaires (P) pour la sauvegarde des espèces et des habitats tandis que d'autres sont secondaires (S). La hiérarchisation des objectifs a été définie lors des Comités de pilotage du site Natura 2000.

L'ensemble de ces propositions de gestion sont récapitulées dans le tableau suivant.

Enjeux	Objectifs stratégiques	Mesures	Contrat N2000	Contrat MAET	Charte	Animation		
1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen (P)	1.1. Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans la gestion du lit mineur et des berges (P) 1.2 : Mettre en place une gestion des boires (P)	1.1.1. Application des prescriptions pour la gestion du lit mineur et des berges				X		
		1.2.1. Réalisation d'une expertise sur les boires				X		
		1.2.2. Inventaire des annexes hydrauliques jouxtant le site				X		
	1.3 : Tenter de contrôler la prolifération des espèces envahissantes (P)	1.3.1. Réalisation d'une étude sur l'impact des espèces végétales envahissantes et définition d'une stratégie de contrôle sur le bassin de la Loire 1.3.2. Mise en œuvre d'un plan d'action pour le contrôle des envahissantes 1.3.3. Destruction du Ragondin 1.4.1. Maintien des prairies via des pratiques favorables à la biodiversité 1.4.2. Ouverture et entretien des prairies 1.4.3. Conversion de terres arables en prairies permanentes 1.4.4. Restauration et entretien des haies et arbres favorables aux coléoptères 1.4.5. Entretien/ restauration de boires 1.4.6. Evaluation de la gestion sur les parcelles contractualisées 1.4.7. Conversion de peupleraies en prairies permanentes 1.4.8. Gestion extensive des prairies par fauche 1.5.1. Gestion extensive des boisements alluviaux 1.5.2. Maintien et création d'arbres taillés en retard 1.5.3. Aide à la reconversion de peupleraies en boisements alluviaux 1.5.4. Acquisition foncière d'îles boisées 1.5.5. Gestion extensive de peupleraies	1.3.1. Réalisation d'une étude sur l'impact des espèces végétales envahissantes et définition d'une stratégie de contrôle sur le bassin de la Loire			FAIT		
			1.3.2. Mise en œuvre d'un plan d'action pour le contrôle des envahissantes					
			1.3.3. Destruction du Ragondin	X				
			1.4.1. Maintien des prairies via des pratiques favorables à la biodiversité	X	X		X	
			1.4.2. Ouverture et entretien des prairies	X	X		X	
	1.4 : Maintenir ou restaurer les prairies existantes. (P)	1.4.3. Conversion de terres arables en prairies permanentes 1.4.4. Restauration et entretien des haies et arbres favorables aux coléoptères 1.4.5. Entretien/ restauration de boires 1.4.6. Evaluation de la gestion sur les parcelles contractualisées 1.4.7. Conversion de peupleraies en prairies permanentes 1.4.8. Gestion extensive des prairies par fauche 1.5.1. Gestion extensive des boisements alluviaux 1.5.2. Maintien et création d'arbres taillés en retard 1.5.3. Aide à la reconversion de peupleraies en boisements alluviaux 1.5.4. Acquisition foncière d'îles boisées 1.5.5. Gestion extensive de peupleraies	1.4.3. Conversion de terres arables en prairies permanentes	X	X	X		
			1.4.4. Restauration et entretien des haies et arbres favorables aux coléoptères	X	X	X		
			1.4.5. Entretien/ restauration de boires	X	X	X		
			1.4.6. Evaluation de la gestion sur les parcelles contractualisées	X			X	
			1.4.7. Conversion de peupleraies en prairies permanentes	X				
			1.4.8. Gestion extensive des prairies par fauche	X				
			1.5.1. Gestion extensive des boisements alluviaux	X				
1.5.2. Maintien et création d'arbres taillés en retard			X	X	X			
1.5.3. Aide à la reconversion de peupleraies en boisements alluviaux			X	X	X			
1.5.4. Acquisition foncière d'îles boisées			X			X		
1.5. Proposer des modes de gestion conservatoire des boisements alluviaux et mise en œuvre (P)	1.6. Maintenir ou restaurer la libre circulation des poissons migrateurs (S) 1.7. Maintenir ou restaurer des secteurs favorables à certaines espèces patrimoniales (P)	1.6.1. Restauration et entretien du réseau hydraulique				X		
		1.6.2. Favorisation d'une pêche sélective ne portant pas atteinte aux espèces				X		
		1.7.1. Mise en place de protection contre le Castor sur les jeunes peupliers		X			X	
		1.7.2. Pose d'équipement de protection pour les entrées de caves à Chirotières		X			X	
		1.7.3. Prospection des sites de reproduction des Chirotières cavernicoles		X			X	
		1.7.4. Etude de l'état sanitaire des Cavités à Chirotières		X			X	
		1.7.5. Identification des territoires de chasse et corridors utilisés par les Chirotières		X			X	
		1.7.6. Panneautage des grèves présentant des colonies de landrès		X			X	
		2.1. Enlever le surcreusement du lit (S)					X	
		2.2. Limiter les pollutions diffuses et suivre la mise aux normes des réseaux d'assainissement (S)					X	
		3.1. Favoriser le maintien de l'élevage (P)					X	
		3.2. Intégrer Natura 2000 dans les politiques publiques					X	
		3.3. Assurer l'intégralité et la préservation des paysages					X	
		3. Mettre en place une gestion cohérente et concertée du site (P)	3.4. Sensibiliser les acteurs locaux	3.1.1. Valorisation des produits agricoles du site			X	X
				3.2.1. Mise en œuvre de la Charte Natura 2000			X	X
				3.3.1. Elimination des décharges sauvages et autres points noirs paysagers				X
				3.3.2. Evaluation des nuisances et autres perturbations du milieu naturel				X
4. Affiner les connaissances, évaluer les résultats, ajuster la gestion (S)	4.1. Améliorer les connaissances du foncier et de la biodiversité 4.2. Compléter les connaissances sur les Habitats et Espèces 4.3. Suivre l'état de conservation des habitats et espèces 4.4. Contrôler la mise en œuvre des contrats de gestion 4.5. Evaluer la mise en œuvre du Document d'objectifs 4.6. Adapter des prescriptions de gestion aux données 4.7. Mettre à jour le Document d'objectifs.	3.4.1. Réalisation de guides techniques pour la gestion des habitats				X		
		3.4.2. Réalisation d'une plaquette de vulgarisation présentant le site				X		
		3.4.3. Mise en place de réunions d'information pour les gestionnaires				X		
		3.4.4. Sensibilisation des acteurs du tourisme et des utilisateurs du site				X		
		4.1.1. Amélioration des connaissances du foncier et de la biodiversité				X		
		4.2.1. Compléments d'inventaires				X		
		4.2.2. Mise en place d'une BDD Naturaliste				X		
		4.3.1. Suivi de l'état de conservation				X		
		4.4.1. Contrôle de la mise en œuvre des contrats				X		
		4.5.1. Audit de la mise en œuvre du DOCOB				X		
		4.6.1. Adaptation des prescriptions de gestion aux données				X		
		4.7.1. Rédaction du nouveau DOCOB				X		

Tableau 10. Présentation des propositions de gestion des sites Natura 2000 (Source : DOCOB « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »)

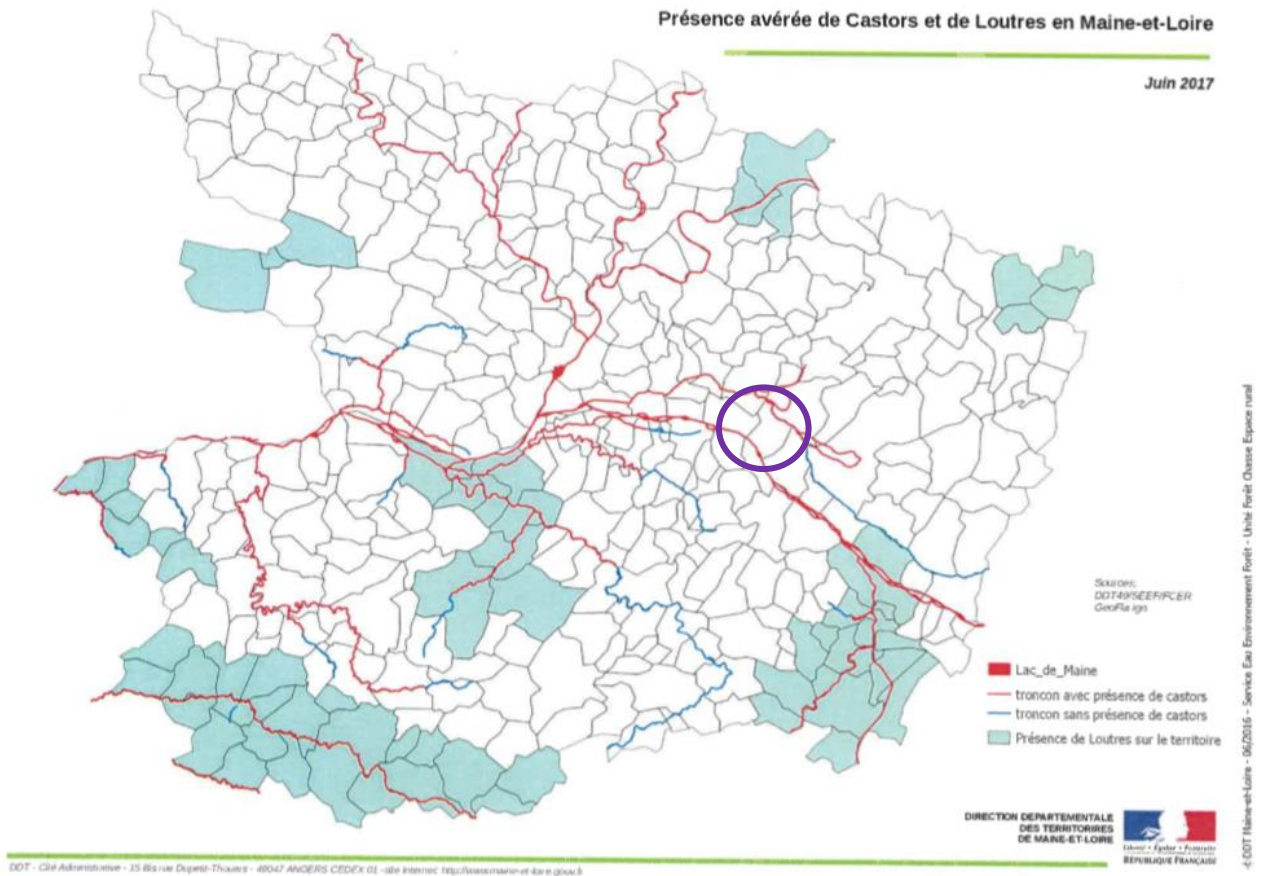
3.4.2.3 Focus sur le Castor d'Europe : enjeux de protection et nuisances

Le Castor d'Europe (*Castor Fiber*) est le plus gros rongeur d'Europe (longueur supérieure à 1 mètre chez l'adulte). Il est strictement végétarien. L'activité du Castor s'accomplit entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Ses mœurs sont nocturnes et il consacre environ les 2/3 de son activité au milieu aquatique : déplacement, consommation de végétaux et le reste sur terre pour la recherche de nourriture, l'abattage d'arbustes, le toilettage, le marquage du territoire.



Autrefois, le castor d'Europe était très répandu en Europe et en Asie. Au début du XXe siècle, la chasse excessive a considérablement réduit les différentes populations. Une série de mesures de gestion et de réintroduction ont permis au Castor de recoloniser une grande partie de son ancienne aire de répartition. Selon l'UICN (Union Internationale de la Conservation de la Nature), l'espèce reste néanmoins vulnérable sur le territoire. Protégé à l'échelle nationale depuis 1968, le Castor est par ailleurs classé parmi les espèces de grand intérêt européen et figure à l'annexe II de la Directive Habitat. Il est également inscrit à la convention de Berne et de Washington. Le castor est présent dans 50 départements métropolitains, essentiellement dans le centre, le nord-est et le sud-est.

A l'échelle de la commune de La Ménitré, le Castor est recensé sur la Loire et l'Authion. Le Castor est identifié comme une espèce déterminante de la ZNIEFF de type 2 Vallée de la Loire de Nantes au bec de la Vienne et de la zone NATURA 2000 Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau.



Carte 39. Localisation du Castor dans le Maine-et-Loire (Source : DDT Maine-et-Loire)

Le Castor est capable de modifier son environnement, maintenir ou créer des habitats en modulant la disponibilité des ressources. C'est pourquoi on qualifie le Castor d'ingénieur des écosystèmes.

Il devient de plus en plus difficile pour le Castor de trouver des habitats où ses activités n'entreront pas en conflit avec celles de l'Homme. Le Castor peut occasionner des dommages plus ou moins importants qui concernent majoritairement les activités humaines, notamment l'agriculture et la sylviculture. Il est également susceptible d'endommager les digues lorsqu'il creuse les berges ou de provoquer des inondations du fait des barrages qu'il construit.

Dans l'objectif de concilier présence d'une espèce protégée et activité humaine, il est indispensable de prévenir les dommages causés par le Castor dans les mesures de gestion mises en place pour cette espèce.

A cet effet le réseau Castor, a été créé en 1987 par l'ONCFS (Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage) qui a pour mission le suivi de ces dommages et l'apport de conseils aux plaignants. Entre 2010 et 2013, sur le bassin de la Loire, 46 dossiers de dommages dus au Castor ont été réalisés par les correspondants du réseau Castor de l'ONCFS. Dans une synthèse des connaissances de 2014, le département du Maine-et-Loire est identifié comme une véritable plateforme de dispersion de l'espèce, où le Castor remonte la Sarthe, le Loir et la Mayenne.

Dans le cadre du document d'orientation (DOCOB) du site NATURA 2000 Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau, une action a été mise en œuvre afin de protéger les ripisylves - 1.7.1 : *Mise en place de protection contre le Castor pour les jeunes peupliers.*

Dans le cadre du PLU, une attention particulière devra être portée sur le Castor à la fois au regard des enjeux de protection mais également au regard des enjeux de dégradation qu'il peut causer. Des mesures d'entretien et d'aménagement du milieu de vie du Castor permettrait de favoriser sa préservation et limiterait les dégradations. A ce titre, l'ONCFS identifie plusieurs recommandations :

- Maintenir une bande de végétation préservée d'au moins 5 mètres au contact de l'eau au niveau des berges, en évitant les passages d'engins de chantier, les travaux de terrassement et les brûlages ;
- Maintenir une bande de végétation préservée d'au moins 5 mètres au contact de l'eau au niveau de la ripisylve, en ménageant les ressources alimentaires et les abris, en conservant une bande de végétation buissonnante et arbustive ;
- Préférer une régulation sélective des espèces exotiques envahissantes ;
- Encadrer les usages (chasse, pêche, activités de loisirs) ;
- Adaptation des infrastructures de transports et ouvrages hydrauliques (passage de barrages, rampes de franchissement, ponts et ouvrages, routes).

3.4.3 Les continuités écologiques

3.4.3.1 Notion de continuités écologiques

Un réseau écologique type se définit sur la base d'un canevas fondamental qui comprend quatre éléments complémentaires de base :

- Les **zones nodales (ou zones noyaux)** sont des espaces naturels de haute valeur du point de vue de la biodiversité, dans lesquelles se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Ces zones nodales doivent assurer le rôle de « réservoirs » pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels.
- Les **zones-tampon** visent à protéger une zone nodale des effets d'une gestion perturbatrice des zones périphériques.
- Les **zones de restauration (ou zones de revitalisation)** dans des paysages fragmentés ou dégradés permettent d'améliorer les potentialités de conservation des zones nodales ou de favoriser les liaisons dans les espaces vitaux. La remise en état de ces surfaces et la reconstitution des écosystèmes se fondent à la fois sur une réactivation de la dynamique naturelle de succession des biocénoses et sur les interventions humaines actives, telles que la réhabilitation de l'espace nécessaire à la faune le long des cours d'eau.

Les corridors écologiques sont des éléments de liaison fonctionnels entre les écosystèmes ou entre les différents habitats des espèces, permettant à ces dernières de se déplacer. Ces surfaces, souvent linéaires, parfois interrompues sous forme d'îlots-refuge, assurent principalement les échanges génétiques et physiques des espèces entre les zones nodales. Les corridors écologiques contribuent également au renforcement de la biodiversité dans les espaces exploités intensivement, à la renaturation des espaces dégradés et à la revitalisation du paysage.

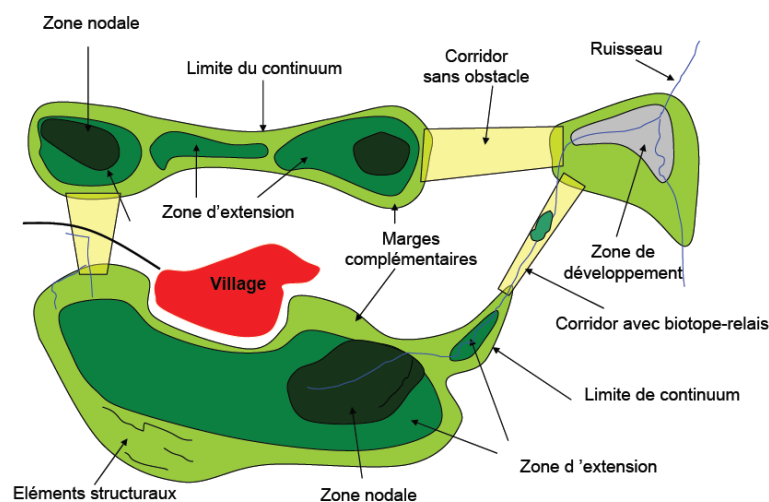


Figure 142. Schématisation structurelle de connexions écologiques d'un écosystème

(source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PIU Wabern)

3.4.3.2 Le SRCE de la Région Pays de la Loire

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015.

Les composantes de la Trame verte et bleue mises en évidence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique sont de deux types :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages ;
- Les corridors écologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

Plusieurs sous-trames ont été retenues (ensemble formant les réservoirs de biodiversité) au sein du SRCE :

Sous-trames du SRCE				
Sous-trame milieux boisés	Sous-trame milieux bocagers	Sous-trame zones humides	Sous-trame cours d'eau et annexes	Sous-trame milieux littoraux

Tableau 11. Les sous-trames du SRCE (Source : SRCE Pays de la Loire)

■ Le contexte environnemental et paysagé

Le SRCE a spatialisé les enjeux de continuités écologiques suivant le contexte environnemental et paysager du territoire régional.

La commune de La Ménitré peut être considérée comme **un territoire sous influence rurale**. Il est également nécessaire de souligner que **les espaces de vallées** (Loire et Authion) représentent une caractéristique spécifique de la commune qui s'est développée entre ces deux cours d'eau.

• Le paysage rural de la Ménitré

Les paysages ruraux constituent la trame de fond des continuités écologiques régionales. Ils sont composés d'une mosaïque d'espaces et de milieux. La commune de La Ménitré est caractérisée par les composantes suivantes :

- Des espaces exploités par l'agriculture qui occupent l'essentiel de l'espace rural. Sur ces espaces agricoles, la diversité des pratiques agricoles détermine une assez grande hétérogénéité paysagère : bocages, maraîchage, prairies d'élevage. ;
- Des boisements de ripisylve situés le long de la Loire ;
- Un maillage de cours d'eau notamment la Loire et l'Authion mais également des fossés et réseaux agricoles ;
- Un ensemble de zones humides de surface modeste (mares, étangs...). Ces dernières constituent aussi des zones exploitées par l'agriculture
- Un bourg rural situé dans la plaine alluviale.

Diverses pressions s'exercent ou sont susceptibles de s'exercer sur les milieux naturels ou semi-naturels des espaces ruraux ligériens. Ces pressions ne sont pas égales en fonction des communes, de leur localisation et de leur dynamisme. Il convient néanmoins d'identifier les principales menaces qui peuvent toucher La Ménitré :

- Une dynamique urbaine et d'artificialisation des sols. Cette pression s'exerce principalement sur les espaces agricoles ;
- Le développement d'infrastructures linéaires (routières, ferroviaires...) qui peuvent contribuer à l'artificialisation des sols et constituer des obstacles aux continuités écologiques ;
- Une banalisation des paysages agricoles liée à la baisse du nombre d'exploitants, de l'évolution des pratiques et, de la simplification des systèmes d'exploitation (agrandissement du parcellaire) ;
- De fortes pressions exercées sur les cours d'eau et les zones humides, qui incitent à la poursuite et au renforcement des efforts consentis jusqu'à présent pour préserver et améliorer la qualité des ressources en eau et des milieux humides ;
- L'absence de gestion ou d'une gestion inadaptée des petits sites à forte valeur patrimoniale, qui connaissent localement une déprise ;
- Des modifications climatiques susceptibles d'entraîner des déplacements d'espèces, aggravation des étiages dans les cours d'eau en particulier en l'absence d'adaptation des usages agricoles, déclin de certains types de production agricoles et des matrices paysagères associées.

• La vallée de la Loire et la vallée de l'Authion

Outre la Loire, colonne vertébrale de la trame bleue régionale, la région se caractérise par un réseau hydrographique de vallées alluviales remarquables (Loire, Sarthe, Loir...).

A La Ménitré sont présentes les vallées de la Loire et de l'Authion qui s'écoulent respectivement en frange sud et en frange nord-est du territoire.

Ces vallées sont composées de différents types d'espaces :

- Un lit mineur, comprenant le cours d'eau, les milieux pionniers associés (radiers, vases), les rives et ripisylves du cours d'eau. C'est le milieu de vie de la faune aquatique, et en particulier une voie de passage pour les grands migrateurs : Aloses, Saumon atlantique, Anguille européenne...
- Le lit mineur de la Loire situé au sud de la commune est contraint par la digue. Cette dernière le sépare de son lit majeur, limite son extension dans la plaine alluviale et protège ainsi le bourg de La Ménitré. Le lit mineur de l'Authion traverse la commune en frange nord.
- Un lit majeur, c'est-à-dire la plaine d'inondation du cours d'eau, qui comprend à la fois les îles et grèves, les annexes hydrauliques, les prairies naturelles alluviales, les boisements alluviaux, bocages inondables. Il s'agit d'espaces majeurs en termes de fonctionnalités car ils permettent l'expansion des crues et participent donc à la régulation du régime des eaux. Cette mosaïque de milieux a par ailleurs un fort rôle pour la flore et dans l'accueil de la faune, notamment en période de reproduction : Castor d'Europe, Brochet, Sterne naine, Râle des genêts, Tarier des prés, Odonates, Coléoptères (Rosalie des Alpes).

La commune de La Ménitré est située au centre des lits majeurs de la Loire (même si celui-ci n'est pas connecté avec son lit mineur grâce à la digue) et de l'Authion.

- Des zones de culture notamment du maraichage et de l'horticulture qui se sont développés entre la Loire et l'Authion.
- Des zones urbanisées, ici cantonnées au bourg de La Ménitré et une urbanisation linéaire peu importante le long des voies de communication communales. Le bourg est situé en contrebas de la levée de la Loire qui est également un axe de communication structurant (D 952).

■ Secteurs de corridors et réservoirs

Afin de prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme des secteurs de corridors et de réservoirs de biodiversité ont été définis.

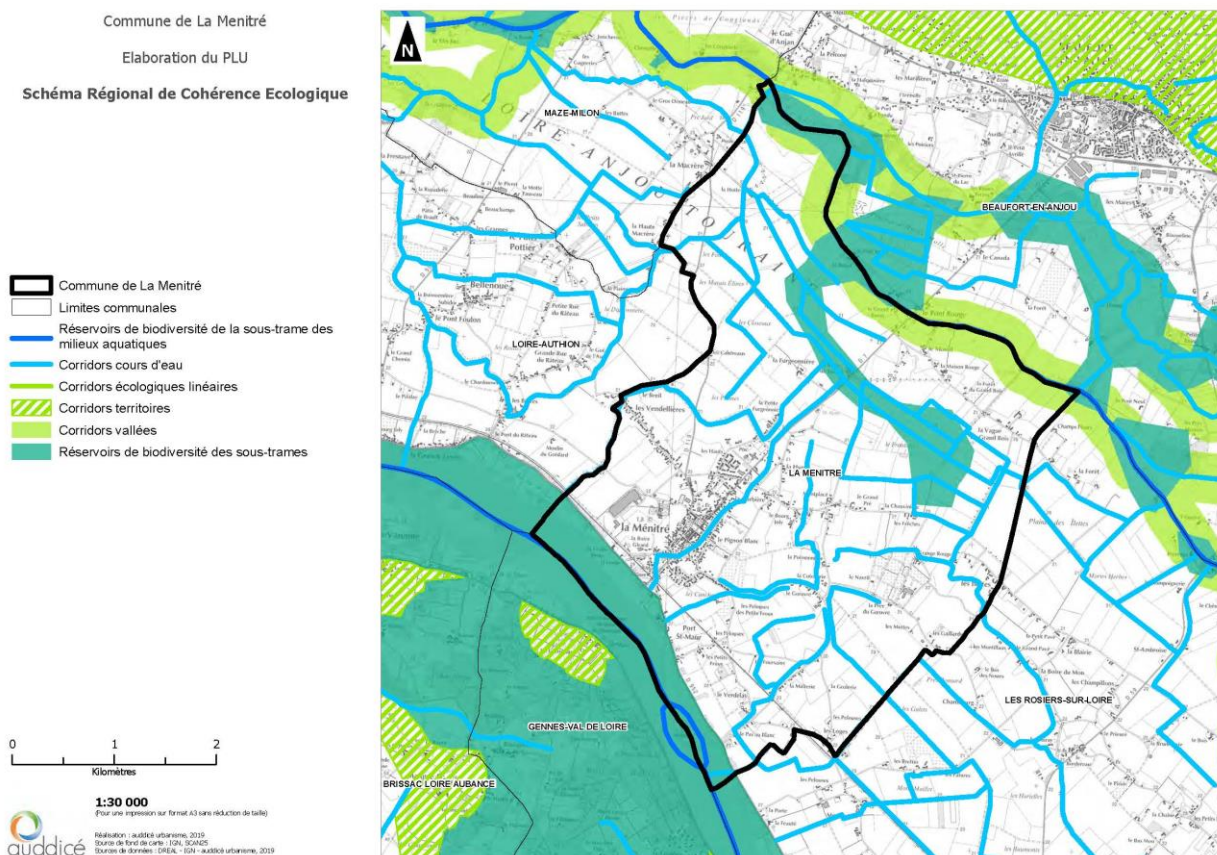
- Corridor vallée : Ensemble de milieux de bords de cours d'eau (ripisylve, bocage, prairies, zones humides...) permettant le déplacement des espèces terrestres et semi-aquatiques.
- Corridor linéaire : Ils permettent la connexion entre 2 réservoirs. Il convient d'identifier plus finement les espaces qui peuvent permettre la circulation des espèces inféodées aux types de milieu à connecter.
- Corridor territoire : Ce territoire permet globalement la circulation des différentes espèces terrestres qui peuvent ainsi passer d'un réservoir à l'autre. Il convient d'identifier plus finement les espaces qui peuvent permettre la circulation des espèces inféodées aux types de milieu à connecter.
- Réservoir de biodiversité des sous-trames : espaces centrales abritant le noyauté de la biodiversité (flore et faune sauvages)

Selon le SRCE, la commune de La Ménitré est concernée plusieurs secteurs à enjeux :

- Des réservoirs de biodiversité en lien avec la trame verte et la trame bleue :
 - Trame verte : Des réservoirs sont identifiées le long de la Loire notamment sur le secteur prairial et de forêt alluvial mais également sur la partie nord-est de la commune en lien avec la ramification de cours d'eau diffus.
 - Trame bleue : Les réservoirs de biodiversité liés au cours d'eau sont situés en limite sud-ouest sur la Loire et en limite nord-est sur l'Authion.
- Des corridors de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue :
 - Trame verte : Il s'agit de corridors « vallée » situés le long de l'Authion en limite communale nord-est.
 - Trame bleue : De nombreux corridors de cours sont identifiés à l'échelle communale liés au réseau riche de cours d'eau.

Le PLU de La Ménitré devra traduire par une réglementation pertinente et proportionnée la préservation des enjeux de biodiversité et les coordonner aux autres enjeux du territoire. Les dispositions du document d'urbanisme devront alors permettre la préservation de l'intérêt global des espaces de biodiversité.

Le PLU devra également s'assurer par des dispositions adaptées que les éventuels aménagements sur les espaces de corridors permettent la circulation de ces espèces.



Carte 40. Schéma régional de Cohérence écologique

Afin d'avoir une lecture plus fine de la trame verte et bleue, un travail a été mené localement par le Parc Naturel Loire-Anjou-Touraine. Les résultats de cette étude sont présentés au paragraphe suivant.

3.4.3.3 La trame verte et bleue du Parc Naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Le Parc Loire-Anjou-Touraine a choisi de s'engager sur la préservation de la biodiversité, qu'elle soit remarquable (espèces menacées) ou ordinaire. L'élaboration de la Trame Verte et Bleue s'inscrit pleinement dans cette démarche.

L'outil du Parc se veut complémentaire et cohérent à la démarche régionale du SRCE. Le présent outil n'est pas réglementaire, mais doit apporter des éléments de réflexion qui peuvent être déclinés à l'échelle locale.

Il s'agit d'un diagnostic des continuités écologiques à l'échelle du Parc établi à partir des données disponibles et exploitables. Les continuités écologiques identifiées précisent le travail sur les « zones de fonctionnalité écologique » répertoriées dans la Charte du Parc.

■ Méthodologie d'identification de la Trame Verte et Bleue

> Identification des réservoirs et corridors de biodiversité

Le travail du Parc se base sur l'analyse du territoire qui a été menée lors de l'élaboration de la Charte. Les zonages de biodiversité exceptionnelle sont aujourd'hui reconnus par de nombreux périmètres de protection. La Charte identifie les Sites Naturels Exceptionnels et les Zones d'Intérêts Écologiques Majeurs. Cette identification s'est faite à partir des zonages suivants : inventaires ZNIEFF, inventaires ZICO, Natura 2000 (ZPS, ZSC) et des données issues des études menées par le Parc depuis plus de 10 ans. Une révision de la trame verte et bleue a été réalisée et a donné naissance à une nouvelle version en 2020.

Les entités identifiées sont de quatre ordres :

- Les réservoirs principaux ;
- Les zones relais (réservoirs secondaires) ;
- Les pas japonais représentent une zone tampon autour des extensions des réservoirs de biodiversité et des zones relais ;
- Les corridors potentiels.

> Définition des sous-trames

Les espèces animales et végétales sont le plus souvent liées à un certain type de milieu (espèces forestières, espèces bocagères, etc.). Chaque milieu forme une sous-trame dans la TVB.

L'analyse se base sur les sous-trames suivantes :

- Sous-trame landes ;
- Sous-trame prairies permanentes ;
- Sous-trame humide
- Sous-trame aquatique ;
- Sous-trame boisée.

Les milieux agricoles (en dehors des prairies et du bocage) peuvent également favoriser la biodiversité. Par manque d'informations sur leur gestion et leur caractérisation, ils n'ont pas été pris en compte comme sous-trame à part entière. Toutefois, la préservation des éléments écologiques qui les accompagnent (fossés, bandes enherbées, arbres isolés, etc.), est primordiale pour le maintien de la biodiversité.

> L'identification des connexions potentielles pour chaque sous-trame

À partir de l'occupation existante de chaque sous-trame, il s'agit dans un deuxième temps d'identifier les liaisons potentielles pour chaque sous-trame par traitement informatique. La méthode appliquée est la « dilatation - érosion », méthode proposée par le COMOP. Nous nous basons, pour cette analyse, sur des distances de dispersion propres à chaque sous-trame (250m pour la sous-trame boisée, 100m pour les autres trames).

■ La trame verte et bleue à l'échelle communale

Les réservoirs de biodiversité :

Les réservoirs de biodiversités identifiés à l'échelle du territoire correspondent aux composantes suivantes :

- Aux réservoirs de la sous-trame prairies permanentes situées en bordure de Loire ;
- Aux réservoirs de la sous-trame des milieux aquatiques de la Loire.

Des réservoirs de biodiversité secondaires sont également identifiés :

- Des réservoirs secondaires « zones relais » de la sous-trame aquatique et de la sous-trame humide ;
- Des zones tampon « en pas japonais » pour la sous-trame prairies permanentes.

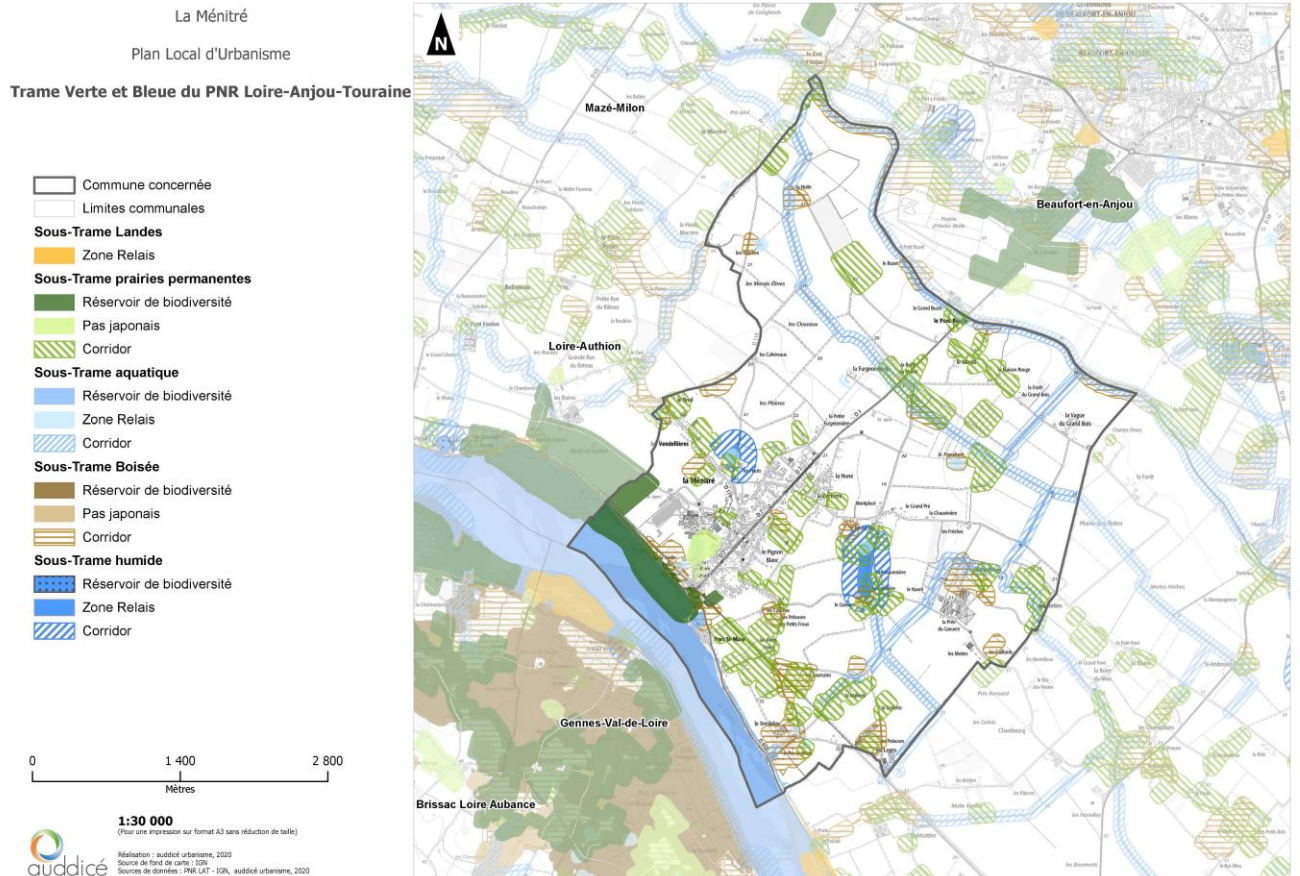
Les corridors potentiels :

Les zones de corridors potentielles ponctuent le territoire communal et sont principalement liés à la présence des cours d'eau. Ces corridors correspondent :

- A la sous-trame prairies permanentes ;
- A la sous-trame aquatique ;
- A la sous-trame boisée ;
- A la sous-trame humide.

Les principaux enjeux de la TVB de La Ménitré sont corrélés aux continuités aquatiques et humides et aux milieux prairiaux qui leurs sont liés.

La cartographie présente ci-dessous est présentée à titre indicatif. Celle-ci sera mise à jour à réception des données du PNR LAT (mise à jour TVB 2020).



Carte 41. Trame verte et bleue du PNR Loire Anjou Touraine (Source : PNR LAT 2020)

Dans le cadre du PLU de La Ménittré, les continuités écologiques devront être prises en compte à la fois dans le zonage mais également dans le règlement qui devra être adapté aux enjeux en présence.

3.4.3.4 La fragmentation des espaces naturels

La **fragmentation des habitats** constitue une des principales causes d'extinction des espèces animales et végétales dans les pays industrialisés. Elle se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue se retrouve éclaté, de par les actions humaines, en de nombreux petits habitats isolés les uns des autres.

La capacité de dispersion d'une espèce est liée à sa mobilité et aux éléments naturels structurant le paysage.

Lorsque les sous-populations dispersées ne peuvent parcourir la distance qui les sépare, elles évoluent indépendamment les unes des autres et se retrouvent isolées. Les populations sont alors génétiquement isolées et vouées, à plus ou moins long terme, à disparaître.

On dénombre plusieurs types de fragmentations majeures :

- Les infrastructures de transport ;
- L'urbanisation (habitat, zones économiques...) ;
- La pollution lumineuse (*traitée au chapitre Risques, pollutions, nuisances*).

• Infrastructures de transport

Les routes et autoroutes constituent des éléments linéaires d'autant plus fragmentant que le maillage est dense et les infrastructures sont larges.

L'impact morcelant de ces axes est souvent sous-estimé. En plus de la barrière physique qu'ils forment pour de nombreuses espèces (amphibiens, insectes terrestres...), de nombreux phénomènes influencent d'autres espèces sensibles.

En plus de la fragmentation occasionnée, ces infrastructures sont responsables de mortalités directes par collisions.

La commune de La Ménitré est traversée par différents axes de transport dont certains particulièrement fragmentant :

- La départementale D 952 ;
- La voie de chemin de fers reliant Angers à Saumur ;
- Des routes secondaires : D7.

• Urbanisation

Le phénomène d'étalement urbain empiète de plus en plus sur les espaces ruraux et accentue les coupures dans la matrice écologique du territoire. Cette densification comprend tant l'habitat que les zones d'activités et commerciales. De plus, les ceintures bocagères traditionnellement implantées dans les secteurs ruraux du territoire s'en trouvent compromises. Les cœurs des villages et leur périphérie constituent une des plus grandes barrières écologiques des territoires.

Les espaces urbanisés engendrent une régression des zones-tampons. Ces abords de réservoirs de biodiversité et corridors jouent un rôle primordial dans la protection et le fonctionnement de ceux-ci.

Dans le cadre du projet de PLU de La Ménitré, la prise en compte des éléments fragmentant devra être assurée. La fracture entre espace urbain et espace naturel pourrait être atténuée par les pistes d'action suivantes :

- Mettre en œuvre une politique de gestion écologique des espaces verts ;
- Permettre une plus grande perméabilité écologique des espaces urbains (anciens ou en projet) ;
- L'encouragement de la population aux pratiques écologiques d'entretien des jardins particuliers.

3.4.4 Les zones humides

3.4.4.1 Définition

Une zone humide est un espace où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

En raison du caractère stratégique des services rendus par les zones humides, leur « préservation » et leur « gestion durable » sont considérées comme « d'intérêt général » par la loi française (code env., art. L. 21111).

Le 26 juillet 2019, est parue au JO, la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant sur la création de l'Office français de la biodiversité¹. Cette dernière reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui clarifie le caractère alternatif de caractérisation des zones humides ; il s'agit du critère pédologique ou floristique.

Ainsi depuis le 26 juillet 2019, l'Article L.211-1 du Code de l'Environnement définit les zones humides de la façon suivante : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La convention de Ramsar² a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Ainsi, les milieux aquatiques correspondent aux mares, étangs, plans d'eau, fossés, canaux... souvent d'origine anthropique. Ils sont compris dans les milieux humides.

Les zones humides sont souvent une partie constituante des écosystèmes d'eaux de surface et également généralement liées aux eaux souterraines : elles forment en général des milieux de transition entre la terre et les eaux de surface, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un patrimoine naturel remarquable, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie.

Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec un rôle tampon dans le régime des eaux (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des capacités d'autoépuration.

Une zone humide n'est pas nécessairement une zone inondable ou une zone où l'eau est visible. Les protocoles de désignation d'une zone humide et d'une zone inondable ne sont pas les mêmes.

Les zones humides peuvent être identifiées selon deux critères : pédologique ou floristique.

Les zones humides sont prises en compte dans les documents cadres locaux SDAGE et SAGE.

¹ Lien vers la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=6306C5C6FE021AE395DC736D5AC30CA3.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000038821234&d ateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038821228

² Traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

■ Pré-localisation des zones humides : DREAL Pays de la Loire

Les services de la DREAL Pays de la Loire ont établi une pré-cartographie des zones humides présentes sur le territoire sur la base d'une photo-interprétation de la BD Ortho, et s'appuie sur des outils cartographiques informatisés existants.

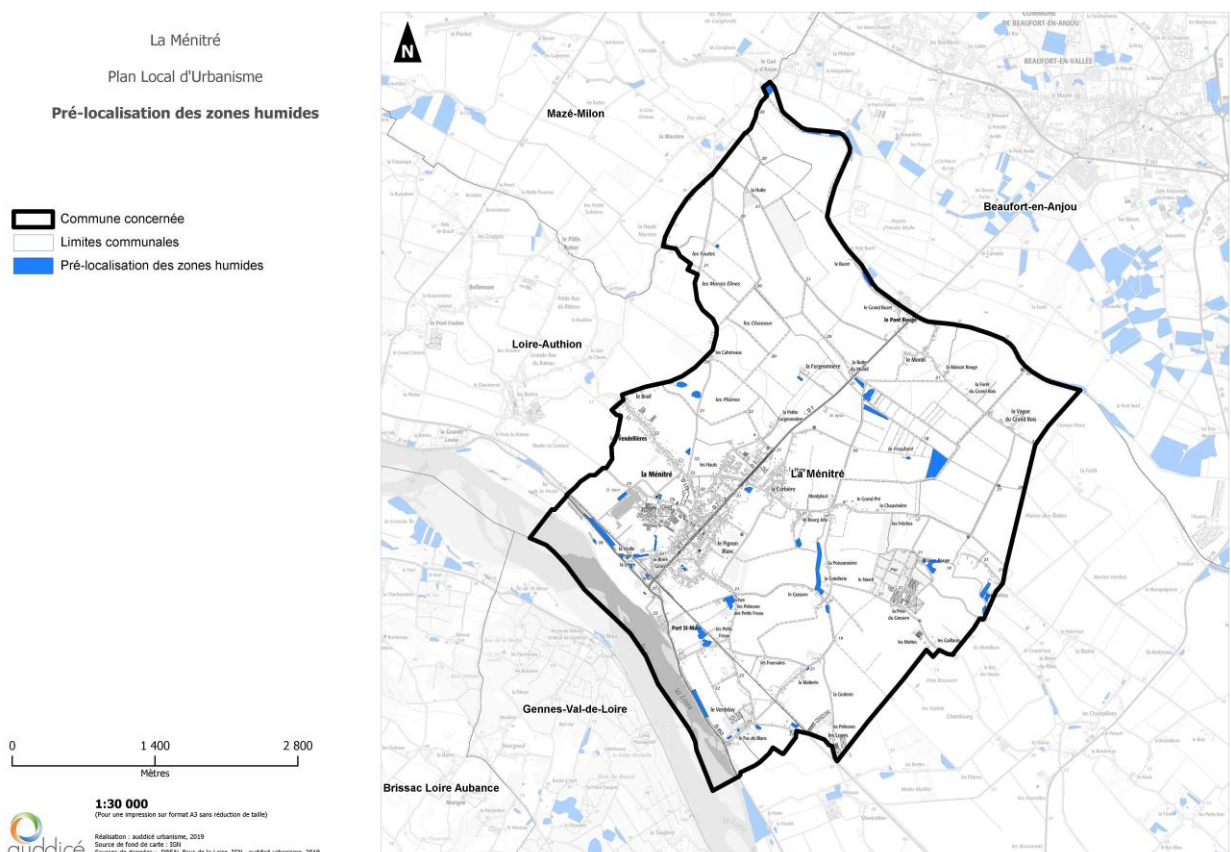
La pré-localisation par photo-interprétation reste un outil de pré-repérage devant impérativement donner lieu à un travail de terrain et ne constitue pas à un inventaire des zones humides (DREAL Pays de Loire).

Les cartes suivantes dressent les contours de la pré-localisation des zones humides à l'échelle communale. La pré-cartographie des zones humides établie par les services de la DREAL Pays de Loire fait état sur le territoire d'une **superficie totale d'environ 18,5 ha**.

Les zones humides sont morcelées dans différents secteurs de la commune. Elles semblent corrélées aux multiples ramifications de cours d'eau présents sur la commune.

La caractérisation des zones humides par la DREAL permet d'identifier différents types de zones humides. Sur la commune de La Ménitré, on distingue principalement :

- Des zones humides de prairies humides ;
- Des zones humides corrélées à des plans d'eau (mares, étangs) ;
- Des zones humides de peupleraies ;
- Des zones humides de friches et mégaphorbiaies.



Carte 42. Pré-localisation des zones humides (Source : DREAL Pays de la Loire)

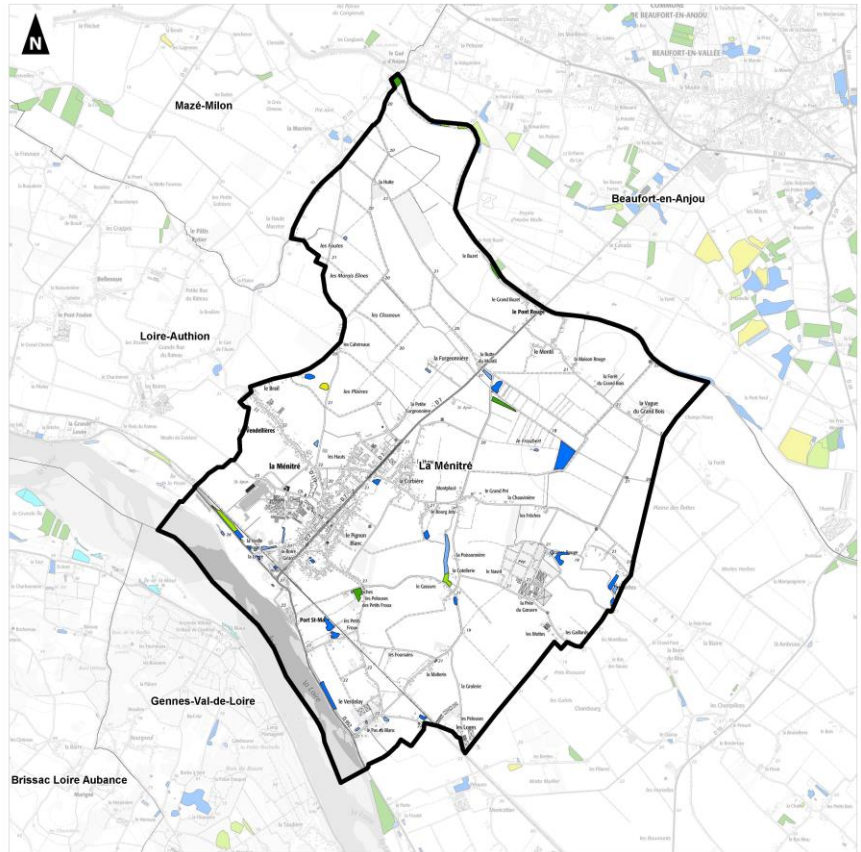
La Ménitère
Plan Local d'Urbanisme
Pré-localisation des zones humides

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Plan d'eau
-  Peupleraie
-  Culture en continuité de plusieurs zones
-  Prairies humide
-  Friche et mégaphorbiaie
-  Marais
-  Zones anthropisées

0 1 400 2 800
Mètres



1:30 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL Pays de la Loire, IGN, auddicé urbanisme, 2019



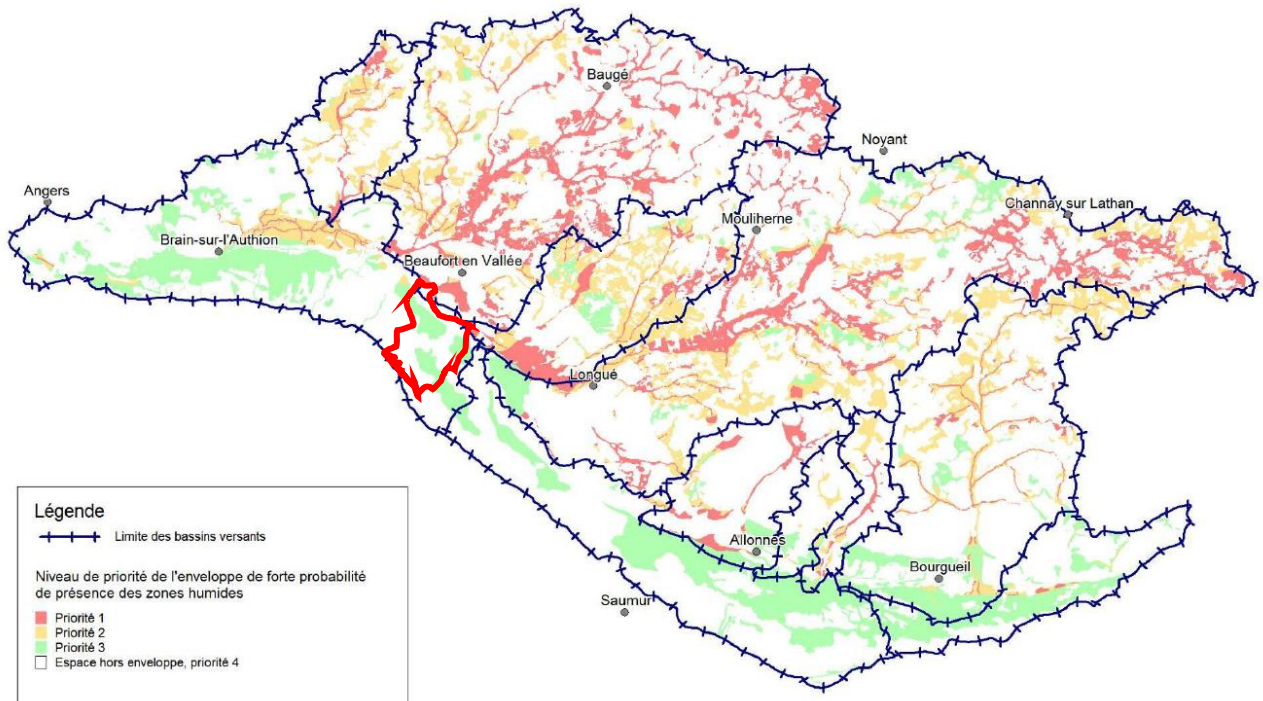
Carte 43. Caractérisation des zones humides (DREAL Pays de la Loire)

■ Pré-localisation des zones humides : SAGE du bassin de l’Authion

Une pré-localisation des zones humides a été réalisée en 2012 dans le cadre des travaux du SAGE. Cette dernière a permis de délimiter et caractériser les secteurs de « forte probabilité de présence des zones humides ».

L’objectif de l’étude est l’identification et la hiérarchisation des enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides du bassin versant de l’Authion.

Une hiérarchisation des enveloppes est réalisée sur la base des enjeux du SAGE Authion, de leur participation à l’atteinte du bon état des masses d’eau et pour leur rôle dans la biodiversité. Elle est complétée par une analyse des pressions subies par les zones humides donnant lieu à une hiérarchisation plus fine.



Carte 44. Enveloppe de forte probabilité de présence des zones humides (Source : SAGE Authion)

Selon l'étude du SAGE, la commune de La Ménitré est concernée par une identification de zones à fortes probabilités de zones humides.

L'identification des zones humides de la DREAL Pays de la Loire et du SAGE Authion constituent un premier niveau d'information sur les zones à enjeux humides potentiels.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU et de la définition des futurs secteurs d'urbanisation, une attention particulière devra être portée sur l'identification de ces zones humides. Les futurs secteurs d'urbanisation devront faire l'objet d'une étude de terrain afin de déterminer le caractère (humide ou non) de la zone de projet.

3.4.5 Synthèse et hiérarchisation des sensibilités écologiques

La hiérarchisation des sensibilités écologiques constitue **une première indication** concernant le niveau d'enjeu écologique potentiel des habitats naturels composant la commune de La Ménittré. Cette hiérarchisation est menée afin d'orienter l'étape suivante, qui consiste à approfondir l'état initial sur certains secteurs selon les sensibilités identifiées. 4 niveaux ont été définis présentés ci-dessous :

Enjeu écologique et patrimonial potentiel	
Majeur	Emprise d'un espace réglementaire : Natura 2000 (ZSC et ZPS) + Arrêtés de protection de biotope (APB) OU Emprise notée comme réservoirs de biodiversité au SRCE et TVB PNR Loire Anjou Touraine OU Habitat faiblement influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats » (prioritaire ou non) OU Habitat faiblement influencé par l'homme, potentiellement riche en espèces et végétations de grand intérêt patrimonial
Fort	Emprise d'un espace d'intérêt écologique : ZNIEFF de type I et de type II, ENS OU corridors écologiques ciblés du SRCE et de la TVB PNR Loire Anjou Touraine (zones relais/pas japonais) OU secteur identifié comme une zone humide selon la DREAL et le SAGE OU Habitat modérément influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats » (prioritaire ou non) OU Habitat hébergeant des espèces de la flore ou de la faune d'intérêt patrimonial secondaire ou occasionnellement des végétations ou des espèces de grand intérêt patrimonial
Modéré	Habitat souvent assez marqué par l'empreinte humaine susceptible d'héberger occasionnellement des végétations et espèces d'intérêt patrimonial secondaire OU corridors écologiques diffus ou potentiels à préserver / remettre en état du SRCE et de la TVB PNR Loire Anjou Touraine (corridors potentiels) OU Habitat susceptible de présenter un cortège relativement diversifié et caractéristique de cet habitat même si les espèces sont courantes et connexion potentielle : Haies, milieux bocagers, boisements, prairies permanentes.
Faible	Habitat très marqué par l'empreinte humaine et peu enclin à héberger une végétation ou des espèces de la flore et de la faune d'intérêt patrimonial

Carte 45. Synthèse des enjeux écologiques et patrimoniaux potentiels

- Niveau d'enjeu majeur

Les enjeux majeurs sont corrélés à la présence d'**espaces naturels protégés** : Sites NATURA 2000 (Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau) et Arrêtés de Protection de Biotope (APB Grèves de la Loire de La Daguenière au Thoureil). Les **réservoirs de biodiversité** identifiés au SRCE et dans la TVB du PNR Loire-Anjou-Touraine sont également recensés et constituent des enjeux majeurs.

Les enjeux majeurs sont principalement concentrés le long de la Loire, de l'Authion et le long de ramifications affluentes de l'Authion.

Les enjeux se portent principalement sur les milieux aquatiques, humides et prairiaux et notamment le long de la Loire qui revêt un intérêt écologique majeur pour sa flore et sa faune (avifaune).

- Niveau d'enjeu fort

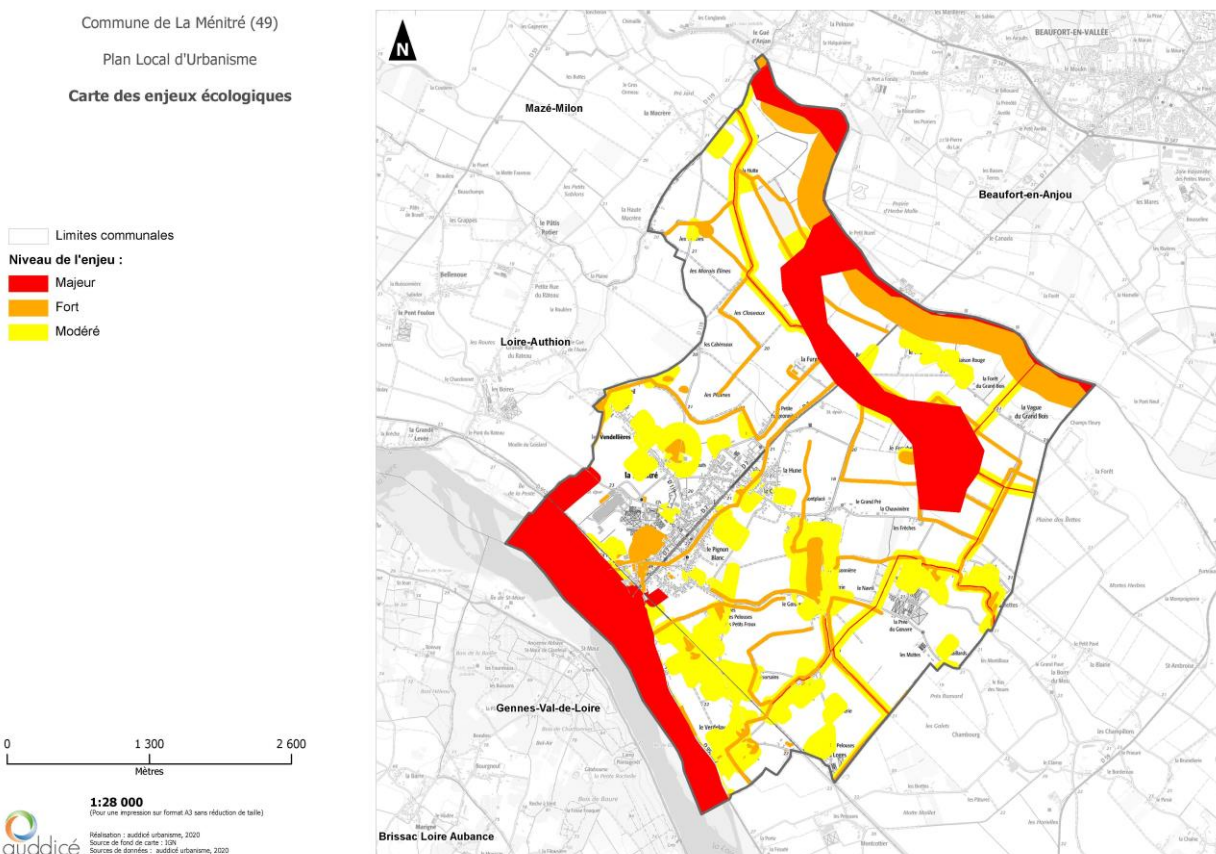
Les secteurs à enjeux forts sont composés des **espaces naturels** faisant l'objet d'une désignation en tant que **ZNIEFF** (ZNIEFF type 1 : Lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau, ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Loire de Nantes au bec de la Vienne). Les **milieux fortement prédisposés aux zones humides** identifiés par la DREAL sont également inclus dans les secteurs à enjeux forts. Le territoire est concerné par des zones prédisposées à la présence de zones humides ponctuelles. Les **corridors écologiques ciblés** du SRCE (corridors vallées et corridors cours d'eau) et de la TVB Loire-Anjou-Touraine (zone relais et zone tampon) sont également intégrés comme enjeux forts.

Les enjeux majeurs sont principalement concentrés sur l'ensemble des cours d'eau de la commune et notamment en frange de l'Authion.

- Niveau d'enjeu modéré

Les secteurs à enjeux modérés correspondent aux **corridors potentiels** identifiés dans la TVB du PNR Loire-Anjou-Touraine : corridors de la sous-trame prairies permanentes, corridors de la sous-trame aquatiques corridors de la sous-trame boisée et corridors de la sous-trame humide.

Les enjeux modérés se concentrent sur les pourtours des ramifications de cours d'eau (secteurs à enjeux forts) et dans les secteurs de prairies permanentes.



Carte 46. Sensibilités écologiques potentielles à l'échelle communale

La hiérarchisation des sensibilités écologiques permet de déceler les principaux enjeux communaux en termes de biodiversité. Ces enjeux seront à transposer sur les secteurs de projet du PLU afin de déterminer les impacts de l'urbanisation projetée. Un diagnostic de terrain des futurs secteurs de projet permettra de consolider les connaissances du territoire communal et d'adapter les projets aux enjeux écologiques.

3.4.6 Synthèse des enjeux du milieu naturel

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de vallées structurantes : Loire et de l'Authion • Présence de 1 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 • Présence de 1 Zones Spéciales de Conservation (directive Oiseaux) • Présence de 1 Arrêté de Protection de Biotope – Grèves de Loire • Présence d'une avifaune riche en bord de Loire • Identification de zones à dominantes humides • Caractérisation de réservoirs de biodiversité et de corridors liés aux milieux humides et aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Axes de transports fragmentant : D952, chemin de fer • Présence d'une pollution lumineuse
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation socio-culturelle des espaces remarquables • Réglementation sur les prairies et sur les zones humides • Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et de la trame verte et bleue du PNR LAT dans les documents et projets d'aménagement • Encadrement du développement du Castor Fiber sur les cours d'eau communaux • Conservation et protection des enjeux locaux dans le PLU et dans les projets d'aménagement (Zone N, OAP thématique...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers • Diminution des activités d'élevage et des activités agro-pastorale • Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée • Perte de l'intérêt écologique et fonctionnel des sites par la diminution ou la fragmentation des secteurs à enjeux • Fragilisation/rupture au sein des corridors écologiques du territoire • Accentuation des perturbations anthropiques • Poursuite de la destruction des zones humides • Augmentation des nuisances du Castor Fiber à l'encontre des aménagements anthropiques

ENJEUX POUR LE PLU

- Assurer une protection particulièrement sensible des vallées de la Loire (présence de secteurs Natura 2000), et de l'Authion ;
- Protéger les réservoirs de biodiversité de l'urbanisation ;
- Préserver les zones de transition autour des réservoirs de biodiversité ;
- Lutter contre la fragmentation des milieux naturels ;
- Favoriser la préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares, étangs...) ;
- Préserver les différentes zones humides présentes qui participent à la gestion des eaux et à la lutte contre les inondations ;
- Maintenir et améliorer la continuité écologique aquatique et humide ;
- Mettre en œuvre une gestion adaptée du développement du Castor Fiber (entretien et aménagements ; mesures de protection des plantations) ;
- Développer de préférence les projets d'aménagement en dehors des zones de corridors ou les adapter de manière à ce qu'ils prennent en compte au mieux la trame verte et bleue ;
- Augmenter la perméabilité écologique du tissu urbain ;
- Favoriser la valorisation des sites remarquables, tout en maîtrisant les pressions sur ceux-ci.

3.5 Les risques, pollutions et nuisances

3.5.1 La notion de risque

3.5.1.1 Définition

Un événement potentiellement dangereux défini par un aléa, n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence : il correspond alors à un accident avec de nombreuses victimes et/ou des dommages importants pour les biens et/ou pour l'environnement et se caractérise par une faible probabilité d'occurrence et une gravité très élevée.

Un événement potentiellement dangereux, *aléa*, n'est un *risque majeur* que s'il s'applique à une zone où des *enjeux* humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

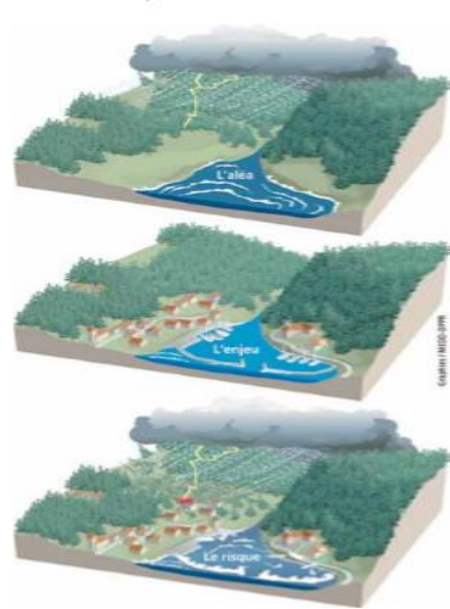


Figure 143. Représentation du risque
(source : DDRM 49)

3.5.1.2 L'information préventive

La loi du 22 juillet 1987, a instauré la notion d'information préventive : tout citoyen a le droit de connaître les risques majeurs auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

En France, 8 risques naturels et 4 risques technologiques principaux sont recensés comme prévisibles.

Risques naturels :

- Les inondations ;
- Les séismes ;
- Les éruptions volcaniques ;
- Les mouvements de terrain ;
- Les avalanches ;
- Les feux de forêt ;
- Les cyclones ;
- Les tempêtes.

Risques technologiques :

- Nucléaire ;
- Industriel ;
- Transport de matières dangereuses ;
- Rupture de barrage.

L'information préventive est entrée en application par le décret du 11 octobre 1990 qui impose au préfet de département d'établir un dossier synthétique : le DDRM.

3.5.1.3 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le DDRM contient l'ensemble des données nationales, régionales et départementales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Il est librement consultable par toute personne à la préfecture et en sous-préfecture, à la mairie des communes listées dans le DDRM et sur site de la préfecture, sans restriction de consultation.

Il contient les éléments suivants :

- La cartographie et la liste de l'ensemble des communes concernées par les risques majeurs ;
- La liste des risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- L'historique des évènements et des accidents connus et significatifs survenus dans le département, constituant une véritable mémoire du risque pour les populations. Il récapitule les principales études, sites Internet, ou documents de référence qui peuvent être consultés pour une complète information.
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et la description des modes de mitigation qui peuvent être mis en œuvre, vis à vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets.

Le DDRM du département du Maine-et-Loire a été élaboré en 2013.

3.5.1.4 Les risques à l'échelle communale

■ Identification des risques

Les risques naturels et technologiques recensés sur la commune de La Ménittré sont :

- Le risque d'inondations ;
- Le risque de mouvements de terrain – retrait gonflement des argiles ;
- Le risque tempête ;
- Le risque sismique ;
- Le risque de transport de matières dangereuses.

■ Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

Un recensement global des arrêtés de catastrophe naturel a été réalisé via la base de données GASPARD de 1982 à 2015.

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1983, notamment pour des inondations et les mouvements de terrain :

- 1 arrêté pour « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » ;
- 5 arrêtés pour « Inondations et coulées de boue » ;
- 4 arrêtés pour « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

3.5.2 Les risques naturels

3.5.2.1 Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (crue) ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, ruissellement urbain...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Typologie des inondations en France	
La montée lente des eaux en région de plaine	
Les inondations de plaine : crues	La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.
Les inondations par remontée de nappe	Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.
La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes/orages	
Les crues des rivières torrentielles et des torrents	Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.
Le ruissellement pluvial urbain	
Les inondations rapides des bassins périurbains	L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.
Surverse ou une rupture d'ouvrage	
Les inondations par surverses ou rupture de digues	L'intensité des crues fragilisent les ouvrages de défense (digues). Des ruptures partielles ou totales d'ouvrage peuvent provoquer des crues.
Submersions marines	
Les inondations par submersions marine	Inondations sur les littoraux ainsi que les dans les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaire.

Tableau 12. Typologies des inondations en France

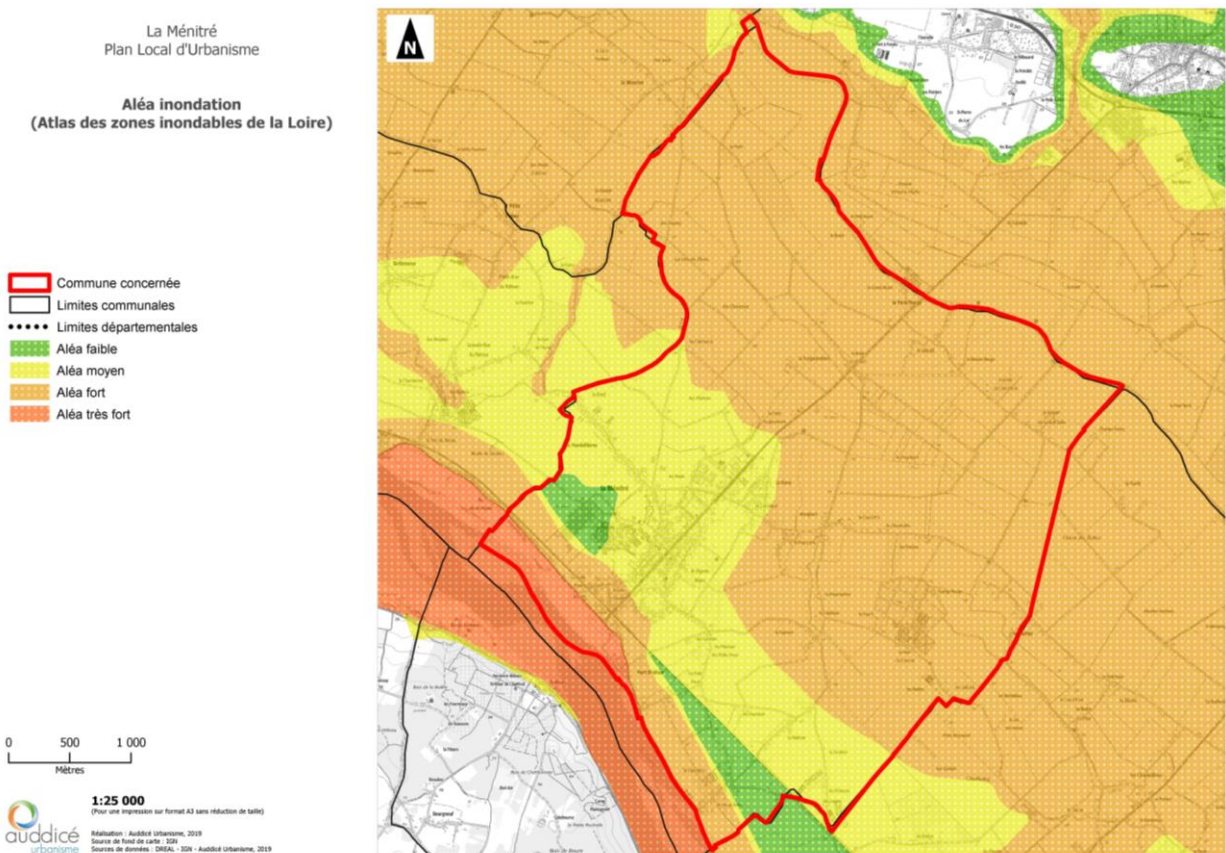
Sur la commune de La Ménitré, les risques d'inondation sont principalement liés :

- Aux débordements de cours d'eau : le débordement de la Loire et l'Authion mais également de l'ensemble des multiples cours d'eau qui peuvent rentrer en crue.
- Aux remontées de nappe : certains secteurs de la commune sont sujets à un risque d'affleurement de la nappe (secteur nord de la commune) et à des sensibilités plus ou moins fortes de remontée des eaux (secteur levée de la Loire notamment).
- Aux ruptures de digues : le risque lié à une rupture de digue est important. Les digues ont été construites à l'origine pour contenir de très fortes crues. Elles ont été à plusieurs reprises surélevées et renforcées. Néanmoins, ces ouvrages restent fragiles et le risque de ruptures reste important quand la crue est forte et qu'elle dure longtemps.

■ Atlas des zones inondables

Ce document n'a pas de valeur réglementaire mais permet de mieux connaître les aléas sur le territoire. Selon l'atlas des zones inondables de la Loire, la commune de la Ménitré connaît un risque d'inondation variable principalement lié à La Loire et l'Authion :

- Le risque inondation est déterminé comme très fort en frange de la Loire. Le risque se limite au lit mineur de la Loire contenu par la digue ;
- Le risque inondation est déterminé comme fort en partie nord et est du territoire. Cette zone de risque représente la zone d'expansion des eaux de l'Authion en cas de crue ;
- Le risque inondation est déterminé comme moyen en partie centrale de la commune. Le centre-bourg est localisé dans cette zone.



Carte 47. Localisation des zones inondables d'après l'Atlas des zones inondables
(Source : Atlas des zones inondables)

■ Le PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise

Sur la commune de la Ménitré, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation en vigueur est le PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise (approuvée par le Préfet de Maine-et-Loire le 7 mars 2019).

Le PPRNPI détermine les zones où l'aléa inondation sont les plus fortes. A La Ménitré, la frange sud-ouest en contact avec la Loire semble la plus impactée (aléa très fort – aléa fort) ainsi qu'une majeure partie du territoire communal en partie nord et est (aléa fort).

La zone urbanisée est située en zones d'aléa moyen et fort. A noter que dans sa partie sud-ouest la zone d'expansion des crues concerne également la zone urbanisée, ce qui suppose une grande vulnérabilité de ce secteur.

Nombre d'habitants exposés aux différents aléas

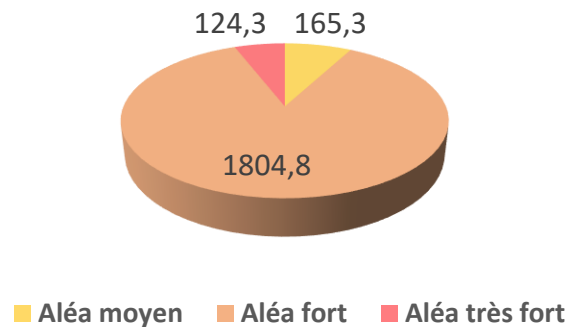
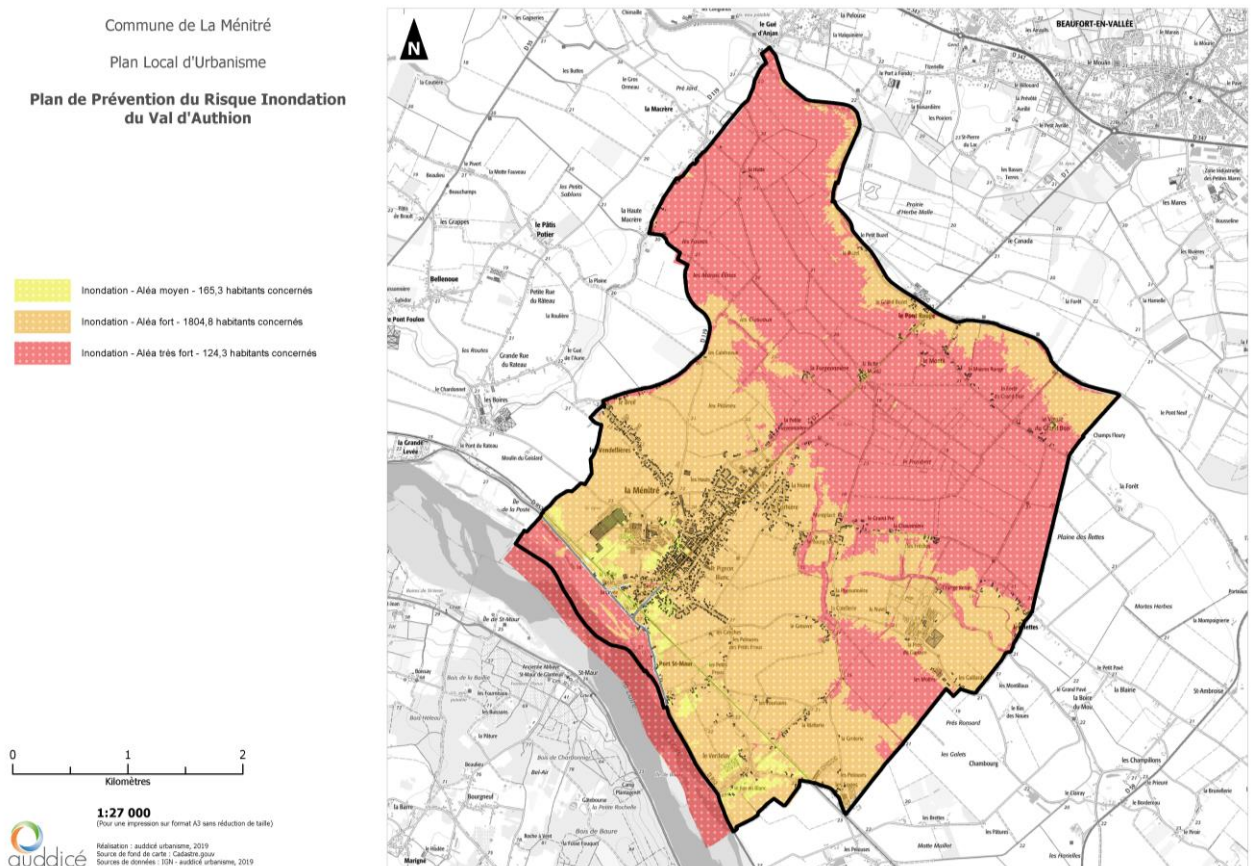


Figure 144. Nombre d'habitants exposés aux aléas inondation de l'Authion selon les estimations du Cerema (source : source Cerema 2015).



Carte 48. Aléa Inondation – PPRNPI Val d'Authion

Description des zonages réglementaires :

- La zone **Bd** : secteur urbain dense (ZUD) exposé à tous niveaux d'aléas quelque soit la hauteur d'eau mais avec une vitesse d'écoulement inférieure à 0,50 m/s (vitesse faible ou moyenne) ;
- La zone **BMF** : autre secteur urbain (AZU) exposé à des niveaux d'aléas moyens ou forts, c'est à dire avec une hauteur d'eau inférieure à 2,50 m et une vitesse d'écoulement inférieure à 0,50 m/s (vitesse faible ou moyenne) ;
- La zone **BTF** : autre secteur urbanisé (AZU) exposé à des aléas très forts, avec une hauteur d'eau supérieure à 2,50 m et une vitesse d'écoulement inférieure à 0,50 m/s (vitesse faible ou moyenne) ;
- La zone **RN** : secteur non urbanisé (ZEC) exposé à tous niveaux d'aléas quelque soit la hauteur d'eau mais avec une vitesse d'écoulement inférieure à 0,50 m/s (vitesse faible ou moyenne) ;
- La zone **REPU** : secteur urbanisé (ZUD et AZU) exposé à tous niveaux de hauteur d'eau aggravés par une vitesse d'écoulement supérieure à 0,50 m/s (aléas forts et très forts) ;
- La zone **REPN** : secteur non urbanisé exposé à tous niveaux de hauteur d'eau aggravés par une vitesse d'écoulement supérieure à 0,50 m/s (aléas forts et très forts) ;
- La zone **RZDEU** : secteur urbanisé (ZUD et AZU) exposé au risque de dissipation d'énergie à l'arrière de la digue ;
- La zone **RZDEN** : secteur non urbanisé exposé au risque de dissipation d'énergie à l'arrière de la digue ;
- La zone **Bs Les Ponts de Cé** : secteur urbanisé exposé à tous niveaux de hauteur d'eau, aggravés par une vitesse d'écoulement préférentiel supérieure à 0,50 m/s (aléas forts et très forts) ;
- La zone **Bs Saumur rive gauche** : secteur urbanisé exposé à des aléas très forts (hauteur d'eau supérieure à 2,50 m et vitesse d'écoulement inférieure à 0,50 m/s).

Dans le cadre du PLU de La Méniltré, les futurs projets d'urbanisation devront être appréciés au regard du PPRNPI en vigueur, qui vaut servitude d'utilité publique. Le zonage du PPRNPI sera repris dans le PLU afin d'identifier clairement les zones d'aléas. En outre, la définition des zones du PPRNPI laisse entrevoir un développement urbain concentré sur le tissu urbain.

Nombre d'habitants exposés aux risques inondation par zones réglementaires du PPRNPI de l'Authion

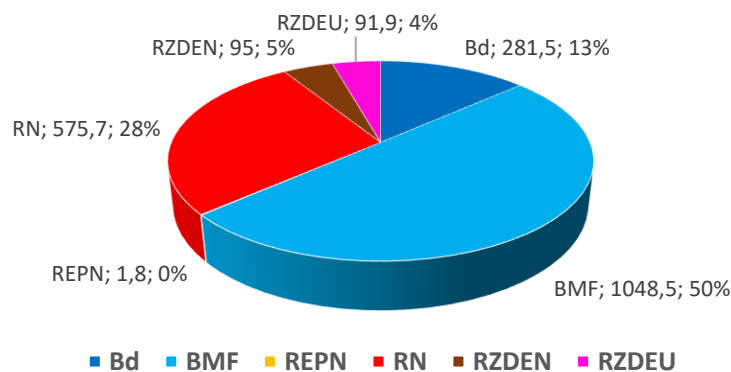
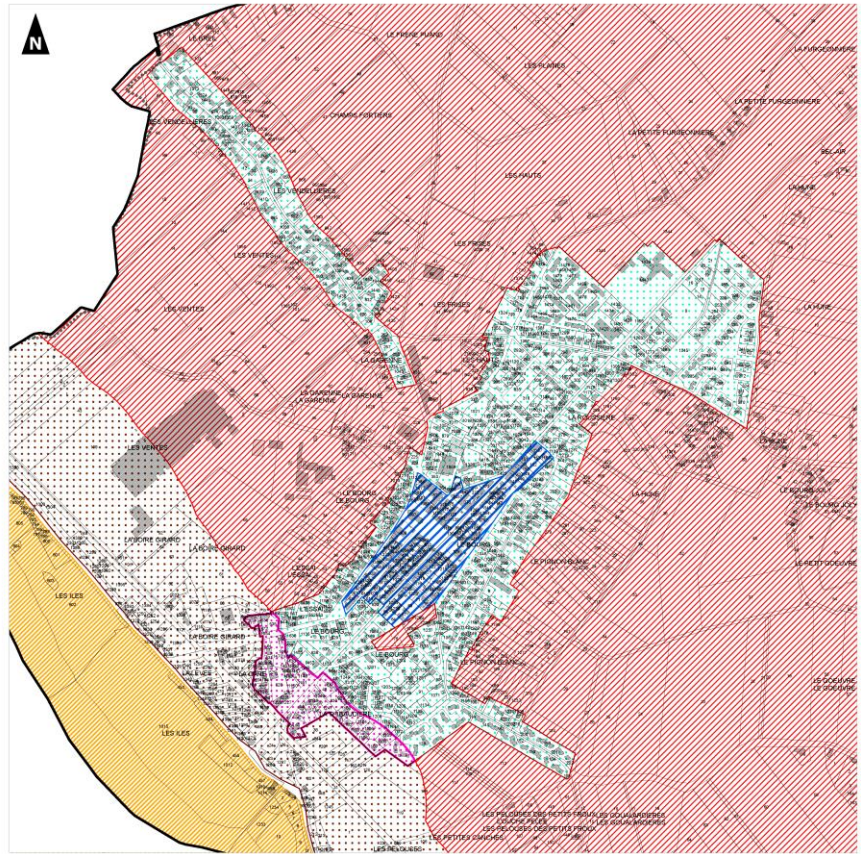


Figure 145. Nombre d'habitants exposés aux risques inondation par zones réglementaires du PPRNPI de l'Authion selon les estimations du Cerema (source : source Cerema 2015).



Carte 49. Zonage PPRNPI Val de l'Authion

Ainsi, 50% de la population communale se situe dans la zone BMF du PPRNPI et 13% dans la zone d'habitat dense « Bd ». Ces deux zones sont potentiellement densifiable au regard du règlement du PPRNPI.

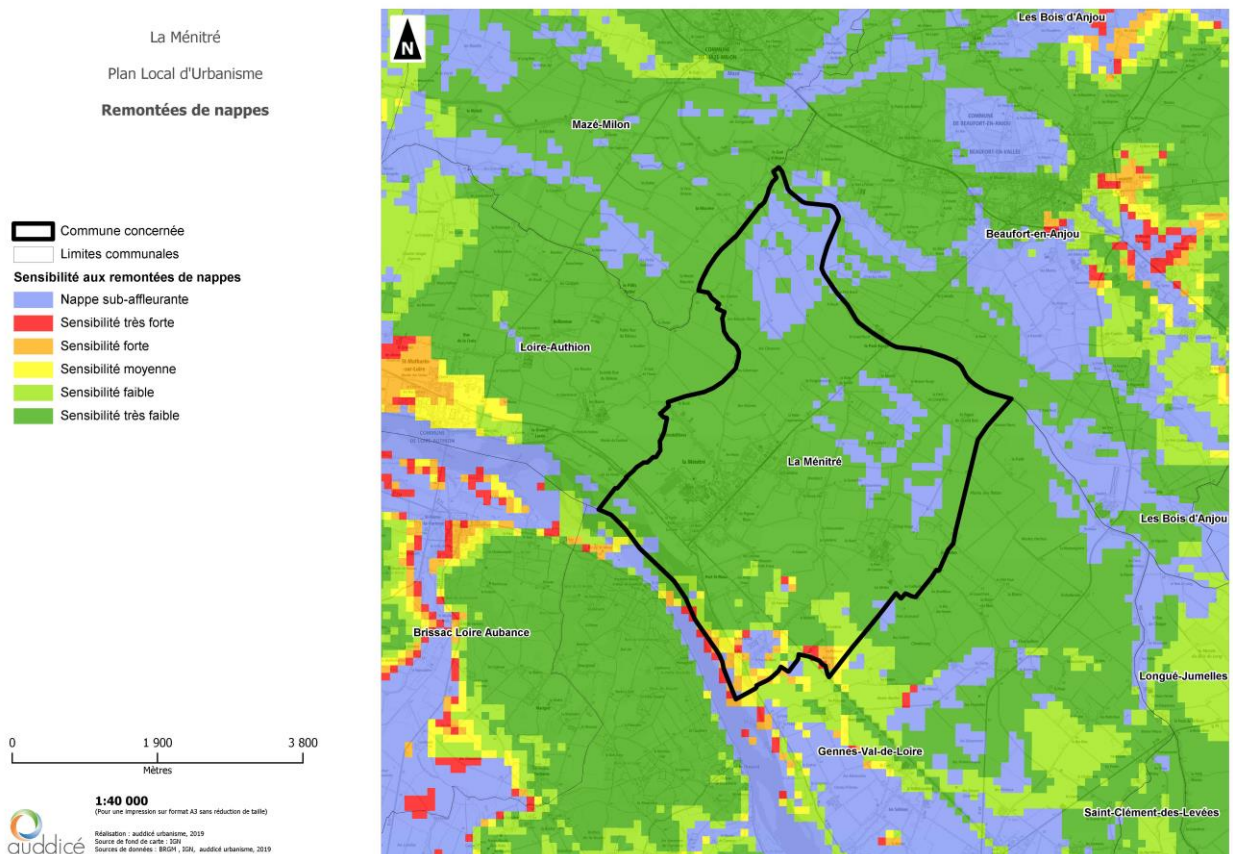
Un tiers de la population, se situe dans des secteurs dits « non urbanisé » (RN et RZDEN) au sein desquels les possibilités de développement sont plus contraintes par le règlement du PPRNPI par application du principe de précaution (non exposition de nouveaux habitants au risque d'inondation dans des secteurs diffus).

■ L'inondation par remontée de nappes

Le phénomène d'inondation par remontée de nappes est provoqué lorsqu'une pluie d'intensité moyenne tombe sur un territoire où les nappes souterraines sont saturées.

A l'échelle de la commune de La Ménitré, le risque est très variable.

Les secteurs les plus sensibles, à savoir exposés à une sensibilité très élevée (nappes affleurantes), sont localisés sur deux zones au nord et à l'est de la commune. Ces zones sont concernées par une nappe sub-affleurante où la capacité de stockage des eaux pluviales est faible entraînant ainsi un risque de remontée des eaux rapides. Des secteurs à enjeux sont également localisés en limite sud du territoire avec des secteurs à sensibilité moyenne à forte.



Carte 50. Risque remontée de nappe (Source : BRGM)

3.5.2.2 Le risque mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (fortes précipitations, alternances gel/dégel, érosion, végétation...) ou humaines dites « anthropiques » (exploitation de matériaux, déboisement...).

Le terme "mouvements de terrain" regroupe plusieurs types de phénomènes bien différents :

- Les effondrements et les affaissements de cavités ;
- Le retrait-gonflement des sols argileux ;
- Les éboulements et les chutes de pierres et de blocs ;
- Les glissements de terrain ;
- Les coulées de boue.

■ Effondrements et affaissements de cavités souterraines

Il est identifié plusieurs types de cavités :

- Naturelles : cavités formées par circulation d'eau ou cavités volcanique ;
- Anthropiques : carrières, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés.

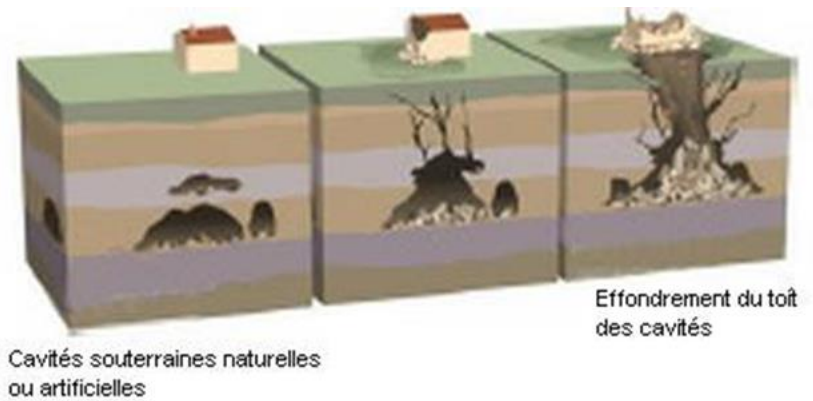
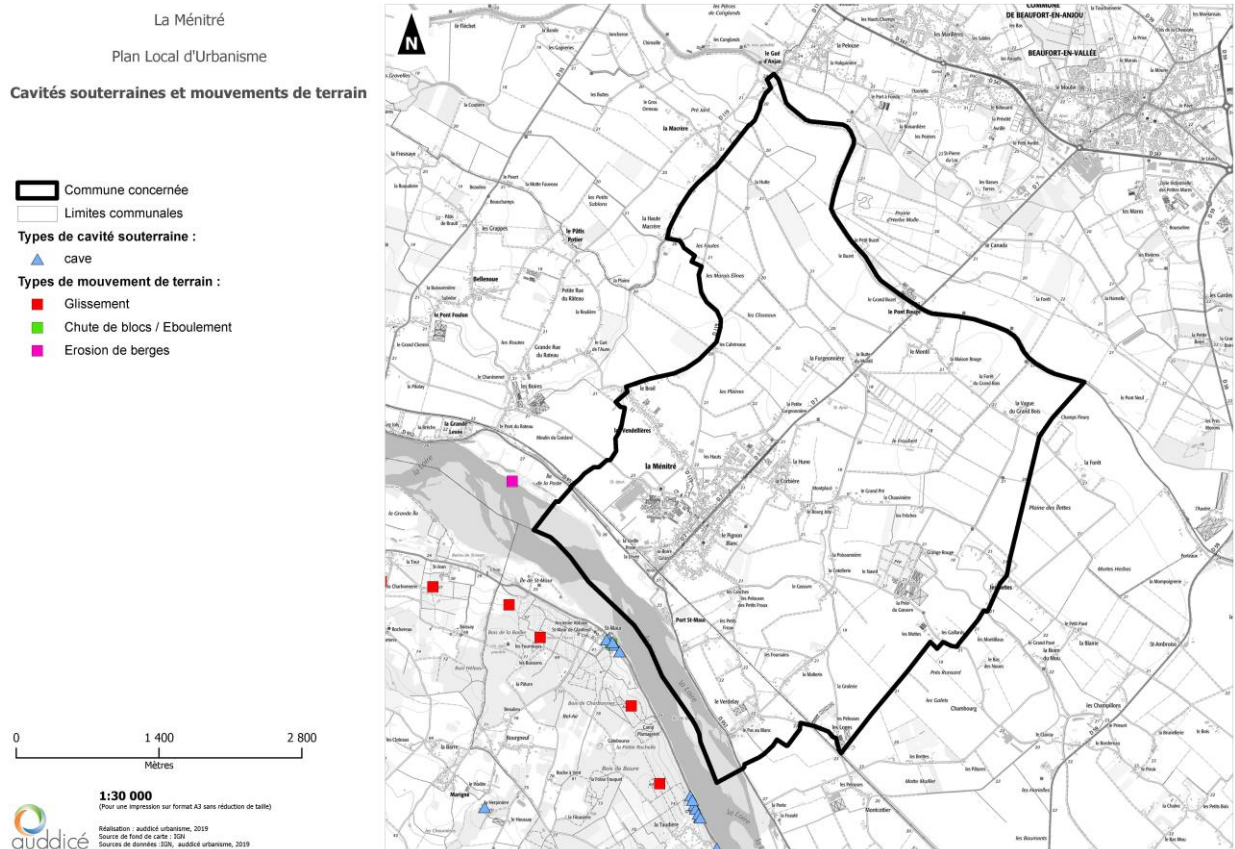


Figure 146. Risque cavités (Source : DDRM 49)

Ces cavités représentent un enjeu et un niveau de contrainte variable selon leur nature et leur localisation. Afin de limiter le risque, des actions préventives (inventaires des sites et sondages) et curatives (comblement) peuvent être menées.

La commune de La Méniltré n'est pas concernée par le risque effondrement et affaissement de cavités.



Carte 51. Risque cavités

■ Les retraits-gonflements des sols argileux

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.

Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec un réseau de fissures parfois très profondes. L'argile perd son eau et se rétracte, ce phénomène peut être accentué par la présence d'arbres à proximité. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.

La commune de La Ménitré est concernée par un risque retrait-gonflement des argiles faible.

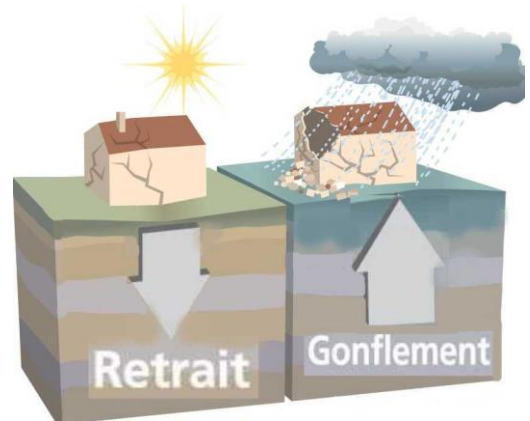
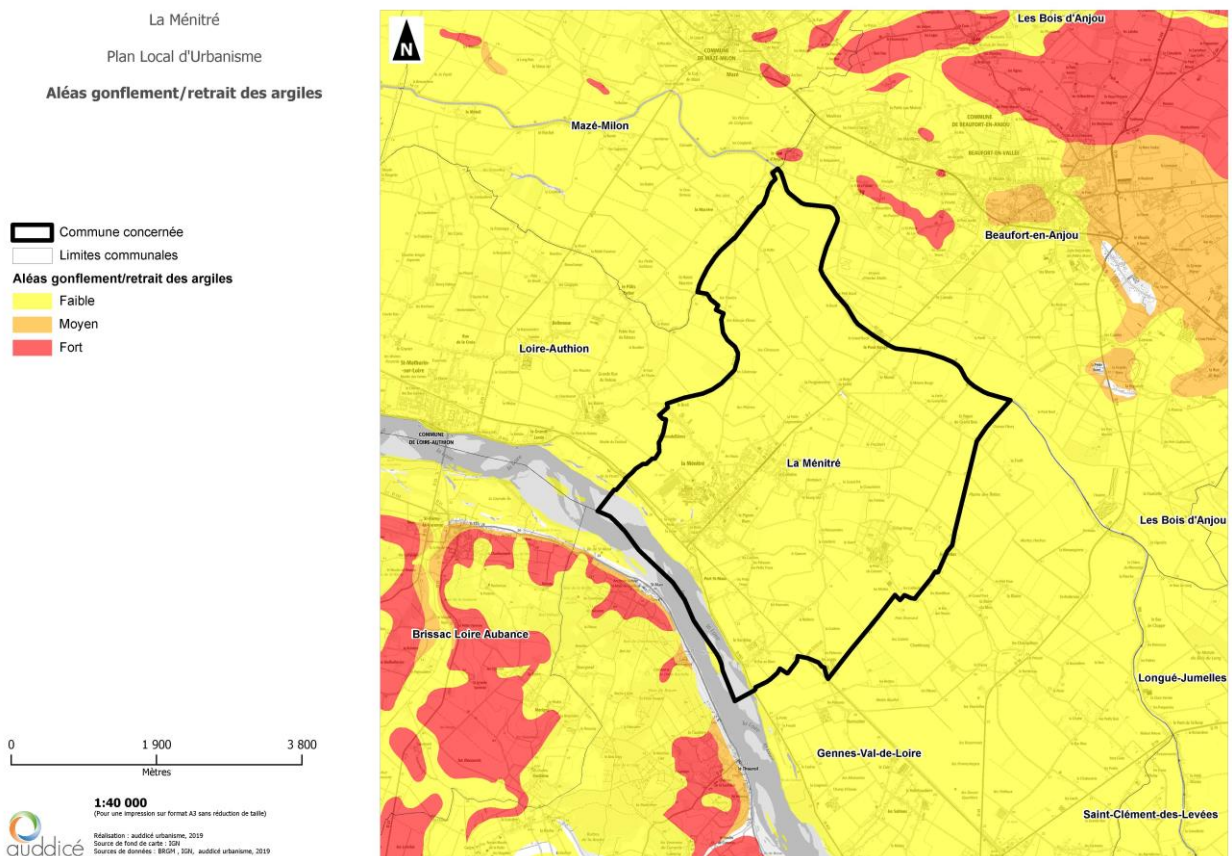


Figure 147. Risque retrait et gonflement des argiles

(Source : DDRM 49)



Carte 52. Retrait et gonflement des argiles

3.5.2.3 Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête quand les vents dépassent 89 km/heure. Elle se forme sur l'océan Atlantique en automne et en hiver, pouvant progresser sur des fronts atteignant quelquefois une largeur de 2 000 km. La tornade, considérée comme un type particulier de tempête, se produit

Le plus souvent en période estivale. Elle a une durée de vie et une aire géographique plus limitées. Ce phénomène ciblé a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents. Dans les deux cas, les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner inondations, glissements de terrain ou coulées boueuses.

Les atteintes portées à l'environnement ne sont pas négligeables : destruction de forêts, pollutions liées aux inondations des fleuves et des rivières. Le Maine-et-Loire n'échappe pas aux tempêtes ou aux tornades, comme en témoignent les événements de décembre 1999 et ceux du 15 juillet 2003, qui ont causé la mort d'un campeur dans le Val de Loire.

La commune de La Ménitré a été concernée par des arrêtés de catastrophes naturelles liés aux tempêtes :

- Arrêté du 30/12/1999 – pour la tempête de décembre 1999 : « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrains » ;
- Arrêté du 26/02/2004 - pour la tempête de juillet 2003 : « Inondation et coulées de boues ».

3.5.2.4 Le risque sismique

Le séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques provoquant la vibration du sol.

En 2005, une carte des zones sismiques homogènes a ainsi été réalisée, à partir d'une étude probabiliste. Au regard des mouvements de sol attendus, elle traduit les aléas. La réactualisation du zonage sismique a fait évoluer la réglementation pour le Maine-et-Loire. Le département est dorénavant classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs. Une nouvelle réglementation est rentrée en vigueur à compter du 1er mai 2011, en application du décret du 22 octobre 2010.

La commune de La Ménitré est identifiée comme une commune à risque faible.

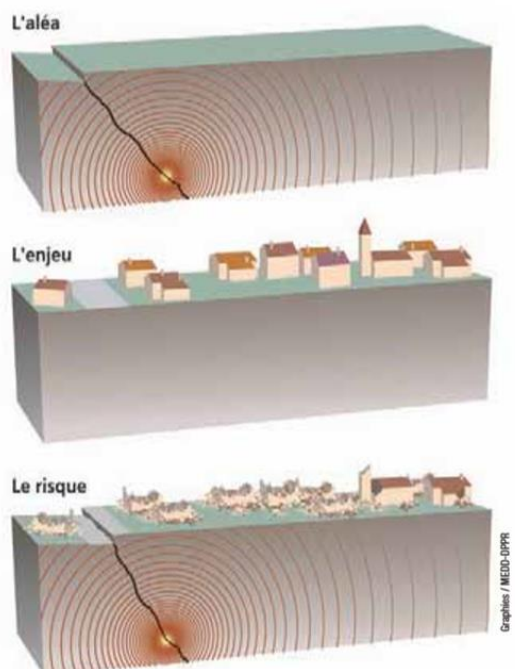


Figure 148. Risque sismique

3.5.3 Les risques industriels et technologiques

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur le territoire communal.

3.5.3.1 Les risques industriels

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux grandes familles :

- Les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié). Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Dans le département du Maine-et-Loire, plusieurs communes sont concernées par ce risque, ce qui n'est pas le cas de La Ménitrie.

■ La réglementation ICPE

En France, la réglementation de base qui permet de classer les entreprises en fonction des nuisances et des risques qu'elles génèrent est le livre V du code de l'environnement et le décret du 21 septembre 1977 sur les ICPE³.

La réglementation ICPE définit différents niveaux de classement des installations en fonction de l'importance de la nuisance ou du risque. Les quatre régimes de classement sont :

- Déclaration (installations assez dangereuses) ;
- Enregistrement ;
- Autorisation (installations plus dangereuses devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers).

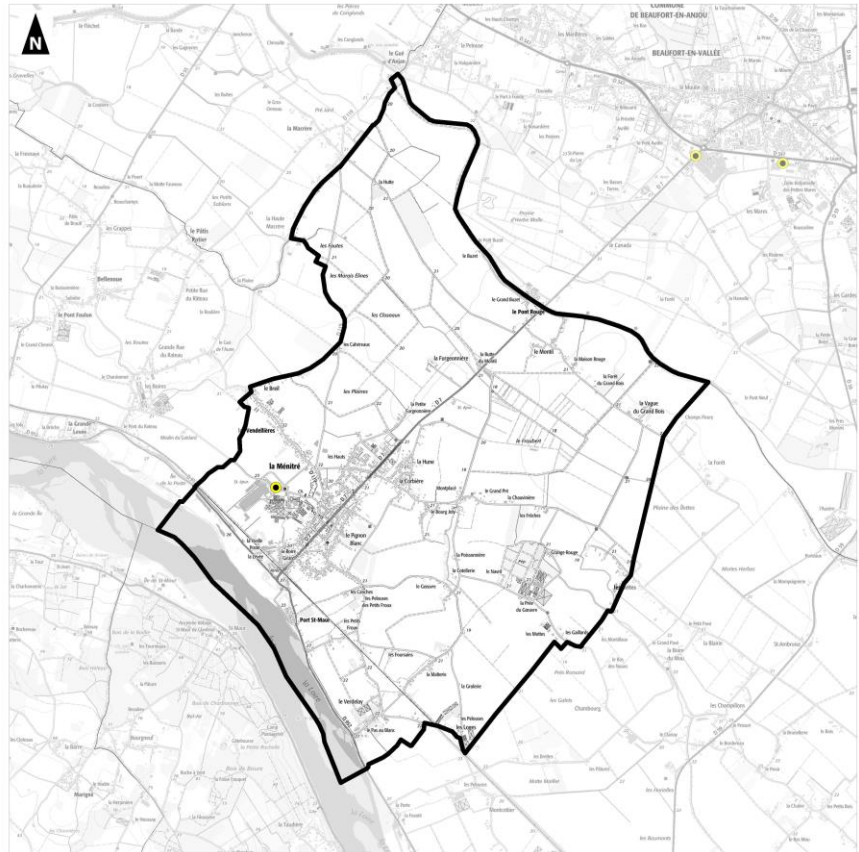
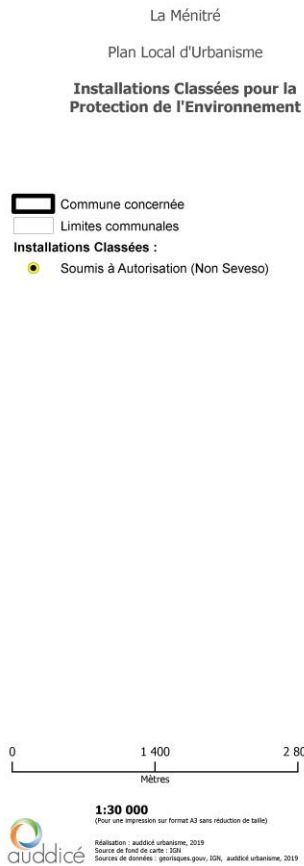
Cette réglementation est complétée par l'Arrêté Ministériel du 10 mai 2000 (traduction en droit français de la Directive Européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite SEVESO 2). Cette réglementation est relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ; il existe deux niveaux de danger appelés seuil haut et seuil bas.

D'après le site internet du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, **la commune de La Ménitrie recense un ICPE en fonctionnement.**

Nom établissement	Activité	Régime
VILMORIN	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autorisation

Tableau 13. Site ICPE sous à autorisation et en fonctionnement (Source : Ministère transition écologique et solidaire)

³ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Carte 53. Les ICPE du territoire communal

■ Transport de matières dangereuses

Le risque de TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Le risque TDM peut induire 3 trois types d'effets qui peuvent être associés :

- Une explosion ;
- Un incendie ;
- Un dégagement de nuage toxique.

Le risque TDM concerne une majeure partie des communes du département. Certains axes sont plus fréquentés par ce type de transport et sont donc plus vulnérables.

La commune de La Ménitrie est concernée par ce risque du au passage de la départementale D 952 reliant Saumur à Angers.

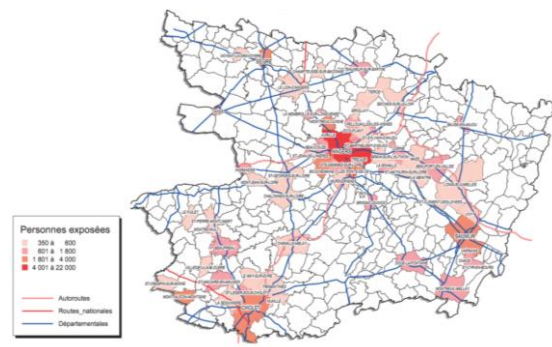


Figure 149. Risque TMD au niveau départemental

(Source : DDRM 49)

3.5.4 Les pollutions et les nuisances

3.5.4.1 La pollution lumineuse

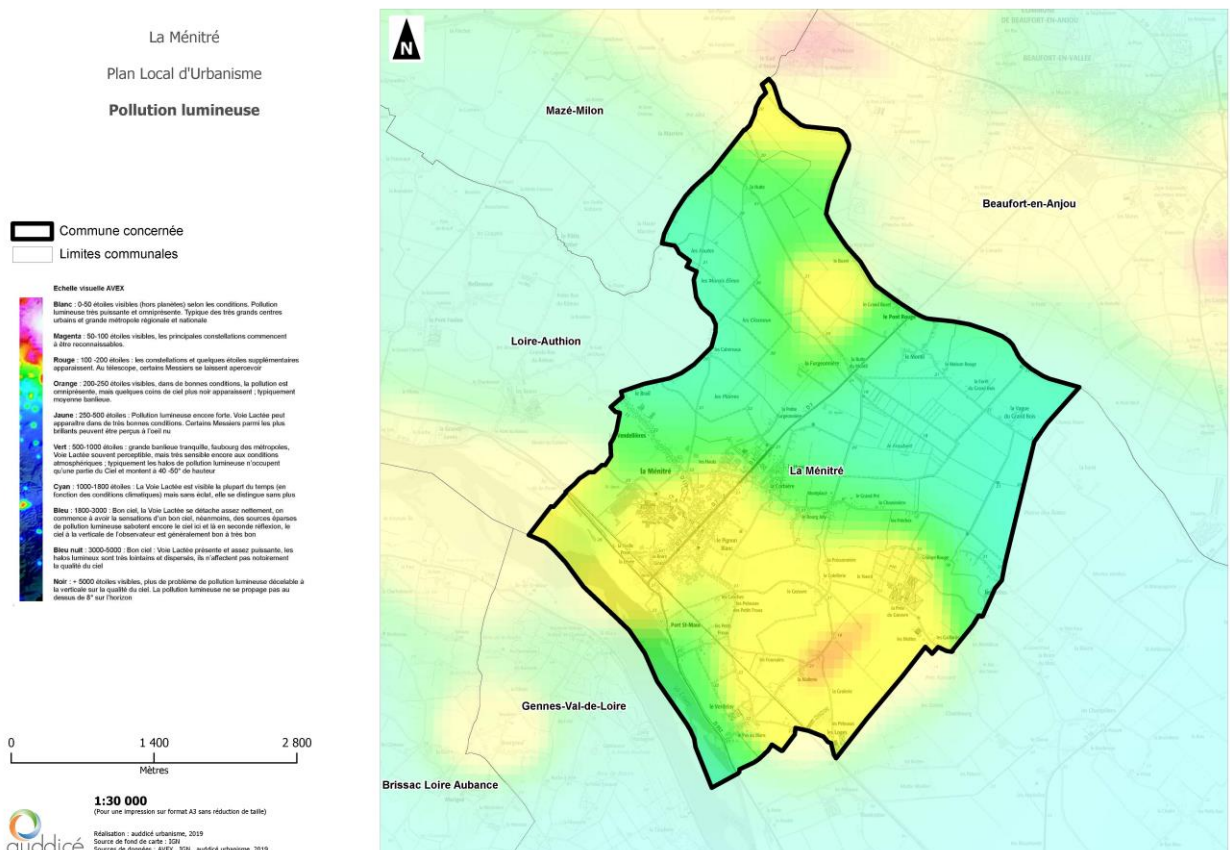
La pollution lumineuse est un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation générée par les espaces artificialisés.

En effet, certaines espèces ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, peuvent être négativement influencés dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un éclairage artificiel excessif ou mal orienté.

Il s'agit notamment des insectes (lépidoptères hétérocères), des chiroptères (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de l'avifaune (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit une ambiance lumineuse. Cette ambiance lumineuse impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes en dérégulant le comportement de nombreux animaux ou en créant des barrières écologiques.

La commune de La Ménitré est impactée par cette pollution lumineuse au niveau des zones urbanisées du centre bourg et de quelques hameaux. Une attention particulière sera portée sur le sujet en raison de la présence de sites Natura 2000 en proximité de la Loire.



Carte 54. La pollution lumineuse

3.5.4.2 La pollution sonore

■ Les infrastructures terrestres

• Classement sonore des voies bruyantes

La politique de lutte contre les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres s'appuie sur deux dispositifs complémentaires :

- Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres issu de la loi n° 92 -1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et un dispositif européen et les cartes de bruit stratégiques ;
- Les plans de prévention du bruit dans l'environnement issu de la directive européenne n°2002 49-CE du 25 juin 2002.

L'arrêté du 29 novembre 1999, pris en application de l'arrêté du 30 mai 1996, définit les tronçons d'infrastructures concernés par la réglementation au bruit. Sont classées, toutes les routes dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords.

Dans les communes concernées, les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Ainsi, le classement sonore des infrastructures impose une bande de recul à partir de la voirie de 30 à 300 mètres (selon la catégorie de classement). Toute construction y est soumise à des règles d'isolation acoustique minimales (notamment pour les bâtiments d'habitation, établissements de santé et hôtels).

Cette réglementation est retranscrite dans les documents d'urbanismes communaux :

- Catégorie 1 : maximum 300 mètres de secteur affecté ;
- Catégorie 2 : 250 mètres ;
- Catégorie 3 : 100 mètres ;
- Catégorie 4 : 30 mètres ;
- Catégorie 5 : 10 mètres.

La commune de La Ménitré est concernée par deux infrastructures de transport soumises à la réglementation :

- Départementale D952 : Catégorie 3
- Voie ferrée : Catégorie 3

• Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Le département du Maine-et-Loire a réalisé les PPBE relevant de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} échéance.

La commune de La Ménitré n'est pas concernée par le PPBE.

■ Les infrastructures aéroportuaires

La commune de La Ménitré n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Celui-ci règlemente l'urbanisation en limitant son développement dans les zones bruyantes. Il permet d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans des secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à terme au bruit.

L'aérodrome le plus proche se situe sur la commune de Marcé à plus de 30 kilomètres au nord de la commune.

3.5.4.3 Les sites et sols pollués

La base de données **BASIAS**, retraçant l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de services, inventorie sur la commune **4 sites** industriels ou activités de service, anciens ou en activité, méritant une attention particulière car pouvant être pollués au sein du périmètre d'étude.

Nom établissement	Localisation	Activité
Garage Citroën/DLI – FREULON CLAUDE	Route départementale 7	Garage automobiles ateliers, mécanique
Centre national de promotion horticole	Route de beaufort	Cultures permanentes (légumes, céréales, fruits, fleurs, pépinières)
Pépinières minier SA	Lieu-dit la grande rouge	Cultures permanentes (légumes, céréales, fruits, fleurs, pépinières)
VILMORIN ANDRIEUX SA /GCL/DLI/AGRICULTEUR	La route manoir	Cultures permanentes (légumes, céréales, fruits, fleurs, pépinières)

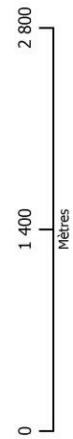
Tableau 14. Sites BASIAS (Source : BASIAS)

La base de données **BASOL** du Ministère de l'écologie, ne recense **aucun site ou sol pollué** ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal.



La Ménitrie
Plan Local d'Urbanisme
Sites BASIAS

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Site BASIAS



1:30 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Éditeur : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : BRGM, IGN, auddicé urbanisme, 2019



Carte 55. Sites BASIAS (Source : BASIAS)

3.5.5 Synthèse des enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque mouvement de terrain identifié • Risque technologique faible et localisé (sites BASIAS et voies classées) • Faibles nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque inondation lié aux débordements de cours d'eau sur l'ensemble du territoire • Risque inondation lié à la rupture de digues • Risque inondation lié aux remontées de nappe • Atlas des zones inondables : Une partie de la commune concernée par un enjeu fort • PPRNPI Authion : Commune totalement intégrée au périmètre • 4 sites BASIAS
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AUFIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du PPRNPI • Mise en œuvre du SAGE Authion • Requalification éventuelle des sites BASIAS • Prise en compte des risques dans le PLU et adaptation du zonage réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'inondation avec le changement climatique • Rupture de digue • Pollution possible d'anciens sites BASIAS

ENJEUX POUR LE PLU
<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les biens et les personnes, les activités socio-économiques contre le risque inondation ; • Intégrer les règles émanant du PPRNPI ; • Réduire le risque en favorisant l'infiltration des eaux à la parcelle et en évitant les ruissellements ; • Réduire les émissions polluantes avec une conception de l'urbanisme tournée vers la limitation des déplacements automobile et vers la réhabilitation ; • Sécuriser pour favoriser les déplacements en modes doux ; • Adapter les opérations d'aménagement aux caractéristiques des sites, notamment en matière de pollution ; • Garantir la sécurité des biens et personnes autour du site ICPE de Vilmorin.

3.6 Le climat, l'air et l'énergie

3.6.1 Le contexte climatique

3.6.1.1 Le climat du territoire

Le département du Maine et Loire se caractérise par un climat tempéré de type océanique. La station météorologique de Marcé (situé à 30 km de La Ménitré dans le département du Maine-et-Loire) est caractérisée par les données climatiques suivantes :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures Moyennes Min (en °C)	1.9	2.1	3.7	5.7	9.3	12.4	13.7	13.5	10.7	8.7	4.7	1.7
Températures Moyennes Max (en °C)	8	9.8	12.9	16.4	19.9	24.2	25.5	25.2	22.3	17.3	11.7	8.1
Précipitations (en mm)	64.5	48.4	58.4	53.7	53.2	36.4	65.4	47.3	49.2	79.7	72.4	74.6

Tableau 15. Température et précipitations moyennes à Marcé – Maine et Loire (Source : Météo France)

3.6.1.2 Les notions de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique

La vulnérabilité au changement climatique est définie par le GIEC⁴ comme « le degré par lequel un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes des changements climatiques, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité dépend du caractère, de l'ampleur, et du rythme des changements climatiques auxquels un système est exposé, ainsi que de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation ».

L'adaptation, qui vise à réduire notre vulnérabilité aux conséquences du changement climatique, poursuit quatre grandes finalités :

- Protéger les personnes et les biens en agissant pour la sécurité et la santé publique ;
- Tenir compte des aspects sociaux et éviter les inégalités devant les risques ;
- Limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- Préserver le patrimoine naturel.

3.6.1.3 Les vulnérabilités du territoire

Dans le cadre du PCAET ont été définies la synthèse des impacts potentiels du changement climatique et les vulnérabilités du territoire intercommunal. Il est difficile de déterminer les vulnérabilités qui impacteront précisément la commune de La Ménitré. Néanmoins, ce constat à l'échelle intercommunale permet de donner une tendance des vulnérabilités pressenties localement.

⁴ Groupement International Experts pour le Climat

La vulnérabilité de la commune sera plus ou moins importante en fonction de l'ampleur du phénomène (superficie du territoire concernés, dégâts matériels, diminution des ressources...) et sa capacité à s'adapter (modification des modes de vie, de produire, de se déplacer, mesures préventives, financement...).

Si la plupart des impacts identifiés ont un impact attendu négatif, il faut noter que certains impacts positifs seront probables.

Dans le cadre du PCAET Bugeois Vallée, il a été identifié les vulnérabilités potentielles du territoire. Elles sont listées ci-après :

- Le climat
 - Evolution des températures ;
 - Evolution des événements extrêmes (sur la base du recensement CATNAT).

- La ressource en eau
 - La diminution de la disponibilité de la ressource en eau ;
 - La réduction du débit des cours d'eau et l'allongement de la période d'étiage ;
 - La dégradation de la qualité des eaux.

- La biodiversité
 - L'accélération des cycles de vie végétaux ;
 - La modification des périodes de migration, de reproduction, de pontes et d'hivernage des espèces animales ;
 - L'apparition et la propagation d'espèces exotiques envahissantes et de parasites ;
 - L'évolution de la répartition et la migration des espèces animales et végétales ;
 - La modification des habitats.

- L'agriculture et la viticulture
 - L'augmentation de la demande en eau des agriculteurs et la baisse de la productivité agricole ;
 - La variation des cycles des cultures et décalage des stades phénologiques des cultures
 - Une évolution des dates de semis, de moissons, et de récolte ;
 - Une évolution de la durée de levée de dormance et de la floraison ;
 - Une diminution de la qualité des préfloraisons pour le tournesol et une évolution des développements végétatifs pour le colza ;
 - Une augmentation des jours de croissance pour les céréales.
 - L'apparition de maladies ;
 - La réduction de l'ingestion des espèces animales et l'augmentation de leurs besoins en eau.

- Le milieu forestier
 - Un dépérissement et parfois même une mortalité des forêts à dominance de chênes ;
 - L'apparition de nouvelles essences forestières et la disparition d'anciennes.

- La santé
 - La multiplication (en fréquence et intensité) des événements climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les tempêtes, les feux de forêt et donc à l'augmentation des désagréments et risques sanitaires liés à ces événements ;
 - L'exposition des habitants à un nouvel environnement avec :
 - Une qualité de l'air extérieur dégradée,

- Une qualité de l'air intérieur potentiellement affectée,
- Des ressources en eau potable limitées (points de vue quantitatif et qualitatif),
- Des ressources en eaux de loisirs et de baignade altérées (développement d'algues toxiques, eutrophisation des eaux et débits moins élevés),
- Des rayons ultraviolets plus intenses,
- Des allergies liées aux pollens et aux cyanobactéries ;
- L'apparition et/ou la propagation de maladies infectieuses comme le chikungunya, dengue, borréliose de Lyme, etc.

- Le bâtiment, les infrastructures et les aménagements
 - Les infrastructures de transports seront régulièrement affectées par les inondations liées aux crues (dilatation de voies ferrées, dégradation des routes, détérioration des fondations) ;
 - Les réseaux de télécommunications subiront les conséquences de l'augmentation des températures de l'air (dégradation de la qualité du wifi et de la propagation des ondes radios) et la surchauffe des data centers sera favorisée ;
 - Les infrastructures énergétiques seront fragilisées par les vagues de chaleur.
 - Des fissures dans les habitats (dues notamment au retrait gonflement des argiles (RGA) et à la sécheresse) ;
 - Des dégradations prématurées du bâti à cause de l'augmentation des températures ;
 - Une fragilisation et des dégradations liées aux catastrophes naturelles (inondations liées aux crues et au ruissellement, coulées de boues, tempêtes).

- Les vulnérabilités socio-économiques

Au regard des premiers facteurs de vulnérabilités décrits ci-dessus, la commune de La Ménitré pourrait être touchée par :

- Des changements climatiques et des bouleversements météorologiques plus fréquents ;
- Des tensions liées à la ressources en eau (usages, baisse des débits des cours d'eau, altération de la qualité) ;
- Des transformations du système économique ;
- L'évolution de la biodiversité et des écosystèmes ;
- La modification de l'activités agricole (pratiques, cultures et élevages) ;
- L'apparition de problèmes de santé ;
- La fragilisation et la dégradation des bâtiments et infrastructures.

3.6.2 Le contexte énergétique

Le contexte énergétique du territoire est réalisé à partir des données du PCAET de Baugeois Vallée. Il n'existe pas de source de données liées à la consommation communale.

Pour aller plus loin, la commune de La Ménitré pourrait réaliser un bilan des consommations énergétiques de son territoire et de son patrimoine (BEGES « Patrimoine et Compétences »).

3.6.2.1 Les consommations énergétiques (année de référence 2014)

La consommation d'énergie finale du territoire de Baugeois-Vallée est de **828 930 MWh**, soit 828 GWh. Cela représente une consommation énergétique de **23,5 MWh/hab.**

• Répartition par secteur

Le secteur le plus consommateur est le secteur des transports routiers, représentant 37% de la consommation. Il est suivi du résidentiel (30%), important aussi. Sont à suivre le tertiaire (14%), l'industrie hors branche énergie (10%) et l'agriculture (9%).

La catégorie « autres transports » correspondant au transport ferroviaire ne représente que 0,1% de la consommation. Les secteurs des déchets et de la branche énergie ont une consommation nulle sur le territoire.

• Répartition par énergie

Les produits pétroliers sont les premiers vecteurs énergétiques consommés sur le territoire, à hauteur de 58% du mix énergétique.

Viennent ensuite l'électricité (22%) et le gaz (13%). La biomasse représente 7% de la consommation.

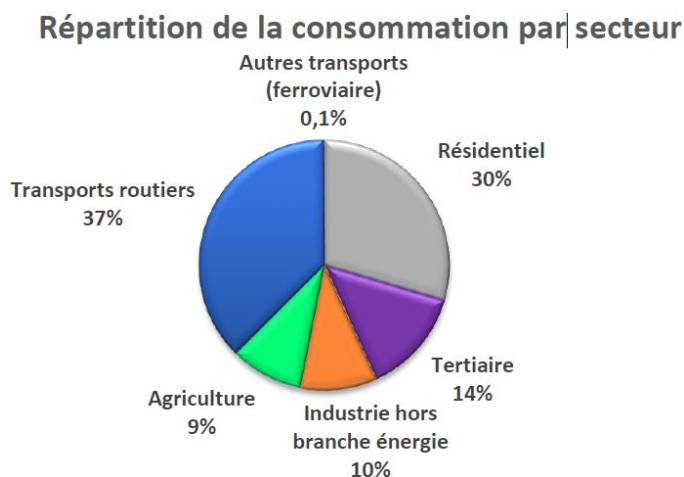


Figure 150. Répartition de la consommation d'énergie par secteur (Source : PCAET Baugeois Vallée)

• Répartition par secteur et par énergie

Le détail des consommations par énergie et par secteur est disponible en annexe. Le diagramme ci-dessous, dit de Sankey, présente cette répartition de manière synthétique.

Les produits pétroliers sont principalement consommés par le secteur des transports routiers (65%), puis par les secteurs agricole (12%) et résidentiel (11%).

Le gaz naturel est principalement consommé dans le secteur du bâtiment, c'est-à-dire résidentiel et tertiaire, à hauteur de 75% de la consommation de gaz du territoire.

L'électricité est consommée pour moitié par le secteur résidentiel (51%), puis par le secteur tertiaire (32%).

La biomasse est consommée à 99% par le secteur résidentiel.

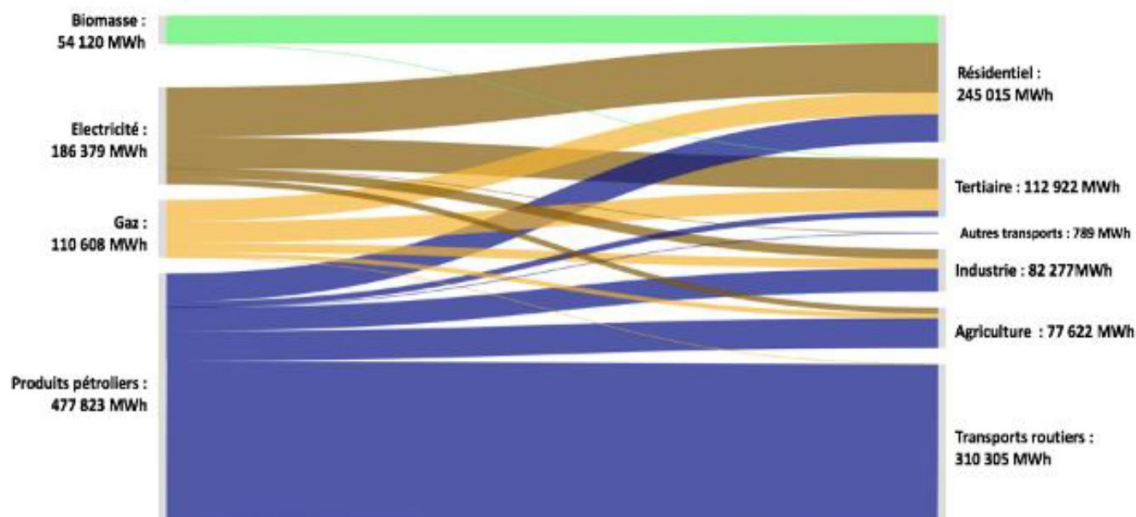


Figure 151. Diagramme de Sankey (Source : PCAET Baugeois Vallée)

Les zooms par secteurs et par énergies sont disponibles dans le diagnostic du PCAET.

3.6.2.2 La production d'énergie par les installations d'énergies renouvelables

L'état des lieux des installations d'énergies renouvelables et de récupération est réalisé sur l'année 2015 à l'aide du suivi des installations réalisé par le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire).

■ Le solaire photovoltaïque

La production d'électricité issue du solaire photovoltaïque est évaluée à 5 772 MWh sur le territoire, soit 3% de l'électricité consommée.

Aucun détail par commune n'est disponible.

■ L'éolien

Il n'y a pas d'installation éolienne recensée sur le territoire de Baugeois-Vallée.

La production en 2015 est donc de 0 MWh.

Aucune production d'électricité renouvelable issue de l'hydroélectricité n'est recensée sur la commune de La Ménittré.

Un parc a été autorisé en 2015, à Chigné, composé de 3 mâts de 2 MW, mais non construit suite à des recours toujours en cours. La puissance installée serait donc de 6 MW et la production estimée à 12 200 MWh/an.

■ Hydroélectricité

Il n'y a pas d'installation hydroélectrique recensée sur le territoire de Baugeois-Vallée. La production en 2015 est donc de 0 MWh.

Aucune production d'électricité renouvelable issue de l'hydroélectricité n'est recensée sur la commune de La Ménittré.

■ Bois énergie

La production réelle de bois-énergie extraits des forêts, de l'entretien des haies et des abattages ponctuels sur le territoire de Baugeois-Vallée n'est pas connue avec précision, étant donné la multitude de sources de bois et leur difficile traçabilité.

Une production de 54 120 MWh de chaleur issue du bois est alors estimée sur le territoire, soit environ 12 500 m³ équivalent bois rond. De plus, 99% du bois est consommé par le secteur résidentiel qui est majoritairement équipé d'appareils de combustion souvent anciens, ce qui nuit à la qualité de l'air du territoire.

Il existe sur le territoire deux chaufferies biomasse alimentant des bâtiments collectifs :

- Chaufferie de l'agence technique des routes de Baugé : elle est en fonctionnement depuis 2005 et produit 47,6 MWh par an de chaleur issue du bois ;
- Chaudière plaquette du complexe sportif de Noyant (piscine et salle omnisport) : elle est en fonctionnement depuis 2009 et produit 420 MWh/an de chaleur issue du bois.

Aucune production de chaleur collective (chaudière ou chaufferie) issue de la biomasse n'est recensée sur la commune de La Ménitré.

■ Incinération des déchets : production d'électricité renouvelable

Est recensée sur le territoire une installation de production d'électricité à partir de la combustion de déchets ménagers et assimilés à Noyant-Villages, dans la commune déléguée de Lasse. La production d'électricité est de 60 000 MWh par an, dont 50 000 MWh sont injectés sur le réseau (soit 32% des consommations d'électricité du territoire).

Aucune production d'électricité renouvelable issue de l'incinération de déchets n'est recensée sur la commune de La Ménitré.

■ Géothermie

Il existe une installation de géothermie recensée à Beaufort-en-Anjou et alimente la piscine Pharéo via un forage sur nappe de 50m de profondeur. Elle a été mise en service en 2015. Une pompe à chaleur de 312 kW chaud permet de fournir 70% des besoins de la piscine. Une chaudière gaz de 400 kW assure les 30% restant. La production de chaleur renouvelable est estimée à 82 MWh/an.

Aucune production d'énergie via géothermie n'est recensée sur la commune de La Ménitré.

■ Biogaz

Il n'y a pas d'installation de méthanisation recensée pour le moment sur le territoire de Baugeois-Vallée. Deux projets de méthanisation valorisant le biogaz par injection sur le réseau de gaz naturel sont en réflexion sur le territoire (Noyant-Villages et Baugé-en-Anjou).

Aucune production d'énergie par méthanisateur n'est recensée sur la commune de La Ménitré.

■ Bilan

La production d'énergie renouvelable sur le territoire est de **119 970 MWh**.

La principale source d'énergie renouvelable et de récupération est l'électricité issue de la combustion des déchets, suivie de près par la chaleur issue de la biomasse.

A l'heure actuelle, aucune installation de production d'EnR n'est installée sur la commune de La Ménitré.

Production d'énergie renouvelable

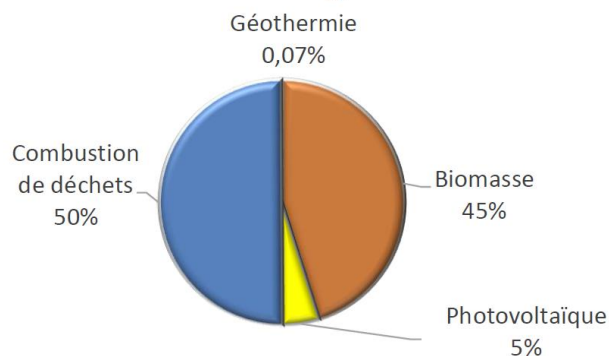


Figure 152. Production d'énergie renouvelable en 2015 sur le territoire (Source : PCAET Baugeois Vallée)

3.6.2.3 Les potentiels de production d'énergie renouvelable

Les données sont issues du diagnostic du PCAET Baugeois Vallée.

■ Solaire photovoltaïque

Le PCAET identifie un potentiel de production de **169 425 MWk/an** par des panneaux photovoltaïques en toiture ou en ombrière de parking.

Il est aussi considéré l'implantation de centrale photovoltaïque au sol sur un site de stockage de déchets non dangereux aux abords de la forêt de la Fontaine-Guérin. Ce site est actuellement actif, mais le jour où son utilisation cessera, il sera possible de reconvertir le terrain. La production estimée est de **450 MWh**.

Le potentiel de production d'électricité photovoltaïque est de **191 900 MWh/an**.

Sur la commune de la Ménitré, le potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque estimé est de 11000 MWh/an (10800 MWh/an en toiture et 460 MWh/an sur parking).

■ L'éolien

Le potentiel total de production d'électricité issue de l'éolien est estimé à **168 000 MWh/an**, soit 168 GWh/an en considérant l'ensemble des surfaces identifiées comme sans contrainte dans l'hypothèse la plus restrictive ci-dessus.

Sur la commune de La Ménitré, aucun potentiel de développement éolien n'est identifié au SRE (Schéma Régional Eolien) et des zones de contraintes sont identifiées (centre-bourg et ZNIEFF en bord de Loire).

■ Hydraulique

Un diagnostic patrimonial des moulins à eau en Pays des Vallées d'Anjou a été réalisé par le Service départemental de l'Inventaire du patrimoine - Conseil général de Maine-et-Loire.

Sur le territoire de Baugeois Vallée, 107 anciens moulins ont été identifiés, dont 72 existaient encore en 2006. Parmi ces ouvrages, 53 ont été considérés comme étant en bon état, remanié ou restauré dans le diagnostic.

Sur la commune de La Ménitré, aucun potentiel de développement de l'énergie hydraulique n'est identifié.

■ Bois-énergie

Le potentiel en bois énergie est estimé comme étant la quantité d'énergie potentiellement produite à partir du bois pouvant être prélevé sur le territoire. Les surfaces de forêts du territoire sont obtenues à partir des données de Corine Land Cover de 2012. La surface totale est de 7 560 ha de feuillus, 5 350 ha de conifères et 5 290 ha de forêt mixte.

Ce potentiel est à considérer comme un potentiel maximal lié aux forêts, la priorité devant être donnée à la valorisation en bois d'œuvre lors de l'exploitation des forêts, le bois énergie étant alors un co-produit.

Ainsi, le potentiel total de production d'énergie issue du bois est estimé à **221 700 MWh/an**.

Sur la commune de La Ménitré, aucun potentiel de développement du bois-énergie n'est identifié. La commune n'est pas couverte pas des zones de boisements.

■ Le solaire thermique

Le potentiel de production de chaleur à partir de solaire thermique est estimé à **21 730 MWh/an**, soit un besoin de 59 000 m² de panneaux positionnés en toiture.

Sur la commune de La Ménitré, le potentiel de développement du solaire thermique est estimé à 914 MWh/an.

■ La géothermie

Le potentiel brut de géothermie superficielle est estimé à **3 117 900 MWh/an**. La géothermie superficielle permet de satisfaire les besoins de chaleur locaux du territoire. La consommation de chauffage et d'eau chaude sanitaire des secteurs résidentiel et tertiaire est de **180 270 MWh**.

Sur la commune de La Ménitré, le potentiel de développement du solaire thermique est estimé à 138 630 MWh/an.

■ La méthanisation

Pour estimer le potentiel d'énergie issue de la méthanisation, il a été pris en compte les biodéchets issus :

- Des animaux d'élevage (cheptels) ;
- Des cultures ;
- De la restauration collective des établissements scolaires et de santé ;
- Des déchets verts ;
- Des stations d'épuration des eaux usées (STEU) ;
- Des FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) ;
- Des huiles alimentaires usagées issues de la restauration collective (HAU) des établissements scolaires et de santé.

Les données sont issues de la méthodologie ADEME sur l'évaluation des gisements potentiels utilisables en méthanisation.

Le potentiel de production d'énergie à partir de méthanisation est estimé à **337 650 MWh/an**.

Sur la commune de La Ménitré, le potentiel de développement de la méthanisation est estimé à 35 000 MWh/an.

■ Les potentiels de développement des EnR à La Ménitré

Au regard des éléments fournis par le PCAET Baugeois Vallées les potentiels EnR sont donc les suivants :

- Solaire photovoltaïque : 11 000 MWh/an
- Eolien : 0 MWh/an
- Hydraulique : Non déterminé
- Bois-énergie : 0 MWh/an
- Solaire photovoltaïque : 914 MWh/an
- Géothermie : 138 630 MWh/an
- Méthanisation : 35 000 MWh/an

Le PLU de La Ménitré devra assurer des conditions favorables de développement des EnR et ce en accord avec les autres enjeux identifiés sur la commune (patrimoine, risques, développement de l'habitat...).

3.6.3 Les émissions de gaz à effet de serre

Les descriptions des émissions de gaz à effet (GES) de serre est réalisée à partir des données du PCAET de Baugeois Vallée. Il n'existe pas de source de données liée aux émissions communales.

Pour aller plus loin, la commune de La Ménitré pourrait réaliser un bilan des gaz à effet de serre de son territoire et de son patrimoine (BEGES patrimoine et collectivité »).

3.6.3.1 Les émissions de GES (Année de référence 2014)

■ Inventaire des émissions

Les émissions de GES associées aux activités du territoire sont évaluées à **286 016 tonnes équivalent CO2** pour l'année 2014, soit 8,1 teqCO2/hab (contre 8,3 à l'échelle régionale), un chiffre supérieur à la moyenne nationale de 6,86 teqCO2/hab1.

Entre 2008 et 2014, les émissions de GES ont diminué sur le territoire (en repli de 7% environ), alors que la population augmentait légèrement, une tendance largement portée par la maîtrise des consommations et émissions associées au **secteur résidentiel** (-22% d'émissions sur la période).

Le principal poste d'émission est **l'agriculture** avec plus de **128 800 tonnes éq.CO2, soit 45% du total**, le secteur agricole constituant une activité économique structurante du territoire. L'impact carbone ici est majoritairement associé à des émissions hors énergie, du fait de la fermentation entérique des cheptels et plus particulièrement de l'élevage bovin (56% des émissions agricoles).

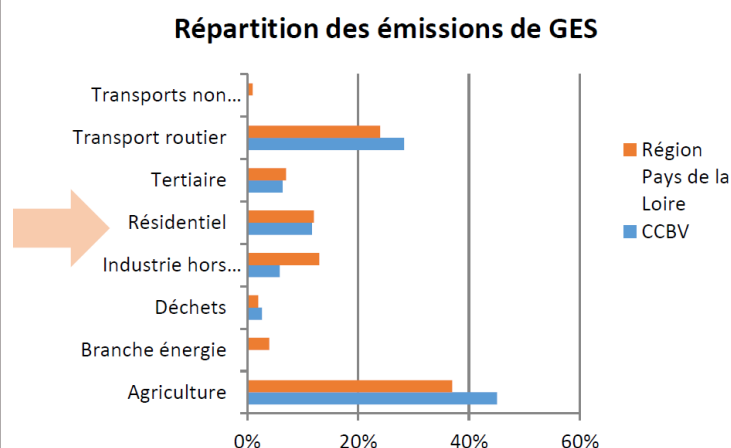


Figure 153. Répartition des GES (Source : PCAET Baugeois Vallée)

Le **transport routier** (secteur le plus consommateur en énergie) représente le second poste d'émission avec environ **80 983 tonnes éq.CO2, soit 28% du total** des émissions de GES. La moitié de ces émissions (50%) est associée à la mobilité en voiture particulière des résidents. Aujourd'hui, près de 90% des trajets domicile-travail, notamment, sont parcourus en voiture individuelle.

Le **résidentiel**, second secteur le plus énergivore du territoire, représente le troisième poste d'émissions de GES totales : **12% du total pour 33 392 teq.CO2**. Viennent ensuite le **tertiaire** (6% des émissions), **l'industrie** (6%), puis les **déchets** (3%).

■ Analyse des émissions de GES par les principaux secteurs

• Le secteur agricole

Le territoire est marqué par un secteur agricole fort qui représente 1 313 emplois soit 17% des emplois salariés (contre 4% en Région) mais aussi 74,2% de la superficie du territoire (contre 58% à l'échelle nationale et 83% à l'échelle régionale)³. Enfin, ce secteur pèse pour **45% des émissions totales** de GES de la CC Baugeois-Vallée (contre 37% à l'échelle régionale).

Avec un cheptel de près de 10 000 têtes, l'agriculture du territoire est fortement marquée par **l'élevage bovin** (viande et lait). Cette filière est intrinsèquement fortement émettrice de méthane (jusqu'à 13 fois plus que les autres filières d'élevage en teqCO2/Unité Gros Bétail).

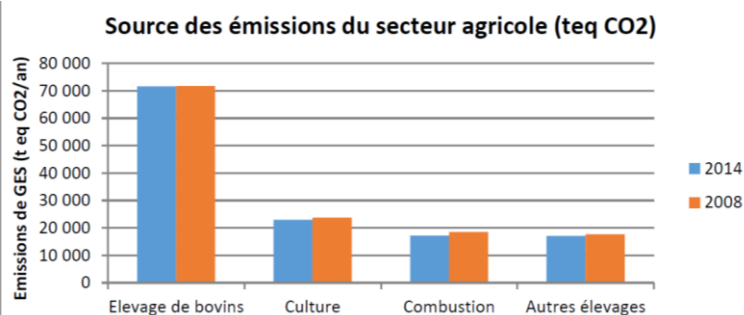


Figure 154. Source des émissions du secteur agricole
(Source : PCAET Baugeois Vallée)

Les émissions du secteur (128 900 teq CO2) sont donc très largement d'origine non-énergétique (à hauteur d'environ 87%) : la fermentation entérique des bovins, l'épandage d'engrais synthétiques ou organiques ou encore l'ammoniac présent dans les urines des animaux d'élevage constituent les principales sources d'émissions du secteur.

L'évolution des émissions montre une légère baisse du secteur entre 2008 et 2014 (-2%), portée notamment par une baisse des consommations énergétiques (-7%). Les raisons de cette baisse peuvent se trouver dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements agricoles mais aussi dans une éventuelle baisse d'activité du secteur.

• Le secteur bâti

La consommation énergétique des bâtiments résidentiels et des bâtiments tertiaires, publics et privés, représente aujourd'hui environ **18% des émissions de gaz à effet de serre** de la CCBV et, du fait de leur mix électrique, une proportion encore supérieure de la facture énergétique (l'électricité étant l'énergie la plus coûteuse actuellement au kWh).

À l'avenir, la hausse des prix de l'énergie pourrait exposer un nombre croissant d'habitants au risque de précarité énergétique, contre lequel il convient d'agir dès maintenant.

Les consommations énergétiques associées aux parcs résidentiels et tertiaires représentent les émissions annuelles de **51 617 tonnes éq.CO2** (soit 18% des émissions du territoire), dont **65% sont dues au résidentiel**.

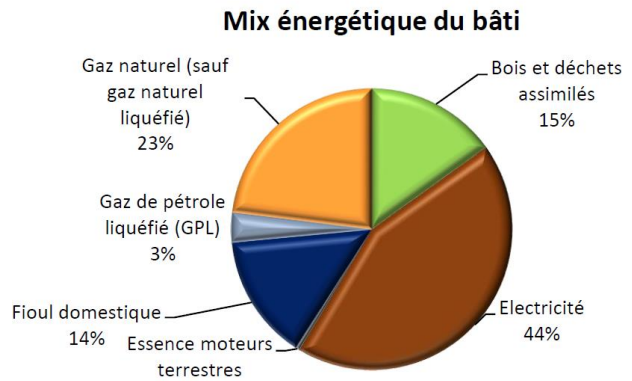


Figure 155. Mix énergétique du bâtiment

Le mix énergétique du parc bâti résidentiel et tertiaire (énergie finale) est dominé à **44% par l'électricité et à 40% par les énergies fossiles** (telles que le gaz naturel, le fioul domestique et le GPL). **Le bois-énergie représente 15% du mix énergétique du parc bâti résidentiel et tertiaire** (22% pour le seul secteur résidentiel). Malgré le recours important à l'électricité et au bois-énergie dans les consommations finales des logements et locaux tertiaires, sources énergétiques considérées comme peu (électricité) ou pas (bois) émettrices de GES, l'impact carbone lié au bâti reste non négligeable. Ces résultats mettent en évidence le caractère énergivore de ce parc bâti.

3.6.4 La qualité de l'air

Les données sont issues du PCAET Baugeois Vallée. Aucune donnée n'est disponible à l'échelle communale.

3.6.4.1 Eléments de cadrage

■ Contexte européen

Deux directives européennes fixent des valeurs limites de concentrations atmosphériques en polluants à atteindre dans un délai donné par les États-membres « dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine (...) ». Il s'agit de :

- La **Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008** concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe et de la directive 2004/107/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.
- La **Directive (EU) n°2016/2284 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2016** concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE fixe, pour chaque État de l'Union européenne, des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques (oxydes d'azote, composés organiques volatils...) à atteindre d'ici à 2020 et à 2030.

■ Le contexte national

En France, le **décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air** constitue le principal texte de transposition de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'Environnement (articles R221-1 à 3). L'**arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial** définit les éléments à prendre en compte dans l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial.

D'autres dispositions complètent la réglementation :

- **Arrêté du 7 décembre 2016 fixant un objectif de réduction des particules atmosphériques**
- **Plan National Santé Environnement (PNSE)**
- **Article L222-9 du Code de l'Environnement**

■ Contexte régional

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été adopté par arrêté du Préfet de Région le 18 avril 2014. Ce document mentionne deux orientations en lien avec la qualité de l'air :

- Améliorer les connaissances et l'information régionales sur la qualité de l'air (orientation n°25) ;
- Limiter les émissions régionales de polluants et améliorer la qualité de l'air (orientation n°26).

Aucun objectif chiffré n'est requis pour la qualité de l'air hormis **la nécessité de maintenir une baisse des émissions.**

Le document met également en évidence un point de vigilance quant au développement du bois énergie, qui est susceptible de dégrader la qualité de l'air (particules fines) et notamment dans les zones sensibles. Sur le territoire d'étude, aucune commune n'est concernée par ce zonage sensible.

3.6.4.2 Analyse de la qualité de l'air sur le territoire

■ Introduction

Dans le cadre du PCAET, les polluants réglementés sont les suivants (article R. 229-52 et R. 221-1 du Code de l'Environnement et article 1 de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial) :

- Les oxydes d'azote (NOx) ;
- Les particules (PM10, PM2.5) ;
- Les composés organiques volatils (COV) ;
- Le dioxyde de soufre (SO2) ;
- L'ammoniac (NH3).

D'autres polluants atmosphériques peuvent faire l'objet d'inventaire d'émissions et de mesures dans l'environnement pour se conformer à d'autres contraintes réglementaires (ex : ozone) ou pour appréhender les spécificités locales (ex : métaux lourds, pesticides...).

Afin de dresser un diagnostic cohérent et spécifique du territoire, nous présenterons l'ensemble des polluants atmosphériques disponibles. Cette approche permet d'appréhender les éventuels polluants émergents sur le territoire (conformément aux attentes des PNSE3 et PRSE3) et d'évaluer les autres polluants atmosphériques à effets sanitaires en lien avec les modes de transport, les modes de chauffages ou les procédés industriels (monoxyde de carbone, métaux lourds...).

■ Le suivi de la qualité de l'air : Air Pays de la Loire

En région Pays de la Loire, l'association Air Pays de la Loire est une association agréée par le Ministère du développement durable en charge la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire.

Aucune station de mesure de concentration d'Air Pays de la Loire n'est située dans ou à proximité directe de Baugeois-Vallée et qu'aucune n'est, à ce titre, représentative de la situation de qualité de l'air sur le territoire. Les concentrations en polluants ne seront donc pas présentées dans les sections suivantes.

Les données sur les émissions territoriales ont été transmises par Air Pays de la Loire pour la période de 2008 à 2014 ; 2014 étant l'année d'inventaire la plus récente pour disposer des informations plus précises d'émissions par sous-secteurs. Ces inventaires sont construits afin d'estimer, sur un territoire donné, la quantité de substances émises pour les secteurs d'activité suivants :

- Résidentiel,
- Tertiaire,
- Transport routier,
- Autres transports,
- Agriculture,
- Déchets,
- Industrie hors branche énergie,
- Industrie de la branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation).

■ Les émissions de polluants (Année de référence 2014)

• Inventaire des polluants

La figure ci-après illustre la contribution de chacun des secteurs aux émissions polluantes pour le territoire de la Communauté de communes Baugeois-Vallée, pour l'année 2014.

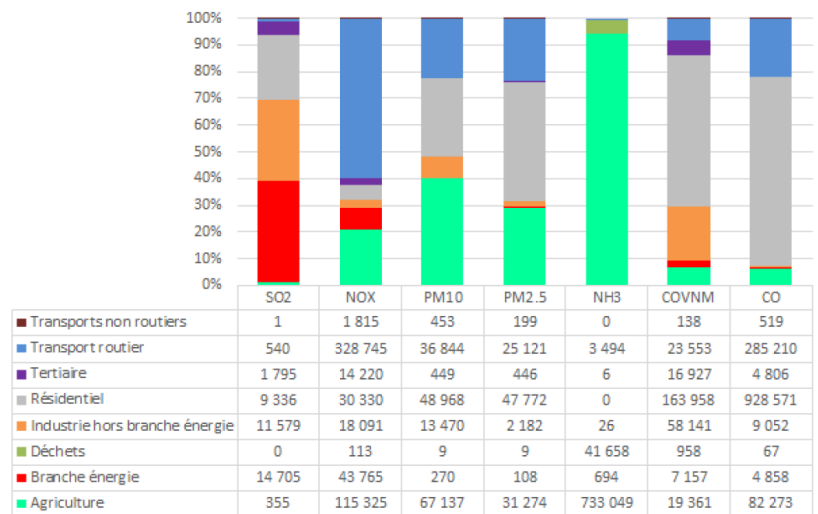


Figure 156. Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur (Source : PCAET Baugeois Vallée)

Le dioxyde de soufre :

Sur le territoire, ces émissions proviennent majoritairement de trois secteurs : l'industrie branche énergie (38%), l'industrie (hors branche énergie) avec 30% des émissions et le secteur résidentiel avec 24% des émissions en 2014.

Les émissions de SO₂ résultent essentiellement de la combustion (principalement de produits pétroliers et de bois dans une moindre mesure), mettant en évidence la large proportion d'équipements de chauffage au fioul pour ces trois secteurs.

Oxydes d'azote :

Les émissions de NO_x sont multi-sources mais proviennent essentiellement du trafic routier sur le territoire (contributeur à 60% des émissions). Ces émissions sont majoritairement liées la combustion des véhicules à moteur diesel (poids lourds et véhicules individuelles).

Le secteur agricole est également responsable d'une part importante des émissions de NO_x (21%) en lien avec les engins agricoles.

Particules fines :

Les PM₁₀ et PM_{2.5} sont principalement issues des secteurs :

- Agricole (respectivement 40% et 29%) en lien avec les techniques culturales (travail du sol) ;
- Résidentiel (29% et 45%) principalement en lien avec la combustion du bois pour le chauffage ;
- Transport routier (22% et 23%) en lien avec les émissions à l'échappement des véhicules (les articles remises en suspension n'étant pas comptabilisées dans cet inventaire).

Ammoniac :

Les émissions de NH₃ proviennent à 94% du secteur agricole avec comme principales sources les effluents d'élevage et les engrais azotés utilisés pour les cultures.

Le secteur « déchet » est responsable des émissions de NH₃ à hauteur de 5%.

Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) :

Les principaux contributeurs sur le territoire aux émissions de COVNM sont :

- Le secteur résidentiel (56%) avec comme source majoritaire la combustion de bois pour le chauffage;
- L'industrie (20%), où les émissions peuvent être dues aux activités et process industriels (peinture, plasturgie, polymères...) ainsi qu'aux sources de combustion.

Monoxyde de carbone (CO) :

Le monoxyde de carbone ne fait pas partie des polluants à analyser obligatoirement dans le PCAET. Néanmoins, il peut être intéressant d'observer ces émissions au regard de ces impacts sanitaires et de l'importance des émissions de CO sur le territoire en termes de tonnes émises.

Ces émissions de CO sont principalement liées au secteur résidentiel, à hauteur de 71% et au transport routier, à hauteur de 22% en lien avec la combustion.

• Synthèse

L'analyse croisée des émissions territoriales, départementales et régionales avec les objectifs règlementaires mettent en évidence les éléments suivants :

- La prépondérance du secteur résidentiel dans les émissions de plusieurs polluants (PM10, PM2.5, COVNM et SO2) ainsi que dans les autres polluants non-règlementés dans le PCAET (monoxyde de carbone notamment) en lien avec les modes de chauffage (bois et fioul) des maisons individuelles principalement. Les émissions de COVNM du secteur résidentiel sont également significatives sur le territoire en lien avec l'utilisation de peintures, solvants, produits de nettoyage.
- La part importante du transport routier dans les émissions de NOx et de particules (PM10, PM2.5), principalement en lien avec la combustion des moteurs des poids lourds et des voitures particulières.
- La dominante de l'agriculture dans les émissions de NH3 (principalement issues de l'élevage et dans une moindre mesure de l'utilisation de fertilisants) ; de particules PM10 et PM2.5 (en lien avec les travaux aux champs et les engins agricoles) et de NOx (combustion des engins agricoles). L'enjeu sanitaire fort lié à l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire est également un élément à considérer.
- Le secteur industriel contribue fortement aux émissions de COVNM en lien avec les activités et les process (hors production d'énergie).
- L'ensemble des émissions des polluants règlementés a connu une baisse globale entre 2008 et 2014. Néanmoins, des efforts significatifs restent à produire (pour l'ensemble des polluants règlementés) pour atteindre les objectifs de réduction fixés par le PREPA, et notamment pour les émissions de NH3, NOx et de SO2 qui nécessitent une inversion de tendance et/ou une baisse significative.
- Parmi les polluants non-règlementés par le PCAET, les émissions de monoxyde de carbone, de B[a]P, de benzène et également d'arsenic sont plus élevées que sur le reste du département et de la région, susceptibles de résulter en des concentrations ambiantes potentiellement plus élevées sur le territoire même si aucune mesure n'est réalisée à l'échelle de l'EPCI.

3.6.4.3 Registre français des émissions de polluants (IREP)

Ce registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) est un inventaire national :

- Des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement rejetés dans l'air, l'eau et le sol ;
- De la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.

Le registre français des émissions polluantes identifie un établissement inscrit au registre à la Ménitré :

Nom	Commune	Libellé AEP
VILMORIN	La Ménitré	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules

Tableau 16. Etablissements inscrits au registre des IREP (Source : IREP)

3.6.5 Synthèse des enjeux

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Bon potentiel de développement des EnR : solaire photovoltaïque, solaire thermique, la géothermie et la méthanisation • Une qualité de l'air surveillée et les secteurs à enjeux identifiés : transports, résidentiel et habitats 	<ul style="list-style-type: none"> • Des émissions de GES liées à l'agriculture et aux transports • Consommation d'énergie : secteurs du transport et résidentiel • Dépendance aux énergies fossiles notamment dans le transport

PERSPECTIVES D'EVOLUTION AUFIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial sur le territoire de la Communauté de Communes de Baugeois Vallées • Intégration des enjeux climat-énergie au PLU • Développement des ENR du mix énergétique afin de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles • Définition d'une stratégie sur le développement de l'énergie solaire (notamment en toiture) 	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse de la demande énergétique • Précarité énergétique • Vulnérabilité du territoire et des hommes face aux changements climatiques

ENJEUX POUR LE PLU
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions de déplacements non motorisés ; • Améliorer les performances énergétiques de l'habitat ; • Augmenter le mix énergétique à l'échelle du territoire ; • Réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles ; • Prendre en compte et favoriser les projets en matière d'énergies renouvelables notamment : solaire, la géothermie et la méthanisation ; • Eviter un déstockage massif de carbone lié à une artificialisation trop importante des terres, agricoles et naturelles.